

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

38^e SÉANCE

Séance du mardi 18 juin 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 1732).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 1732).
3. **Cessation du mandat et remplacement d'un sénateur** (p. 1732).
4. **Situation de l'industrie textile.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 1732).

M. le président.

MM. Maurice Schumann, Christian Poncelet, Roland Grimaldi, Louis Brives, Michel Miroudot, André Diligent, Ivan Renar, Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 1748)

5. **Politique de défense.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1748).

MM. Pierre Joxe, ministre de la défense ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Yvon Bourges, Ernest Cartigny, Robert Pontillon, Jean-Luc Bécart, Guy Cabanel, René Monory, Philippe de Gaulle.

Suspension et reprise de la séance (p. 1769)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. Jacques Habert, Michel d'Aillières, Jacques Genton, Hubert Haenel, François Trucy, Xavier de Villepin, Serge Vinçon.

MM. le ministre, Philippe de Gaulle.

Clôture du débat.

6. **Lutte contre la fièvre aphteuse.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1786).

Discussion générale : MM. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Alain Pluchet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Louvot, Guy Robert, Félix Leyzour.

Clôture de la discussion générale.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 1791)

Amendement n° 1 de la commission et sous-amendement n° 13 de M. Guy Robert ; amendement n° 22 du Gouvern-

nement. - MM. le rapporteur, Guy Robert, le ministre, Pierre Louvot. - Retrait de l'amendement n° 1, le sous-amendement n° 13 devenant sans objet ; adoption de l'amendement n° 22 constituant un article additionnel.

Amendements n°s 21 de M. Pierre Louvot et 25 du Gouvernement. - MM. Pierre Louvot, le ministre, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 21 ; adoption de l'amendement n° 25 constituant un article additionnel.

Article 1^{er} (p. 1793)

Amendement n° 14 de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 15 de M. Guy Robert et 11 de M. Félix Leyzour. - MM. Guy Robert, Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 15 ; rejet de l'amendement n° 11.

Amendement n° 16 de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 1794)

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 17 de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 3. - Adoption (p. 1794)

Article 4 (p. 1794)

Amendement n° 3 de la commission et sous-amendement n° 12 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 18 de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 4 (p. 1795)

Amendement n° 9 de M. Jean Pourchet. - MM. Jean Pourchet, le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly. - Retrait.

Article 5 (p. 1796)

Amendement n° 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 19 de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 1797)

Amendement n° 24 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 10 de M. Guy Robert et 6 de la commission. - MM. Guy Robert, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 10 ; adoption de l'amendement n° 6.

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 7. - Adoption (p. 1798)

Article 8 (p. 1798)

Amendement n° 8 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 9. - Adoption (p. 1798)

Articles additionnels après l'article 9 (p. 1798)

Amendement n° 20 de M. Guy Robert. - M. Guy Robert. - Retrait.

Amendement n° 23 de M. William Chervy. - MM. William Chervy, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Vote sur l'ensemble (p. 1799)

M. Félix Leyzour.

Adoption du projet de loi.

7. Organisation départementale du tourisme. - Adoption des conclusions d'un rapport (p. 1799).

Discussion générale : MM. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme ; Robert Laucournet.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 1802)

Amendement n° 1 de M. Jacques Braconnier. - MM. Alain Pluchet, le rapporteur, le ministre délégué, Georges Mouly. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 2. - Adoption (p. 1802)

Article 3 (p. 1802)

M. Louis de Catuelan.

Adoption de l'article.

Article 4. - Adoption (p. 1803)

Vote sur l'ensemble (p. 1803)

MM. Félix Leyzour, le ministre délégué, Etienne Dailly.

Adoption de la proposition de loi.

8. Transmission de projets de loi (p. 1804).

9. Dépôt d'une proposition de loi (p. 1804).

10. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1804).

11. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1805).

12. Dépôt d'un avis (p. 1805).

13. Ordre du jour (p. 1805).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 16 juin 1991, de notre ancien collègue Hector Dubois, qui fut sénateur de l'Oise de 1959 à 1983.

3

CESSATION DU MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'informe le Sénat que, en application de l'article 23 de la Constitution et de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, j'ai pris acte de la cessation, le 17 juin 1991, à minuit, du mandat sénatorial de M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître que, en application de l'article L.O. 320 du code électoral, M. Claude Fuzier est appelé à remplacer, à compter du 18 juin 1991, en qualité de sénateur de Seine-Saint-Denis, M. Marcel Debarge, nommé le 17 mai 1991 secrétaire d'Etat au logement.

4

SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur dans quelles conditions le Gouvernement français compte obtenir l'indispensable prolongation à l'identique de l'Arrangement multifibres, qui vient à échéance à la fin du prochain mois de juillet. (N° 2.)

II. - M. Christian Poncelet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la situation actuelle de l'industrie du textile et de l'habillement. En effet, les problèmes rencontrés par cette branche fondamentale de l'industrie française demeurent importants. Elle

continue à perdre des emplois, des usines sont fermées et surtout elle se trouve soumise à une concurrence étrangère de plus en plus forte et agressive.

L'accord multifibre vient à expiration à la fin du mois de juillet 1991. Cette échéance approche et les raisons d'inquiétude pour les mois et années à venir sont nombreuses. Aussi, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre s'il peut lui préciser la position française dans les négociations internationales en cours. La situation particulière du secteur textile justifie la mise en place d'une période transitoire adaptée avant son intégration dans le système du GATT aussi longtemps que les règles d'une concurrence véritable et réciproque ne seront pas pleinement respectées.

Les industriels de nos régions atteintes par la crise du secteur du textile et de l'habillement ont accompli depuis plusieurs années de gros efforts de modernisation et d'adaptation au marché mondial. Le Gouvernement doit donc veiller à ce que des importations à bas prix ne viennent pas entraver ces efforts. A cet égard, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas aujourd'hui indispensable de mettre en place un plan d'urgence de soutien à l'industrie textile. (N° 3.)

III. - M. Roland Grimaldi attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la situation préoccupante de l'industrie textile en France, qui connaît, dans de nombreuses régions, notamment dans le Nord - Pas-de-Calais, un environnement économique difficile.

Il lui demande, en particulier, de lui indiquer, avant l'expiration de l'accord multifibres à la fin du mois de juillet 1991, quel est l'état des négociations internationales menées pour ce secteur dans le cadre du GATT et comment il entend, à la veille de cette importante échéance, garantir une effective réciprocité dans nos échanges internationaux afin d'assurer à cette industrie fragile les conditions d'une concurrence équilibrée. (N° 4.)

IV. - M. Louis Brives rappelle à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ses questions relatives à la situation préoccupante des secteurs textile et cuir dans le sud du département du Tarn et dans celui de l'Ariège, tendant à obtenir une appréciation sur l'évolution de la situation dans ces secteurs et des précisions sur les mesures envisagées afin d'assurer le maintien de l'activité économique dans ces bassins, comparativement aux mesures prévues dans les autres bassins textiles.

Il se félicite, certes, que le nouveau plan textile ait compris les régions susmentionnées, mais constate qu'il est limité aux plans sociaux, à la formation, à la recherche, mais que, d'une part, les mesures de diversification ne paraissent pas précisées et que, d'autre part, les décisions concernant les crédits d'impôts recherche sont basées seulement sur l'accroissement.

Il convient, en effet, de tenir compte de l'effort important déjà fait de ce chef par l'industrie textile de l'ordre de 6 p. 100 à 8 p. 100 alors que la moyenne que l'industrie d'ensemble aurait consentie serait nettement inférieure.

En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun :

1° de modifier, pour les rendre réellement porteuses d'économie d'impôts, les bases de calcul de l'assiette dudit crédit d'impôt en privilégiant la formule du volume par rapport à celles de l'accroissement ;

2° d'étendre l'actuelle assiette de ce crédit aux dépenses internes ou sous forme de contrats extérieurs portant sur la création, l'innovation, le développement des produits nouveaux ou des collections et à une gestion assistée par ordinateur ;

3° de prendre en compte les propositions qui précèdent dans le cas d'une mise en place d'une cellule sur le plan régional destinée à mettre en relation les entreprises avec les stylistes, la mode et le secteur de la distribution ;

4° de prendre les dispositions nécessaires en ce sens, lors de la préparation du prochain budget, dans le cadre d'une action coordonnée du ministère de l'industrie et du ministère des finances. (N° 9.)

V. - M. Michel Miroudot attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la dégradation de la situation du textile en France et plus particulièrement dans les départements de la Haute-Saône et des Vosges.

Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures d'urgence analogues à celles qui ont été prises pour la sidérurgie dans l'Est de la France. (N° 14.)

VI. - M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie française du textile et de l'habillement, notamment dans le bassin d'emploi Roubaix-Tourcoing. Il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à conforter cet important secteur d'activité et à maintenir l'emploi. (N° 23)

VII. - M. Ivan Renar attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les nouvelles suppressions d'emplois qui touchent l'industrie textile, en particulier dans le Nord - Pas-de-Calais.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper tout nouveau licenciement et fermeture d'entreprises, et favoriser la création d'emplois dans l'ensemble de la filière du textile-habillement - vente par correspondance. (N° 24.)

Monsieur le ministre, c'est la première fois que vous venez devant notre assemblée, aussi je vous souhaite plein succès et je me réjouis de commencer notre travail avec vous, ce matin, par une question fort importante.

La parole est à M. Schumann, auteur de la question n° 2.

M. Maurice Schumann. Non ! monsieur le président, non ! mes chers collègues, nous n'avons pas seulement provoqué ce débat - que je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté aussitôt après votre entrée en fonction - pour donner à l'angoisse, à la lassitude et à la colère des régions textiles le retentissement de la tribune sénatoriale.

Le groupe créé et conçu par M. Christian Poncelet, dont la présidence m'est aujourd'hui confiée, sait trop bien que, sur l'analyse d'une situation dramatique, il y a nécessairement concordance.

Nous n'ignorons pas non plus - nous vous en donnons acte - que votre position de principe est arrêtée. La force restaurée, la vitalité retrouvée des industries textiles et de l'habillement sont devenues, pour la France et pour l'Europe communautaire, des impératifs catégoriques après avoir été trop longtemps considérés comme des impératifs hypothétiques.

Mais, au-delà des analyses et des positions de principe, il y a ce que j'appellerai l'état d'urgence. Le bruit du tocsin est venu du département dont je suis l'élu avec MM. Diligent et Grimaldi, que vous entendrez tout à l'heure.

Ces trois lettres : « V.E.V. » auront-elles frappé vos oreilles assez durement pour qu'une stratégie industrielle soit enfin définie ? Il y avait eu beaucoup de petits « V.E.V. », d'un bout à l'autre de la France, avant que la menace d'un nouveau sinistre vint s'abattre sur le troisième, par ordre d'importance, de nos groupes textiles.

Mais l'enjeu est trop grave, cette fois, pour que l'atavisme soit toléré. Cela veut dire non seulement que les moyens d'assurer la préservation globale d'un grand outil industriel doivent faire l'objet d'un choix clair et rapide, mais aussi que le moment est venu de ranimer l'espoir par un plan d'ensemble, en Alsace comme en Flandre, dans les Vosges, le Tarn ou la Haute-Saône comme à Roubaix, à Tourcoing ou à Cambrai.

C'est ici, monsieur le ministre, que nous vous apportons le concours de notre expérience et de notre réflexion. Nous ne nous bornerons donc pas à vous demander d'être ferme et résolu. Nous entendons définir précisément, à votre intention, ce que signifient aujourd'hui, selon nous, ces deux mots clefs : fermeté et décisions.

La fermeté s'applique, bien entendu, aux négociations internationales en cours.

En 1986, à Punta del Este, cent pays sont tombés d'accord sur une constatation : une nouvelle libéralisation du commerce international serait inacceptable si les règles et les disciplines du GATT n'avaient pas été préalablement renforcées.

Toutefois, les conditions de la concurrence ne seront assainies qu'au prix d'un long effort. C'est pourquoi - fait capital - le comité syndical européen du textile, de l'habillement et du cuir s'est joint aux associations patronales pour publier tout récemment, à Bruxelles, un document commun, dont je résume les points essentiels.

Au départ, il fait état d'une constatation : alors que le tarif douanier de la C.E.E. est l'un des plus bas du monde, de très nombreux pays - qui n'appartiennent pas tous au tiers monde - ont abusé de certaines dispositions de l'accord général appelé GATT pour fermer leurs propres marchés par des barrières infranchissables et pour se doter, à coup de subventions, d'une capacité de production principalement orientée vers l'exportation. Ne parlons pas des pratiques déloyales, telles que le dumping ou la contrefaçon !

D'où cette conclusion commune aux salariés et aux employeurs : une période de quinze ans est nécessaire pour que l'intégration progressive du commerce international des textiles dans le système général préalablement renforcé ne crée pas d'insupportables perturbations, notamment sociales.

En attendant et dans l'immédiat, l'arrangement multifibres doit être reconduit à l'identique. Je sais, monsieur le ministre, que cette revendication est loin de vous contrarier. Mon expérience m'enseigne aussi que le soutien du Parlement, sur ce point unanime, vous sera nécessaire pour résister aux sirènes qui tenteront de vous entraîner, au nom des droits à vrai dire légitimes et même essentiels de l'agriculture, vers un troc dont le textile ferait les frais.

Mais il est un autre piège que nous aimerions vous voir déjouer. Il est primordial que la prolongation à l'identique porte non seulement sur l'accord multifibres, mais aussi sur les accords bilatéraux, faute de quoi nous serions entraînés vers la renégociation générale, qui - Mme Peijs, présidente du groupe homologue du nôtre au Parlement européen, l'affirmait à bon droit le mois dernier, à Lille, en ma présence - aurait tôt fait de ruiner un édifice déjà fragile. Ne rasons en aucun cas avec ce principe essentiel ! Parallélisme, synchronisation ou tout simplement réciprocité, le terme choisi n'importe guère pourvu que l'on en fasse un usage inflexible.

Si nous avons été tentés de fléchir, les dernières nouvelles de Bruxelles auraient suffi à nous rappeler notre devoir de vigilance. Je pense aux filets de coton en provenance de Thaïlande et aux fibres synthétiques en provenance de l'Inde. Dans les deux cas, la sortie du panier s'impose. Toutes les conditions sont réunies. Nul ne le conteste. Aucune manœuvre dilatoire ne nous est épargnée. La semaine prochaine, il vous appartiendra de vaincre ce que je n'hésite pas à appeler la « déloyauté ».

Voilà pour la fermeté ; j'en arrive maintenant aux décisions.

Dire qu'elles sont nécessaires et vous demander de le dire avec nous, c'est, soyons clairs ! affirmer sans ambages que, si la protection communautaire est indispensable, elle n'est pas, elle est moins que jamais, suffisante et que l'état d'urgence commande au Gouvernement français d'agir sous sa responsabilité propre, sans aller au-delà, mais sans rester en deçà des limites de sa souveraineté.

L'exemple nous vient d'ailleurs, et les précédents sont nombreux. Regardons vers la Belgique ! Nous y verrons encore des prêts participatifs sur quinze ans sans intérêt. Installez-vous dans les *Länder* frontaliers de la Tchécoslovaquie ! Vos investissements y bénéficieront de subventions allant jusqu'à 30 p. 100. Si vous préférez l'Italie, l'aide sera plus forte encore, de 40 p. 100 à 70 p. 100 selon les régions. Aimez-vous mieux Berlin ? Vous vous contenterez de 50 p. 100, sans que la chatouilleuse Commission de la Communauté fronce les sourcils.

Comment serions-nous, nous qui sommes obsédés par la tragédie du sous-emploi et des licenciements, surpris, dans ces conditions, d'apprendre que - pour ne citer qu'un exemple - le nombre des travailleurs employés par la filature de coton a diminué, en cinq ans, de 7 p. 100 en Italie, de 20 p. 100 en Belgique, de 42 p. 100 en France ? Entendons-nous bien ! Je me garde de reprocher à nos voisins et amis de protéger le travail en favorisant l'investissement. Mais, lorsque j'entends un ministre belge se targuer d'appartenir à un gouvernement qui a alloué 20 milliards de francs belges à son industrie textile - industrie inférieure à la nôtre de moitié - je me tourne vers vous, monsieur le ministre français de l'industrie, et je vous demande : pourquoi la France s'infligerait-elle à elle-même un traitement discriminatoire ?

Ici, permettez-moi d'ouvrir une courte parenthèse en forme de question : vous qui connaissez l'importance primordiale de la recherche, vous qui n'ignorez rien des efforts déployés par nos industries pour rester ou redevenir compétitives en se modernisant, pouvez-vous nous donner l'assurance que la source irremplaçable du financement de la recherche ne sera pas tarie, en d'autres termes que le film à épisodes intitulé *Taxe parafiscale* cessera, dans les jours qui viennent, de traîner en longueur ?

Vous avez défendu la bonne cause ; Bruxelles, sans montrer une hâte excessive, en a reconnu le bien-fondé : faut-il que certaines lourdeurs administratives - j'évite à dessein de me montrer plus précis - retardent encore la mise en place et augmentent les pertes subies depuis un semestre ?

Mais refermons la parenthèse et parlons des mesures attendues, des mesures françaises, si j'ose ainsi m'exprimer ! D'autres les détailleront avec compétence et réalisme. Je me bornerai, pour ma part, à indiquer les principales réflexions que me suggère une observation quotidienne et alarmée.

Vous l'avez compris : ma réflexion, comme la vôtre, j'imagine, m'oriente prioritairement vers les formes d'actions spécifiques propres à favoriser l'investissement. Je ne suis certes pas hostile à l'utilisation des primes d'aménagement du territoire, mais, si vous examinez la carte des régions textiles, vous constaterez qu'il n'est pas possible de s'en tenir au plan régional. Au demeurant - je vous en ai fourni la preuve - vous n'avez pas à vous montrer plus craintif que les pays voisins à l'égard de la Commission des Communautés.

Bref, pour provoquer un choc salutaire, il importe que le montant du crédit - je ne parle pas du caractère propre de l'aide accordée - corresponde, au moins en francs courants, à la somme affectée naguère au financement de la tranche annuelle d'un certain plan qui avait été conçu - M. Poncelet ne me démentira pas - au Palais du Luxembourg et que M. Mauroy eut le mérite d'appliquer. En citant le chiffre de 2 milliards de francs, je pense à l'avertissement que le sénateur Victor Hugo lança jadis du haut de cette même tribune : « Gardons-nous des demi-mesures, c'est-à-dire des demi-pansements ! »

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Maurice Schumann. C'est dans le même esprit que, pour finir, je vous poserai trois questions en trois phrases.

Les importations particulièrement anormales se heurteront-elles, enfin, à l'intervention du service des douanes ? Les comptables du Trésor examineront-ils avec bienveillance les demandes de délais de paiement ou de remises de pénalités formulées par les professionnels du secteur sinistré auquel ce débat est consacré ?

Le Gouvernement facilitera-t-il l'accès immédiat des entreprises textiles aux conventions de chômage partiel et fera-t-il en sorte que, pour les heures non travaillées en dessous de 39 heures, et non plus de 36 heures, le taux maximum de prise en charge financière à 80 p. 100 soit appliqué aux conventions conclues entre les entreprises textiles et les directions départementales du travail et de l'emploi ?

L'emploi ! Le retour de ce mot vous explique notre impatience. L'alternative est claire : ou bien, ce que je veux croire, vous nous rassurerez à la fois sur votre fermeté quant au renouvellement à l'identique de l'accord multifibres et des accords bilatéraux et nous annoncerez les décisions qu'impose le plan d'urgence ; ou bien nous serons amenés à vous rappeler qu'un gouvernement français avait, en 1976, invoqué la clause de sauvegarde générale du GATT, mentionnée dans son article XIX.

Je m'en tiens à la première branche parce que mon tempérament me porte à rechercher la convergence dans les mots, mais à seule fin de la trouver dans les actes.

Encouragez-moi, encouragez-nous, monsieur le ministre, à persévérer dans cette voie ! Car c'est sans doute aujourd'hui la dernière chance. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 3.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à m'associer aux remerciements que vient de vous adresser M. Maurice Schumann. En effet, vous avez bien voulu accepter de débattre d'un sujet particulièrement important pour nous et surtout pour les élus des régions textiles.

Ce n'est certes pas la première fois que le Sénat traite de la situation très préoccupante, je dirai même angoissante, de l'industrie textile. En octobre dernier, avec M. Maurice Schumann et les membres du groupe d'études « textiles », qu'il préside avec dévouement et compétence, nous faisons part à votre prédécesseur, déjà, de nos graves inquiétudes. Depuis, hélas ! la situation s'est fortement aggravée.

L'année 1990 a été une année sombre pour le textile ; 1991 commence mal et s'annonce difficile.

Quelques chiffres permettent de résumer la situation d'ensemble du secteur, qui traverse une période de marasme sans précédent, comme l'a indiqué voilà un instant à cette tribune M. Maurice Schumann, période dont les entreprises ne voient pas la fin.

Les chefs d'entreprise - sont aujourd'hui désespérés - le mot n'est pas trop fort, croyez-le. En 1990, pour la quatrième année consécutive, la production a reculé et, au cours des premiers mois de l'année 1991, la diminution de la production a atteint 10 p. 100 par rapport aux résultats de l'exercice précédent. Les réductions d'effectifs se sont poursuivies en 1990 : 10 000 emplois ont été supprimés, soit 2,7 p. 100 des postes de travail. Un véritable désastre !

En vingt ans, plus de la moitié des effectifs du textile et de l'habillement ont disparu, ce qui correspond à la suppression de 400 000 emplois environ. Deux entreprises de confection viennent encore de fermer leurs portes ces derniers jours dans le département des Vosges ; plusieurs entreprises de textiles, filatures et tissages, viennent de déposer leur bilan. Chaque semaine, nous apprenons qu'une nouvelle entreprise est en difficulté, va disparaître ou licencier une partie de son personnel.

La situation s'aggrave et devient intenable.

Par ailleurs, malgré une légère augmentation de la demande intérieure en 1990, le déficit commercial de la branche textile s'est encore aggravé, atteignant 22 milliards de francs, contre 18 milliards en 1989.

La concurrence étrangère ne cesse de croître. Une récente étude de l'I.N.S.E.E. montre d'ailleurs que le regain de la consommation des ménages en 1990 a essentiellement profité aux produits fabriqués à l'étranger.

Nous en sommes arrivés au point que la filière textile participe, à elle seule, pour près de 40 p. 100, au déficit des biens manufacturés. Un tel chiffre, à l'évidence, monsieur le ministre, nous interpelle.

Telle est, brièvement résumée, la situation de l'industrie textile.

Quelles sont les causes de cette dégradation ?

Malheureusement, monsieur le ministre, nous les connaissons trop bien.

En effet, les deux raisons essentielles de cette situation alarmante sont : d'une part, la très forte poussée des importations à bas prix ; d'autre part, le retard d'investissement et la modernisation insuffisante de notre appareil productif national.

Cette situation exige de la part du Gouvernement une action ferme et résolue. Mais comment remédier à cet état de fait ?

Il nous semble que deux types de mesures s'imposent.

Il faut tout d'abord, dès maintenant et sans plus tarder, contrôler les importations en provenance des pays à bas salaires ou pratiquant un dumping insoutenable. Plusieurs exemples peuvent vous être donnés à ce sujet.

En effet, nos entreprises sont actuellement sous la menace permanente de concurrents déloyaux qui ferment, eux, leurs frontières et ignorent les règles élémentaires du GATT : droits de douane excessifs et dérogatoires, subventions déguisées à l'exportation, contrefaçon et piratage de marques sont pratiques habituelles pour eux.

Les conditions nous semblent donc plus que jamais réunies pour recourir à la clause de sauvegarde du GATT et taxer les importations en provenance de ces pays.

Il est, à cet égard, particulièrement révélateur que toutes les fédérations professionnelles patronales européennes et tous les syndicats de salariés se soient récemment mis d'accord sur un véritable appel public à « la moralisation du commerce international du textile et de l'habillement ». Dans ce domaine, c'est la véritable pratique de la jungle qui s'applique.

Le Gouvernement français est-il décidé à soutenir, dans les négociations internationales en cours, leur demande de prolongation de l'accord multifibres, qui vient à échéance à la fin du mois ? Souscrira-t-il, monsieur le ministre, à la demande d'instauration d'une période transitoire de quinze ans avant l'intégration du secteur textile dans les accords du GATT ?

Le Gouvernement est-il d'accord pour exiger l'inclusion d'une clause de sauvegarde réellement efficace et utilisable dans les futurs arrangements ?

Enfin, ne vous paraît-il pas indispensable d'instaurer, dès à présent - j'insiste sur ce point, car il y a urgence - un contrôle plus efficace des importations aux frontières de notre pays ? En effet, les quotas actuels sont en permanence détournés. Ils conduisent à une pression infernale sur les prix, qui lamine les marges bénéficiaires de nos entreprises. Or, ces marges sont indispensables pour financer les investissements qui doivent préparer l'avenir dans ce secteur industriel.

J'en viens tout naturellement à la seconde série d'actions qu'il faut à tout prix mettre rapidement en œuvre pour sauver l'industrie française du textile et de l'habillement.

Les entreprises du secteur qui opèrent, non sans difficulté, non sans effort et courageusement, leur mutation d'industrie de main-d'œuvre en industrie de capitaux, doivent encore - des efforts ont déjà été faits - se moderniser pour combler un retard qu'elles prennent chaque jour. Même si, comme l'a souligné l'I.N.S.E.E. dans une étude toute récente, on peut constater un effort notable d'investissement de la part des entreprises françaises, effort qui, à l'évidence, témoigne de leur volonté de surmonter la crise, il est aujourd'hui indispensable de les soutenir, car la conjoncture ne leur permet plus de faire, seules, un tel effort.

Cela me paraît d'autant plus nécessaire qu'en Italie, en Allemagne et en Belgique, chez nos principaux concurrents à l'intérieur de la Communauté économique européenne, les entreprises continuent de bénéficier d'aides à l'investissement, que la Communauté européenne refuse par ailleurs à la France. Pourquoi ?

Les autorités communautaires seraient prêtes à débloquer une somme très importante - les chiffres qui m'ont été communiqués indiquent que le concours financier au profit des pays que je vais citer serait de l'ordre de 400 millions d'ECU - en faveur de l'industrie textile des pays nouvellement arrivés dans la Communauté économique européenne, tels que la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Un tel concours, s'il leur était apporté, permettrait sans nul doute à ces pays, déjà favorisés par des coûts de main-d'œuvre bas, de faire disparaître une grande partie de l'industrie française du textile et de l'habillement.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'attends confirmation ou infirmation. S'il y a confirmation, comment entendez-vous corriger une telle situation et une telle démarche de la Communauté économique européenne ?

Il est donc urgent qu'en matière d'investissement un plan d'aide et de modernisation soit mis en place.

Ce volet d'aide à la modernisation des équipements pourrait être inclus dans un plan d'urgence de soutien à l'industrie textile qui comprendrait également des mesures en faveur de la formation, encore trop insuffisante dans ce secteur. De meilleures qualifications permettraient une plus grande diversification de certaines fabrications, ainsi que le développement de produits textiles à plus forte valeur ajoutée.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'état de l'industrie du textile et de l'habillement dans notre pays est extrêmement préoccupant. Secteur important dans beaucoup de régions, il mérite qu'on lui accorde aujourd'hui une attention particulière et prioritaire.

C'est pourquoi je souhaite instamment que soit mis en place sous votre autorité, monsieur le ministre - c'est le moment d'exercer cette combativité, cette volonté, cette ténacité que nous vous connaissons - un plan d'urgence de soutien à l'industrie textile et que celui-ci soit doublé d'une attitude très ferme quant au respect des règles d'une concurrence internationale véritable et réciproque.

En l'absence de telles mesures, l'industrie du textile et de l'habillement de notre pays sera condamnée à disparaître. Alors, agissez vite, monsieur le ministre ! *(Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E. ainsi que sur certaines traversées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, auteur de la question n° 4.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous retrouvons aujourd'hui pour parler d'un secteur industriel qui connaît de grandes difficultés depuis de nombreuses années. Une récente étude de l'I.N.S.E.E. montre en effet que les problèmes de l'industrie textile demeurent : baisse de la production en 1990, déficit commercial en hausse, suppressions d'emplois ininterrompues, ralentissement économique de ce début d'année qui la touche de plein fouet.

Dans ma région, le Nord-Pas-de-Calais, où cette industrie du textile et de l'habillement est le premier employeur, la situation devient grave, préoccupante, voire angoissante, car c'est l'ensemble du secteur qui, après les milliers d'emplois perdus en 1989 et 1990, continue de souffrir.

La gravité de la situation est malheureusement illustrée par le sort de V.E.V., troisième entreprise du secteur, employant 11 000 personnes, dont plus de 5 000 dans la région Nord-Pas-de-Calais, et qui est menacée de dépôt de bilan depuis quelques semaines. Un plan de sauvetage a été mis en place le 16 mai dernier, mais les salariés de cette entreprise ne savent toujours pas quel sera leur avenir, leur sort dépendant maintenant de l'audit industriel qui a été demandé par les pouvoirs publics.

Pourtant, le secteur industriel du textile et de l'habillement fait de nombreux efforts depuis de longues années.

En 1990, son effort en matière d'investissement a été supérieur à l'effort moyen de l'industrie française. En outre, ce secteur s'intègre de plus en plus dans la compétition internationale puisque l'habillement exporte la moitié de sa production et le textile proprement dit 30 p. 100.

Monsieur le ministre, il faut l'aider dans ce mouvement par la mise en place d'une nouvelle et véritable politique industrielle car, aujourd'hui, le dynamisme, la capacité d'innovation et la création ne suffisent plus à garantir son développement. Celui-ci se joue en dehors de nos frontières. Il faut donc aider également ce secteur par la définition d'une concurrence loyale avec les autres pays producteurs.

Ainsi que l'ont dit les deux orateurs précédents, il convient de mettre en place un véritable renforcement des contrôles douaniers des importations aux frontières.

Un nouveau plan textile d'urgence est également nécessaire, à l'image de celui qui fut décidé, en 1982, par le Premier ministre d'alors, M. Pierre Mauroy.

A cet égard, je souhaite, d'une part, que des aides spécifiques et significatives soient accordées à l'industrie textile pour qu'elle puisse s'équiper, investir, moderniser, et d'autre part, que des mesures propres soient prises pour alléger les coûts de main-d'œuvre.

Par ailleurs, où en est-on des négociations du GATT, monsieur le ministre ? Celles-ci ont été interrompues en décembre dernier ; certes, elles viennent de reprendre, mais une décision sera-t-elle prise avant le 31 juillet, date à laquelle l'accord multifibres expire ? J'en doute.

En l'absence de décision dans le cadre de l'*Uruguay Round*, il nous faudra sans doute renouveler l'accord multifibres. Et si le textile a vocation à réintégrer les règles du GATT, cela ne peut se faire sans que l'on soit assuré que la compétition sera loyale.

Comme le montre une récente étude de l'I.N.S.E.E., les difficultés de notre industrie textile sont dues, pour la plus grande part, aux importations de produits à bas prix provenant de pays à bas salaires. En effet, en la matière, les consommateurs sont très sensibles aux prix.

Nous souhaitons donc, comme le Gouvernement, un renforcement strict des règles et de la discipline du G.A.T.T., en particulier dans les domaines de l'antidumping, du contrôle des subventions et de la lutte contre les contrefaçons.

Nous souhaitons également que les clauses de réciprocité soient bien précisées et qu'une période transitoire suffisamment longue, assortie d'un mécanisme de surveillance, soit mise en place pour permettre à nos entreprises de se préparer progressivement à ce nouveau contexte international de la concurrence.

Aurez-vous satisfaction sur ces points dans la négociation en cours, monsieur le ministre ? Vous nous le direz certainement ; à tout le moins, vous nous donnerez votre sentiment. Pour ma part, en tout cas, j'ai noté avec satisfaction la posi-

tion de fermeté du Gouvernement français. Je suis certain que vous continuerez à faire preuve d'une vigilance particulière dans cette difficile négociation.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Il importe aussi, monsieur le ministre, que les pays tiers appliquent les règles sociales définies par l'Organisation internationale du travail, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à respecter des conditions de salaires et des conditions de travail décentes.

M. Christian Poncelet. Eh oui !

M. Roland Grimaldi. Parlementaire de la région Nord - Pas-de-Calais, je suis, évidemment, très sensible à la situation de l'industrie du textile et de l'habillement. Dans ma région, elle emploie 65 000 personnes et, après les efforts de modernisation qu'elle a consentis, elle s'inquiète de son avenir.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre à nos interrogations, aux inquiétudes des industriels, plus particulièrement à celles des petites et moyennes entreprises, nombreux à se battre pour survivre, et aux inquiétudes des salariés.

Je ne doute pas, en tout cas, de votre volonté ni de celle du Gouvernement de défendre ce secteur vital de notre industrie qu'est l'industrie du textile et de l'habillement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Brives, auteur de la question n° 9.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, permettez-moi, tout d'abord, de m'associer d'entrée de jeu aux excellentes argumentations des intervenants de qualité qui m'ont précédé, MM. Schumann, Poncelet et Grimaldi, de me joindre à leur gratitude pour votre présence, à la confiance qu'ils vous ont exprimée comme à ce qu'ils ont dit tout spécialement sur les accords multifibres et, enfin, d'apporter ma modeste contribution à ce débat.

Certes, malgré une légère amélioration, qui risque de n'être que temporaire, la situation de la filière du textile, de l'habillement et du cuir demeure extrêmement tendue en Midi-Pyrénées, spécialement dans le département du Tarn, où les problèmes de fond demeurent. Vous voudrez bien m'excuser de certaines redites, mais les industriels de ma région ne comprendraient pas que je taise leurs profondes appréhensions.

En ce qui concerne, d'abord, les importations abusives et mal contrôlées, l'accroissement du déficit commercial sur le plan national - 22 milliards de francs en 1990 contre 18 milliards de francs en 1989 - soit plus du tiers des échanges français de produits manufacturés, qui s'élèvent à 55 milliards de francs, est un signe qui ne trompe pas.

Lors d'une journée d'études organisée à Bruxelles par mon groupe, le 4 juin dernier, je me suis efforcé de convaincre M. Bruce Milland, commissaire chargé des politiques régionales et des fonds structurels, notamment sur la réalité des problèmes industriels que je vais exposer. Mais j'ai quitté Bruxelles pénétré d'une grande leçon d'humilité, convaincu que, face à la toute puissance communautaire, nous avons le devoir d'exacerber le plus large consensus pour donner l'autorité indispensable à ceux qui ont la lourde charge de nous représenter, au-delà des clivages et des différences parfaitement respectables.

En redonnant à ce mot son sens étymologique, dans cette conjoncture, la politique tout court et spécialement celle du cœur, c'est d'abord la défense de la France.

J'ai rappelé à Bruxelles que la voix de Midi-Pyrénées devait être privilégiée, car l'Europe a été tenue sur les fonts baptismaux par un éminent collègue élu de notre région et signataire du Traité de Rome.

Le plan textile-habillement des années 1982-1983 mis en place par la France avait été dénoncé par la Communauté économique européenne. Or, ses dispositions, fondées sur une baisse dégressive des charges sociales des entreprises qui investissaient et maintenaient l'emploi, ont eu un effet bénéfique. Elles ont permis aux entreprises qui avaient la capacité d'innover de se moderniser et d'améliorer leurs marges pour se maintenir, ce qui, en définitive, n'a pas eu pour effet d'ac-

croître les capacités de production en raison, hélas ! de la disparition de celles qui n'ont eu ni les moyens ni l'opportunité d'investir.

Malgré tout, ces dispositions ont permis de maintenir une activité industrielle et des emplois dans des zones défavorisées comme le département du Tarn et celui de l'Ariège, et de contribuer ainsi à freiner l'exode rural qui est, nous le savons, l'une des préoccupations de la Communauté.

Les conditions ont changé. L'industrie textile souffre beaucoup des importations abusives des pays à bas salaires, qui, par des voies détournées, subventionnent leurs exportations. De nouvelles entreprises ont disparu. Des licenciements importants sont intervenus - cela a été dit - et les exportations textiles ou du cuir marquent le pas.

Certes, une récente déclaration gouvernementale sur la fermeté des contrôles des importations est, à l'évidence, réellement porteuse d'espérances, et je rejoins à ce sujet le propos tenu par notre collègue M. Grimaldi. Les industriels et les élus l'ont appréciée.

La C.E.E. ne pourrait-elle pas intervenir, d'abord, en négociant d'une manière plus « serrée » avec les pays tiers les quotas globaux d'importation des produits les plus sensibles, ensuite, en veillant à ce que la composition - j'insiste sur ce mot - des produits importés soit clairement identifiée ?

J'ai présenté une suggestion concernant le cuir, proche parent du textile, dans mon département. Ne pourrait-on demander à la direction des douanes de s'aligner sur la position de l'Allemagne qui a interdit l'importation des produits à base de cuir comportant plus de 5 milligrammes de pentochlorophénol ? Cette interdiction toucherait notamment la Turquie dont les importations ont déstabilisé les marchés occidentaux. En outre, une telle mesure, d'ordre technique et sanitaire, aurait un double impact psychologique : d'abord, pour la profession, qui y verrait le geste qu'elle attend de l'Etat pour peser sur l'évolution des importations ; ensuite, pour les importateurs eux-mêmes qui seraient conduits à faire preuve de plus de rigueur.

Je vous laisse juge, monsieur le ministre, de la pertinence de cette initiative.

Un deuxième problème de fond se pose, les besoins de modernisation des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries. Mais l'on se heurte à plusieurs difficultés.

La première résulte de l'attitude de la C.E.E. qui freine les aides à l'investissement ; elle considère qu'il s'agit de secteurs où subsistent de larges capacités de production insuffisamment compensées. Ce raisonnement paraît manquer de logique dans la mesure où les investissements nécessaires ont seulement pour objet d'améliorer les conditions de travail et la productivité afin de permettre aux entreprises de se maintenir et de résister à la concurrence extérieure, justement, à la C.E.E.

La seconde difficulté tient à l'inadéquation des modalités de financement du matériel par le circuit bancaire. Il s'agit, en effet, d'un secteur d'activité où la valeur ajoutée est faible comparée à celle que dégagent les secteurs les plus capitalistes, et où le poids des financements est très lourd.

Cela étant, un certain nombre de mesures seraient de nature à améliorer cette situation : un allongement de la durée des prêts d'équipement et de bonifications d'intérêts, du moins pendant une partie de la durée de ces prêts ; un assouplissement des conditions d'attribution des aides à l'investissement, d'origine nationale ou communautaire, dans le cadre des fonds structurels - crédits du fonds de redéploiement industriel ou du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire - quand il s'agit d'équipements destinés à augmenter la productivité ou à améliorer les conditions de travail.

En corollaire, les interventions des banques sur les découverts accordés aux entreprises - surtout les entreprises souffrantes - d'un coût de 13 à 14 p. 100, pour un taux d'inflation de l'ordre de 3 p. 100, sont de nature, vous le comprenez, monsieur le ministre, à condamner ces petites entreprises qui constituent cependant l'essentiel du tissu industriel local.

Certes, nous sommes sensibles à l'effort du Gouvernement qui vient de conforter les mesures nationales et communautaires de conversion industrielle et rurale mises en œuvre depuis plusieurs années par le biais du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, du F.I.C., du F.I.D.A.R.,

des P.I.M., de l'O.I.D., des fonds structurels de la C.E.E., fonds que les services de l'Etat, en liaison avec les autres organismes du développement, dont le département, s'appliquent à gérer au mieux sur le terrain malgré la complexité des procédures.

Un troisième problème de fond subsiste, celui du poids des charges sociales et fiscales.

Les entreprises de la filière du textile et de l'habillement nécessitent une main-d'œuvre importante et les efforts de productivité ne permettent pas de diminuer ce surcroît de charges sociales et fiscales. Des mesures d'allègement sont nécessaires si l'on veut éviter une nouvelle détérioration des échanges commerciaux et de nouvelles disparitions d'entreprises, donc d'emplois.

Ma quatrième appréhension tient à l'échéance de 1993, date de l'ouverture des frontières.

La filière du textile et de l'habillement ne dispose pas, à l'instar d'autres branches industrielles, d'un comité spécialisé au sein de l'association française pour l'assurance qualité susceptible d'accorder les certifications nécessaires des normes de qualité, ce qui risque de constituer un handicap supplémentaire non négligeable pour se positionner sur le marché de l'Europe des Douze en raison des règles de réciprocité qui existent en la matière.

En effet, les échanges commerciaux entre les Douze vont reposer essentiellement sur le respect des normes de qualité tant au niveau de la production qu'à celui de l'organisation des entreprises, et ce pour éviter des écarts dans les délais de livraison.

Il paraît donc nécessaire de remédier à cette situation en tenant compte, bien évidemment, de la spécificité des entreprises du textile et de l'habillement qui sont très hétérogènes et pour lesquelles les normes de certification devraient être assouplies.

La certification peut toutefois être accordée dès maintenant par un comité pluridisciplinaire. Mais, compte tenu de la crise profonde qui affecte l'industrie textile depuis plusieurs années et de la faiblesse des marges, les entreprises de la filière textile ou du cuir, essentiellement les P.M.E. et les P.M.I., n'ont pas suffisamment ressenti ce besoin de certification.

Peut-être une incitation supplémentaire, sous la forme d'une majoration des interventions du fonds régional des aides du contrat de plan, ou de celles du ministère de l'industrie, sur les audits préalables, serait de nature à inciter les chefs d'entreprise à y recourir.

Il convient de rappeler qu'un audit est d'un coût de 80 000 à 150 000 francs, c'est-à-dire sans proportion avec les moyens financiers des petites entreprises ; un problème de fonds, sans jeu de mot, se pose ainsi avec acuité.

Une dernière question fondamentale concerne les besoins en formation.

L'amélioration de la situation dans l'industrie textile met en évidence le nécessaire renforcement des moyens de formation indispensables pour améliorer la qualité. Selon les professionnels, les tisserands, les rentrayeuses, les brodeuses, notamment, font cruellement défaut.

La chambre de commerce et d'industrie de Mazamet, en liaison avec le laboratoire d'essais et d'expérimentation - le Lecarim - spécialisé dans le transfert de technologies dans l'industrie textile, a conçu la création d'un pôle d'« excellence textile » avec la construction d'un établissement regroupant l'ensemble des formations professionnelles destinées à l'industrie textile et à la protection de l'environnement, qui en est le corollaire, ainsi que des moyens d'études, de recherche et de développement complémentaires à ceux de l'industrie textile de « Formation Sud » qui existent à Mazamet.

Le coût de ce projet est estimé à 4 200 000 francs et la chambre de commerce et d'industrie de Mazamet sollicite une subvention de 1 200 000 francs, soit moins de 30 p. 100, pour réaliser son projet.

Par ailleurs, la ville de Graulhet a fait un gros effort de restructuration et de formation.

Pour ne pas alourdir mon propos, je vous adresserai, si vous me le permettez, monsieur le ministre, un dossier qui est important et qui doit être soutenu à tous les niveaux, car il est très méritoire.

On ne peut compter ni sur les crédits du fonds social européen, qui ne s'appliquent pas à l'immobilier, ni sur ceux du F.E.D.E.R., car Mazamet est éligible à l'objectif 5 B de la réforme des fonds structurels qui ne comporte pas d'aide à l'investissement immobilier, hors les pépinières d'entreprise.

En conséquence, il serait souhaitable que l'Etat, à travers le ministère de l'industrie, ou la D.A.T.A.R. dégage le financement nécessaire sur leur propre budget.

Ce mécanisme serait peut-être envisageable dans le cadre du plan départemental de développement adopté par le Gouvernement sur la proposition de notre préfet et du président de notre conseil général. Il serait de l'ordre de 180 millions de francs sur trois ans. J'approuve d'avance votre diligence, monsieur le ministre, comme celle de nos élus.

Un proverbe chinois, dont vous percevez la pertinence, dit : « Si tu as un ami qui a très faim, donne-lui un poisson, tu lui permettras de manger un jour ; mais apprends-lui à pêcher et tu assureras son avenir ». L'essentiel demeure donc de concilier les mesures indispensables à court terme, dont les effets risqueraient d'être cependant fugaces si elles restaient isolées, et les mesures efficaces à long terme, telles que la formation.

Parce que nous sommes responsables, à ce point de mon propos, je dois rappeler une vérité première.

C'est un fait, la loi européenne prime la loi française. Or la C.E.E. se montre de plus en plus rigoriste. C'est ainsi que la Commission européenne a ouvert une enquête sur les aides accordés par l'Etat français accusé de soutenir financièrement et - je cite - « illégalement » par le biais de sociétés de reconversion un certain nombre d'entreprises publiques, six, je crois. Certes, *perseverare diabolicum*, mais la menace de la Cour de justice européenne demeure, et, de demandeur, il nous appartient de ne pas faire figure de prévenu, même s'il devait s'agir d'un déni de justice.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Louis Brives. Je serais coupablement incomplet si je ne rappelais pas la lourdeur des procédures et la lenteur de la mise en place des crédits qui ont des conséquences économiques dommageables et risquent de fausser l'image de la C.E.E.

En effet, les mécanismes de délégation des crédits sont tels qu'ils aboutissent, dans la plupart des cas, à faire préfinancer par des collectivités locales, des entreprises de groupements, et ce pendant de longs mois, la part des subventions attendues des fonds européens. Cela se traduit inévitablement par une diminution des aides réelles perçues en raison de la nécessité de recourir à des formules de prêts relais et aux établissements bancaires.

Enfin, le principe du zonage est assez déroutant, tel qu'il est adopté par la délimitation géographique des zones éligibles aux objectifs 2 et 5 B de la réforme des fonds structurels.

Par exemple, le bassin d'Albi-Carmaux est éligible à l'objectif 2 en raison des difficultés du pôle de conversion, comme d'ailleurs la mégisserie de Graulhet, et c'est justice !

Mais, en revanche, le bassin de Castres-Mazamet, malgré les difficultés du secteur de délainage et de l'industrie textile et un taux de chômage de quelque 12 p. 100 - donc bien supérieur à la moyenne nationale et communautaire - n'y est pas éligible.

J'ai conscience qu'on ne peut malheureusement pas caresser l'espoir qu'il soit raccordé à la deuxième phase 1992-1993, en complément du bassin d'Albi-Carmaux dont la situation vient de s'aggraver avec la réduction de l'activité charbonnière ; mais, au moins, que les deux bassins soient éligibles aux dispositions de conversion de la C.E.E. postérieurement à l'objectif 2, c'est-à-dire en 1994. Je vous prie instamment, monsieur le ministre, de soutenir ce dossier en temps utile, car il en va du devenir de toute la région en cause.

En définitive, les industries textiles et du cuir ainsi que celles de l'habillement, de par leur enracinement dans le tissu local et les compétences qu'elles ont développées depuis des dizaines d'années, ne sont pas, en France, aussi périmées que certains voudraient le laisser entendre. A cet égard, j'ai lu dans la presse, évidemment parisienne, une définition caricaturale des industries textiles, du cuir et autres de Midi-Pyrénées, qualifiées de « vestiges de dinosaures ayant eu leurs heures de gloire ». Je laisse l'originalité de la formule à son auteur !

Non, il n'en est pas ainsi ! Nos industries, qui s'identifient à notre belle France, sont bien vivantes dans une Europe en marche. Elles sont même prêtes à relever le nouveau défi de l'ouverture des frontières en 1993, au sein de la C.E.E., à condition que l'Etat et les commissions communautaires compétentes prennent les dispositions voulues pour arrêter le flot des importations et leur permettent de bénéficier des moyens de financement adaptés. D'ailleurs, le ministère du travail semble reconnaître d'ores et déjà le bien-fondé de ce propos, puisqu'il vient de donner son accord, dans le département du Tarn, à une action de formation spécifique concernant 300 salariés et une vingtaine d'entreprises, ce dont je le remercie profondément.

En conclusion, je dirai que, quelle que soit la gravité des problèmes conjoncturels, nous n'avons pas le droit de nous réfugier dans le luxe ou la facilité de la résignation ; elle est, en effet, le courage des lâches.

J'ajoute qu'une personne, une région, un pays ou une activité qui n'a pas de passé est plus à plaindre qu'une personne, une région, un pays ou une activité qui n'a pas d'avenir. Or, dans la région Midi-Pyrénées, le textile et le cuir ont longtemps fait flotter leurs couleurs aux quatre coins du monde et ne laisseront pas l'Histoire se faire sans eux.

Face à leur destin, ces industries de qualité puiseront dans les ressources de leur passé les moyens de surmonter et de terrasser la spirale du déclin. Ce sera l'un de vos grands mérites, monsieur le ministre, de nous aider efficacement à atteindre ce but et je vous fais confiance ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, auteur de la question n° 14.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai tenu à être présent dans ce débat consacré à la situation de notre industrie textile. C'est avec une conviction et une gravité toute particulières que je m'exprimerai, bien que tout ait déjà été dit, et très bien, par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Il se trouve, en effet, qu'en ce moment même la pérennité de la principale entreprise de ma commune de Villersexel, en Haute-Saône, regroupant une filature et un tissage, est gravement menacée. Il y va, avant tout, de l'emploi des quelque 110 salariés qui y travaillent encore, mais il y va aussi des ressources financières de la commune, qui reçoit de cette entreprise 63 p. 100 de la taxe professionnelle qu'elle encaisse.

La filature et le tissage de Villersexel appartiennent au groupe des Héritiers de Georges Perrin, dont le siège social est à Cornimont, dans les Vosges, et dont les établissements sont répartis sur cinq sites, dans ce dernier département et en Haute-Saône.

Cette entreprise, l'une des plus anciennes entreprises textiles de la région, puisqu'elle est vieille de plus de cent cinquante ans, a tout récemment déposé son bilan, plongeant dans l'angoisse du lendemain ses 650 salariés et leurs familles.

La gestion de l'entreprise, de même qu'un éventuel défaut de modernisation du matériel ne sauraient, en la circonstance, être mis en cause. En effet, les établissements de Villersexel, en particulier le tissage, sont reconnus comme étant parmi les plus modernes et les plus performants d'Europe.

En fait, le dépôt de bilan de la société des Héritiers de Georges Perrin, et la fermeture corrélatrice de ses usines que l'on peut craindre, ne présentent un caractère ni ponctuel ni conjoncturel.

Au-delà de cet événement économique que j'ai tenu à citer, mais qui n'est qu'un exemple, et des drames sociaux et humains qu'il constitue pour tant de familles de travailleurs, c'est toute la question de la survie de l'industrie textile qui se pose aujourd'hui, avec une particulière angoisse dans les régions vivant en grande partie d'une mono-industrie qui se sent menacée de toutes parts.

Il faut en être conscient : même en investissant pour moderniser sans relâche, même en supprimant des emplois pour rentabiliser au maximum, les cotonniers ne peuvent plus faire face à la concurrence étrangère, essentiellement, d'ailleurs, à celle des pays à main-d'œuvre bon marché et à charges sociales quasiment nulles. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont très justement remarqué.

Aussi, quels que soient les sentiments de tristesse que l'on éprouve, il apparaît de plus en plus clairement que c'est vers une reconversion plutôt que vers une défense inconditionnelle mais, hélas ! sans doute désespérée d'une industrie cotonnière à l'agonie qu'il nous faut désormais - je le crains - porter nos regards.

Tout, cependant, doit être mis en œuvre pour sauver ce qui peut encore l'être, tant il est vrai qu'on ne saurait nier qu'il existe toujours une place pour une industrie textile forte et moderne, même si cette place ne peut plus être que limitée.

A cet égard, sans doute serait-il opportun, sinon indispensable, d'envisager un véritable plan de sauvetage de l'industrie textile, assorti de mesures sociales, à l'image de ce qui a pu être fait, avec un certain succès, pour l'industrie sidérurgique.

En outre, et dans ce cadre, sans doute faudrait-il se montrer davantage réceptif que jusqu'à présent aux demandes réitérées de la profession.

Il apparaît essentiel, tout d'abord, que soit adoptée une politique résolue et durable de soutien à la modernisation des entreprises. Les principaux concurrents européens du textile français ont bénéficié, au cours des dernières années, sous la forme notamment de plans d'aides régionales, de mesures allant dans ce sens, leur permettant ainsi d'améliorer leur compétitivité.

On ne saurait tolérer, par ailleurs, que le marché français continue à être inondé de produits importés de pays à bas prix ; les orateurs qui m'ont précédé ont déjà insisté sur ce point. Une réduction drastique de ces importations, que justifie la situation de notre industrie textile, doit impérativement être décidée et, surtout, respectée.

En outre, il est particulièrement important que le Gouvernement fasse preuve d'une détermination sans faille dans la discussion du dossier textile au sein du GATT.

Cela signifie, d'abord, que soit reconduit à l'identique, jusqu'au 31 décembre 1992, l'accord multifibres qui arrive à échéance le 31 juillet prochain, comme vient de l'affirmer à nouveau M. Maurice Schumann.

Cela implique aussi que tout soit fait, lors des négociations textiles de l'*Uruguay Round*, pour que la place du textile français dans le textile mondial soit non seulement préservée, mais encore élargie aux marchés qui restent actuellement fermés à nos exportations.

Cela suppose encore des aides à la modernisation, ainsi que la poursuite des plans de formation professionnelle permettant une reconnaissance et une possibilité de transfert des métiers du textile et de l'habillement.

Cela implique, enfin, que soient prises et observées un certain nombre de mesures destinées à renforcer les règles et les disciplines du commerce international textile et à maintenir un régime efficace de sauvegarde pour les productions essentielles.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en sont les négociations menées dans le cadre du GATT et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour limiter les importations de produits émanant de pays à bas prix de revient, à l'égard desquels notre industrie textile se trouve dans une situation de concurrence impossible à soutenir ?

Monsieur le ministre, la situation de l'industrie textile est grave, très grave ; M. Poncelet vient de le confirmer. Dans cette partie nord de la Franche-Comté, que je représente ici, la tradition textile qui s'y maintenait à maintenant pratiquement disparu : de 5 000 environ au début des années soixante-dix, les effectifs salariés ne s'élèvent plus qu'à à peine 900.

Après la fermeture, au début de cette année, de l'usine D.M.C. Géliot d'Héricourt et le licenciement de ses 130 salariés, le récent dépôt de bilan de la filature Antoine à Fougerolles et ses 67 salariés privés d'emploi, la fermeture redoutée des établissements H.P.G. de Villersexel et de Saint-Loup-sur-Semouse conduirait à une nouvelle amputation de 250 emplois dans ce secteur industriel.

Une telle situation, avec toutes les conséquences économiques et sociales qu'elle entraîne, ne saurait laisser insensible.

L'Etat et les industriels doivent conjuguer leurs efforts pour maintenir en France - en Franche-Comté, en Haute-Saône et dans les Vosges - une industrie textile performante et créatrice d'emplois. Cela est encore possible, à condition que vous preniez les dispositions qu'impose l'urgence.

Je veux croire, monsieur le ministre, connaissant ce que vous avez déjà fait, que tel est bien votre objectif et celui du Gouvernement. S'il en est ainsi, je compte fermement sur des mesures rapides et concrètes qui soient à la hauteur de la situation pour sauver le textile en France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent, auteur de la question n° 23.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, prenant la parole en sixième position, j'en suis réduit à suivre le chemin tracé par mes éminents prédécesseurs. Cependant, pour ne pas lasser notre assemblée, j'éviterai les redites.

Je précise que j'approuve d'emblée l'ensemble des suggestions qui ont été faites. M. Maurice Schumann, M. Christian Poncelet, M. Grimaldi et tous les autres ont raison quand ils affirment que, des négociations internationales sur l'accord multifibres, le Gouvernement doit faire preuve de fermeté. Ils ont raison aussi de faire la comparaison entre les aides accordées par les gouvernements étrangers et ce que nous faisons qui, par rapport à eux, est vraiment étonnant !

Oui, les mesures préconisées, notamment le renforcement des contrôles, les délais de paiement accordés par le Trésor, l'accès aux conventions de chômage partiel, l'amélioration des prises en charge par l'Etat, les mesures en faveur de la formation, la mise en place d'un plan de soutien sont nécessaires. Je n'y reviendrai donc pas.

Ma première question au Gouvernement sera la suivante : qu'en est-il de sa volonté politique, qu'en est-il de sa stratégie dans le domaine de l'industrie textile ?

En effet, je retiens des récentes déclarations de Mme le Premier ministre deux points essentiels : en prenant ses fonctions, elle a déclaré qu'il fallait élaborer une politique industrielle européenne et privilégier le discours économique par rapport au langage politique. Elle a affirmé qu'elle mènerait une politique industrielle fermement volontariste.

A cette première déclaration, nous ne pouvons que répondre bravo ! Dès lors, nous présentons au Gouvernement un double dossier, celui de l'industrie textile en général et, en ce qui me concerne plus précisément, celui d'un groupe industriel en péril, V.E.V., qui regroupe 63 sociétés consolidées. Ainsi, nous offrons au Gouvernement l'occasion de montrer que ses actes vont correspondre à son discours.

En revanche - je le dis également d'emblée - je n'approuve pas une autre déclaration de Mme Edith Cresson. Dans le Nord, à Marquén-Barœul, quelques semaines avant sa nomination à Matignon - c'était le 26 mars exactement - présidente de Schneider Industrie service international, elle faisait une conférence à ses nouveaux et très provisoires collègues chefs d'entreprise. Après avoir repris ses thèmes favoris - « La France ne donne pas le ton ; il faut une politique industrielle dynamique, audacieuse, vigoureuse » - elle en vint aux problèmes du textile. Elle déclara : « Certains secteurs industriels, comme le textile, ne se sauveront que par le haut de gamme. »

C'est devenu une sorte de vérité première de mettre en valeur les performances, les fabuleuses innovations du textile : tissage de l'acier, du carbone, nouvelles résines dont les applications se retrouvent aussi bien dans le nez du Concorde, les freins de l'Airbus et les coques des bateaux ; c'est peut-être aussi devenu une banalité de mettre en valeur les bons résultats de l'industrie française de la mode, notamment de la haute couture. Mais nous savons aussi que, si le Gouvernement veut bien se rallier aux suggestions formulées à cette tribune, le textile classique, le textile traditionnel, pourra rester compétitif grâce à l'évolution vertigineuse des techniques modernes, la productique, la chimie, l'informatique, mais aussi grâce au souci constant manifesté par les distributeurs de voir s'instaurer une production de proximité. Encore faut-il régler le problème des aides financières, car une grande partie de nos difficultés sont liées à l'investissement.

Ces temps derniers encore, dans l'effervescence suscitée par l'affaire V.E.V., j'ai pu rencontrer, outre les éternels vau-tours, qui reprendraient volontiers tout pour un franc, sans compter les subventions de l'Etat, des industriels extrêmement sérieux, qui ne confondent pas, eux, opérations financières et industrie, et, parmi eux, des filateurs en textile industriel - donc très loin du haut de gamme. Ces industriels

avaient obtenu des résultats convenables qui leur auraient permis de conquérir de nouveaux marchés étrangers si les mesures d'ordre général que nous réclamons avaient été prises et s'ils avaient bénéficié de moyens plus importants.

Il y a plus. Comment expliquer que, à quelques kilomètres de Roubaix-Tourcoing, mais en Belgique, dans une ville comme Courtrai, l'industrie textile manque de main-d'œuvre et fasse venir chaque jour des ouvriers de France ?

Comment expliquer que, dans ce bassin d'emplois de plusieurs dizaines de milliers de salariés, le taux de chômage soit inférieur à 2 p. 100, contre 24 p. 100 et plus pour notre ville de Roubaix ? Et encore... ce dernier chiffre date du recensement de 1983, qui est, sans doute, très différent de celui de 1990.

Chaque fois que j'interroge les experts sur les raisons de cette différence dans les situations, on me répond que nos concurrents européens bénéficient d'aides à l'investissement très importantes, venant des Etats et des régions. Mais si nous, Français, nous demandons à l'Etat le même effort, on nous répond que la Commission européenne interdit ces pratiques, M. Schumann l'a rappelé tout à l'heure, avec la compétence qu'il a sur ces problèmes. Alors, que l'on m'explique pourquoi des formes d'aides qui sont admises à Berlin, en Italie du Sud, pour ne pas parler de la Belgique, ne le sont pas chez nous ?

Soyons clairs : ou bien ces Etats et ces régions prennent quelques libertés, alors faisons comme eux, ou bien ils n'en prennent pas, et alors oui ! nous en ferons autant. Mais, s'ils trichent, imitons-les, et ce au nom de l'égalité des droits. Il faut avoir le courage de regarder les choses en face ; d'ailleurs, j'ai toujours cru que l'Europe avait justement été instituée pour assurer l'égalité des chances économiques.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. André Diligent. J'en arrive maintenant à l'objet de ma question proprement dit, car il n'est pas possible au maire de Roubaix que je suis de ne pas le faire, après, d'ailleurs, notre collègue Roland Grimaldi. J'en arrive donc au problème de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing et de V.E.V.

L'agglomération de Roubaix-Tourcoing, monsieur le ministre, connaît la plus dense concentration d'entreprises textiles de notre pays. Cette industrie représentait dans le passé 70 p. 100 de ses activités. Les pertes d'emplois subies depuis des décennies sur le plan national sont donc ressenties chez nous encore plus douloureusement que sur le reste du territoire. Ainsi, dans le seul bassin d'emplois de Roubaix-Tourcoing, nous avons perdu, en trente ans, 65 000 emplois et, depuis onze ans, 23 430, soit 2 200 emplois par an. En outre, à ce jour, la seule ville de Roubaix compte 10 500 demandeurs d'emploi. Par conséquent, le taux de chômage devrait dépasser 25 p. 100, surtout si les activités textiles cessent.

Alors, ce qui nous stupéfie, ce qui nous révolte, car c'est un mot que je vais finir par utiliser comme, d'ailleurs, une partie de notre population, douloureusement meurtrie, c'est cette « myopie » des pouvoirs publics : ils ne semblent pas avoir jamais pris conscience de la dimension de ce problème qui intéresse, tout de même, l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, c'est-à-dire 400 000 habitants, soit plus que la population de certains départements français.

Je prends un exemple terriblement scandaleux. J'ai, dans ma bibliothèque, une série de rapports, que, sans doute, Maurice Schumann et Ivan Renar connaissent bien. Ce sont des études prospectives publiées il y a vingt ans, quinze ans, dix ans, par les organisations professionnelles, les syndicats de salariés, les centres de recherche régionaux et les comités d'expansion. Toutes concluaient, à l'époque, que, en raison des seuls gains de productivité enregistrés dans le textile, nous assisterions à une perte d'emplois de 3, 4, voire 5 p. 100 par an.

On aurait pu légitimement attendre d'un pays qui inventa le Plan, d'un pays où la D.A.T.A.R. joua longtemps un rôle essentiel, une politique d'aménagement du territoire qui prenne en considération cette détérioration prévisible et inévitable pour qu'un certain nombre d'investissements soient concentrés sur notre agglomération.

Or on fit exactement le contraire de ce que le bon sens, l'intérêt général et la stricte justice commandaient. On concentra les investissements publics là où le chômage ne

sévisait pas et où il ne risquait pas de sévir, là où l'avenir s'annonçait sans problème, c'est-à-dire dans le reste de la communauté urbaine de Lille.

Alors, il y a cinq ans, les maires de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing s'adressèrent à un cabinet d'expertise. On constata que, au cours de la période précédente, les investissements publics directs de l'Etat, comme ceux de la communauté urbaine, avaient été, par habitant, dix fois moins importants pour Roubaix-Tourcoing que pour le reste de la communauté urbaine et, spécialement pour Lille - Villeneuve-d'Ascq.

Je n'en veux pas à leurs maires, je n'en veux pas à leurs élus, je constate simplement que nous n'avons pas été défendus et que si, depuis deux ans, un souci de rééquilibrage se manifeste dans la communauté urbaine, il est loin d'en être de même sur le plan national. Pourtant, chaque année, nous avons subi un choc équivalent à un « Denain », à un « Talbot », et ce sans que les gouvernements successifs, que nous n'avons cessé de harceler depuis plus de vingt ans, s'en soient préoccupés véritablement, sinon depuis peu.

Il est vrai que, dilués dans le tissu économique, ces licenciements n'étaient pas spectaculaires : une hémorragie est beaucoup moins spectaculaire qu'une amputation ! Ils n'avaient pas d'écho médiatique. Et, ne l'oublions pas, le pari de « Bruxelles - Roubaix - Tourcoing », c'était l'agglomération lilloise, et elle se portait bien !

C'est ainsi que nous fûmes exclus, en dépit de notre situation désastreuse, de toutes les procédures de reconversion : P.A.T. industrielle de plein droit, sociétés puis pôles de conversion, contribution exceptionnelle et, plus récemment, zones d'entreprises.

Ainsi, Dunkerque, avec un taux de chômage de 13,5 p. 100, a bénéficié de la création d'une zone d'entreprises tandis que nous, qui présentions, la même semaine, un taux de 23,5 p. 100, n'avons pas eu cette chance ! Je félicite d'ailleurs les maires successifs de Dunkerque pour ce résultat. Ce n'est pas la jalousie qui m'anime mais le sens de la justice et le souci de défendre une population qui risque de sombrer dans le désespoir.

Voilà pourquoi Roubaix-Tourcoing fut toujours enfermée dans une spirale de handicaps sans cesse croissants.

Pourtant, nous avons refusé de nous résigner et de baisser les bras. Les élus locaux de tout bord, de gauche comme de droite, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs socio-économiques ont montré une farouche volonté de reconquête, se sont mobilisés et ont déployé, localement, des efforts exceptionnels. Nous avons innové. Nous avons mis en œuvre les moyens d'une solidarité économique intercommunale sans précédent, jeté les bases d'une coopération entre collectivités publiques et organisations professionnelles au service de la création d'emplois.

Nous avons même l'ambition de créer une réelle coopération transfrontalière avec nos voisins belges, pour former le grand pôle textile européen. En effet, de Roubaix à Courtrai, la chaîne de l'industrie textile est complète, depuis la fabrication des machines jusqu'à la production des tissus les plus sophistiqués.

Mais, compte tenu de l'ampleur et de la diversité des problèmes à résoudre pour que notre bassin d'emplois ait réellement un avenir, compte tenu des chocs que nous subissons chaque année et des nouvelles menaces qui s'ajoutent régulièrement, sans un soutien exceptionnel du Gouvernement, les initiatives locales les plus performantes ne suffiront pas à inverser le courant et leur impact sera toujours limité.

Nos atouts, vos atouts, monsieur le ministre, les atouts du pays, ne sont pas valorisés comme ils le devraient. Certes, il y a quelques années, les premières mesures ont été prises par MM. Chirac et Rocard mais elles restent encore très insuffisantes.

Aujourd'hui, de nouveau, après les coupes claires de ces deux dernières années, nos populations vivent dans l'anxiété. Elles attendent les décisions qui seront prises sur le sort du groupe V.E.V., dont l'une des pièces maîtresses est La Lainière de Roubaix.

Ce groupe, qui occupe 5 000 salariés dans les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie, représente plus de 2 000 emplois rien que pour Roubaix-Tourcoing. Une cessation de ses activités serait donc un véritable cyclone économique qui toucherait non seulement les salariés et leur famille mais aussi un grand nombre de fonctionnaires, de

sous-traitants et de sociétés de services, pour ne citer qu'eux. Selon les experts, les pertes d'emplois induites seraient le double du nombre de licenciements.

A cette occasion, je rends hommage à l'ancien Premier ministre, M. Michel Rocard, qui, saisi directement et confidentiellement par mes soins le 25 avril dernier, alors que la situation n'était pas connue des pouvoirs publics, prit les premières mesures pour éviter que, cinq jours plus tard, une saisie n'entraîne la liquidation judiciaire de l'entreprise, avec la panique financière qui en serait découlée et, sans doute, une série de cessations d'activités.

Dès ce jour-là, le comité interministériel de restructuration industrielle, le C.I.R.I., quai de Bercy, dont le rôle est parfois mal compris, s'est mis au travail. En quelques jours, ses membres, travaillant jours et nuits, ont pu présenter un plan de restructuration, qui a été soumis à l'Etat, aux actionnaires et aux banques.

Ce texte relève en préambule - j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car il vous engage - que, « en raison de l'intérêt que le groupe V.E.V. représente, tant au plan national qu'au niveau social et de la profession, les pouvoirs publics ont fait part de leur détermination d'appuyer le groupe V.E.V. dans ses efforts visant à assurer la pérennité, estimant que, en dépit des difficultés, un tel plan recèle de réelles chances de succès ». Nous espérons que les pouvoirs publics pourront tenir leurs engagements.

Ce plan prévoyait trois phases. La première concernait les mesures immédiatement nécessaires ; la deuxième - dont l'exécution est d'ailleurs en cours - reposait sur un audit ; ses conclusions seront déposées dans quelques jours ; quant à la troisième phase, elle est destinée à arrêter les modalités de la restructuration elle-même.

Aujourd'hui, le problème n'est pas de dresser le bilan des responsabilités. Il y a beaucoup plus urgent : il faut trouver les solutions qui sauveront les emplois tout en permettant aux entreprises concernées d'assurer leur avenir. Ces solutions existent, mais le temps me manque à cette tribune pour en débattre avec vous plus à fond, monsieur le ministre.

Certes, je ne suis pas de ceux qui prétendent que les créations d'emplois se décrètent. Je ne suis pas non plus de ceux qui clament à tout vent : « Y'a qu'à, y'a qu'à » ou qui, plus simplement, affirment, à chaque occasion, qu'il revient au Gouvernement de payer ; mais, quand je pense aux sommes énormes qui ont été dépensées - certes, souvent avec raison, mais pas toujours - pour les houillères, la sidérurgie, la construction navale, sans oublier La Chapelle Darblay, le sacrifice demandé ici à l'Etat me semble minime.

Le moment est donc venu pour le Gouvernement de montrer que son discours est en cohérence avec ses actes. Nous savons bien que l'Etat a, sur les banques, même privées, certaines capacités d'intervention. Leur intérêt, d'ailleurs, est de sauver l'outil en adhérant aux propositions qui vont leur être faites plutôt que de tout perdre dans une liquidation ruineuse pour tous : pour les banques elles-mêmes, bien sûr, mais, pire encore, pour nos populations.

En effet, au-delà de toutes ces considérations, monsieur le ministre, il reste, vous le savez, l'anxiété d'une population qui n'a jamais voulu baisser les bras mais qui est lasse d'être, depuis si longtemps, oubliée et humiliée. Elle entend donc défendre son avenir comme elle défendra celui d'une industrie textile à laquelle la France ne peut renoncer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., du R.D.E. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renar, auteur de la question n° 24.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, l'occasion nous est donnée de débattre, dans cette assemblée, de la situation de l'industrie textile. Chaque fois, des propos pertinents sont tenus.

Mais, malgré les discours et les promesses sans cesse renouvelées pour ce secteur industriel « plein d'avenir », nous ne pouvons, chaque fois, que constater de nouvelles difficultés, de nouveaux licenciements, de nouvelles fermetures d'entreprises et de nouveaux gâchis humains et matériels.

Est-il nécessaire de dresser le bilan complet de ce qui tend à devenir une véritable catastrophe nationale ? Le temps me manquerait. Je me contenterai donc de vous citer quelques éléments les plus significatifs.

Voilà quinze ans, le secteur du textile et de l'habillement employait encore plus de 660 000 salariés. Les effectifs ont, depuis, été réduits de moitié et risquent, selon les experts, d'être inférieurs à 100 000 dans moins de dix ans.

Au cours de la seule année 1990, 380 entreprises ont été fermées et 10 000 emplois ont été supprimés. La production française ne cesse de diminuer et le déficit commercial de se creuser.

Voilà un an à peine, le patronat textile du Nord - Pas-de-Calais clamait haut et fort sa volonté de « reconquérir le marché intérieur ». Force est de constater que, loin de s'améliorer, la santé du secteur du textile et de l'habillement n'a cessé de se dégrader : 1 000 emplois ont déjà été supprimés depuis le début de l'année, dans notre région ; de nouveaux licenciements sont annoncés chez Leurent, Malfait-Desurmont, Paul et Jean Tiberghien...

Symbole de cette hémorragie de l'emploi, V.E.V., troisième groupe textile français, est au bord du dépôt de bilan : 11 000 emplois, dont 4 000 dans le Nord - Pas-de-Calais, sont brutalement menacés. La chute de V.E.V., groupe bâti sur les vestiges des prestigieux empires Prouvost - Boussac, est une nouvelle catastrophe pour le textile du Nord - Pas-de-Calais.

Monsieur le ministre, le scandale - oui, le scandale ! - vient des conditions dans lesquelles cet effondrement s'effectue. Dans le Nord - Pas-de-Calais, les noms qui figurent dans tous les journaux locaux, qui sont dans toutes les bouches, sont autant de noms qui marquent l'histoire récente du textile, non par les activités qu'ils ont générées mais par l'habileté financière dont ils ont su faire preuve - au moins un temps, pour certains d'entre eux - sous le regard bienveillant de l'Etat, avant comme après 1981 ; ces habiletés financières rendent vains tous les efforts industriels.

Le scandale est dans cette espèce de partie de Monopoly qui est devenue plus à la mode que les efforts industriels. Cela dit, l'argent n'est pas perdu pour tout le monde. C'est tout un système, une façon de traiter les problèmes, une politique industrielle qui sont en cause. En effet, ce qui se passe actuellement chez V.E.V. reflète bien toute la nocivité des choix économiques et politiques du patronat et des pouvoirs publics menés depuis des années, à savoir l'abandon de productions, la délocalisation qui accentue le déficit commercial et génère le chômage, une gestion financière et une recherche de l'unique rentabilité au détriment de l'emploi, des besoins des femmes et des hommes de notre pays.

On nous dit souvent que les difficultés actuelles sont dues à un environnement international difficile, voire aux répercussions de la guerre du Golfe, à la baisse de la consommation intérieure, au poids des charges fiscales et aux coûts salariaux trop élevés.

Je ne pense pas qu'il s'agisse des raisons fondamentales de la crise. En effet, n'y aurait-il plus, en France et dans le monde, de besoins en pull-overs, chemises, chandails et autres produits de l'industrie textile, en particulier les textiles techniques pour l'industrie ? Loin s'en faut ! Les besoins en textiles, d'ici à l'an 2000, ont été estimés à plus de 25 p. 100 de la production actuelle.

Mais il est certain que notre pays, alors que les besoins augmentent, reste en état de sous-consommation. Les Français consomment moins de textile que les Allemands ou les Américains, et 50 p. 100 de notre consommation provient de l'étranger : voilà où le bât blesse. La politique de délocalisation, qui livre toute une part de notre activité textile à l'importation, aggrave le déficit de la balance commerciale et entraîne la suppression de milliers d'emplois qualifiés.

Je citerai un exemple à cet égard. Les entreprises de vente par correspondance du Nord - Pas-de-Calais n'utilisent que très peu la production nationale. Porter la part de cette production à seulement 50 p. 100 permettrait la création de milliers d'emplois. Ne pouvons-nous donc pas produire en France ?

Un autre argument avancé est le niveau trop élevé des salaires. Or, le secteur du textile et de l'habillement est un domaine économique où les salaires sont les plus bas : ils oscillent entre 3 800 francs et 4 300 francs, en moyenne. Un ouvrier travaillant dans le secteur du textile, en France, gagne 26 p. 100 de moins que son collègue allemand, 22 p. 100 de moins que son collègue belge et 7,4 p. 100 de moins que son collègue italien.

Pourtant, malgré ces salaires plus élevés, la balance commerciale de ces pays est excédentaire. Alors que les suppressions d'emplois se multiplient dans l'agglomération

Lille - Roubaix - Tourcoing, nos voisins belges et allemands construisent, créent, embauchent et déploient même leurs activités sur notre sol.

Il semble bien que nous soyons les seuls à payer le prix de la réorganisation européenne. L'industrie textile a besoin d'une autre politique sociale, tournée vers le haut, axée sur la revalorisation des salaires, la reconnaissance des qualifications et l'amélioration des conditions de travail.

Faut-il, en outre, rendre responsables les nouvelles technologies ? Le progrès et la modernisation ne sont pas, en eux-mêmes, facteurs de régression et de suppression d'emplois. Ce qui est en cause, c'est l'utilisation des nouvelles technologies et des investissements parfois importants qui sont réalisés en vue d'augmenter la productivité aux dépens des salaires, des conditions de travail et, au bout du compte, de la qualité des productions.

En dernier lieu, peut-on accuser les charges des entreprises ? Soyons clairs à ce sujet : les charges des entreprises françaises sont parmi les moins élevées d'Europe. Des centaines de millions de francs d'exonérations diverses et d'aides publiques ont été distribués. Je ne donnerai qu'un chiffre : en treize ans, depuis 1977, 6 040 milliards de francs d'aides publiques ont été versés pour moderniser, investir, développer les productions nouvelles et l'emploi.

A quoi a servi cet argent ? Pour l'essentiel, à licencier, à payer des salaires, des charges sociales, permettant ainsi de dégager des profits énormes pour réaliser des placements financiers et spéculatifs, pour délocaliser les productions dans les pays à faibles coûts salariaux, en Afrique, en Asie du Sud-Est, à Taïwan...

V.E.V., je le répète, est l'exemple type du scandale que représentent le gâchis et le détournement de fonds publics.

Les milliards de francs versés par l'Etat, la région et l'Europe, ainsi que l'argent des banques, ont été volontairement utilisés pour alimenter la spéculation financière, pour réaliser une O.P.A. sur le groupe Prouvost, pour opérer des restructurations et abandonner ainsi des créneaux jugés non rentables.

Le résultat de cette gestion plus financière qu'industrielle et de ces multiples tractations sur le tapis vert de la finance, réalisées - répétons-le - avec l'aide des banques et de l'Etat, sont là : 11 000 emplois directs et indirects, des productions viables de haut niveau, un savoir-faire reconnu des salariés sont aujourd'hui menacés.

Les salariés de V.E.V. ont raison de refuser d'être pris en otages et de lutter pour préserver leur emploi. Ils ont raison d'exiger que les milliards de francs gagnés sur leur dos, dans les opérations boursières, servent aujourd'hui à maintenir l'activité et l'intégrité d'un groupe, que certains voudraient bien démanteler.

Voilà les racines du mal auquel il faut s'attaquer. Sortir le secteur du textile de cette crise exige de déployer d'autres choix industriels et financiers, axés sur le développement d'une filière textile, en amont et en aval de la production, associant l'habillement et la vente par correspondance. Cela nécessite également une autre politique sociale, de recherche et de formation des salariés.

Ce qu'il faut d'urgence pour le secteur du textile, c'est non pas donner le change, mais changer de politique. Muscler notre économie, c'est, dans l'immédiat, empêcher le démantèlement de V.E.V. et les licenciements.

Une France forte, pour affronter les défis de 1993, c'est une industrie textile forte et non une industrie textile abondant en position de faiblesse les grands défis de l'époque, notamment européens. Les salariés du secteur du textile - ceux de V.E.V., que j'ai rencontrés, me l'ont dit - attendent aujourd'hui des actes et, dans l'immédiat, des réponses à un certain nombre de questions.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour stopper tout nouveau licenciement et toute nouvelle fermeture d'entreprise, et pour promouvoir la création d'emplois stables ?

Comment allez-vous assurer la transparence et la gestion des fonds publics, en y associant les élus et les syndicats ?

Allez-vous accepter la demande de mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics ?

Comptez-vous instituer un impôt sur la spéculation boursière et l'exportation des capitaux, destiné à financer l'emploi stable et la formation professionnelle ?

Enfin, quelles mesures allez-vous prendre en matière de salaires et d'amélioration des conditions de travail ?

Le secteur du textile et de l'habillement est une industrie d'avenir. Chacun en est conscient. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons avec impatience vos réponses à ces questions. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la première fois que je viens devant votre assemblée depuis que M. le Président de la République m'a confié la mission de m'occuper de l'industrie et du commerce extérieur, et c'est la première fois que je viens devant le Parlement, toutes assemblées confondues, pour parler d'un secteur dont j'ai la responsabilité. Je me félicite du fait que cette « première » se déroule devant le Sénat, qui est non seulement, c'est certain, un lieu politique - il ne saurait en être autrement - mais aussi un lieu de réflexion : la qualité des questions et des exposés des uns et des autres me confirment dans l'idée que, dans cette assemblée plus que dans toute autre, des débats peuvent être menés à la fois pour l'information et le questionnement.

Mais, après la description que les uns et les autres ont faite avec autant de détails et de connaissances, je me demande bien, reprenant d'ailleurs en cela quelques mots d'introduction de M. Diligent, ce qu'il me reste à dire !

La Haute Assemblée est souvent le lieu de débats passionnants - on l'a vu ce matin - mais pas toujours dépassionnés : occupant d'autres fonctions, j'ai assisté à des débats parfois houleux. Mais ce n'est pas un hasard, à mon avis, si c'est à propos du secteur du textile et de l'habillement que vous me donnez l'occasion de débattre avec vous pour la première fois.

En effet, ce secteur tient une place centrale dans notre économie. Nous nous rappelons tous avoir étudié, sur les bancs de l'école, le contenu industriel des vallées vosgiennes, du Nord, du Midi-Pyrénées.

Ce secteur a également joué un rôle important dans notre Histoire : du drap des Flandres au linge des Vosges, de la dentelle de Calais aux soieries de Lyon, toute notre littérature est pleine de références à l'une des activités traditionnelles de notre pays.

Si cette activité est traditionnelle, si elle s'inscrit dans l'Histoire, c'est en effet parce que, pour l'ensemble du pays - les chefs d'entreprise comme les ouvriers -, elle a le contenu d'une tradition importante. Plus que toute autre, elle mérite donc que des mesures soient prises pour se maintenir dans les meilleures conditions.

Nous sommes confrontés, à mon avis, à quatre enjeux, qui sont bien connus et que j'évoquerai rapidement devant vous.

Le premier enjeu est clairement industriel : le secteur du textile et de l'habillement a connu de très fortes évolutions technologiques, malgré l'idée fautive la plus répandue selon laquelle ce domaine est peu capitalistique et emploie des technologies peu avancées. En effet, nombreuses sont, dans ce secteur, les technologies pointues pour les matériels, les formations et les produits eux-mêmes. A cet égard, je pense en particulier aux textiles techniques, qui trouvent, dans les occupations les plus sophistiquées de notre industrie, comme l'espace notamment, des applications de plus en plus nombreuses - chacun peut s'en rendre compte, à Paris, en prenant le métro, par exemple, dont le tissu des sièges est en fibre aramide.

De ce point de vue, la déclaration de Mme Cresson, antérieure à ses fonctions de Premier ministre, faisait référence, s'agissant du haut de gamme, non pas uniquement à la haute couture, mais aussi aux produits fabriqués avec la meilleure technologie. Sous cet angle, je suis persuadé que sa déclaration recueillera plus volontiers votre assentiment...

Au-delà du caractère industriel, lié souvent à une technologie de pointe - au moins dans l'amont de la filière, comme la filature notamment - il y a aussi un enjeu industriel ; ce dernier tient au fait qu'il s'agit d'une filière longue qui, de plus en plus, suppose l'existence de conditions suffisantes en matière de maîtrise de la gestion et de la distribution. Ce n'est pas le cas de toutes les filières industrielles, mais c'est le cas du textile.

Cela constitue un enjeu de plus, car c'est une complication de plus.

Il est clair pour nous tous que, au-delà de l'enjeu industriel, existe un enjeu commercial. Face à la croissance de la production des pays nouvellement spécialisés dans ce secteur, nous éprouvons, c'est le moins que l'on puisse dire, quelques difficultés, que vous avez rappelées les uns et les autres.

Les causes de ces difficultés sont connues : des salaires peu élevés, des marchés strictement protégés et, souvent, une proximité de la matière première. Tout cela explique que ces pays nous concurrencent durement.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué un déficit commercial de l'ordre de 30 milliards de francs. De mon point de vue, un tel déficit est une catastrophe pour notre pays. Je me rappelle cette période - c'était il y a quelques années seulement - où la France enregistrait un excédent industriel de l'ordre de 100 milliards de francs. Or nous nous trouvons maintenant dans une situation complètement inversée. Le textile, certes, n'en est pas responsable, mais il y a sa part. C'est pourquoi nous devons, les uns et les autres, puisque nous sommes tous ici pour servir l'intérêt du pays, mettre en œuvre les politiques qui permettront de redresser ce solde industriel, et j'ai compris en vous écoutant que vous attendiez tous, même pour les plus libéraux d'entre vous, du Gouvernement qu'il intervienne fermement. Je reviendrai sur ce point.

Enjeu industriel, enjeu commercial, mais aussi enjeu régional. En effet, j'y ai fait allusion en évoquant tout à l'heure l'Histoire, l'industrie textile est fortement localisée dans certaines régions, où elle représente une grande part de l'activité - Nord-Pas-de-Calais, Vosges, certains départements de Midi-Pyrénées, Choletais - si bien que, lorsque, pour telle ou telle raison, la conjoncture est mauvaise, c'est toute la région qui est atteinte ; à l'inverse, dans les régions où sont disséminées des industries diversifiées, à une conjoncture basse pour l'une peut correspondre une conjoncture haute pour une autre.

Enfin, ce secteur représente évidemment un enjeu social : le textile-habillement reste une industrie de main-d'œuvre, surtout pour son aval, regroupant 10 p. 100 de l'emploi industriel, ce qui en fait le second employeur de France. En outre, on trouve dans ce secteur de nombreuses petites et moyennes entreprises, l'activité qu'il engendre apparaissant ainsi souvent comme un complément de l'agriculture. La diminution du nombre des emplois, problème soulevé par plusieurs d'entre vous et encore à l'instant par M. Renar, doit donc être, avec le déséquilibre du commerce extérieur, un souci majeur.

Ces enjeux, vous les connaissez et vous les avez soulignés avec compétence et sincérité, mais aussi, parfois, je le comprends, avec les accents de l'angoisse.

De fait, ce secteur vient de connaître une période difficile. Même s'il y a eu une année de relative embellie, la conjoncture s'est fortement dégradée. Certes, ce n'est pas le fait du seul textile. Il reste que, dans le cas qui nous occupe, deux facteurs au moins ont aggravé la situation.

D'abord, chacun a pu le constater, les événements du Golfe ont perturbé la consommation et, le textile étant une activité saisonnière, c'est toute la collection d'hiver qui a été ainsi mise à mal.

Deuxième facteur : les évolutions du dollar. Il est clair que, si nous ne ressentons pas encore les effets de sa remontée, nous continuons de pâtir de la baisse qu'il a connue précédemment et des conséquences qui en ont découlé sur la concurrence des pays à main-d'œuvre peu chère et des Etats-Unis.

Je me permettrai de rappeler après vous quelques chiffres qui témoignent de cette situation : la consommation a diminué d'environ 4 p. 100, la production de 6 p. 100 à 7 p. 100, peut-être plus. Cela est à l'origine de mauvais résultats pour les entreprises, de menaces pour l'emploi : V.E.V. les Chargeurs ainsi que de très nombreuses P.M.I. en fournissent malheureusement la triste illustration.

Toutefois, ces difficultés conjoncturelles ne doivent pas masquer, dans notre réflexion sur ce qu'il convient de faire, les faiblesses structurelles de ce secteur. A cet égard, il convient de dénoncer - vous me pardonnerez de le faire de façon peut-être un peu caricaturale - deux faux raisonnements qu'on entend trop souvent développer - certes pas dans cette enceinte ! - et que je souhaiterais extirper, avec votre aide.

Le premier de ces faux raisonnements consiste à soutenir que, dans ce secteur, la productivité progresserait trop vite. Or il est clair que ces industries doivent améliorer leur compétitivité et que c'est par la croissance de leur activité que d'autres emplois seront créés à leur périphérie. Le problème est aussi vieux que le métier Jacquard ! C'est même précisément à propos du textile que la première réflexion théorique sur la question de savoir si le progrès technique crée du chômage a été menée et il serait vraiment paradoxal que ce soit au sujet du textile que cet argument soit remis en avant.

Il est, de ce premier raisonnement, une version un peu plus sophistiquée qui consiste à dire : « Il n'est pas mauvais que la productivité s'élève, mais il est fâcheux qu'elle croisse plus vite que le marché, ce qui aboutit, inévitablement, à des licenciements. » Or ce phénomène n'est pas inéluctable : le marché peut s'élargir.

Certes, pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas de claquer les doigts. Je pense, et vous en serez sans doute d'accord, que la profession a besoin d'une certaine stimulation commerciale car, dans les structures du personnel de nos P.M.I. du textile, on trouve plus facilement des directeurs techniques que des directeurs commerciaux. Voilà indiscutablement une situation que nous devons faire évoluer.

Le deuxième raisonnement que je crois fallacieux est le suivant : « Il est impossible de lutter : une minute de travail, c'est 1,80 franc dans le Choletais et c'est 10 centimes en Thaïlande, voire moins dans d'autres pays. Dans ces conditions, que faire ? ». Ce raisonnement, que nous avons tous entendu, ne se rencontre plus guère que dans l'industrie textile, qui, restée fortement tayloriste, fait porter l'attention sur la productivité apparente du travail.

Or ce qui doit nous intéresser, c'est non la productivité apparente du travail mais la productivité globale de l'entreprise. Si l'on raisonne en termes de productivité globale, le coût de la minute de travail peut être très élevé et, au demeurant, la compétitivité de l'entreprise tout à fait assurée. Ce qui est alors en cause, c'est le stock de capital. On peut avoir un coût du travail élevé, M. Renar le disait à l'instant, à une condition : que le stock de capital permette d'aboutir à une productivité globale satisfaisante par rapport à celle de nos concurrents. Et l'on en vient à la question clé, que la plupart d'entre vous ont soulevée, celle de l'investissement.

A cet égard, compte tenu de l'effort d'investissement qui a été consenti au cours des décennies passées par les pays qui nous entourent, notre pays accuse sans aucun doute un retard. Pourquoi ? Au-delà des explications traditionnelles qui ont trait au manque de fonds propres, à la structure du capital, à l'aspect très familial des entreprises, il y a aussi, je le dis clairement, le fait que l'appui apporté par la collectivité à ce secteur n'a pas toujours été efficace, ni toujours adroit.

Si, chez nous, un assainissement du secteur a effectivement eu lieu, il faut bien le reconnaître, il a été moins volontaire que subi. Contrairement à d'autres pays, nous avons résisté le plus longtemps possible et, ce faisant, nous avons sans doute refusé d'admettre les dures réalités, repoussé les douloureuses décisions qui, parfois, s'imposaient : comme avec la bouteille de champagne solidement bouchée qu'on a trop longtemps secouée, la pression se fait de plus en plus forte et la dégradation n'en est que plus rapide.

D'autres pays ont choisi la voie inverse. Ayant dès le départ procédé à un assainissement, alors plus difficile à accepter, ils sortent maintenant de la période douloureuse et leurs entreprises retrouvent une vigueur que les nôtres ne connaissent pas.

Cela relève, à mon avis, de la responsabilité de tous les gouvernements - n'entamons pas de polémique à ce sujet ! - qui n'ont pas suffisamment incité et aidé à la restructuration lorsqu'il fallait la conduire, ce qui explique qu'elle soit aujourd'hui largement devant nous.

Surtout, l'action menée n'a pas toujours été adroite. Il existe une sorte de penchant français à claironner sur tous les toits les mesures que les pouvoirs publics sont susceptibles de prendre en faveur du textile. Inévitablement, nous nous faisons alors « taper sur les doigts » par la Communauté, qui a institué un certain nombre de règles précisément destinées à interdire de telles mesures.

Tout se passe comme si la combinaison de notre tradition latine, qui fait de la France un pays de droit écrit, et de notre tradition cartésienne, qui implique le respect de ce que

l'on a écrit, nous mettait dans une situation unique en Europe. Certes, il existe d'autres pays latins, mais, moins cartésiens, ils s'affranchissent volontiers de ce qu'ils ont écrit, et d'autres pays cartésiens, mais n'ayant rien d'écrit, ils peuvent ainsi plus facilement agir à leur guise. Pour notre part, nous nous sommes trouvés à une sorte d'intersection fâcheuse entre le droit écrit et le cartésianisme, ce qui rend, à l'évidence, le combat inéquitable.

Lorsque l'on constate que nos amis belges ont, en dix ans, financé, à concurrence de plus de 7 milliards de francs français - excusez du peu ! - leur industrie textile, ou que telle entreprise - je n'en citerai pas le nom, mais les trois lettres qui le composent sont très connues de votre assemblée - voulant s'installer dans les Abruzzes trouve, à cette fin, des subventions d'un montant supérieur à l'investissement projeté, on perçoit clairement que le combat n'est pas équitable.

Nous sommes tous, vous l'avez rappelé, favorables à une construction européenne. Mais celle-ci doit se faire en rapprochant les politiques économiques et fiscales, les normes, les conditions de concurrence et donc le droit de chacun. Or, de manière particulièrement nette en ce qui concerne le textile, au cours de la décennie passée, au lieu du rapprochement souhaitable entre les situations, nous avons assisté à une divergence entre les différents pays dans leur façon de soutenir leur industrie. Je le dis très nettement devant votre assemblée, cette situation ne peut durer.

M. Roland Grimaldi. Très bien !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Il n'est pas admissible que la France, quelles que soient les causes de la situation présente et les maladroites qui ont pu être commises, soit empêchée de faire ce que ses partenaires font ! (*Applaudissements.*)

Je ne préconiserai pas, comme certains d'entre vous ont paru le faire tout à l'heure, de tricher ; certes non ! En revanche, je dis que nous devons absolument éviter que les autres ne trichent.

En tout cas, n'attendez pas de moi des annonces tonitruantes, qui, finalement, ne seraient faites qu'à mon bénéfice politique personnel, mais qui porteraient tort à la profession et à la France car, à la suite de l'annonce, viendrait la suspicion.

Attendez de moi des actes. Vous en percevrez les effets sur le terrain. Il vaut mieux mettre en œuvre un soutien collectif à notre industrie, en particulier à notre industrie textile, sans trop s'en vanter. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. C'est certainement plus efficace !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Quelles sont les conséquences du sous-investissement ? Outre celles que j'ai évoquées et qui affectent la compétitivité, je voudrais en mentionner deux qui, pour être indirectes, n'en sont pas moins importantes.

La première est liée à la formation. Lorsqu'on voit sur quels métiers, dans les écoles, les jeunes apprennent, doit-on être surpris des difficultés qu'ils rencontrent ensuite pour s'acclimater à des matériels de haute technicité ? Quand le Premier ministre insiste sur la nécessité d'une amélioration de l'apprentissage, cela signifie aussi que, dès le stade de la formation initiale, ceux qui vont être amenés à travailler sur du matériel de haute technologie doivent pouvoir l'approcher, en comprendre le fonctionnement, de manière à ne pas le craindre et à être capables de l'utiliser pleinement par la suite.

Or tel n'est pas le cas aujourd'hui, car notre appareil de formation s'appuie sur des techniques, hélas ! souvent dépassées.

L'investissement, ce n'est pas seulement vers les entreprises qu'il doit aller ; c'est aussi aux structures de formation qu'il doit s'appliquer.

Autre exemple : s'agissant d'un secteur dont, en raison du sous-investissement passé, les structures ainsi que l'image - même si cette appréciation est souvent injuste - sont vieilles, faut-il être surpris de voir les cadres commerciaux, les cadres techniques quitter ce secteur pour en rejoindre d'autres, plus valorisants ?

Si nous voulons que les jeunes qui seront orientés vers le textile soient formés comme il convient, si nous voulons que les cadres demeurent dans ce secteur, et même y viennent en provenance d'autres secteurs, il faut qu'au-delà des conséquences immédiates du sous-investissement l'image de la profession soit renouvelée. Il ne faut pas qu'à la sortie de l'école l'ingénieur ait le sentiment que, allant travailler dans le secteur du textile, il va s'enfermer dans des métiers rétrogrades. Il faut mettre en avant, tous ensemble, la profession au premier chef, la haute technicité de ce qui se passe dans la plupart de ces entreprises.

J'en arrive au dernier point sur ces considérations générales. Vous avez tous cité la concurrence des pays à bas salaires. Certes, elle existe et j'y reviendrai en parlant des négociations internationales. Mais, au-delà de cette concurrence parfois déloyale - je dirai tout à l'heure comment j'entends la combattre - il est quelque chose d'au moins aussi inquiétant : c'est l'effritement de notre compétitivité vis-à-vis des autres pays de la Communauté.

En effet, il n'y a pas que les pays à bas salaires qui viennent nous tailler des croupières ! Regardez les chiffres en détail. Nous avons aussi des difficultés à l'égard des Belges, des Allemands et des Italiens, par exemple. J'en ai donné une cause tout à l'heure, mais ce n'est pas la seule ! Nous devons devenir également compétitifs à l'intérieur même de la Communauté !

Bien sûr, toutes ces difficultés se déclinent différemment selon les régions.

Les Vosges, monsieur Miroudot, ont des caractéristiques spécifiques, comme chacune des régions : spécificité du coton éçu, activité qui souffre, justement, d'une surcapacité mondiale et d'une baisse des cours ; spécificité de produits plutôt de base, à valeur ajoutée souvent modeste, si bien que la concurrence des pays à bas salaires est, là, particulièrement forte, surtout de la part de ceux qui ont un accès privilégié aux matières premières. Il faut ajouter qu'il s'agit, le plus souvent, de P.M.E. de type familial. Par principe, je n'ai rien contre la petite entreprise familiale, mais force est de reconnaître que ses structures ne sont pas toujours adaptées à la concurrence internationale et qu'elle manque de moyens pour investir, pour se diversifier et pour renforcer les réseaux commerciaux.

Il en résulte que la P.M.E. typique des Vosges, que M. Poncelet connaît évidemment beaucoup mieux que moi, se bat sur la productivité, sur le coût, là où, précisément, la concurrence des pays en voie de développement est la plus forte. C'est donc le mauvais terrain pour se battre. Mais a-t-elle les moyens de faire autrement ? Alors, nous ne sommes pas surpris des difficultés que l'on rencontre : les héritiers Georges Perrin sont en dépôt de bilan, Tenthorey procède à des licenciements, il y a aussi Victor Perrin... je pourrais en citer d'autres.

Au-delà de l'accompagnement social et de l'aide au développement économique, il faudra que nous engagions une réflexion sur l'avenir de l'industrie vosgienne. J'invite les élus ici présents à explorer avec moi des voies nouvelles, car je ne crois pas qu'il existe des solutions toutes faites. De plus, selon moi, il n'appartient pas au Gouvernement d'imposer, ni aux industriels, ni aux élus, les solutions qui lui paraîtraient bonnes. Je vous invite donc volontiers à une réflexion commune sur plusieurs sujets. On pourrait en dresser une longue liste.

Les entreprises vosgiennes peuvent-elles, selon vous, coopérer, se regrouper, s'organiser pour travailler ensemble ? Je n'attends pas, bien sûr, de réponse à l'instant, mais, si vous en étiez d'accord, nous pourrions, dans les semaines qui viennent, en débattre en d'autres lieux. Y a-t-il des perspectives intéressantes de diversification ? Certes, il y a déjà les textiles techniques, mais y en a-t-il d'autres ? Peut-on dégager les voies d'un approfondissement de cette diversification ? Pour certaines entreprises, l'intégration vers l'aval est-elle une solution ou est-ce, au contraire, une impasse pour des raisons que vous connaîtriez mieux que moi, étant plus proches du terrain ?

Bref, on peut essayer de définir une stratégie. Si, comme je le crois, il appartient aux pouvoirs publics de l'impulser, c'est certainement avec les élus, avec la profession, bien sûr, entrepreneurs et organisations de salariés, qu'il faudra en débattre.

Certes, les problèmes conjoncturels et les difficultés que nous rencontrons masquent la nécessité de cette réflexion de fond, car on a toujours tendance à penser que ce n'est jamais

le moment. Mais, si nous ne l'engageons pas maintenant, comme il y aura toujours des problèmes conjoncturels, il y a fort à parier que nous ne l'engagerons jamais !

Je souhaite, je le répète, c'est vrai pour les Vosges, mais c'est aussi vrai pour les autres régions, que nous puissions définir ensemble la stratégie à moyen et à long terme de l'industrie de ces régions.

Monsieur Renar, le Nord - Pas-de-Calais demeure certainement la première région textile. Vous savez qu'elle réunit 32 p. 100 des emplois. Toute la filière y est représentée, même si la laine et le coton dominant. L'ennui, c'est que, justement, il y a une surproduction manifeste au niveau mondial sur la laine et sur le coton. En outre, les évolutions sociologiques, que chacun constate facilement, font que le fil à tricoter, par exemple, n'a plus le marché qu'il pouvait avoir dans le passé. Or, c'était un débouché traditionnel des filatures du Nord.

On a donc assisté à la restructuration des grands groupes avec les conséquences sociales que cela entraîne, conséquences aggravées par le fait que le personnel n'avait pas toujours une formation lui permettant une reconversion facile.

Face à cette situation, monsieur Diligent, l'Etat a multiplié les initiatives : je pense à la création de cellules de conversion pour accompagner la réindustrialisation des bassins textiles ; je pense encore à l'intervention de la société de reconversion Sodinor, sur Roubaix-Tourcoing justement, qui, si mes informations sont bonnes, a mis en place à terme, l'an passé, près de 800 emplois sur la zone, et cela malgré des difficultés avec Bruxelles ; je pense enfin au classement définitif du bassin nord-est de Lille en zone susceptible de bénéficier de la prime d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, nous disposons d'un arsenal assez diversifié pour accompagner toute initiative intéressante, à condition d'unir nos efforts. Vous évoquiez tout à l'heure les zones d'entreprises ; vous savez qu'elles ont été créées sur d'anciens sites de la navale ; il n'en existe pas d'autres exemples. C'est sans doute la raison pour laquelle la mise en place sur Roubaix-Tourcoing s'est révélée impossible. Mais je regarderai ce dossier plus en détail, puisque vous avez attiré mon attention sur ce point tout à l'heure.

Alors, et V.E.V. ? me direz-vous, monsieur Schumann. Vous l'avez évoqué longuement. D'autres intervenants l'ont fait aussi. Arrêtons-nous donc sur ce point un instant.

Malgré des restructurations successives, il faut reconnaître que c'est un groupe qui n'a jamais trouvé son équilibre : situation financière tendue, marché difficile - aussi bien pour la filature de la laine que pour le fil à tricoter - et, après une succession d'épisodes financiers qui ont défrayé la chronique, on débouche sur une entreprise qui, cette année, enregistre 800 millions de pertes et dont l'endettement est « majuscule ».

Je partage le sentiment de ceux qui, tout à l'heure, à cette tribune, s'interrogeaient. Il faut quand même que les industriels français - ce n'est pas vrai « uniquement » pour le textile, bien sûr, mais c'est vrai « aussi » pour le textile - sachent faire la différence entre ce qui est leur métier d'industriel et ce qui est la recherche de profits financiers parce qu'ils manipulent des sommes d'argent considérables !

Le même problème se pose dans d'autres secteurs, mais ne croyons pas que nous saurons restructurer notre industrie, que nous saurons avoir, pour l'avenir, une industrie compétitive si la principale préoccupation des chefs d'entreprise - ce n'est pas le cas de tous, certes - c'est en fait d'obtenir des résultats lorsqu'ils présenteront leurs comptes annuels, et cela uniquement à partir d'opérations financières qui, parfois, sont réussies mais, parfois, ne le sont pas !

Il y a une vraie question. Nous ne pouvons pas continuer à faire ce que nous avons trop fait, je crois, dans le passé, à savoir mettre les fonds publics et, au-delà des fonds publics, souvent l'argent des actionnaires, au service de ce qui est non pas le métier de l'industriel, mais le métier de banquier !

Il reste que, devant la situation créée, les pouvoirs publics et les banques ont été amenés à intervenir.

Vous le rappelez tout à l'heure, un plan a été mis en place, en trois phrases, pour éviter le dépôt de bilan. Le comité interministériel de restructuration industrielle a bien travaillé et je vous remercie de l'hommage que vous avez

rendu aux fonctionnaires qui y travaillent. Je le fais d'autant plus volontiers que, dans la nouvelle structure gouvernementale, ce comité dépend maintenant de mon ministère.

Il en est sorti une deuxième phase, celle de l'audit, dont les résultats vont être produits dans quelques jours. Viendra alors la phase de la décision. C'est seulement lorsque le Gouvernement disposera de cet audit que les conditions de la restructuration pourront être définies.

Les pouvoirs publics ont l'intention de prendre toutes leurs responsabilités sur ce sujet, monsieur le président Schumann. Pour le moment, ils ont permis de trouver le temps et les financements nécessaires pour travailler, pour essayer de conforter l'activité à la fois des sites et des salariés. Il faut sans doute rechercher une solution globale pour le groupe.

A cet égard, en dépit des critiques que vous avez pu faire les uns et les autres, et moi-même à l'instant, je vous rappelle que ce groupe a des atouts. Dans le passé, son outil de travail a été assez largement modernisé. Il dispose de marques prestigieuses et certains des secteurs dans lesquels il intervient se sont bien redressés. Il n'est que de citer quelques-unes des entreprises - je pense à Gravograph et à Customagic, mais il y en a d'autres - qui apportent quelque chose au groupe, lequel, par conséquent, n'est pas perdu.

Pour autant, ce n'est que lorsque nous disposerons, les uns et les autres, du compte rendu de l'étude qui a été conduite que le Gouvernement pourra exactement définir les conditions de la restructuration possible qui, je le disais à l'instant et je le souhaite, doit être une restructuration permettant une solution globale.

Dans vos interventions il fallait bien une part de polémique et je ne saurais vous la reprocher ! Plusieurs d'entre vous, à mots couverts et je vous en remercie, ont quand même eu tendance à souligner que les pouvoirs publics devraient faire plus de façon générale.

Permettez-moi de rappeler d'un mot que, depuis deux ans, l'action du Gouvernement a été loin d'être faible.

Elle s'est manifestée en matière de compétitivité. En dépit des déclarations faites au cours de cette matinée, vous savez qu'il n'est plus possible de mettre en œuvre des plans sectoriels annoncés comme tels. La seule chose que nous pouvons faire, c'est de mettre en place des plans généraux bien ciblés afin que l'industrie textile puisse en bénéficier légitimement.

Des mesures, dont il faut tenir compte, ont déjà été prises.

Le Gouvernement a fait voter à l'Assemblée nationale et au Sénat une baisse de la taxe professionnelle, qui représente, en deux ans, 400 millions de francs d'allègement des charges de l'industrie textile.

L'action qu'il a entreprise au travers du F.R.A.C. création, le fonds régional d'aide au conseil, et de l'aide à l'embauche des jeunes créateurs, action menée au profit de la création, représente en deux ans 140 millions de francs. Il a encore mis en place une aide à la recherche, au travers d'un appel à proposition, de 60 millions de francs, qui a très bien fonctionné et qui, je crois, a été très appréciée. Voilà encore des aides directement apportées au secteur. Pour cette année, une action analogue est conduite. Les premiers dossiers arrivent. J'espère qu'elle aura le même succès que l'année dernière.

M. Maurice Schumann. Et la taxe parafiscale ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je n'avais pas encore abordé ce point, sachant que vous ne manqueriez pas de le faire ! (*Sourires.*) Alors, je vais en dire un mot tout de suite.

La taxe parafiscale est très importante. Nous sommes presque au milieu de l'année et les décrets ne sont toujours pas sortis. Doit-on incriminer uniquement l'administration ? Vous le reconnaîtrez avec moi, la difficulté que la profession a eu à admettre les nouvelles modalités imposées par la Communauté n'est pas sans lien avec le retard qui a été apporté. Ce n'est finalement que vers la fin du mois de janvier qu'un accord a été obtenu, si bien que, compte tenu des délais nécessaires à la procédure - six mois et vingt jours pour être précis - nous sommes malheureusement très en retard, mais toujours dans les délais. En tout cas, je m'engage devant vous à ce que le décret sorte dans les toutes prochaines semaines. A cette occasion, je procéderai au renouvellement du conseil d'administration du DEFI afin que, avec retard, certes, mais reconnaissez avec moi que ce n'est

pas entièrement ou uniquement la faute de l'administration, cette procédure très utile à la profession fonctionne enfin. En matière de compétitivité, comme le proposait M. Brives tout à l'heure, doit-on étendre plus largement qu'aujourd'hui l'accès au crédit d'impôt recherche au secteur du textile et de l'habillement ?

Il est vrai que le secteur est, à l'heure actuelle, peu bénéficiaire de cette mesure. Une circulaire de mon collègue le ministre du budget a précisé récemment un certain nombre de points. Je constate que les frais de collection sont toujours exclus du bénéfice du crédit d'impôt-recherche. La profession le regrette et je la comprends, car, s'il est clair que les frais de collection ne sont pas tout à fait des frais de recherche - argument avancé par le ministre du budget, qui, à bon droit, essaie de tenir les cordons de notre bourse nationale - il est vrai aussi que, puisque c'est la recherche qui tombe le moins sous les foudres bruxelloises, il nous faut l'utiliser le plus largement possible. Ainsi, un bilan de la circulaire sera rapidement dressé et je tenterai de trouver des propositions qui pourront plus facilement être acceptées par le ministre du budget.

Le quatrième point que j'évoquerai ce matin concerne la formation.

Par l'intermédiaire des engagements de développement et des conventions de formation du fonds national pour l'emploi, 12 000 salariés par an ont bénéficié d'une formation dans ce secteur. Le coût des actions qui ont été menées depuis 1989 s'élève à quelque 800 millions de francs. On peut toujours considérer soit le verre à moitié plein, soit le verre à moitié vide. Je souscrirai aux deux appréciations : je suis d'accord avec ceux qui pensent que ce n'est pas rien comme avec ceux qui pensent que ce n'est pas assez, même s'il faudrait ajouter à ces sommes celle du coût que représente pour la collectivité l'action parallèlement menée par les délégués régionaux du textile, dont je crois avoir compris qu'elle avait été largement appréciée.

Abordons maintenant la perspective de la conversion.

Le Gouvernement, vous le savez, a accompagné les restructurations inévitables dans le Nord - Pas-de-Calais, les Vosges, la région Midi-Pyrénées. Des efforts ont été menés avec la profession pour améliorer les plans sociaux. Le F.R.I.L.E. et le F.I.A.T. sont intervenus pour plus de 200 millions de francs. J'ai déjà évoqué à ce propos le versant nord-est du bassin de Lille ; j'aurais pu aussi bien évoquer, monsieur Brives, le plan d'industrialisation du Tarn. Je ne crois pas opportun, comme vous le faisiez tout à l'heure, de dire qu'il s'agit de dinosaures, pas plus opportun d'ailleurs - les qualificatifs sont rarement élogieux ! - que de parler de « réunions d'éléphants » comme cela a été fait dans d'autres enceintes.

Je suis convaincu que les mesures substantielles qui ont été prises pour le Tarn vont soutenir largement l'industrialisation du sud du département, puisque c'est également le sud du Tarn qui est concerné.

Un tiers des sommes ainsi dégagées ira au bassin de Castres-Mazamet et, bien sûr, cela ne se fera pas sans lien avec les instructions que je donnerai, à la suite de mon prédécesseur, pour l'installation de la nouvelle école des mines sur le site d'Albi-Carmaux.

Avec la montée en puissance de la société Filtarn, grâce aux crédits du F.I.A.T., pour les bâtiments notamment, et à ceux du F.R.I.L.E., nous parviendrons, non pas à l'idéal bien sûr, mais à réunir les conditions dans lesquelles le Tarn pourra organiser sa reconversion et voir l'avenir de façon plus satisfaisante.

J'en viens maintenant à nos échanges extérieurs.

Il est clair que le commerce extérieur doit être notre première préoccupation.

Quelles sont les données du problème ? Notre marché a un volume d'échanges supérieur à 200 milliards de francs ; les exportations atteignent 50 p. 100 de la production pour l'habillement et 30 p. 100 pour le textile. Peu de secteurs peuvent se targuer d'une telle réussite, et pourtant nous enregistrons un déficit de quelque 30 milliards de francs !

Je dois le dire d'emblée, au risque de décevoir certains d'entre vous, je ne crois pas qu'une politique protectionniste soit adaptée : tout d'abord parce qu'elle entraînerait des représailles commerciales, ensuite parce que nombre de nos industriels sont à la fois exportateurs et importateurs. Il est clair que des pratiques commerciales agressives entraîneraient pour eux des difficultés d'approvisionnement.

Je ne peux donc cacher mes doutes lorsque j'entends certains d'entre vous, le plus souvent à mots couverts, évoquer l'utilisation de l'article 19 du GATT, c'est-à-dire envisager la fermeture des frontières.

M. Maurice Schumann. En dernier recours seulement !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Certes, monsieur Schumann, mais permettez-moi tout de même de vous rappeler - vous le savez, bien évidemment - que le recours à l'article 19 du GATT est une compétence communautaire et que nous devons, pour le mettre en œuvre, convaincre nos voisins, ce qui est loin d'être acquis.

Il est un autre aspect auquel, j'en suis sûr, vous êtes sensibles : il s'agit d'une procédure aveugle ; en effet, si nous voulons nous défendre contre des pays à bas salaires dont l'économie n'est pas particulièrement désastreuse mais qui essaient de contourner les règles de la collectivité internationale, nous ne souhaitons pas pour autant affamer des pays comme le Bangladesh. Or l'application de l'article 19 ne permet pas d'opérer de différence. Ainsi, même considérée comme un dernier recours, cette solution me semble difficile à envisager. Enfin, nous n'en sommes pas encore là !

Au demeurant, cela ne signifie nullement que nous ne devons rien faire, au contraire. Au cours de ces derniers mois, il a été demandé, d'une part, un certain nombre de sorties de panier et, d'autre part, la mise en œuvre de l'article 115. La procédure suit son cours ; je ne peux dire qu'elle soit en bonne voie, ni que nous n'obtiendrons pas le résultat escompté. Je crois qu'il faut rester très discret tant que la procédure n'a pas abouti. En tout cas, elle est engagée et, de ce point de vue, le Gouvernement a bien mis en œuvre ce que les uns et les autres réclamaient tout à l'heure : il a mis l'accent sur une situation particulière contribuant à désorganiser notre marché et impliquant, par conséquent, que des mesures exceptionnelles soient prises.

Par ailleurs, en liaison avec l'administration des douanes, la vigilance a été renforcée, notamment sur l'origine des produits. En effet, c'est bien en attirant l'attention des services douaniers sur les déclarations d'origine que nous pouvons essayer de mettre en échec d'éventuelles fraudes et les tentatives de certains pays pour échapper aux quotas négociés dans le cadre de l'arrangement multifibres.

Des instructions avaient déjà été données aux douanes par mon prédécesseur par l'intermédiaire, bien évidemment, du ministre de l'économie et des finances. Je veillerai à ce qu'elles soient renforcées. En effet, si nous sommes favorables à la libre concurrence, il faut que chaque acteur la respecte et que, lorsque des accords interviennent, aucune des parties prenantes ne soit laissée en état de fraude.

Certes, la question essentielle - M. Grimaldi l'a longuement abordée - est celle de la future négociation et, reprenant les propos tenus par M. Schumann, que je remercie d'avoir prononcés, je dirai que j'ai besoin de votre soutien. En effet, aucun membre du Gouvernement, dans une négociation internationale, n'est aussi fort que s'il peut donner le sentiment qu'il a les assemblées parlementaires derrière lui. C'est donc, ensemble, que nous devons faire valoir notre point de vue. Quel est-il ?

Le Gouvernement français a défendu, tout au long des négociations de l'*Uruguay Round*, le principe du second pilier, c'est-à-dire l'idée qu'au-delà des aspects quantitatifs, lors de l'examen du dossier textile dans la négociation du GATT, en contrepartie de l'ouverture, la réciprocité doit être garantie et les règles de bonne conduite doivent être complétées par une clause de sauvegarde opérationnelle.

Sur ce point, nous devons être parfaitement clairs même si, parfois, la négociation est difficile, ne serait-ce qu'avec nos partenaires de la Communauté. Il ne saurait être question que les marchés soient plus librement ouverts sans que les contraintes qui doivent y être associées ne soient respectées.

J'ai rencontré, il y a quinze jours, à Paris, Mme Carla Hills et M. Robert Mosbacher, tous deux en charge, dans des conditions différentes, du commerce extérieur des Etats-Unis. L'une s'occupe plus particulièrement de la négociation de l'*Uruguay Round*, l'autre du département du commerce. Je leur ai fait savoir que, si le Gouvernement français tenait à ce que les négociations de l'*Uruguay Round* aboutissent, s'il était favorable à toutes dispositions permettant de développer le commerce international, il était hors de question pour lui

que cela se fasse sans contrepartie et que soient admises des conditions de libéralisation du marché sans que les contraintes imposées à tous ne s'imposent aux nouveaux venus.

Le textile est un secteur très largement exportateur : un protectionnisme étroit serait dommageable et je veux l'éviter. Mais un laisser-aller incontrôlé serait dramatique pour notre industrie. Nous ne pouvons pas y souscrire.

M. Christian Poncelet. Et l'accord multifibres ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. J'y arrive. Quatre conditions doivent être respectées.

Première condition : la réciprocité. C'est le seul fondement possible de relations équilibrées.

C'est vrai pour le GATT, et c'est peut-être encore plus vrai dans les relations bilatérales.

Deuxième condition : des moyens de lutte efficaces contre le dumping et les subventions abusives doivent être mis en place, même si, techniquement, c'est compliqué ; la technicité de ce genre de mesures ne doit pas pour autant les faire écarter.

Troisième condition : nous devons nous doter des moyens effectifs de sanctionner la contrefaçon ; j'insiste beaucoup sur cet aspect ! La création devient de plus en plus un acte structurant du secteur du textile et de l'habillement. J'ai mentionné tout à l'heure les fonds qui avaient été engagés par la collectivité pour aider à la création. Je crois tout à fait à l'appui, au fer de lance qu'une création bien conçue peut constituer pour le secteur. Encore faut-il qu'elle ne soit pas l'objet d'un vol - car la contrefaçon, c'est du vol.

Nous devons donc nous doter de moyens - ils ne seront jamais parfaits, mais ils peuvent être plus efficaces qu'ils ne le sont aujourd'hui - pour lutter contre la contrefaçon.

Quatrième condition : l'application de la clause de sauvegarde sélective qui permet, lorsque le marché est perturbé par des importations incontrôlées, sinon de mettre fin à la perturbation, du moins d'y remédier.

Les négociations de l'*Uruguay Round* vont reprendre, monsieur Poncelet. Elles vont certainement permettre d'améliorer les textes, mais, comme il est exclu qu'elles se terminent avant le renouvellement de l'accord multifibres, il faudra bien qu'une période transitoire soit mise en œuvre.

Pour la période transitoire, le Gouvernement français est favorable au renouvellement à l'identique pour dix-sept mois. Tel est le mandat que la Commission des Communautés européennes a reçu, et au respect duquel je serai, pour ma part, extrêmement attentif.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en viens à ma conclusion.

Il y a urgence, certes, à améliorer les conditions de notre commerce extérieur. De ce point de vue, il ne faut pas que la Communauté fasse preuve de dogmatisme ni de naïveté. Si la fermeture des frontières est impossible - elle n'est pas souhaitable ; le Gouvernement ne la souhaite en aucune façon - la Communauté économique européenne ne peut pas pour autant être une passoire. Elle constitue, finalement, l'ensemble économique et commercial le plus ouvert des grands ensembles industrialisés de la planète. Je pense que des relations amicales et chaleureuses avec tous nos partenaires d'outre-Atlantique ou d'outre-Pacifique doivent s'établir, mais cela sur la base de la réciprocité. Certes, les pays à bas salaires cherchent à survivre - et nous devons être compréhensifs à cet égard - mais nous ne pouvons admettre que des pays servent de bases de transit pour contourner des règlements qui ont été régulièrement acceptés.

Sur le plan national, le Gouvernement doit renforcer son action dans quatre directions : la création, la formation, la recherche et le financement.

La création, je le répète, constitue un de nos principaux atouts ; il faut le préserver et donc consolider les aides intervenant en sa faveur. Parallèlement à la réflexion à laquelle je vous invitais tout à l'heure sur l'avenir de chacune des industries régionales, je voudrais vous inviter également à une réflexion sur la haute couture.

Si la haute couture a été, dans le passé, un des fers de lance de notre industrie textile, on ne peut plus dire que subsiste encore aujourd'hui le décalage que nous avons connu entre la haute couture française et celle qui se développe dans d'autres pays.

Certes, tous les pays ont le droit de s'engager dans cette voie - on ne peut que les féliciter de le faire - il reste que cela nous invite à réfléchir à l'organisation de notre haute couture, dont le statut, vous le savez, est un peu suranné et mérite sans doute d'être modernisé.

J'ai évoqué la lutte contre la contrefaçon ; je n'y reviens pas.

M. Brives a souhaité l'institution d'une cellule régionale de relations entre les entreprises et les créateurs. L'idée me paraît bonne. Vous savez que mon département ministériel est à l'origine d'expériences menées dans les Vosges, à Troyes, à Mulhouse. Dès que le bilan de ces expériences aura été dressé, nous envisagerons leur généralisation.

En ce qui concerne la formation, la profession a accompli un effort important, mais le retard est encore très grand. L'Etat est prêt à accompagner toutes les initiatives qui seront prises, mais celles-ci doivent émaner de la profession. Je souhaite par ailleurs - c'est à celles-là que je porterai la plus grande attention - que les initiatives en matière de formation s'accompagnent d'initiatives en matière d'amélioration des conditions de travail.

S'agissant de la recherche, nous verrons quelles modalités peuvent être mises en œuvre pour l'accès au crédit d'impôt-recherche, qui a été évoqué tout à l'heure.

Enfin, pour ce qui est du financement, et sans revenir sur la taxe parafiscale, une mesure en cours d'élaboration concernant les Codevi permettra de mettre à la disposition de l'industrie dans son ensemble, mais notamment de l'industrie textile, des fonds à des conditions de crédit plus satisfaisantes que ce qu'elles peuvent trouver aujourd'hui.

J'ai compris vos interventions, toutes plus compétentes que celle d'un nouvel arrivé dans le domaine du textile, comme autant d'appels à l'intervention publique. Je ne veux pas ironiser sur ce point ; la situation est très préoccupante et le secteur est pour nous très important.

Le soutien à notre industrie textile doit donc être organisé : sur le plan international, le Gouvernement entend maintenir la fermeté que vous demandiez tout à l'heure ; sur le plan national, j'ai évoqué quelques mesures, ajoutant que je n'en évoquerai jamais avec trop de détails, car il faut être efficace plutôt que déclamatoire.

En conclusion, il nous faut agir vite, et nous allons agir vite. Mais quand je dis « nous », je ne pense pas simplement à mes collègues du Gouvernement et à moi-même, mais à nous tous ici.

Les hommes politiques que nous sommes, chacun dans notre fonction, ont pour mission de défendre les intérêts du pays. En effet, s'il est un sens à la démocratie, lorsque des candidats qui se présentent devant les électeurs sont élus, c'est qu'ils défendent avec équité, et dans toute instance, les intérêts de la France. Nous allons donc les défendre ensemble, comme cela a été dit tout à l'heure. Pour cela, j'ai besoin de vous ; comptez sur moi, je ferai rapidement appel à vous ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, c'est avec une grande émotion que je vous ai entendu aborder tous les problèmes que connaît notre industrie textile, tant sa situation est grave. Je crois que vous avez pris cette affaire du bon côté et je vous en remercie au nom de tous nos collègues qui s'intéressent plus particulièrement à cette question.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je veux, d'abord, vous remercier d'avoir répondu à la proposition que la plupart de nos collègues et moi-même vous avons adressée d'ouvrir ici un débat sur l'avenir de l'industrie textile.

Permettez-moi d'ajouter mes félicitations à celles que vient de vous adresser M. le président du Sénat. Si vous avez pris vos fonctions tout récemment, vous appréhendez néanmoins parfaitement la question dans sa globalité. Nous avons été agréablement surpris par l'approche que vous avez de ce difficile problème qu'est le problème de l'industrie textile aujourd'hui.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Christian Poncelet. Vous nous avez invités à un dialogue, à une concertation sur l'avenir de l'industrie textile, notamment celle des Vosges, puisque vous m'avez courtoisement - j'y suis sensible - interpellé.

Si je vous ai bien compris, les pouvoirs publics semblent vouloir encourager le regroupement de certaines entreprises dans un certain nombre de régions dites en difficulté. Mais qu'attendez-vous réellement de ces mesures ? Quelle pourrait être l'utilité de ces regroupements, s'il n'y a pas aussi et surtout une aide au développement économique et à l'investissement ?

En effet, il convient d'accompagner la proposition que vous nous faites de conclusions positives, car des réunions sans conclusion conduiraient les intéressés à la désillusion, à la désespérance, ce qui serait regrettable. Je suis convaincu que tel n'est pas le sentiment qui vous anime, ni votre volonté.

Vous avez souligné, à juste titre, les mérites des délégués régionaux au textile installés auprès des préfets de région. Or j'ai appris que ces chargés de mission allaient être supprimés. Peut-être me démentirez-vous - j'en serais heureux - car il y aurait là une contradiction dans votre démarche.

Pour ma part, je suis prêt, comme sans doute l'ensemble de mes collègues, à répondre à l'invitation que vous m'avez adressée. Encore faut-il qu'au départ nous puissions avoir connaissance des dispositions que vous entendez prendre pour conforter l'industrie textile, pour freiner les importations excessives, pour nous apporter les encouragements financiers nécessaires permettant de réaliser ces investissements indispensables - vous l'avez vous-même reconnu - si nous voulons soutenir la concurrence à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Marché commun, étant entendu qu'il faut maintenir l'accord multifibres.

Oui, monsieur le ministre, l'accord multifibres est un accord de protection. Mais je prends le pari avec vous, aujourd'hui, que, demain, il ne sera pas possible que l'Europe du Marché unique vive économiquement portes et fenêtres grandes ouvertes. Il conviendra d'établir une régulation des marchés entre cette Europe du Marché unique et les autres pays. Voyez les interpellations dont vous êtes déjà l'objet en ce qui concerne l'industrie automobile ! Il s'agit non pas de fermer portes et fenêtres, mais, au contraire, de réguler les marchés. Je voulais vous mettre en garde sur ce point.

M. Schumann, qui est à l'origine, avec moi-même - j'étais alors jeune parlementaire - ce l'accord multifibres, se souvient fort bien que nous étions déjà, à l'époque, confrontés à ces importations excessives qui déréglaient le marché français. Très rapidement, ce dérèglement a atteint nos partenaires européens, si bien que c'est à l'échelon de la C.E.E. que nous sommes arrivés à mettre sur pied cet accord multifibres, auquel nos partenaires ont souscrit parce qu'ils rencontraient les mêmes difficultés que nous.

Aujourd'hui, nous devons réfléchir à cette régulation des marchés entre l'Europe et l'extérieur de l'Europe.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Monsieur Poncelet, je vous remercie, d'abord, de vos paroles aimables. Je vous remercie également d'avoir accepté mon invitation, qui sera également transmise à ceux d'entre vous qui l'accepteront, et ce dans des formes plus conventionnelles.

En matière de soutien à des regroupements, le Gouvernement n'a pris aucune décision. Je me suis simplement posé la question de l'opportunité de ces regroupements, et c'est de cela que je souhaite débattre avec vous.

Si nous arrivons à la conclusion qu'ils sont opportuns, c'est que nous aurons trouvé les raisons pour lesquelles ils le sont, et nous trouverons alors ensemble les moyens d'apporter les appuis nécessaires.

Il convient de réfléchir aux modalités de ces appuis, de façon à ne pas prêter le flanc à des critiques inutiles. C'est dans l'aménagement éventuel des conditions de cet appui que je souhaite avoir vos conseils.

En ce qui concerne la suppression des délégués régionaux, c'est une fausse nouvelle. Je suis donc content de pouvoir la démentir. Ces délégués ont été efficaces, et chacun s'en loue.

Enfin, sur l'accord multifibres, je suis d'accord avec vous : c'est un élément indispensable de la mécanique, sauf à en mettre en place un autre qui serait encore meilleur. Cependant, dans l'intervalle, et sous réserve que nous acceptions une meilleure situation au sein de l'*Uruguay Round*, l'accord est absolument nécessaire. C'est pourquoi il faudra soutenir la prorogation à l'identique sur les dix-sept mois.

M. Maurice Schumann. Y compris les accords bilatéraux ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Absolument !

M. Maurice Schumann. Cela me paraît capital !

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué. Vous savez que nos amis américains, à un moment donné, ont mis en avant une procédure quelque peu différente, visant à une sorte de quota global. On en voit bien les inconvénients pour nous, Européens, et la quasi-impossibilité de gérer cela à douze.

Fort heureusement, j'ai le sentiment que cette idée est maintenant abandonnée. Nous sommes donc sur la même ligne que le gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis de la reconduction de l'accord. Cette alliance n'est pas complètement inutile dans les scénarios internationaux. En tout cas - je l'ai dit, je le répète - c'est le mandat que la Communauté a reçu des pays membres. Puisque la Communauté a besoin d'être « remandatée » à chaque instant, dans les instances internationales, par les douze ministres présents autour d'elle, je veillerai, pour ma part, à ce que nous ne nous écartions pas de ce mandat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, il y a lieu d'interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

5

POLITIQUE DE DÉFENSE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur les orientations de la politique de défense.

La parole est à M. Pierre Joxe, ministre de la défense. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la déclaration qu'il m'est donné de faire aujourd'hui devant vous s'inscrit dans le débat général sur la défense, souhaité dès le 3 mars dernier par le Président de la République, peu après l'arrêt des combats en Irak et au Koweït. Il exprimait alors le vœu que soient tirés les enseignements de l'expérience militaire qui venait de s'achever, en invitant plus largement à une discussion sur l'équilibre des armées, leur composition, leur mission.

Ce débat est aujourd'hui engagé au Parlement. Vous y avez d'ailleurs vous-mêmes déjà contribué une première fois, mesdames, messieurs les sénateurs, à travers le rapport d'information de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, rapport qui fut rendu public le 25 avril 1991 et sur lequel je reviendrai dans un instant.

J'ai présenté, pour ma part, une première série de réflexions devant l'Assemblée nationale, le 6 juin dernier, et je dois dire que, de cette discussion avec les députés, j'ai retiré le sentiment que, dans de nombreux domaines de la politique de défense, on pouvait voir se manifester la convergence des points de vue d'une large majorité.

Cette tendance demande, bien sûr, à être confirmée. Au moment où nous avons tous le sentiment que la politique de défense doit être définie dans un contexte de mutations sans précédent depuis un tiers de siècle, elle constitue cependant une indication importante pour au moins trois séries de raisons.

Les premières tiennent à l'Histoire. Il faudrait évoquer ici la profondeur et la complexité des relations entre la nation française et son armée, rappeler que l'histoire de notre défense, l'histoire de notre souveraineté et celle de notre pays se confondent. En France, peut-être plus que dans d'autres pays européens, chacun en a conscience.

Les deuxièmes tiennent au passé le plus récent. La guerre du Golfe a été marquée en France par un sentiment d'adhésion et de reconnaissance entre le pays et ses soldats. Les témoignages abondent et vous savez sûrement l'impression profonde qui en résulta dans les armées : ce moment privilégié constitue une référence précieuse alors que nous préparons l'avenir, à long terme, de notre défense.

Les troisièmes, enfin, sont politiques, dans la mesure où il me paraît fondamental que puisse être suscitée, sur les principales orientations en matière de défense, l'adhésion du plus grand nombre. Pour que cette adhésion soit large, encore faut-il que le débat ait été suffisamment ouvert.

Le présent débat, après celui qui s'est tenu à l'Assemblée nationale voilà quinze jours, est le prélude d'un travail parlementaire considérable qui vous sera proposé cet automne, et qui comprendra, outre le projet de loi de finances, le projet de loi de programmation militaire et le projet de loi sur la réforme du service militaire.

Ce débat s'insère dans un environnement dans lequel se mêlent, comme à dessein, l'avènement des ambitions nouvelles de l'Europe pour sa défense et les réflexions sur l'avenir de nos industries d'armement, comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer ce matin au salon du Bourget.

En effet, cette journée est, pour moi, assez symbolique. J'arrive du salon du Bourget - j'y ai passé toute la matinée - où tant de nos industries sont brillamment représentées. Je vous indique, d'ores et déjà, que je devrai m'absenter à la fin de cette séance pour me rendre au Mont Valérien afin d'assister aux cérémonies commémorant le 18 juin. Nous poursuivrons ce débat cette nuit.

J'évoquerai d'abord les enseignements de la guerre du Golfe en me référant au rapport d'information de la commission des affaires étrangères du Sénat.

Les enseignements concrets de la guerre du Golfe ont permis de renouveler la réflexion sur ces perspectives à long terme. Il me paraît utile de partir, devant le Sénat, des principales conclusions du rapport de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui couvre un champ très vaste, depuis la question de la dissuasion jusqu'à l'équilibre à rechercher entre conscrits et professionnels. Je reviendrai plus loin sur ce dernier sujet : je relève, à ce point de mon intervention, que les rapporteurs se prononcent clairement en faveur du maintien de la conscription.

Trois sujets me paraissent devoir être privilégiés : d'abord, la dissuasion nucléaire et les menaces que représentent les armes de destruction les plus déstabilisantes ; ensuite, les technologies nouvelles et leur impact sur un certain nombre de concepts d'emploi ; enfin, les besoins des forces conventionnelles.

La force de dissuasion nucléaire est et restera le pivot de notre stratégie, selon l'expression utilisée le 3 mars par le Président de la République. Elle est un fondement de notre sécurité. Sa crédibilité garantit notre indépendance. Vos rapporteurs ont d'ailleurs rappelé à la fois la pertinence et les exigences de cette option essentielle. Notre capacité, depuis les décisions prises à la fin des années 1960, s'est accrue pour atteindre le niveau de suffisance défini en conseil de défense.

Les réflexions actuelles - c'est normal - visent à prendre en compte de plus en plus les aspects qualitatifs de nos moyens, c'est-à-dire leur capacité à atteindre leurs objectifs

quelles que soient les défenses qui leur sont aujourd'hui, ou leur seraient, demain, opposées. Aux côtés des sous-marins lance-missiles, il faut donc envisager la mise en place, à l'horizon 2000, d'une seconde composante d'une crédibilité incontestable.

Vos rapporteurs s'interrogent sur les mérites respectifs des solutions faisant appel aux systèmes air-sol du type A.S.L.P. ou sol-sol tel que le missile S 45. Cette question a également été débattue par les députés. Les premières orientations seront prochainement discutées au sein du Gouvernement, en tenant compte des positions exprimées au Parlement.

Votre commission s'interroge aussi sur la portée de la dissuasion dans le nouvel environnement international. Il me paraît important d'en souligner la prépondérance à l'heure où certains, y compris aux Etats-Unis, sont tentés d'en marginaliser le rôle, comme s'ils oubliaient son influence dans le maintien de la paix depuis quarante ans.

La guerre du Golfe a été l'occasion de mesurer les risques induits par la prolifération des armes chimiques et, surtout, balistiques. Il convient d'éviter les risques de « contournement par le bas » de la dissuasion qu'elle entraîne.

Mais la réponse à d'éventuelles menaces venant de puissances régionales du Sud ne saurait être recherchée dans l'exercice d'une dissuasion du fort au faible : elle réside bien davantage dans un effort nouveau de maîtrise de la dissémination des armes de destruction massive.

La France a rendu public, le 3 juin dernier, un plan de désarmement et de maîtrise des armements qui vise particulièrement ces deux catégories d'armes, répondant ainsi à certains des souhaits exprimés par vos rapporteurs. Elle encourage la conclusion à bref délai de la convention interdisant non seulement l'usage, mais aussi la fabrication et le stockage des armes chimiques.

Le rapprochement récent des positions du président Bush avec celles que nous défendons permet d'espérer des progrès importants. Le renforcement préconisé du régime de surveillance des technologies balistiques, par élargissement de son champ d'application, va dans le même sens.

La question a été posée, en outre, du développement de systèmes antimissiles balistiques. Les images des missiles Scud irakiens tombant sur Tel-Aviv ou Dahran sont encore dans toutes les mémoires.

Je souscris néanmoins, à cet égard, aux conclusions prudentes du rapport de votre commission. Un système de protection globale est, à la fois, hors de notre portée sur le plan financier, sans garantie d'efficacité absolue et peu compatible avec notre propre concept de dissuasion. A ce stade, nos industriels entreprennent surtout des études d'opportunité et de faisabilité dans le domaine des futurs missiles anti-missiles tactiques. Le développement de systèmes tactiques ambitieux, du fait de son coût, ne pourrait être envisagé que dans un cadre européen.

Les technologies nouvelles nous conduisent à nous interroger.

Six semaines de bataille aérienne et cent heures de combat terrestre ont permis de mesurer le caractère révolutionnaire de l'environnement technologique dans lequel se meuvent, désormais, nos forces. Les nouvelles technologies décuplent les capacités d'écouter et de voir dans la profondeur du dispositif ennemi. L'informatique et l'optronique confèrent aux armes des forces terrestres, aériennes et navales des facultés et une précision multipliées. Vos rapporteurs ont souligné avec raison l'efficacité du concept intégrant, pour la première fois à cette échelle, les moyens de commandement, de contrôle, de communication et de renseignement.

Reste que la crise, puis la guerre elle-même, ont révélé la faiblesse de nos capacités autonomes de renseignement. Il nous faut, dès maintenant, en revoir profondément la structure et les instruments. Les technologies du recueil, de la transmission et de l'exploitation des informations ont - à n'en pas douter - une valeur stratégique. Laisser nos systèmes en leur état présent d'insuffisance ou de dépendance reviendrait à favoriser insensiblement, à terme, une forme de désarmement unilatéral.

En revanche, je ne partage pas le scepticisme manifesté à l'égard de l'équipement de nos forces et encore moins les critiques excessives de certains. En effet, cet équipement est apparu bien adapté aux missions.

La capacité de la marine comme outil privilégié de la gestion des crises a été confirmée dès le 2 août ; il en a été de même de ses facultés à remplir des missions de surveillance - pour l'application de l'embargo - de transport opérationnel et de déminage.

En matière aérienne, les performances des équipages des Jaguar - ce sont des avions déjà anciens, certes, mais capables de délivrer des armes guidées au laser - l'aptitude du Mirage 2000 à la défense aérienne et la valeur du Mirage F1CR comme système de reconnaissance ont justifié les choix qui avaient été faits.

Quant à la division Daguet, organisée autour d'éléments de la Force d'action rapide créée en 1983, elle préfigure ce que pourrait être une division d'intervention plus lourde. Son équipement en blindés, en hélicoptères, en missiles, en transmissions est le fruit d'une programmation poursuivie sans discontinuer depuis quinze ans.

Les leçons qu'il convient de tirer de la guerre du Golfe ne m'échappent évidemment pas, qu'il s'agisse du nécessaire durcissement de nos forces de projection, notamment par l'accroissement des moyens lourds de la force d'action rapide, de l'augmentation de nos capacités de transport et de leur rayon d'intervention, de l'amélioration de la disponibilité et du niveau des stocks de munitions, notamment pour les armes les plus récentes.

Il appartiendra à la prochaine loi de programmation militaire de prendre en compte ces exigences. Il conviendra de définir l'équilibre entre les différents systèmes d'armes - par exemple, chars et hélicoptères - dans l'effort de modernisation qui doit être entrepris d'ici à la fin du siècle.

Permettez-moi, en conclusion de cette première partie, de relever au passage deux observations figurant dans le rapport de votre commission, qui appellent une réponse de ma part.

Dans le domaine naval, le problème de la relève des bâtiments de lutte anti-aérienne par une nouvelle génération de frégates trouve des premiers éléments de réponse dans la coopération franco-britannique qui s'annonce ; je le souhaite et je dirais même que j'y crois. En effet, un premier protocole a été signé voilà quelques semaines entre les états-majors de nos deux marines. Il s'agit d'un projet parmi d'autres qui sont très prometteurs.

La situation de l'aéronautique navale n'est peut-être pas aussi préoccupante que le laissent entendre vos rapporteurs : la réussite du programme de modernisation des intercepteurs, l'arrivée du premier Rafale ACM en 1996 et la livraison progressive des Atlantique 2 constituent un programme cohérent.

Votre commission a accordé une place importante aux questions de logistique et je m'en réjouis, car j'y vois une priorité pour notre planification. La logistique, au sens le plus large, a joué un rôle considérable dans le succès de la guerre du Golfe. Le déploiement de nos forces y fut l'aboutissement d'une chaîne impressionnante, faisant appel à des centaines de rotations navales et aériennes, puis à un acheminement terrestre difficile sur de très longues distances.

Les trois armées - et la gendarmerie nationale y a participé - ont réussi un véritable tour de force et la logistique française a fait ses preuves. En effet, comme les systèmes d'information et de communication, la logistique est une condition de l'efficacité d'ensemble et de la cohérence des opérations pour demain.

J'estime souhaitable d'accroître la liberté d'action de nos forces par des moyens de transports militaires autonomes ou coordonnés avec ceux de nos alliés ; nous étudions déjà de tels projets, notamment avec les Allemands, pour les actions humanitaires.

Mais le développement de coopérations entre les capacités civiles et militaires doit aussi être favorisé : il serait abusif et déraisonnable de se priver des possibilités que détiennent les grandes entreprises commerciales de transport. La souplesse du dispositif réglementaire et financier doit être améliorée. Nous y travaillons, ainsi qu'à un certain nombre de mesures techniques, parfois engagées depuis longtemps dans des pays étrangers où les forces armées ont des accords avec des sociétés commerciales, non seulement sur la disponibilité de leurs appareils, mais même sur leur conception, ou, du moins, sur leur réalisation pour les rendre aptes, en cas de besoin, à être utilisés à des fins de défense.

J'en viens à un point plus controversé des conclusions de votre rapport : la définition du poids des dépenses consacrées à la défense dans l'ensemble des ressources nationales.

Vos rapporteurs se sont arrêtés à une part du produit intérieur brut fixée à 3,8 p. 100. Les positions à ce sujet, telles qu'elles ont été présentées ou rappelées à l'Assemblée nationale, parfois avec nuances, sont très diverses.

Ce qui me semble important, c'est qu'un débat sur la part de la richesse nationale consacrée aux dépenses militaires n'a de sens que si le chiffre retenu ou proposé est le résultat de la réflexion générale engagée sur les orientations de la politique de défense, un résultat et non un postulat.

C'est, d'ailleurs, pour cette raison que les propositions qui vous seront soumises à l'automne par le Gouvernement seront le fruit d'un exercice de programmation et de planification de l'effort de défense qui est en cours et qui se déroule selon une méthodologie nouvelle. Je souhaite vous l'exposer brièvement.

Planification-programmation : c'est une habitude française. Cette méthode n'est généralement pas répandue dans les pays comparables à la France.

La programmation des dépenses militaires - je le rappelle - manifeste, depuis trente ans, la volonté de notre pays d'inscrire les dépenses budgétaires annuelles dans les perspectives à long terme de notre défense et, au-delà, de la place de la France dans le monde.

La pertinence de cette procédure est remise en cause depuis quelques années ; je souhaite lui redonner toute son autorité. Celle-ci reposera sur la crédibilité de la méthode préparatoire.

Traditionnellement, les travaux préparatoires se fondaient sur l'énoncé des missions assignées aux forces armées pour définir les capacités nécessaires à chacune d'elles. Puis, les besoins ainsi affichés et exprimés étaient revus à la baisse, en fonction de projections financières sur les perspectives d'évolution du budget de l'Etat et de croissance économique, l'ensemble devant s'intégrer dans une enveloppe de ressources plafonnée.

Cet exercice pouvait aboutir à des décalages croissants entre les prémisses et les résultats, à l'insatisfaction de tous : responsables politiques, chefs des armées, industriels, parlementaires. En effet, combien de fois n'ai-je participé à des votes ou à des débats sur des lois de programmation militaire, puis sur des révisions de lois de programmation militaire ?

En réalité, cet exercice paraît de moins en moins adapté à l'approche interarmées que je préconise. J'ajoute qu'il ne tenait guère compte des incidences réciproques des évolutions du titre III - il concerne le fonctionnement - et du titre V, relatif à l'équipement.

Les travaux réalisés en vue de la prochaine loi présentent pour première caractéristique d'inscrire la programmation des cinq ou six années à venir dans une planification de la défense à l'horizon 2002. Par ailleurs, ils privilégient résolument une approche par fonction pour déterminer le potentiel des forces nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Enfin, l'accent est mis sur la cohérence interarmées des programmes et des dépenses.

Les objectifs et les missions assignés à nos forces sont connus pour l'essentiel. Ils ont été rappelés, le 11 avril dernier, par M. le Président de la République : maintenir la crédibilité de notre stratégie autonome de dissuasion nucléaire, défendre le territoire national et prendre part à la défense de l'Europe occidentale, protéger nos ressortissants et les intérêts de la France à travers le monde, assumer les obligations résultant de nos accords de défense, assurer les missions de maintien de la paix, de respect du droit et d'assistance humanitaire, décidées notamment dans le cadre des Nations unies.

L'évaluation des moyens nécessaires pour accomplir ces missions obéit à une logique que je souhaite présenter de façon fonctionnelle : six modules ont ainsi été retenus pour l'appréciation des besoins. L'ordre dans lequel je vais les énumérer n'est pas indifférent : dissuasion nucléaire ; espace, communication, renseignement ; opérations aériennes et terrestres ; opérations aéromaritimes ; cohérence et soutien ; préparation de l'avenir par les études, la recherche et les formations.

A chacune de ces entités sont associés, dans les travaux de préparation qui sont en cours et qui vous seront soumis, tant les équipements que les effectifs concourant à la réalisation de ces fonctions.

L'originalité de cette approche répond, dans mon esprit, à quatre objectifs, dont je souhaite qu'ils emportent l'adhésion du Parlement : d'abord, rapporter notre effort de défense à des concepts opérationnels et non aux distinctions traditionnelles dérivées de notre organisation militaire, par armée, voire par arme ; ensuite, associer la prévision budgétaire à des objectifs de capacité cohérents avec l'analyse des menaces et les types de riposte définis pour y faire face ; encore, évaluer les dépenses d'équipement compatibles avec les dépenses de fonctionnement et le niveau des effectifs ; enfin, prendre en compte, dans la programmation à moyen et à long terme, les évolutions nécessaires de la condition militaire et les effets sur notre industrie de l'armement comme sur l'aménagement du territoire.

C'est sur ces bases que les travaux de programmation et de planification sont en cours, sans préjugés ni tabous. Les scénarios d'évolution sur dix ans, appliqués aux différents ensembles que j'ai déjà cités, reposent sur une gamme d'hypothèses très large, parfois audacieuse pour l'intérêt de la réflexion.

Les hypothèses qui sont proposées ne sont pas nécessairement celles que l'on veut retenir ; simplement, elles paraissent intéressantes, utiles pour la réflexion et pour la discussion, en particulier pour la discussion parlementaire. Elles concernent les effectifs ou le service national, les équipements conventionnels ou les forces nucléaires.

Ces scénarios permettent de définir différents modèles des armées à l'horizon 2002, en respectant naturellement un certain nombre de priorités parmi lesquelles figurent le maintien de la suffisance nucléaire, l'obtention d'un seuil de crédibilité en matière spatiale, le renforcement des capacités logistiques, la déflation des effectifs, la réduction du service national et la professionnalisation de certaines unités.

Des choix qui seront formulés et qui vous seront proposés, devrait sortir une armée mieux équipée, dotée de plus de puissance, mais plus ramassée : un format réduit donc, non seulement pour l'armée de terre, mais aussi pour la marine et l'armée de l'air, dans des proportions compatibles avec la pleine capacité à exécuter les missions que j'ai rappelées.

Le projet qui vous sera soumis répondra, je le souhaite, plus à une logique de planification qu'à la démarche budgétaire rendue pluriannuelle à laquelle on tendait de plus en plus à réduire la programmation ces dernières années.

Il ne m'est pas possible aujourd'hui, alors que les travaux ne sont pas achevés, alors que le Président de la République et le Gouvernement n'ont pas encore arrêté les principales options, de vous présenter les résultats de cet exercice.

Cependant, je saisis cette occasion pour rappeler le poids des engagements déjà pris en matière de programmes, car de lourdes échéances se présenteront en 1992, qui pèseront encore sur plusieurs années. Ainsi le Leclerc, le Rafale, le porte-avions nucléaire, pour ne parler que de nos trois programmes conventionnels majeurs, pourraient obérer, à eux seuls, par le volume budgétaire qu'ils mobiliseront d'ici à la fin du siècle, toute ambition nouvelle.

Les études déjà réalisées pour le prochain projet de loi attestent, d'ailleurs, que le poids des contraintes auxquelles nous devons faire face est redoutable. Les projections montrent, ainsi, que la simple reconduction, en francs constants du budget de 1991, pour les dix ans qui viennent, ne permettrait pas d'assurer le financement des armées dans les hypothèses les plus basses qui ont été explorées.

M. Yvon Bourges. Très bien !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Dans ces conditions, la planification en cours appelle un examen complet de notre système de défense. Je relève, d'ailleurs, que la commission des affaires étrangères du Sénat elle-même a adopté une démarche comparable, en évoquant, par exemple, des perspectives d'économies dans le domaine nucléaire et une réduction de sa part relative dans le titre V du budget.

Les choix que nous arrêterons à l'automne prochain ne feront sentir leurs pleins effets qu'à la fin de la période de programmation. Mais, si les décisions cruciales pour notre avenir et notre indépendance n'étaient pas prises avant cette date, alors la situation ne pourrait pas être rattrapée dans cinq ans.

Il faudra tenir compte de l'évolution des menaces et du contexte stratégique. J'ai déjà rappelé, à l'Assemblée nationale, combien elle conduisait nos principaux alliés - Américains, Britanniques, Allemands - à s'engager dans des réductions

tions parfois très importantes du format de leurs armées. Nous devons adapter le rythme de nos dépenses à notre analyse stratégique, à notre conception du rôle de la France dans le monde et à nos capacités économiques.

Je souhaite, à cet égard, associer étroitement la représentation nationale à l'élaboration, puis au contrôle, de la programmation militaire ainsi redéfinie.

Comme je l'ai indiqué aux députés, les documents préparatoires nécessaires à la compréhension des options qu'arrêtera le Gouvernement seront mis à la disposition des commissions du Parlement compétentes, à temps pour les débats de l'automne.

Je désire, en outre, qu'il vous soit rendu compte chaque année de l'évolution des programmes.

Nécessaire au débat démocratique, cette participation active du Parlement, en particulier au débat sur la défense, peut contribuer au maintien ou au renforcement et, peut-être même, au renouvellement du consensus qui est nécessaire en matière de défense.

L'effort de planification que je viens d'exposer est rendu à la fois plus nécessaire et plus incertain par les évolutions qu'a connues l'environnement tant stratégique que géopolitique de notre défense depuis deux ans : plus nécessaire, parce que des choix doivent être faits, qui orienteront l'avenir pour une génération ; plus incertain, parce que s'est effacée cette sorte d'ordonnement bipolaire du monde, par décomposition de l'un des anciens blocs.

En effet, la « menace principale », en devenant moins proche, est aussi devenue moins prévisible. En outre, se sont également affirmés depuis vingt ans, mais surtout depuis dix ans, des nouveaux centres de puissance, plus dispersés qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Leurs ambitions régionales, nous l'avons constaté récemment, peuvent susciter de nouveaux foyers de crise et alimenter d'autres menaces, plus diffuses et plus indirectes, qui affecteront nos intérêts ou, parfois, l'imaginaire collectif de nos sociétés avant même de se concrétiser. Nous devons en tenir compte.

Je ne reviendrai pas sur ces analyses, amplement développées par ailleurs, sinon pour insister sur l'ambivalence de la situation actuelle de l'Union soviétique. Le retrait progressif de son principal corps de bataille sur ses frontières et les intentions affichées par le président Gorbatchev la montrent tout entière absorbée par une mutation interne accélérée. Mais il est de fait qu'elle conserve, entretient et, dans certains domaines, modernise un formidable potentiel conventionnel et nucléaire, qui constitue une menace objective et permanente. Rien ne permet de dire avec assurance dans quelles mains cet arsenal se trouvera dans cinq ou dix ans.

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Néanmoins, l'écroulement du pacte de Varsovie, l'éloignement progressif des forces soviétiques et les évolutions en cours en Europe centrale imposent désormais un mode de gestion de la menace différent dans l'espace et dans le temps. Simultanément, les perspectives de retrait des forces américaines, dont l'effectif en Europe y passera, en quatre ans, de 320 000 à moins de 100 000 hommes, placent les Etats du continent devant des responsabilités nouvelles.

En réponse à ces évolutions, nous assistons aux débuts d'une lente recombinaison des instruments de sécurité collective en Europe, à une échelle probablement sans précédent depuis le lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, depuis 1948, date du traité créant l'Union de l'Europe occidentale, l'U.E.O., et 1949, date de la signature du traité de l'Atlantique Nord.

La France, sous l'impulsion du Président de la République, a joué un rôle prépondérant dans l'affirmation progressive d'une identité nouvelle de l'Europe en matière de défense. Son action a été critiquée.

Je rappellerai quelques dates : avril 1990, lancement, sur des bases renouvelées, d'une négociation sur l'union politique européenne ; décembre 1990, lettre commune de M. le Président de la République et du chancelier Kohl, affirmant l'objectif d'une politique de sécurité et, à terme, de défense commune aux douze Etats de la Communauté européenne ;

février 1991, memorandum franco-allemand à la conférence intergouvernementale sur l'union politique, dans lequel sont précisés les principes affirmés dans la lettre du 6 décembre, ainsi que les liens à établir entre, d'une part, le conseil européen, instance suprême de la Communauté et de l'union politique, et, d'autre part, l'Union de l'Europe occidentale, instrument possible d'une future politique de défense commune.

Dans le même temps, la France, en tant que président de l'U.E.O. pour la période allant de juillet 1990 à juin 1991 - elle s'achève donc dans quelques jours - s'est efforcée d'encourager des formes de coopération militaire concrètes. Elle y est parvenue d'abord, lors de la guerre du Golfe, puis - c'est encore en cours - à l'occasion de l'action humanitaire en faveur des populations kurdes, ensuite - c'est toujours en cours - dans les actions de déminage que j'ai déjà citées, enfin, en suscitant des rencontres entre les chefs d'état-major des armées des neuf Etats membres de l'U.E.O.

La France proposera, en outre, la semaine prochaine, à l'occasion de la dernière séance qu'elle présidera, la création d'une agence U.E.O. d'interprétation des images satellites, ainsi que la constitution d'une cellule de planification permanente.

D'un côté, donc, il appartient à la conférence intergouvernementale des Douze sur l'union politique de tracer le cadre politique dans lequel puisse s'épanouir le projet d'une politique de sécurité et de défense commune. De l'autre, l'Union de l'Europe occidentale offre le cadre le plus approprié pour élever au niveau multilatéral des coopérations concrètes.

La construction d'une défense européenne est certaine. L'incertitude peut porter sur le parcours, les étapes, les délais, les péripéties, le terme, mais sa réalisation est assurée, car elle est inscrite dans la géographie, comme dans l'évolution historique, que j'ai rappelée voilà un instant.

Le récent communiqué des ministres des affaires étrangères de l'Alliance atlantique, réunis le 7 juin à Copenhague, ne peut que renforcer cette conviction. Jamais, peut-être, dans les déclarations de l'Alliance, l'Europe politique et l'Europe de la défense n'avaient été aussi présentes.

Les seize ministres ont, ainsi, salué « les efforts visant à renforcer encore les dimensions de sécurité dans le processus d'intégration européenne » et reconnu qu'il « appartient aux alliés européens concernés de décider des dispositions nécessaires à l'expression d'une politique étrangère et de sécurité et d'un rôle de défense communs au niveau de l'Europe ».

Il est donc vain de chercher à opposer l'Alliance atlantique à l'union politique européenne : les deux démarches, de rénovation chez l'une, de construction à long terme chez l'autre, sont complémentaires.

L'O.T.A.N., depuis le sommet de Londres de juillet 1990, a entrepris une réflexion sur son avenir. La défense de l'Europe ne peut se concevoir sans l'Alliance. Mais, pour reprendre les termes utilisés le 11 avril dernier par le Président de la République, l'Alliance doit s'adapter : « Sa stratégie, son organisation, son mode de fonctionnement ne pourront, à l'évidence, être les mêmes dans l'Europe des années 1990 que ce qu'ils ont été il y a dix ou vingt ans. »

Nous nous sommes donc interrogés, il y a quelques semaines, sur la logique d'une démarche qui a conduit les ministres de la défense des pays appartenant à la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. à adopter le principe de nouvelles structures de forces, avant même que ne soit clos l'exercice de redéfinition du rôle de l'Alliance, auquel nous participons.

Mais, dans la perspective au long terme dans laquelle s'inscrit l'action du Président de la République et du Gouvernement, cet épisode récent pèse bien moins que les jalons qui ont été posés pour la défense européenne depuis 1990.

Le défi européen ne se limite plus aujourd'hui ni aux Douze de la Communauté, ni aux Seize de l'Alliance. La disparition du Pacte de Varsovie a créé dans les pays d'Europe centrale le sentiment d'un vide stratégique que ne comblent qu'imparfaitement les enceintes héritées des accords d'Helsinki ou de la Charte de Paris.

Avec ces pays, et à défaut d'une garantie juridique de sécurité collective, aujourd'hui impossible, nous nous engageons dans la multiplication des échanges et des actions de coopération bilatérales, j'y attache personnellement toute mon attention.

L'Europe est, enfin, le centre d'une recombinaison dans le domaine des industries d'armement. En effet, une part considérable des systèmes d'armes de la nouvelle génération devra être produite en coopération et fait déjà l'objet d'études communes à plusieurs pays européens ; il en est ainsi des systèmes sol-air futurs, des hélicoptères de combat ou de transport, du satellite Hélios, des armes antichars et, peut-être, je l'ai indiqué tout à l'heure, des frégates antiaériennes.

En outre, les entreprises elles-mêmes conçoivent de plus en plus leur action sur le marché européen en termes de stratégie et d'investissement industriels et non plus seulement en termes de politique d'exportation.

Je me ferai, pour ma part, l'avocat inlassable de la coopération européenne et, à terme, du marché européen de l'armement. Il conviendra, cependant, si l'on veut donner une portée réelle à cette perspective, que soit reconnu un principe de préférence européenne afin que les industries du continent profitent davantage des marchés du continent.

Cette option européenne est indispensable pour l'avenir d'une industrie qui est confrontée au rétrécissement des marchés internationaux, au durcissement de la concurrence américaine, à l'allongement des cycles de renouvellement des équipements et à l'augmentation du coût unitaire des matériels. Des reconversions doivent être envisagées, vous le savez, en France comme ailleurs, en Europe ou aux Etats-Unis.

Il faut, dans ces conditions, donner toutes leurs chances aux solutions - la coopération, par exemple - permettant de conserver l'excellence indispensable à notre indépendance et à notre sécurité. C'est le moyen de préserver une industrie de haute technologie aujourd'hui placée à l'un des premiers rangs dans le monde.

En outre, les perspectives dans le domaine spatial nous offrent des possibilités, non seulement d'action, mais également de coopération, qui nous placent dans une position particulièrement remarquable dans le monde, notamment en Europe.

Après cette présentation du nouvel environnement international de notre défense, j'en viens à quelques principes qui gouvernent, à l'horizon 2000, l'organisation interne de nos armées, leur structure, leur composition et leur fonction. J'en privilégierai trois, à savoir, tout d'abord, la modernisation et la rationalisation de leur organisation territoriale, ensuite, la conscription et, enfin, la place et le rôle de la science dans la défense.

Le plan « Armées 2000 » renvoie, vous le savez, à la mise en œuvre d'un plan présenté en conseil des ministres, voilà deux ans, par mon prédécesseur, M. Jean-Pierre Chevènement.

Les auteurs de ce plan étaient partis du constat d'une forte dissociation entre l'organisation territoriale de l'armée de terre et l'organisation des forces aboutissant à une prépondérance marquée, en temps de paix, du commandement territorial sur le commandement opérationnel. Au fil des décennies, il s'était créé une chaîne hiérarchique d'une grande complexité, marquée d'ailleurs par l'insuffisance de la coopération interarmées.

Le plan « Armées 2000 », dont je poursuis l'application s'attache à transférer, dès les temps de paix, aux commandements opérationnels, la totalité des responsabilités de commandement et de soutien logistique qui leur seraient dévolus en temps de guerre.

Les structures territoriales des trois armées sont elles-mêmes réorganisées pour tenir compte de leurs nouvelles attributions et du découpage du territoire en fonction des trois grandes façades Nord-Est, Atlantique et Méditerranée.

Le plan « Armées 2000 » est aussi un instrument de développement de la coopération interarmées. L'expérience récente de la guerre du Golfe en a d'ailleurs confirmé la nécessité.

L'armée de demain devra renforcer les habitudes de coopération interarmées. Cette coopération sera développée dans tous les domaines et, en premier lieu, dans la formation. Ainsi, selon un projet qui m'a été présenté, les écoles de guerre vont se transformer en un collège interarmées de défense. Celui-ci, pour la première fois, assurera une formation supérieure commune aux cadres des trois armées et de la gendarmerie nationale appelés aux plus hautes responsabilités.

Vous le savez, le plan « Armées 2000 » a reçu un commencement d'exécution au cours de l'année 1990 en région méditerranéenne. Il sera généralisé, comme prévu, à compter du 1^{er} septembre prochain, à l'ensemble du territoire national. Les décrets nécessaires sont en préparation et devraient être pris dans le courant du mois de juillet.

J'en viens à la conscription.

Cette armée, dont les contours à l'horizon du siècle prochain se précisent, fera toujours appel à la conscription. Permettez-moi de le souligner, au moment où l'on a cru pouvoir en prédire la disparition, à la faveur d'une lecture superficielle des leçons du récent conflit.

J'ai déjà rappelé publiquement, devant l'Assemblée nationale et ailleurs, les raisons objectives et subjectives, les raisons de fait et d'ordre symbolique ou politique, qui justifient le recours à la conscription. Il s'agit notamment du poids relatif de nos forces accordé aux missions, du rôle de la France en Europe et dans le monde, du facteur budgétaire, de l'intérêt pour la conception que nous avons de la nation et pour l'esprit de défense lui-même et, enfin, de sa légitimité croissante dans l'opinion.

Je ne reviens donc pas sur ce principe, et me réjouis de la position clairement favorable au maintien de la conscription que traduit le rapport de votre commission.

L'occasion m'est cependant donnée de répondre devant vous à deux interrogations ou critiques qui ont été faites à propos de la conscription lors de la guerre du Golfe.

On a ainsi écrit ou dit que les 15 000 hommes engagés en Arabie Saoudite, en Irak et au Koweït constituaient la limite de nos possibilités d'intervention extérieure et que, d'ailleurs, la relève de la division Daguet aurait posé des problèmes insolubles.

C'est, d'abord, oublier qu'au moment où celle-ci pénétrait en Irak, 33 000 hommes étaient déployés outre-mer, dans des pays amis en Afrique, sur les océans ou dans des opérations de l'O.N.U. pour le maintien de la paix. C'est surtout ignorer que la relève de la division Daguet était non seulement prévue, mais prête depuis la fin décembre. C'est la 9^e division d'infanterie de marine qui devait en fournir l'essentiel. Je souhaitais apporter cette précision.

Certains se sont inquiétés de la décision prise de ne pas envoyer d'appelés en Arabie saoudite. Il s'agit pourtant là du prolongement d'une tradition républicaine française ancienne.

Depuis 1905, les lois successives sur le service militaire ont toujours prévu des dispositions restreignant l'envoi d'appelés sur des théâtres lointains aux seuls volontaires.

C'était le cas de la loi de 1928. C'était aussi le cas de la loi du 30 décembre 1950, aux termes de laquelle les appelés pouvaient être dirigés en temps de paix hors d'Europe, mais « sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives ».

Ces dispositions ont subsisté jusqu'à l'adoption, en 1971, de la loi portant code du service national, selon laquelle, en temps de paix, « seuls les appelés qui sont volontaires pour une telle affectation peuvent être affectés à des unités stationnées hors d'Europe et hors des départements et territoires d'outre-mer ».

Il est donc de tradition républicaine de ne pas envoyer d'appelés dans les conflits extérieurs ne mettant pas en cause les intérêts vitaux de la nation. Mais cela n'interdit pas au Gouvernement, après évaluation de la situation, d'autoriser le recours à des volontaires dûment formés et qualifiés.

C'est cette tradition qu'a rappelée M. le Président de la République lors de son allocution radiotélévisée du 3 mars dernier. Ces propos ne constituaient pas, contrairement à ce que certains ont semblé penser, une prise de position du chef de l'Etat, qui est aussi chef des armées, en faveur d'une armée « à deux composantes ». Pas du tout !

Le principe de la conscription maintenu, le service militaire devra cependant être rénové afin d'être plus attractif, plus efficace et plus égalitaire.

Le service militaire sera plus court pour répondre aux orientations fixées par M. le Président de la République en juillet dernier. Si vous approuvez la loi qui vous sera soumise dès l'automne, les jeunes gens incorporés à compter du 1^{er} janvier 1992 pourront bénéficier de la nouvelle formule actuellement élaborée. Réduit dans sa durée, le service militaire devra aussi être plus égalitaire, plus exigeant et mieux

valorisé. Par ailleurs, pour compenser les effets de la réduction de sa durée sur la capacité opérationnelle de nos forces, un recours plus important aux volontaires du service long, ainsi sans doute qu'aux réservistes, devra être organisé.

Une diversification des formes civiles du service national pourra également être étudiée, pour autant que soient respectés les trois principes que sont la priorité à la défense de la nation, l'universalité et l'égalité dans les conditions d'exécution. Nous reprendrons ce débat à la session d'automne, mais je voulais évoquer aujourd'hui ces problèmes devant vous.

Je souhaite insister, avant de conclure, sur la priorité que j'accorde au renforcement de la place de la science dans la défense.

Nous avons là, en effet, un enjeu vital pour l'avenir de notre pays et, entre autres, de notre défense.

Certes, le thème des relations entre les capacités scientifiques et les moyens de défense sont vieux comme le monde. Chacun connaît, je l'espère, le rôle d'Archimède dans la défense de Syracuse, ainsi que l'influence d'Aristote, philosophe, mais aussi physicien, sur Alexandre le Grand, du point de vue militaire, ou la place d'Athéna Niké, déesse de la victoire et déesse de la science, qui incarnait Athènes.

Aujourd'hui - cela relève non de la mythologie, mais de la réalité la plus brutale ! - la maîtrise technologique est un facteur stratégique et de souveraineté majeur. Mais, dans dix, vingt ou trente ans, seuls les pays qui en disposeront pourront prétendre jouer un rôle dans les grands problèmes de sécurité collective.

Les nouveaux équipements des armées - aujourd'hui et plus encore demain - intègrent tous, désormais, les plus hautes technologies. Tout retard dans ce domaine trouverait rapidement sa sanction sur le plan militaire.

L'accélération du progrès technologique a véritablement bouleversé les rapports qui existaient entre recherche civile et recherche de défense.

Dans le passé, le cloisonnement entre ces deux mondes n'était qu'occasionnellement surmonté, lorsque certains travaux, dans le domaine aéronautique ou spatial, notamment, connaissaient des applications civiles. Aujourd'hui, les exemples sont innombrables où la recherche de défense trouve des réponses à ses problèmes dans les résultats de la recherche civile, et réciproquement.

Je visitais tout à l'heure le salon du Bourget. On y montre que ce qui va permettre à Ariane de franchir une étape supplémentaire, ce sont précisément les technologies qui ont été développées pour certains missiles utilisés par nos forces de dissuasion.

Tout cela fonde ma conviction que l'avenir de notre capacité de défense et de notre compétitivité dans le monde repose sur la priorité accordée aux actions de recherche civile et de défense.

Nos principaux partenaires l'ont bien compris. Ainsi, dans le budget du Pentagone, l'effort de recherche et de développement, qui doit croître d'environ 10 p. 100 entre 1991 et 1993 pour atteindre 41 milliards de dollars, augmente en raison inverse des dépenses d'achats d'armements. Il s'agit là d'un choix stratégique.

Je souhaite donc conduire une politique volontariste en matière de recherche et de technologie. Je citerai à cet égard un certain nombre de mesures qui ont déjà été prises.

Tout d'abord, il s'agit du renforcement de l'association des experts de la recherche civile aux travaux de programmation de la recherche de défense.

Mais il s'agit aussi de l'augmentation des crédits de recherche dans le domaine spatial dès l'année prochaine - c'est indispensable pour accélérer le développement des compétences et des techniques nécessaires aux grands programmes de demain - et dans les domaines des sciences de la vie et des sciences sociales, dont l'influence sur la connaissance et le développement de nos capacités de défense ne doit pas être négligée.

Il s'agit également du doublement, en trois ans, des thèses soutenues sous l'égide de la direction des recherches et des études techniques de la délégation générale pour l'armement du ministère de la défense, et du doublement, dès l'année prochaine, du nombre de scientifiques du contingent mis à la disposition des laboratoires de recherche d'universités ou d'organismes publics.

Il s'agit enfin de la création d'un pôle de recherche qui réunisse un ensemble de laboratoires autour de l'école polytechnique et de l'école nationale supérieure des techniques avancées.

Voilà un certain nombre d'orientations. Elles seront confirmées dans les textes qui vous seront proposés à l'occasion de la loi de programmation militaire.

Vous me permettrez, après avoir parlé de sciences, mesdames, messieurs les sénateurs, d'évoquer pour conclure les hommes et les femmes qui animent la défense de la France aujourd'hui. En effet, l'accent mis sur la science et sur la technologie ne doit pas nous détourner de cette exigence première : l'attention aux hommes.

La guerre du Golfe a mis en pleine lumière leurs qualités professionnelles, leurs facultés d'adaptation tant dans les armées que dans les états-majors, ainsi que l'efficacité des méthodes de formation et d'entraînement. C'est le fruit d'un système de sélection et de formation parmi les meilleurs du monde.

Je le dis d'autant plus volontiers que je n'y ai aucun mérite, et que la qualité de notre système de formation, je la vérifie chaque jour par le nombre des interlocuteurs étrangers - ministres et chefs d'état-major - qui viennent nous demander de participer à la formation de leurs cadres, en intégrant certains d'entre eux dans nos écoles ou en organisant leur formation. C'est, me semble-t-il, quelque chose que nous pouvons maintenir et toujours améliorer.

S'agissant des hommes, je voudrais aussi, devant votre Haute Assemblée, saluer la mémoire des soldats français qui sont morts dans l'exécution de leur devoir, m'associer à la douleur de leur famille et rendre hommage à ceux qui ont été blessés, parfois grièvement, dans les mêmes circonstances.

La guerre du Golfe fut un moment privilégié d'adhésion entre la France et son armée. Je souhaite que cette situation soit préservée. Une nation, sa défense sont avant tout une somme de volontés.

L'armée nouvelle que nous souhaitons préparer pour la France du prochain siècle doit être un projet auquel adhère une large majorité, dans le pays et dans la communauté qui a en charge notre défense : armée de terre, marine, armée de l'air, gendarmerie nationale, délégation générale pour l'armement, avec son corps d'ingénieurs si remarquables, où œuvrent ensemble personnels militaires et personnels civils. Tous sont dignes de nos traditions et sont attachés à leurs missions. Leur espérance, l'espérance de la génération à venir ne doivent pas être déçues. Nous pouvons leur apporter ensemble les réponses qu'ils attendent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Les membres de la commission des affaires étrangères, dans leur majorité, apprécieront, monsieur le ministre, l'attention que vous avez portée à leurs travaux et à leurs rapports.

Si j'ai bien compris les propos que vous avez tenus au début de votre intervention, monsieur le ministre, vous avez annoncé votre intention de déposer sur le bureau des deux assemblées, dès la prochaine session parlementaire, le projet de loi de programmation militaire et le projet de loi portant réforme du service militaire.

Je souhaiterais néanmoins que vous nous précisiez si ces textes seront déposés, discutés et votés au cours de ladite session, qui est nécessairement chargée puisqu'elle est essentiellement consacrée à l'examen du projet de loi de finances, ou si la réflexion engagée cet hiver permettra, au début de la session de printemps, d'apporter une conclusion à ces lois si importantes pour l'avenir. Il ne s'agit là, bien évidemment, que d'une remarque et non d'une requête.

Aujourd'hui, nous ouvrons une réflexion, que je tourne moins vers les conséquences que nous pouvons tirer de la guerre du Golfe - cela a déjà été fait - que vers l'avenir, avec, notamment, les deux projets de loi que je viens d'évoquer après vous.

Aujourd'hui, un fait - c'est un résultat et non pas un postulat - me paraît dominer : de 1981 à 1991, soit en dix ans - exception faite des deux années auxquelles, dans ma

pensée, je fais référence - le budget des armées est passé de 4 p. 100 du produit national à moins de 3,4 p. 100. Sur la période s'étendant de 1987 à 1991, nos armées ont perdu 42 milliards de francs par rapport aux objectifs de la loi de programmation de 1987, loi qui, cependant - permettez-moi de le rappeler, mes chers collègues, - était inspirée par des principes de stricte suffisance. Nous sommes donc largement au-dessous de la stricte suffisance.

Certes - et je m'efforce par là même de répondre à des interrogations que l'opinion publique se pose, - le monde a changé depuis dix ans.

L'Union soviétique est entrée, plus ou moins volontairement, dans une phase de démocratisation, de réformes et peut-être d'éclatement. Le bloc de l'Est s'est désagrégé. Notre espace de sécurité militaire s'est accru de ce côté d'un millier de kilomètres. Des accords de désarmement ont été signés ; d'autres, peut-être, le seront encore, et la France joue un rôle actif - à bon droit, selon moi - à cette fin.

On peut donc porter un jugement prudent, de portée générale, qui se résumerait de la manière suivante : la menace, qui paraissait rapprochée et imminente, est plus éloignée ; mais l'opinion aura tendance, je le crains, à ne plus la considérer et le devoir sera de ne pas céder à cette facilité, qui risque de démobiliser la volonté nationale.

Cependant, nous assistons à un glissement continu des crédits de la défense. Il semble indiquer que le Gouvernement ne la considère plus comme la première des exigences - je ne vous l'ai pas entendu dire à cette tribune, voilà quelques instants, monsieur le ministre ! Le Gouvernement, si je comprends bien sa démarche, aurait pour priorité de combattre les effets de sa faiblesse politique, l'insécurité dans les villes, le chômage dans les rangs d'une jeunesse insuffisamment préparée à l'avenir et l'hémorragie de ses dépenses, qui ne parvient plus à compenser l'alourdissement des prélèvements sur les personnes.

La défense au-dedans l'emporte sur la défense au-dehors. Le Gouvernement se conforte dans son opinion en prenant argument du fait que les dépenses de défense d'autres pays occidentaux diminuent ; ainsi, l'Allemagne unifiée, qui a d'autres préoccupations, pour l'instant, que celle de la défense, va réduire ses forces armées de 450 000 hommes à 370 000 hommes et ne va plus consacrer que 2,9 p. 100 de son produit intérieur brut au budget de la défense.

La Grande-Bretagne établit son budget militaire à 3,9 p. 100 de son produit national, et ce malgré les difficultés économiques qu'elle rencontre. Les Etats-Unis continuent de consacrer plus de 6 p. 100 de leur richesse nationale à la défense ; mais ils contribuent de moins en moins à la défense de l'Europe puisque leur présence sur notre continent va passer de 370 000 hommes à moins de 100 000 hommes en 1993.

Je tire, pour ma part, une double conclusion de ces constatations : d'une part, la défense occidentale s'affaiblit ; d'autre part, de toutes les puissances nucléaires, la France est de loin la seule dont le budget de défense se situe au-dessous de 3,5 p. 100 de son produit intérieur brut. Dès lors, à partir de cette insuffisance de moyens, surgit la question cruciale : la France pourra-t-elle maintenir ses missions de dissuasion, de protection du territoire et d'interventions lointaines ? Je ne le crois pas, en l'état des ressources qu'elle consacre à sa défense.

Les périls venant de l'Est ont diminué. Ont-ils disparu pour toujours au point de baisser notre garde ? Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez porté des appréciations que nous partageons.

Je note, en effet, que, dans le tumulte incertain qui affecte l'avenir de l'Union soviétique, son armée, débarrassée de matériels vieillissants et de troupes pléthoriques, augmente de 20 p. 100 son budget militaire pour 1991. Les chiffres des livraisons de matériels modernes à l'armée rouge demeurent impressionnants. Quant au potentiel nucléaire soviétique, performant, mobile et diversifié, il reste surabondant.

Quel jugement ces réalités appellent-elles ?

Il est difficile de répondre à cette question. Je ne suis pas certain qu'il faille y voir une intention hostile délibérée de la part du président Gorbatchev. L'inertie du système, si lourd à soulever, semble-t-il, la nécessité de donner des gages politiques à l'armée soviétique, les difficultés de la reconversion vers le secteur civil sont peut-être des éléments d'explication.

Mais le fait - je reviens toujours aux faits, qu'il s'agisse des chiffres budgétaires ou des situations - le fait, dis-je, est que, face à une Europe de l'Ouest qui désarme, l'Union soviétique apparaît comme un pays de plus en plus instable, de moins en moins prévisible, mais constant, jusqu'à présent, dans son effort d'améliorer, en le rationalisant, son potentiel militaire déjà écrasant.

Les évolutions et les involutions de l'Union soviétique soulèvent donc de nouvelles incertitudes.

De la Baltique aux Balkans, les conflits de nationalités se réveillent avec le risque du cortège de terrorisme, de la déstabilisation, voire des interventions armées ici ou là.

Oui, la balkanisation est un risque pour demain. Est-elle la seule éventualité de péril ? Non, hélas !

Voilà que le Sud devient une préoccupation majeure pour notre sécurité. Des puissances militaires régionales émergent, avec des ambitions et des moyens inquiétants. D'importants Etats du Sud peuvent se durcir et se forger au feu des fanatismes et des intégrismes. La prolifération des fusées dans le monde méditerranéen ne peut pas être totalement mésestimée ni exclue. L'Irak, la première, a donné l'alarme.

Ces changements, chargés d'incertitudes, justifient-ils une adaptation de notre politique de défense ? De nombreux membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées le pensent et les rapporteurs de cette commission n'ont pas attendu ce débat pour en évaluer les contours envisageables.

Mais ces changements justifient-ils une excessive réduction du tribut que nous devons à la sécurité du pays ? Nous ne le pensons pas.

La défense a un prix. Même si la défense du pays était plus fortement intégrée à celle de nos partenaires, rationalisée à l'extrême autour de moyens moins nombreux, plus mobiles et très modernes, même si elle continuait à être organisée de manière strictement dissuasive, refusant toute perspective de combat conventionnel susceptible de revêtir une certaine ampleur et même si elle s'inscrivait dans le contexte d'un monde plus sûr et plus juste, à la construction duquel œuvre notre diplomatie, il n'en resterait pas moins qu'elle s'imposerait et qu'elle aurait un prix.

Ce prix, si j'ose avancer une évaluation, bien entendu susceptible de discussion, se situe aux environs de 3,8 p. 100 du produit intérieur brut marchand. Si ce niveau n'était pas progressivement rétabli, il faudrait alors abandonner, faute de moyens - nous sommes nombreux à le penser - l'une des missions de nos armées. Mais c'est au Gouvernement qu'il appartiendrait alors d'indiquer laquelle de ces missions doit être abandonnée ou reléguée.

Je me suis posé cette question à propos des différentes missions de la France. Naturellement, je n'aborderai ce difficile problème, qui prélude aux lois de programmation, que d'une manière rapide.

Cet abandon ne saurait porter sur les instruments voués à l'exigence de dissuader quiconque de mettre en cause l'intégrité de notre territoire. Il faudra, au contraire, en poursuivre l'adaptation à des données géostratégiques qui changent - je viens de les évoquer - ce qui en augmentera le coût.

Si nous ne pouvons pas toucher à la force de dissuasion, qui appelle un soutien accru, quelle autre mission peut être abandonnée ou reléguée ? Celle des armes conventionnelles ? Nos capacités dans ce domaine sont déjà modestes et notre rôle dans la défense de l'Europe limité. Or la défense de l'Europe est aussi et d'abord celle de la France.

Faudra-t-il alors renoncer à la force lointaine, à la force d'expédition, à la défense de nos ressortissants, de nos intérêts matériels et moraux dans le monde ? Nous faudra-t-il nous résoudre à être absents des crises qui nous concernent et à ne plus tenir, pour reprendre une expression récemment réapparue, notre « rang dans le monde » ? La récente et violente crise du Golfe, après le conflit du Tchad, que nous n'avons pas oublié, nous oblige à poser cette grave interrogation.

Faudra-t-il renoncer à toute participation militaire française, telle que nous en avons fourni une dans le Golfe, aux contraintes décidées par l'O.N.U. contre un pays agresseur, au moment où naissent les espérances d'un nouvel ordre mondial fondé sur le droit ? Ou bien faudra-t-il sacrifier, plus qu'elle ne l'est déjà, la défense intérieure du territoire, face aux risques de contournement de nos moyens militaires par les menaces terroristes ?

Bref, quelles missions le Gouvernement compte-t-il prendre en charge et quels moyens entend-il dégager à cette fin ?

Il y a une manière d'esquiver le problème. Elle consiste - et je n'ai pas, sur ce point, clairement perçu vos réponses, monsieur le ministre - à évoquer les économies, à tailler ou à limer dans notre dispositif militaire.

Quelles économies ? L'état de nos forces armées - les rapporteurs de la commission qui s'exprimeront le diront - ne laisse guère apparaître de zones d'économies importantes.

Pour certains, la réduction de la part du nucléaire dans notre budget de défense serait possible. Mais cette part n'exède guère 20 p. 100 du budget global de la défense. Les programmes de sous-marins nucléaires de la nouvelle génération et de missiles ont été réalisés dans des délais et à des coûts relativement maîtrisés. Nous n'apercevons pas, pour autant, d'économies substantielles à réaliser sur la force de dissuasion. J'ai indiqué qu'il fallait au contraire s'attendre à des dépenses supplémentaires pour nous adapter à des situations nouvelles.

D'ailleurs - de manière, je le crains, inéluctable - la dilution politique et militaire des moyens nucléaires de l'O.T.A.N. accroîtra le rôle de la dissuasion nucléaire française non seulement dans le dispositif de défense du pays mais aussi dans celui de la sécurité de l'Europe dans son ensemble.

Autrement dit, entre le « tout » de notre force nucléaire stratégique embarquée et le « peu » de nos forces conventionnelles, la menace d'un avertissement ultime et unique, militairement déterminant et politiquement crédible, donc sélectif, reste à nos yeux plus que jamais un impératif. Or la portée de cet avertissement ultime doit être adaptée à la localisation d'une menace qui a glissé - tant mieux ! - plus à l'Est et qui, j'ai tenté de le faire comprendre, n'est plus désormais unique.

Faudra-t-il - mais à quel prix et dans le cadre de quelle coopération internationale ? - trouver un successeur au missile air-sol à moyenne portée ? Est-il envisageable d'acquérir ou de développer un système de type missile de croisière, qui a montré ses possibilités dans le Golfe ?

Selon nous, la question essentielle concerne la composante balistique déplaçable et de portée allongée. Lors de la crise du Golfe, dans un pays de faible superficie et largement désertique, les rampes déplaçables ont à l'évidence constitué le problème majeur auquel la coalition a dû faire face. Quelles que soient les solutions retenues, que vous présenterez dans la loi de programmation, elles auront un prix.

Cependant, la crise du Golfe a montré que la dissuasion trouvait ses limites face à des régimes fanatisés qui ne partagent ni la culture du nucléaire ni la rationalité occidentale qu'elle implique. Cette observation est inquiétante, car elle signifie que la menace du nucléaire est inopérante à l'égard des pays agresseurs qui ne possèdent pas l'arme nucléaire. En revanche, me semble-t-il - mais je ne suis heureusement pas le seul à penser ainsi - la maîtrise d'options nucléaires moins apocalyptiques et plus discriminantes que les moyens actuels serait susceptible de rétablir un dialogue dissuasif à l'égard d'Etats à l'encontre desquels la dissuasion ne peut pas jouer.

D'où cette première conclusion : aucune économie, bien au contraire, n'apparaît du côté de la dissuasion.

Une autre exigence se profile - vous l'avez évoquée, monsieur le ministre - c'est la professionnalisation accrue de nos armées, qui devient, c'est vrai, une nécessité. La crise du Golfe a révélé que l'armée française, même si elle disposait d'autres forces, notamment en Afrique, avait des forces professionnelles insuffisantes en nombre ainsi qu'en armement. L'armée de terre, qui compte près de 290 000 hommes, n'aurait guère pu aligner plus de 15 000 soldats professionnels dans le Golfe.

La réforme du service nationale, que vous allez intégrer ou associer à la discussion sur la programmation, d'après ce que nous croyons être les intentions du Gouvernement, ne nous paraît pas susceptible de remédier à cette situation. Je crains même qu'elle ne l'aggrave. Avec un service ramené à dix mois, le coût du service national augmentera, en raison tout simplement d'une rotation plus rapide des contingents.

Je poserai une autre question, annexe à celle que je viens de soulever : quelle sera la valeur opérationnelle d'une armée de terre dans laquelle les soldats professionnels resteront lar-

gement minoritaires et où les appelés quitteront le service actif lorsqu'ils commenceront à peine à devenir opérationnels ?

Est-il opportun de rompre, par la professionnalisation, le lien entre l'armée et la nation qui résulte du service militaire ? J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous vous prononciez pour le maintien du service militaire.

Est-il vrai que le surcoût d'une transformation, à effectifs constants, de l'armée actuelle en une armée de métier serait de l'ordre de 20 milliards de francs ? Cette question méritera d'être clarifiée par vous-même, monsieur le ministre, ainsi que par les experts, afin que nous puissions nourrir davantage encore notre choix en faveur du maintien du service militaire obligatoire pour tous les Français.

Certes, des réductions d'effectifs pourraient en partie atténuer le coût de l'armée de métier, mais je n'imagine pas une armée de terre crédible dont les effectifs se situeraient en dessous de 200 000 hommes, contre les quelques 290 000 qu'elle compte actuellement.

La constitution d'unités professionnalisées en plus grand nombre impliquera, je suppose, une revalorisation des soldes.

Cela dit, j'observe au passage que, depuis 1981, nos armées ont « perdu » 13 580 militaires professionnels. Je me permets de citer ce chiffre, car j'entends parler de la nécessité - réelle à mes yeux - de développer la professionnalisation, mais je constate que le nombre des soldats professionnels n'a cessé de diminuer au sein de nos armées.

Par ailleurs, il faudra équiper les troupes professionnelles de matériels modernes, tout en évitant que ne s'installe à côté d'elles une sorte de - horrible expression - « sous-armée de conscription », sous-occupée, sous-entretenu et, de ce fait, sous-motivée.

Sur ce chapitre également, je dois l'avouer, après en avoir débattu au sein de la commission, je ne vois guère se profiler d'économies.

Toutefois, un autre argument relatif aux économies mérite examen. Je le résume en ces termes : les performances accrues des matériels nouveaux ainsi que leur plus grande polyvalence peuvent laisser espérer des réductions de crédits et des rationalisations dans l'organisation des moyens. C'est vrai, mais il nous semble - vous m'apporterez, s'il le faut, des précisions sur ce point - que, dans ce domaine également, la marge de manœuvre sera faible.

Notre armée a toujours été conçue et organisée, en conformité avec le concept de dissuasion, comme une armée de stricte suffisance. Or il est révélateur que, dans la plupart des cas, le nombre des matériels conventionnels de nos forces armées se situe très en deçà des plafonds autorisés par la conférence sur la coopération et le désarmement en Europe. Si la programmation de 1987 - le Sénat en a longuement débattu, à l'époque - prévoyait une progression relativement soutenue du titre V, c'était non pour réaliser une armée dont les effectifs seraient plus importants mais simplement pour accompagner le saut technologique que notre armée devait impérativement accomplir pour rester dissuasive.

Qu'est-il advenu de cet engagement ? Les étalements et les retards de programmes ont différé la modernisation de nos forces conventionnelles. La situation est d'autant plus tendue que les réductions budgétaires ont entraîné des sacrifices sur la cohérence même des programmes. On a rogné sur les munitions, sur les livraisons d'appareils de visée nocturne, sur les moyens de guerre électronique, sur les programmes de protection de nos implantations militaires. Toutes ces graves insuffisances s'accroissent mal, me semble-t-il, avec une politique de déflation des crédits militaires, fût-ce dans le cadre d'une armée resserrée.

Reste un dernier argument, souvent invoqué, pour justifier des économies. Il concerne la rationalisation de nos implantations militaires, qu'on trouve notamment dans ce schéma connu sous le vocable flatteur - comme toujours à propos de l'an 2000 ! - de plan « Armées 2000 ». Ce projet n'apportera pas non plus, à terme, d'économies substantielles. D'une manière générale, l'érosion du titre III sur une longue durée a montré que les économies de fonctionnement ont pratiquement été poussées aux limites du possible et du tolérable.

J'observerai, enfin, que les lacunes connues, soulignées notamment dans cette enceinte et confirmées à l'occasion de l'épreuve du Golfe, en matière d'observation, de logistique

aérienne à longue distance et de défense antimissiles, appellent non pas des économies mais, en réponse, un nouvel effort.

Voilà, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelques-unes de nos réflexions sur l'état présent et futur de la défense. J'ai cru de mon devoir de les résumer devant vous.

M. Jean-Pierre Tizon. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Pour tout vous dire, je ne vois pas comment concilier nos ambitions nationales confirmées, voire étendues, avec la poursuite de la réduction de nos crédits militaires.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je ne vois pas comment concilier les exigences de notre sécurité avec des moyens réduits. Je ne vois pas comment réussir la réalisation du pilier européen de défense, sans y mettre le prix.

En fait, le débat que nous amorçons aujourd'hui - qui se poursuivra à l'automne, voire au printemps prochain - ne pourra vraiment aboutir que lorsque vous nous aurez apporté, monsieur le ministre, des éléments de réponse aux interrogations que je vais sous soumettre, interrogations par lesquelles je vais clore mon exposé.

Quelles seront, dans les années à venir, les missions de nos armées ? Quel est le coût prévisible de chacune de ces missions, compte tenu des moyens quantitatifs et qualitatifs qu'implique leur mise en œuvre avec un degré acceptable de crédibilité ? Quel est le coût comparé d'une armée de métier et d'une armée de conscription, plus pourvue en militaires de carrière ? Quelle part de la richesse nationale le Gouvernement entend-il consacrer à la défense ?

Je compléterai ces quatre interrogations par une dernière sollicitation. Vous venez, à juste titre, de le rappeler, le Président de la République s'est prononcé en faveur d'une politique de défense de l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne. Sans aller jusqu'à cette ambition - que je partage, vous le savez bien - quel niveau de coopération européenne le Gouvernement s'estime-t-il en mesure d'organiser dans le domaine de l'industrialisation militaire, notamment ? Vous y avez fait allusion dans votre exposé. Si cela vous est possible, j'aimerais que vous développiez un peu la réponse à cette interrogation.

Le temps me manque pour développer l'enjeu politique de la défense de la Communauté européenne. Je me bornerai à constater avec regret que l'Alliance atlantique vient de mettre sur pied, dans le cadre de l'O.T.A.N. - cela me paraît très important et même très grave - un projet de force multinationale de réaction rapide. Voici les données qui m'ont été fournies, je vous les soumetts : 70 000 hommes, des moyens modernes et un commandement britannique.

M. Philippe de Gaulle. Eh oui !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. La France a choisi - c'est son droit, mais il faut en mesurer les conséquences - de rester en dehors.

Je constate que nos alliés ont réagi plus vite que l'Europe communautaire.

Je constate aussi que le pilier européen de l'Alliance atlantique, que - je n'ai, pour ma part, cessé d'appeler de mes vœux, risque maintenant de se faire à côté de la France, et sans la France.

L'O.T.A.N. n'est-elle pas en train de gagner son pari et de dissoudre le projet de l'Europe de la défense, toujours ajourné depuis le refus, en 1954, d'une communauté européenne de défense ?

J'arrêterai ici mes réflexions compte tenu du temps de parole qui m'a été généreusement imparti, monsieur le président. Je les conclus par une dernière question : depuis nos précédents débats sur la défense, ici, au Sénat, la France a changé de gouvernement et de ministre de la défense. Sa politique militaire a-t-elle changé ?

Monsieur le ministre, malgré mon opposition à la politique suivie par la majorité qui vous soutient et à laquelle je n'appartiens pas, j'ai essayé de ne céder à aucune tentation de polémique si tel n'a pas été le cas, cela a été à mon insu.

Ma présence à Prague, vendredi dernier, sur le projet qui n'est encore qu'un mouvement, mais un mouvement intéressant selon moi, de confédération de toute l'Europe, cette présence aura suffi, s'il en était besoin, à vous convaincre de ma bonne volonté. Je souhaite que vous me répondiez dans le même esprit.

Une politique de défense se décide vingt ans avant ses réussites ou ses échecs. Elle devrait donc toujours s'élever à la hauteur de cet enjeu et transcender, pour cette raison, les oppositions et les alternances politiques pour ne s'attacher qu'à la sécurité de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 65 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 54 minutes ;

Groupe socialiste, 53 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 45 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 32 minutes ;

Groupe communiste, 28 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 23 minutes.

La parole est à M. Bourges. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat que nous propose aujourd'hui le Gouvernement sur les orientations de la politique de défense pour l'an 2000 vient à son heure.

La situation en Europe est profondément modifiée par les événements survenus ces dernières années en U.R.S.S. et en Europe orientale. La menace d'une agression soudaine et massive s'est estompée. Les armées soviétiques ont ou vont quitter leurs stationnements hors de l'U.R.S.S. et la coalition militaire du pacte de Varsovie est dissoute.

Malgré ces circonstances nouvelles et considérables, on ne saurait méconnaître les risques qui demeurent du fait des incertitudes relatives à l'évolution interne de l'Union soviétique et au devenir des pays d'Europe centrale ou orientale. La sécurité de l'Europe de l'Ouest, comme la nôtre, exige donc l'adaptation des moyens militaires propres à l'assurer. Les instances de l'organisation militaire de l'alliance atlantique viennent, à la lumière de ces évolutions, de définir les nouvelles structures de leurs forces. Nous avons nous-mêmes, à l'égard et en fonction de ces données, à définir la stratégie la mieux adaptée à la situation de notre pays et à arrêter les moyens propres à la mettre en œuvre dans les meilleures conditions.

Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, nos armées ont participé, dans le cadre d'une coalition internationale, à des opérations militaires extérieures dans la guerre dite du Golfe. Des conditions de leur accomplissement et de notre participation, nous avons à tirer des enseignements pour l'organisation et l'équipement de nos forces.

Au-delà de cet événement spécifique, exceptionnel, nous avons à réfléchir sur les engagements qui peuvent être les nôtres pour assurer la sécurité des terres françaises outre-mer, remplir nos obligations résultant d'accords de coopération ou d'assistance et assumer notre rôle dans la communauté internationale. De la politique que nous estimons devoir tenir dans ces domaines doit découler la définition des moyens nécessaires pour en assurer les missions.

En effet, une politique de défense dépend, d'une part, de l'analyse des menaces auxquelles il faudrait faire face et, d'autre part, de la politique internationale que nos armes devraient soutenir. Il s'agit là, d'ailleurs, des réflexions qui ont précédé les orientations et déterminé les choix des lois de programmation militaire.

Si le Gouvernement interroge aujourd'hui le Parlement sur un sujet aussi essentiel, c'est sans doute qu'il entend éclairer sa réflexion en vue de la stratégie qu'il choisira, des missions qu'il retiendra pour nos armées et des structures et armements qu'il nous proposera dans une prochaine loi de programmation militaire.

Ce processus normal, auquel nous ne pourrions que souscrire, est cependant entravé, biaisé, par des décisions récentes successivement intervenues de manière ponctuelle et, semble-t-il, hors de toute vue d'ensemble, les considérations budgétaires ayant, en quelque sorte, acculé le Gouvernement à ces mesures.

Il s'agit d'abord du retard soudainement annoncé de nos unités d'Allemagne, de la limitation à dix mois du service national, allègement modeste pour les appelés, mais alourdissement certain pour les budgets militaires. Pour couronner le tout intervient un plan « Armées 2000 » décidé voilà un an, qui bouleverse profondément l'organisation de l'armée de terre sans cohésion évidente avec les situations nouvelles auxquelles il faudra faire face.

Notre sécurité demeure fondée sur la dissuasion nucléaire. Il est remarquable qu'aujourd'hui la quasi-unanimité des formations politiques y soit acquise. L'atténuation des menaces en Europe et l'état auquel sont parvenues nos forces nucléaires font que les composantes de la dissuasion sont à un niveau satisfaisant. La force océanique stratégique en est le fondement.

Si l'on a pu regretter l'étalement des refontes des S.N.L.E. de première génération, qui a conduit à abandonner la modernisation de l'un des quatre sous-marins prévus, les circonstances survenues depuis atténuent ces regrets. Le programme de S.N.L.E. de nouvelle génération doit être poursuivi dans des conditions telles que la capacité de riposte demeure au niveau exigé pour constituer une menace de destruction inacceptable pour l'adversaire.

Si les sous-marins échappent, du moins dans un avenir prévisible, à la détection qui en ferait alors le moyen le plus vulnérable, il est nécessaire de disposer au moins d'une autre composante à base, soit d'un vecteur aérien, soit d'un système sol-sol.

Quant à l'armement préstratégique, le Mirage 2000 N et le missile air-sol moyenne portée constituent le moyen le plus souple de délivrer l'ultime avertissement, plus sûrement dans les modalités d'emploi que le Pluton ou même le Hadès.

Il ne faut pas perdre de vue que la libre disposition de forces nucléaires nous permet de garantir la sécurité du continent européen et constitue donc un atout en même temps qu'une responsabilité particulière à l'égard de nos alliés dans la défense de l'Europe.

Ces considérations me paraissent devoir conduire à ne pas ralentir l'effort pour la dissuasion nucléaire, qui doit demeurer une priorité dans la loi de programmation à venir.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Yvon Bourges. L'appartenance à l'Alliance atlantique, la communauté de destin avec les nations européennes comme l'exigence de la sécurité nationale imposent à nos armées en Europe une double mission : assurer la couverture et la protection du territoire national et participer, avec nos alliés, à la défense commune face aux risques ou aux menaces.

Si l'on peut admettre une certaine réduction des effectifs, que les performances des armes et des matériels permettent de compenser sur le plan de l'efficacité, il importe cependant que ces deux missions soient effectivement assurées.

Les ministres de la défense et les responsables militaires de l'O.T.A.N. ont arrêté à Bruxelles le nouveau dispositif allié en Europe. Il n'apporte de novation ni dans la finalité ni dans la zone de compétence de l'O.T.A.N. Au dispositif de la défense de l'avant, il substitue un échelonnement des forces en profondeur, lequel ne peut que faciliter la participation d'unités françaises que le Gouvernement engagerait et qui constitueraient, comme c'était le cas jusqu'ici, des forces de réserve et de renfort.

Il est naturellement nécessaire que cette participation continue d'être préparée dans le cadre des accords Ailleret-Lemnitz. Cela implique une certaine cohérence entre le corps de manœuvre et les deux corps d'armée qui le constituent, et les unités du corps de bataille de l'O.T.A.N. ainsi

que des interfaces opérationnelles. La participation d'unités aériennes, notamment de la Fatac, relève des mêmes nécessités.

On peut regretter que ce dispositif - l'engagement des Etats-Unis d'Amérique constituant naturellement une garantie essentielle - n'ouvre pas de perspectives satisfaisantes à la constitution d'une force européenne de défense. Le préalable nécessaire à la réalisation d'une telle force est l'existence d'une autorité politique pour l'assumer. Une défense européenne passe par l'union politique préalable de l'Europe.

L'organisation « Armées 2000 » permettra-t-elle une protection cohérente et efficace du territoire ? Celle-ci implique une implantation dont la réalité dépend d'abord du volume des forces militaires. Le recours à la gendarmerie, rassemblant autour de ses unités territoriales des cadres de réserve, peut assurer une couverture statique, la surveillance et la protection de points sensibles.

La constitution de forces de réserve par dérivation d'unités d'active a une valeur qui a déjà été éprouvée ; je l'avais personnellement testée. Mais ces formules requièrent des moyens et des matériels, donc des crédits, ce qui explique qu'on en soit trop souvent resté aux principes.

En Europe, la stratégie comme les missions de nos armées sont claires. Les forces aériennes comme l'armée de mer doivent pouvoir assurer, en dehors de la dissuasion, protection du territoire et participation à la sécurité européenne. Les dimensions correspondantes ne sont pas, pour ces armées, les plus contraignantes.

Ce que l'on a appelé le troisième cercle, c'est-à-dire l'engagement de forces armées hors d'Europe, sur des théâtres extérieurs qui peuvent être lointains, impose d'autres contraintes et a d'autres exigences. Il peut s'agir aussi bien d'une opération combinée avec des alliés, à la manière de *Tempête du désert* dans le golfe arabo-persique, que d'une action nationale répondant à des engagements de coopération ou de défense, comme au Tchad, ou à la préservation d'intérêts comme nous le fîmes à Kolwezi pour sauver des compatriotes.

Les risques de menaces hors d'Europe demeurent : risques de conflits régionaux ou de résurgence de nationalismes facteurs de déséquilibre, risque d'actions terroristes. Pour faire face à ces dangers, il faut des moyens particuliers : disposer de transports aériens ou maritimes à longue distance, être à même d'assurer la logistique et les soutiens de diverses natures à nos unités, avoir des composantes militaires aptes à des missions dont le cadre est variable suivant le terrain et les circonstances.

Plus qu'une grande unité opérationnelle, la force d'action rapide constitue un vivier d'unités ayant des finalités spécifiques en même temps qu'un état-major permanent apte à la préparation d'opérations diverses par leur nature et du fait des situations qui les réclament, en vue de constituer à partir de ce vivier, et si nécessaire même au-delà, les formations à engager pour la mission particulière à remplir.

C'est bien l'application de ces principes que nous avons mis en œuvre avec l'opération Daguet. Mais nous savons que les moyens engagés étaient à la limite sinon du possible du moins de l'acceptable, ce qui rappelle le lien direct entre les moyens de défense dont on dispose et la politique que l'on veut suivre. Les difficultés et les limites de l'opération Daguet sont tout simplement la conséquence de l'érosion progressive et continue poursuivie depuis dix ans des moyens, et donc des capacités, de nos armées.

M. Christian Poncelet. Hélas !

M. Yvon Bourges. Si l'on considère que la France a un rôle à jouer, répondant en particulier à son statut, dans la communauté internationale et que nous avons des engagements à tenir à l'égard de pays amis, alors, il faut disposer d'une flotte aérienne de transports lourds à grande distance, de moyens d'observations et de communications développés, d'une marine pouvant assurer la sécurité des transports et le soutien des opérations. C'est à ce dernier titre que la possession de deux porte-avions est nécessaire constituant aussi bien une force d'intervention d'un intérêt particulier qu'une base de soutien logistique et d'appui-feu, faute de laquelle les possibilités d'action pourraient être fort limitées.

C'est un choix politique fondamental qui est à faire. Limiter notre horizon à l'Europe et à la protection de nos territoires, ce qui inclut bien sûr nos terres d'outre-mer, nous dispenserait de ces efforts.

Jusqu'ici, aucun gouvernement de M. Mitterrand n'a remis en cause la politique de défense de la V^e République, que j'ai eu l'honneur et la responsabilité de mettre en œuvre pendant près de six ans.

Mais il n'est que temps de trancher : ou bien l'on entend à la fois disposer de forces nucléaires de dissuasion, participer à la défense de l'Europe, garantir la liberté et la sécurité des terres françaises, assumer des responsabilités internationales et, comme l'affirmait le Président de la République au lendemain de la guerre du Golfe, permettre à la France « de tenir son rang » et il faut alors s'en donner les moyens, ...

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Yvon Bourges. ... ou bien, si l'on refuse les efforts nécessaires, il faut changer de politique et avoir l'honnêteté et le courage de le dire ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

En ne tranchant pas, comme on le fait depuis dix ans, en retardant des projets, en étalant des programmes, on aboutit à des insuffisances ou à des manques sectoriels et, en définitive, à une réduction croissante des capacités opérationnelles, voire à l'incohérence. La vérité est là : nos armées ne peuvent accomplir l'ensemble des missions qu'on leur assigne dans les limites des crédits qu'on leur accorde.

Il n'est même pas exact de dire qu'un volume plus réduit des forces permettra la même politique à même coût, car les armes et équipements produits en séries moins nombreuses ont un prix de revient plus élevé.

Quant à la coopération européenne, si souhaitable en matière d'armement, elle se heurte trop souvent aux concepts divergents des états-majors et des industriels.

Pour ma part, j'avais relancé, dès 1975, le groupe européen indépendant de programme et confié son animation à l'ingénieur général Martre, alors adjoint au délégué à l'armement et dont on connaît les grandes qualités. Vingt-sept programmes de coopération ont été envisagés. Seize ans plus tard, un seul de ces projets voit le jour : l'hélicoptère de combat franco-allemand. Il demeure vrai qu'il convient, quelles que puissent être les difficultés, de persévérer dans cette voie. Toutefois, il ne faut pas en attendre de miracle dès demain et encore moins en prendre prétexte pour ne pas assumer les échéances immédiates.

Il serait paradoxal qu'en consacrant des ressources d'un niveau à peine supérieur à celui que l'Allemagne consacre à son armée on puisse être à la fois une puissance nucléaire et disposer de forces conventionnelles aux missions plus étendues. Le Royaume-Uni est plus proche de nous à cet égard, mais il consacre au budget militaire 4 p. 100 de son P.I.B.m, contre moins de 3,5 p. 100 chez nous.

Après être passé de 4,2 p. 100 du P.I.B.m en 1969 à 3,4 p. 100 en 1975, l'effort du pays pour sa défense est progressivement remonté à 4,1 p. 100 en 1981 pour revenir, en 1991, au niveau de 1975. A partir de 1976, le prélèvement attribué à nos armées a progressé chaque année d'un dixième de point du P.I.B.m. Était-ce un effort démesuré ? Il n'a en tout cas pas empêché une amélioration remarquable de la situation des personnes âgées, la mise en œuvre d'une politique en faveur des handicapés ou le traitement social du chômage lequel, déjà, sévissait.

En revanche, cette progression a permis de redresser largement les moyens de notre défense. Aux mesures prises pour les appelés - relèvement substantiel du prêt, gratuité d'un voyage par mois notamment - à la réforme des statuts des cadres militaires et à la revalorisation de leur situation a succédé, dès 1976, le lancement de programmes qui ont permis de redonner à nos armées les moyens qui commençaient à leur manquer.

Le lancement du missile M4 à têtes multiples devant équiper l'*Inflexible* puis les 4 S.N.L.E. précédents, a consacré la valeur de la dissuasion de la force océanique stratégique - Fost. La réalisation du missile nucléaire air-sol de moyenne portée - A.S.M.P. - équipant les Mirage 2000 N, dont la construction commençait en 1978, nous a dotés d'un système d'armes préstratégiques d'un particulier intérêt. La nucléarisation des deux porte-avions avec le Super Etendard a encore renforcé la puissance de la dissuasion. C'est bien à partir de ces programmes que la dissuasion française a cessé d'être une « bombinette » !

Dans le domaine des armements conventionnels, l'effort ne fut pas moindre : AMX 30 B2, AMX 10 RC, qui vient de démontrer dans la percée de Daguet en Irak ses intéressantes capacités et dont la production a été arrêtée à mi-programme en 1981, fabrication du fusil d'assaut Famas, qui équipe aujourd'hui toutes nos unités, développement du système de communication R.I.T.A. - le réseau intégré de transmission automatique - lancement de l'Atlantic 2 nouvelle génération, du Transall ravitaillable en vol pour allonger son rayon d'action, système de guidage laser des missiles de nos Jaguar, mise en construction de neuf avisos, huit corvettes, huit bâtiments antimines, trois pétroliers ravitailleurs, deux patrouilleurs, deux Batral - les bâtiments de transport d'assaut léger - 4 S.N.A. permettant de faire passer le tonnage des navires de moins de douze ans d'âge de 67 900 tonnes en 1977 à 117 200 tonnes à la fin de 1981.

Je relève, enfin, la participation financière du budget de la défense au satellite Spot, pour l'acquisition de vues utiles à des opérations militaires, ou le lancement du moteur M88, qui équipe le Rafale.

Puisque vous en avez parlé, monsieur le ministre, je rappellerai que 24 p. 100 des crédits d'investissement étaient affectés à la recherche, dont 6 p. 100 à la recherche en amont, et ce au profit de nos laboratoires, de notre économie et de nos armements.

La liste que j'ai énumérée ci-dessus est loin d'être exhaustive. Ce qui a pu être alors réalisé donne une idée de ce qu'un accroissement léger mais progressif et continu rend possible.

Pour autant nous n'étions pas parvenus à une situation pleinement satisfaisante. Ce sont cependant ces programmes qui permettent encore à nos armées de figurer honorablement. Faute d'avoir poursuivi un identique effort, il faut maintenant rattrapper les retards et combler les lacunes.

Nos armées ont le privilège de disposer de cadres militaires de valeur, dont la compétence et l'efficacité viennent encore de s'affirmer dans la guerre du Golfe et dont le dévouement et l'esprit de service se manifestent chaque jour dans les missions qu'on leur confie. C'est la capacité des cadres de nos armées qui a permis de tirer le meilleur parti des moyens dont elles pouvaient disposer. Notre devoir est de préparer, désormais sans nouveau retard, les systèmes d'armes et les équipements nécessaires pour les missions qui leur seront assignées.

Le Parlement doit débattre à la session d'automne d'une nouvelle loi de programmation militaire. Nous attendons de vous, monsieur le ministre, dont nous connaissons la rigueur, que cette loi soit l'occasion d'affirmer clairement la politique de défense voulue par le Gouvernement, de déterminer les missions qu'il assigne à nos armées, l'organisation et les armements estimés nécessaires pour les remplir et les mesures pour y parvenir, c'est-à-dire de manifester la volonté de se donner avec réalisme les moyens de la politique que l'on entend conduire.

Peut-être, dans les circonstances présentes, mal informée des réalités et trop aisément convaincue par les signes de détente en Europe, l'opinion risque-t-elle de ne pas comprendre la nécessité de l'effort à réaliser pour la sécurité du pays. C'est le devoir des gouvernants de faire les choix qu'impose l'intérêt national et d'y faire adhérer les Français. L'opposition, j'en suis assuré, soutiendrait une politique qui répondrait enfin aux exigences de notre destin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat qui s'ouvre aujourd'hui devrait être déterminant pour l'avenir de la défense de la France. Les bouleversements survenus en Europe centrale et orientale, ainsi que le conflit du Golfe créent en effet une situation nouvelle. La France est confrontée à une révision totale de ses objectifs militaires. Aussi les quelques heures octroyées à notre discussion d'aujourd'hui me semblent-elles bien modestes face à un tel enjeu.

Notre défense, monsieur le ministre, somnole, depuis quelque temps déjà, sur un ensemble de principes qui, établis voilà trente ans, n'ont jamais fait l'objet d'un véritable réexamen, sinon de façon marginale.

Sur quoi reposait-elle ? Sur trois éléments : priorité à la dissuasion nucléaire, maintien d'une armée traditionnelle bâtie autour du service obligatoire, capacité limitée d'interventions extérieures.

Sur le plan industriel, la France devait être capable de produire l'ensemble des armes dont elle avait besoin. Comme cette ambition est démesurée par rapport aux ressources du pays, consigne était donnée aux industriels de coopérer autant que possible en Europe et d'exporter dans le tiers monde pour à la fois, abaisser les coûts de fabrication en allongeant les séries et améliorer ainsi le commerce extérieur du pays.

Monsieur le ministre, cette politique a montré ses limites. Aussi voudrais-je aujourd'hui, à l'occasion de ce débat sur la future loi de programmation, d'abord faire un constat, celui de l'irréalisme dans la programmation, puis m'interroger sur la nécessité des choix stratégiques, enfin, tenter de tirer les conséquences en matière de décision et de production.

Depuis trop longtemps, monsieur le ministre - la décennie écoulée n'a rien changé à cet état de choses - notre pays semble pris d'une sorte d'incapacité chronique. Régulièrement, nous votons des lois de programmation militaire et définissons avec précision les moyens dont devront disposer nos armées pour remplir leurs missions ; non moins régulièrement les engagements formels du Parlement et du gouvernement ne sont pas respectés. Ainsi, la loi pour 1987-1990, qui prévoyait une croissance de 11 p. 100 des budgets d'équipement - hors inflation - a été revue à la baisse. Elle a été ramenée à 6 p. 100 dès 1988, et encore diminuée par la suite.

En 1991, les crédits d'équipement - déjà amputés - ont été ramenés à 103 milliards de francs, soit un taux de progression de 1,03 p. 100, inférieur à l'inflation, au moment où l'ensemble des dépenses publiques croît à un chiffre deux fois supérieur à la hausse des prix.

Certes, les deux dernières années ont été marquées par une baisse significative de la tension en Europe. Certes, le budget de fonctionnement a compensé les « pertes » du budget d'équipement.

Mais chacune des trois armées va être confrontée, très rapidement, à des révisions pénibles.

La première concerne les hommes et l'organisation du service national, qu'il est, je crois, inconcevable de conserver en l'état.

La professionnalisation d'une force d'intervention est nécessaire, le Golfe l'a amplement démontré. Elle doit s'accompagner de la création de corps de réservistes encadrés et entraînés, affectés à la défense opérationnelle du territoire. Mais ce sujet mérite un débat à lui seul !

La seconde révision, qui concerne les armes, est d'autant plus nécessaire que certains des programmes majeurs des trois armées sont en phase d'étude ou d'industrialisation et que celles-ci doivent faire face à de nécessaires commandes de matériels.

Comment ne pas reconnaître, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les armées subissent le contre-coup de trop nombreux lancements de programmes destinés à satisfaire de trop nombreuses ambitions, alors que les factures les plus lourdes devront être payées dix ou quinze ans plus tard, lors des livraisons ? On pourrait dire que ceux qui décident ne sont jamais les mêmes que ceux qui payent !

L'armée de terre est, sans doute, dans la situation la plus difficile. Elle devra disposer, d'ici à la fin du siècle, des équipements de haute technologie qui feront d'elle une armée moderne : le char Leclerc, l'hélicoptère de combat franco-allemand Tigre et son missile antichar A.C.G., le système informatique de commandement, le missile air-sol moyenne portée.

Ces évolutions ont un prix élevé, comme le montre l'exemple du char Leclerc : 200 millions de francs sont affectés à ce seul programme en 1991. En 1996, 4 milliards de francs seront nécessaires, et ce n'est là qu'un des programmes !

Dans ces conditions, comment se contenter d'une stagnation du budget d'équipement ? C'est la quadrature du cercle !

L'armée de l'air est, elle, confrontée à l'entrée dans sa phase réellement active du programme Rafale et de ses systèmes associés. De la même manière que l'armée de terre n'aura jamais les moyens de se payer tous les chars dont elle

aura besoin, l'armée de l'air devra non seulement renoncer à une part significative de ses équipements - le quart peut-être ! - mais aussi accepter un étalement coûteux de leur livraison. Dès lors, que dire de la nécessité de se doter de nouveaux ravitailleurs en vol et de nouveaux avions de transport possédant une « allonge » suffisante ?

Le récent conflit du Golfe a, enfin, amplement démontré la nécessité d'une capacité d'action navale et aéronavale. Il faut donc que la marine dispose bien, en équipement et en personnel, des moyens adéquats. La marine n'a jamais failli à sa tâche, mais il lui est demandé d'aller à la limite de ses possibilités, voire au-delà.

Quand les moyens diminuent, les missions évoluent. A trop vouloir l'ignorer, nous risquerions un jour de ne plus avoir les moyens de la politique que nous prétendons mener !

J'en viens maintenant à mon interrogation.

Le moment nous semble venu de concevoir des choix stratégiques clairs. La décision est déjà prise de conserver, en les modernisant, les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Comment remplacer les missiles du plateau d'Albion et les Mirage IV ?

Leur contrepartie contemporaine est déjà dans les cartons. Un projet de missile mobile, dit « S 45 », est à l'étude. Un autre projet consisterait à associer au Rafale un missile air-sol longue portée.

Le débat entre état-major, industriels et politiques s'est, jusqu'à présent, officiellement limité à cette question : faut-il disposer d'une seule ou de deux de ces nouvelles composantes, dont le devis unitaire initial est de 30 milliards de francs ? Les arguments techniques et stratégiques ne manquent pas.

Attendra-t-on une fois de plus, monsieur le ministre, que les programmes aujourd'hui à l'étude soient suffisamment avancés pour expliquer au Parlement qu'il est trop tard pour les arrêter ?

A mon avis, la solution la plus raisonnable, monsieur le ministre, serait peut-être de faire reposer la dissuasion sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, qui demeurent la « pointe de diamant » du stratégique, et sur les armes dites préstratégiques que nous possédons : Mirage 2000 N et, bientôt, Rafale, Super Etendard dotés du missile air-sol moyenne portée, missile Hadès, qui entrera en service l'an prochain.

Sans abandonner, à l'évidence, le principe de la dissuasion, il est clair qu'aujourd'hui notre pays doit fournir un effort considérable dans le domaine du renseignement, du renseignement spatial en particulier.

Mais, là aussi, la volonté politique a d'immédiates traductions budgétaires. En 1994, la France mettra sur orbite son premier satellite d'observation militaire, Hélios, un engin de 7 milliards de francs, qui devrait être complété par un autre, dont la construction reste à décider.

La fabrication sera-t-elle unilatéralement française ? Croisera-t-on nos compétences avec les Britanniques ? Avec les Allemands ? Autant d'interrogations et de limites qui démontrent l'urgence de la mise en place d'une coopération européenne.

Nous devons repenser une industrie d'armement trop exclusivement publique et nationale, qui pourrait s'avérer coûteuse ou disproportionnée par rapport à d'autres dépenses.

Abordons, en dernier lieu, les conséquences.

L'avenir de la défense de la France se décide presque exclusivement à Paris. Pour combien de temps ? Il est vrai que l'intégration des armées européennes sous un commandement européen ne saurait être envisagée avant que la Communauté ne se soit dotée d'un exécutif fort. L'Europe en tant que telle n'est ainsi apparue, au cours du conflit du Golfe, que modestement, sous la « casquette » de l'Union de l'Europe occidentale. Mais, en fait, ce sont les Américains qui assurent la « coordination opérationnelle des forces », pour ne pas parler de commandement.

En attendant de faire mieux en matière politique, il est devenu urgent et nécessaire de progresser dans le domaine industriel comme dans celui de la recherche.

Ce sont là des enjeux majeurs pour la défense française. La France produit 96 p. 100 de ses armements, auxquels elle consacre, bon an mal an, 100 milliards de francs, études et achats compris. Elle emploie, à cet effet, près de 300 000 salariés.

Comme chez certains de nos voisins européens, l'industrie française d'armement souffre d'une nette surcapacité de production dans de nombreux domaines.

Des rapprochements ont été engagés : Thomson - Philips, Matra - Marconi ; le G.I.A.T. a employé sa première année d'existence à s'étendre à l'étranger.

Ce sont des éléments positifs, mais l'échec du rapprochement Thomson - British Aerospace indique que les restructurations demeurent difficiles : simultanément, ces deux firmes suppriment des emplois par milliers.

La France, contrairement à une idée reçue, ne paye pas moins cher son armement grâce à ses ventes à l'étranger. Mais ces ventes permettent aux entreprises de dégager des profits pour mener des études et développer la recherche, dont dépendent à la fois notre crédibilité politique et militaire et notre compétitivité industrielle.

Or les années qui viennent seront difficiles pour l'industrie française d'armement : pertes dues à la dette militaire irakienne, disparition du marché irakien, concurrence de l'industrie américaine au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

L'avenir s'annonce d'autant plus sombre que le plan rendu public le 3 juin dernier par l'Élysée, et qui exprime la volonté du chef de l'Etat, maintes fois affirmée, de contribuer à des mesures de contrôle des ventes d'armes, renforce une tendance déjà perceptible vers le désarmement.

Le moment n'est-il pas venu, monsieur le ministre, d'en tirer les conséquences quant à l'orientation de notre appareil de production industrielle ?

Nous débattons aujourd'hui, monsieur le ministre, des orientations de la défense française. L'Europe a dépensé 750 milliards de dollars pour sa défense entre 1985 et 1990, soit deux fois moins que les Etats-Unis dans le même temps. Et il ne s'agit pas, pour les Européens, d'un partage égal du fardeau : la Grande-Bretagne et la France en assument, en effet, la plus lourde part.

Autant dire que l'Europe doit maintenant imaginer une forme nouvelle de coopération. Les ressources de la coopération traditionnelle - partage des coûts d'un programme, mise au point en commun d'un équipement, telle la future frégate franco-britannique - ne sont pas épuisées.

Passer à la véritable spécialisation suppose un transfert, même partiel, de souveraineté. C'est, monsieur le ministre, une question de logique et d'intérêt. Elle devra forcément inspirer la loi de programmation militaire à venir.

L'appel pressant lancé la semaine dernière à Paris, lors de la réunion de l'Union de l'Europe occidentale, à « l'édification progressive d'une identité européenne de défense » passe, à l'évidence, par une redéfinition de nos choix essentiels, par des projets de coopération concrets.

Monsieur le ministre, face au défi que pose aux Français la remise en cause des acquis et des principes de leur défense, il est naturel - et souhaitable - que les avis soient différents, voire divergents.

Mon groupe n'échappe pas à cette heureuse diversité dans la réflexion. (*M. le ministre sourit.*) Mais je puis vous dire, monsieur le ministre, que mes collègues sont unanimes à penser qu'il est temps de dépasser le stade des vœux pieux. La crédibilité européenne et internationale de la France en dépend. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quel est l'enjeu de ce débat ? Rien moins, à notre sens, que de définir - ou disons, pour ce qui est du Parlement, de contribuer à leur définition - les orientations sur lesquelles se fonderont les conditions de notre sécurité au moment où nos petits-enfants deviendront adultes.

L'avenir de la sécurité française et européenne se détermine et se prépare aujourd'hui.

L'énoncé de l'enjeu mesure donc l'importance du débat et la responsabilité de chacun dans la formulation de ces choix.

C'est dire que nous nous félicitons, au groupe socialiste, de l'initiative du Gouvernement d'ouvrir ce dialogue d'un jour - un jour, c'est peu, sans doute, surtout quand ce jour tombe un 18 juin et que le sénateur des Hauts-de-Seine que je suis

se devrait, à cette heure, d'être au Mont Valérien - dialogue cependant nécessaire dès lors que les thèmes qui sont en jeu sont porteurs de notre futur commun.

La sécurité - je dis à dessein la sécurité, dont la défense n'est que le bras militaire - est le produit de la volonté d'indépendance nationale, croisée, modulée par les exigences de l'environnement international.

Or la situation actuelle du monde ne réduit en rien le besoin de sécurité. Elle appelle, dans son évolution - prévisible - plus d'interrogations qu'elle n'annonce de certitudes.

A l'horizon de l'Orient proche, la guerre du Golfe n'a réglé aucun des problèmes qu'elle prétendait résoudre, et l'avenir n'est pas annonciateur de cette ère de paix et de coopération que le succès militaire de la coalition laissait espérer.

Plus près de nous, moins de deux ans après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du système bolchevique, l'euphorie des retrouvailles démocratiques de l'Europe avec elle-même s'estompée pour laisser place à la frilosité et au doute, doute que nourrit l'accélération de la décomposition des sociétés orientales et que ne compensent pas encore les progrès de l'intégration à l'Occident.

La Communauté européenne, qui est le seul élément autour duquel puisse se construire une nouvelle bipolarité, hésite, bégaye, s'épuise en fausses querelles institutionnelles. Bref, comme disait un analyste, l'U.R.S.S. se défait, l'Allemagne se refait et l'Europe se cherche.

Sans doute la prise de conscience de la carence européenne a-t-elle déterminé une réflexion approfondie, laborieuse, inévitablement difficile sur les causes de cette faiblesse et les moyens d'y remédier. Le débat engagé dans le cadre des conférences intergouvernementales, nourri et enrichi des propositions Kohl-Mitterrand, a trouvé là une nouvelle impulsion.

Malgré tout, et heureusement, l'idée progresse d'une identité spécifique de sécurité pour l'Europe, complétant la réforme engagée dans le cadre de l'Alliance atlantique, car la réalité s'impose chaque jour à l'évidence que, si l'Alliance atlantique demeure indispensable à la sécurité en Europe, elle ne lui est plus par elle-même suffisante.

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat se justifiait, à nos yeux, bien avant la guerre du Golfe.

La nouvelle géographie du risque, aggravée de la croissance des zones d'incertitude, a déterminé un paysage totalement nouveau et auquel nous n'étions guère préparés, n'eût été la forte prémonition de Charles Hernu donnant à notre défense, avec la force d'action rapide, la F.A.R., les moyens d'épouser son temps.

Si nous voulons que ce débat soit fructueux, c'est-à-dire qu'il contribue à la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité dans laquelle la grande majorité de la nation puisse et accepte de se reconnaître, évitons, d'abord, les malentendus et les fausses rigueurs entre nous.

J'appelle fausse rigueur la volonté affichée d'enfermer le débat dans une équation arithmétique prédéterminée et préalablement à la redéfinition des missions, des structures, des programmes et des recherches requises par la nouvelle donne géopolitique.

Mes chers collègues, on n'est pas soucieux des intérêts nationaux de sécurité à 4,2 p. 100 du P.I.B., indifférent à 3,8 p. 100 et négligent à 3,37 p. 100 !

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Robert Pontillon. Je ne sais si l'approche par fonction et la référence à quelques modules nous aideront à mieux cerner les choix difficiles que nous aurons à faire dès le prochain budget et dès la révision de la loi de programmation. Je l'espère. Mais, dans le même temps, j'imagine qu'on continuera de gloser - je le crains, même - sur les leçons du Golfe, pour privilégier les enseignements d'une expérience, alors qu'il nous faut rechercher la polyvalence des moyens pour une diversité d'emplois.

Je pressens que les états-majors continueront de vouloir un peu de tout pour nous tout seuls et pour des équipements affichant, bien sûr, le label *made in France*, bref que les choix fondamentaux resteront essentiellement politiques et qu'à ce titre ils nous échappent quelque peu.

Je dirai donc peu de chose du format d'armée, de la structure des forces, des équipements à pourvoir et de ceux dont on aura besoin demain.

J'observe seulement que les seuls enseignements clairs du récent conflit sont la primauté de l'aéromobilité, de l'interopérabilité, dont la mise en œuvre - démonstration en a été faite - ne requiert pas un niveau préalable d'intégration des forces, et l'importance de la collecte et de la gestion d'un renseignement autonome, je veux dire par rapport aux sources.

Au niveau du format d'armée, des équilibres nouveaux sont sans doute à trouver entre puissance et protection, poids et volume, tout autant qu'entre personnels professionnels et appelés du contingent.

On n'esquivera pas davantage, me semble-t-il, une réflexion lucide sur le nucléaire, sa place et son importance dans l'effort national, son rôle et sa fonction dans l'effort collectif, singulièrement européen, de sécurité.

Je dirai seulement que, de notre point de vue, il n'apparaît plus tout à fait réaliste de maintenir à tout prix l'effort en pourcentage du P.N.B.

Il nous semble, en effet, que la part du nucléaire dans le budget de la défense pourrait constituer par elle-même - sous bénéfice d'inventaire s'entend - un champ possible d'économies. A ne considérer que le renforcement de la puissance de feu de nos S.N.L.E., j'observe qu'en passant du M 20 au M 4 on a multiplié par six le nombre de têtes embarquées et que, dans le même temps, on a singulièrement amélioré la capacité de pénétration de ces têtes au travers des défenses adverses. Ne pourrait-on, dès lors, envisager de réduire le nombre de nos S.N.L.E. qui sont en permanence à la mer ?

L'exigence de suffisance et de maintien en état implique-t-elle pour autant la poursuite de campagnes d'expérimentation au même rythme qu'actuellement ? Ne peut-on envisager, au travers de l'expérience d'un partenariat franco-britannique, le renforcement de notre efficacité à moindre coût ? Une plus grande coordination des patrouilles entre ces deux puissances européennes me paraît constituer, à cet égard, une piste à explorer avec une relative probabilité de succès.

Au demeurant, il n'est pas que ce domaine qui soit offert à une plus grande coopération franco-britannique, d'autant que j'ai cru pressentir dans le propos du ministre, tout à l'heure, qu'il lui était favorable. Je relève, en particulier, que l'addition - je ne dis pas la fusion - des forces nucléaires françaises et britanniques couvre très largement la rétorsion à niveau et représente, dès lors, une capacité de dissuasion non seulement à la hauteur des obligations de ces deux pays mais valable aussi bien pour l'Europe de l'Ouest que pour l'Europe de l'Est.

Une telle démarche s'inscrirait, nous semble-t-il, dans la logique nouvelle d'une coordination des forces nationales.

Je veux m'attarder un instant, à ce stade de mon propos, sur les problèmes de la sécurité européenne et de la relation de l'Europe avec l'O.T.A.N.

La question qui se pose aujourd'hui à l'Europe est de savoir sur quelles bases elle peut assurer sa sécurité, à un moment où l'accord C.F.E., l'adoption de la charte de Paris sur la sécurité et la coopération en Europe (ou alors Traité de l'Atlantique Nord) ! ainsi que la dislocation du Pacte de Varsovie créent une situation nouvelle, dans laquelle la perspective d'un affrontement majeur entre l'Est et l'Ouest sort du domaine des vraisemblances.

Cette perspective oblige à une révision des structures et de la stratégie mises en place au titre de l'O.T.A.N. Conçues pour assurer la défense commune et la dissuasion face à une agression au centre de l'Europe, elles doivent désormais être orientées vers l'organisation de la paix, la poursuite d'un désarmement qui ne mette pas en cause les équilibres fondamentaux et la capacité d'intervenir face à des dangers parmi lesquels aucun ne peut être privilégié. Un renforcement de la cohésion politique et militaire de l'Alliance constitue un des moyens de faire face à cette situation nouvelle.

En même temps, les pays de la Communauté européenne ont entrepris de se doter des moyens de mener une politique extérieure et une politique de sécurité communes avant d'envisager un élargissement, inévitable et d'ailleurs souhaitable, de la Communauté. Tel est précisément l'objet et l'enjeu de la conférence intergouvernementale sur la politique étrangère et la sécurité.

La diplomatie américaine semble redouter que l'apparition d'une politique européenne, liée d'une façon ou d'une autre à la Communauté, ne mette en danger la cohésion de l'Alliance. Pourtant, cette cohésion sera d'autant mieux assurée que les Européens se seront entendus, comme ils l'avaient fait en 1954, sur les fondements de leur propre politique de défense.

La crainte que paraissent éprouver les Américains de voir une Europe plus unie affaiblir la sécurité commune est plus qu'illusoire. La guerre du Golfe devrait leur avoir montré qu'ils ont tout bénéfice à être assurés d'un appui massif et concerté des Européens en cas de crise, et que c'est précisément cet embryon de structure européenne que constitue l'U.E.O. qui a permis à l'Europe, dans la phase initiale, d'accompagner utilement l'effort américain et celui des Nations unies.

La décision prise par l'O.T.A.N. de constituer une force de réaction rapide répond sans doute à une exigence de la situation nouvelle. Elle ne préjuge évidemment pas de l'emploi de cette force hors de la zone couverte par le traité de Washington et, à la différence du système défensif antérieur, elle ne contraint pas les pays qui lui ont affecté des contingents à participer à des opérations qu'ils n'approuveraient pas.

Le Traité de l'Atlantique Nord ne comporte aucune obligation d'assistance militaire. L'intégration en temps de paix constituait une garantie d'engagement dans un dispositif défensif. Elle ne peut se substituer à une décision politique de chacun des participants pour une opération d'une autre nature et répond moins bien à la diversité des risques auxquels il faut désormais se préparer à faire face.

La décision de l'O.T.A.N. laisse donc toute sa place à une décision des gouvernements européens d'agir ou de s'abstenir, ou encore d'agir dans un cadre distinct de l'O.T.A.N., qu'il soit national, comme ce fut le cas au Tchad ou aux Malouines, ou européen.

Il est naturellement exclu, à nos yeux, de constituer, côte à côte, une force d'action rapide nationale, une force européenne et une force de réaction rapide de l'O.T.A.N. Mais, de même que les autorités nationales ont pu prélever des forces affectées à l'O.T.A.N. pour les envoyer en Arabie Saoudite pendant l'été de 1990, rien ne les empêcherait d'agir de même en faveur d'une force européenne, si la décision de la créer était prise dans le cadre de l'U.E.O., comme le propose la France.

Pour permettre qu'une telle décision puisse avoir des effets rapides, il conviendrait que les chefs d'état-major des pays de l'U.E.O. poursuivent la pratique, qu'ils ont éternisée, de se réunir pour prévoir les conditions de mise en œuvre coordonnée de leurs forces.

Une telle mise en œuvre exigerait dès maintenant une entente entre les Européens pour répondre aux besoins qu'ont révélés les opérations au Proche-Orient.

C'est, d'abord, la création, dès le temps de paix, d'une cellule d'organisation de la coordination, susceptible de se transformer en état-major européen en temps de crise.

C'est, ensuite, le développement de l'agence européenne d'exploitation des informations recueillies par satellites, dont le Conseil de l'U.E.O. devrait décider la constitution lors de sa réunion ministérielle du 28 juin, de façon à aboutir à une véritable politique européenne de production, de lancement et d'exploitation de satellites militaires. Mais, sur ce point, j'ai cru comprendre que la réponse anticipée était déjà positive.

C'est, enfin, le développement par les Etats membres de moyens aéromobiles qu'ils seraient prêts à mettre en commun en cas de crise, afin de permettre une participation aussi large que possible des pays européens à des opérations qu'ils auraient décidées sans dépendre de Washington, comme c'est le cas pour la force de réaction de l'O.T.A.N.

En tout état de cause, l'existence d'une entité européenne en matière de sécurité exige le développement de coopérations bilatérales telles qu'il en existe déjà entre la France et l'Allemagne. L'importance de l'élément nucléaire dans la politique de défense du Royaume-Uni et de la France et les intérêts particuliers de ces deux pays hors du continent européen devraient les inciter à renforcer leur coopération tant dans le domaine de la production des armements que dans celui de la préparation de leur mise en œuvre en Europe ou hors de la zone O.T.A.N.

Je ne dirai qu'un mot, avant de conclure, du service national.

A l'automne, nous aurons à connaître d'un projet de loi gouvernemental sur le sujet. Déjà le Président de la République a précisé quelques orientations. Cela n'épuise ni le thème ni le débat.

Socialistes de la tradition jaressienne, nous sommes attachés au concept de service national, qui seul réalise l'égalité citoyenne devant l'obligation de défense.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Robert Pontillon. Pour autant, nous savons que le service national a cessé d'être égalitaire, que nous allons bientôt connaître de nouveau le déficit des classes creuses, que l'irruption des technologies avancées dans la défense implique davantage de professionnalisme, bref qu'il va falloir concilier réalités et principes.

Il me semble qu'une esquisse de solution pourrait se trouver dans l'extension du concept de défense à la sécurité civile.

Il devrait être possible d'aller au-delà de l'ordonnance de 1959, ou à tout le moins de la nourrir, enfin, d'un contenu réel.

La marine consacre déjà 16 p. 100 de ses budgets à des missions extra-militaires. Pourquoi ne pas étendre à d'autres armes l'obligation de missions civiles ?

Quant à ces missions potentielles, citons, sans épuiser le gisement, la lutte contre les pollutions marines, les feux de forêts, les accidents industriels, les catastrophes naturelles, la surveillance de l'environnement. Je suis sûr que l'ancien ministre de la mer est d'accord avec moi sur ce point.

Ce serait là, nous semble-t-il, une façon nouvelle de concilier la défense de la France avec la défense des Français.

On ne saurait clore ce chapitre sans évoquer ce volet indissociable de la sécurité qu'est le désarmement - j'aime mieux dire le contrôle des armements.

J'aimerais, à cet égard, comme mes amis, saluer la logique, la continuité, la rigueur de l'effort engagé par notre pays à l'initiative du Président de la République.

Le dernier témoignage en est le plan du 3 juin dernier, qui se caractérise par son ambition universelle. Il est en tout cas le plus ambitieux de ceux qui ont été proposés depuis l'accord de Paris dès lors qu'il prend en compte toutes les catégories d'armes.

Dans ce projet, qui prend d'autant plus de relief qu'il est assorti de l'annonce de la signature par la France du traité de non-prolifération, la notion du droit de tous les Etats à une sécurité égale acquiert une nouvelle dimension. La sécurité a cessé d'être l'affaire des riches et des puissants pour devenir une obligation commune.

Les propositions faites pour réglementer les ventes d'armement accompagnent utilement ce projet. Il ouvre une voie et suggère des pistes de recherche et d'action. N'aurait-elle eu que ce résultat que la guerre du Golfe aura déterminé quelque part un progrès appréciable.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions, plus politiques que techniques, que le groupe socialiste souhaite verser au débat commun. Il le fait dans le souci de concilier, ce qui est le fondement de la pensée de Jaurès dont l'enseignement à cet égard n'a pas vieilli : « L'organisation de la défense nationale et l'organisation de la paix internationale sont des notions étroitement solidaires entre elles ». (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat que nous avons aujourd'hui et qui s'est tenu à l'Assemblée nationale le 6 juin dernier est assurément d'une grande importance. Nous sortons d'une période marquée par l'aventure meurtrière dans le Golfe, marquée aussi, fort heureusement, par la poursuite du processus de concertation, de détente internationale et de désarmement.

Je voudrais, en premier lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de l'ensemble des sénateurs communistes et apparentés, dire avec quel intérêt nous avons pris connaissance du

plan de maîtrise des armements et de désarmement présenté le 3 juin dernier par M. le Président de la République, avec intérêt, disais-je, et aussi, sur bon nombre de points, avec satisfaction. J'y reviendrai dans la suite de mon propos.

Les armes ont à peine fini leurs ravages dans le Golfe que les « va-t-en guerre » de l'opposition à l'Assemblée nationale et de la majorité sénatoriale poussent à préparer la France à un autre conflit de ce type.

Nous, communistes, avons dit que cette guerre du Golfe, voulue par le président Bush et Saddam Hussein, n'aurait jamais dû avoir lieu, qu'elle aggraverait la situation au Moyen-Orient, qu'elle affaiblirait la position de la France dans les pays arabes et africains. Nous avons dit qu'elle ferait des centaines de milliers de morts et de blessés et qu'elle pouvait avoir des répercussions politiques, humaines et écologiques désastreuses.

Avec le recul, les événements nous ont confortés dans ces conceptions.

Bon nombre d'experts ont indiqué que l'état lamentable de l'armée irakienne au moment de l'offensive terrestre était dû autant aux premiers effets de l'embargo qu'aux conséquences des bombardements aériens.

Combien de temps encore le régime de l'agresseur irakien aurait-il pu résister à un embargo strict et prolongé ? Combien de vies humaines auraient pu ainsi être sauvées et de destructions civiles évitées ? Combien de drames comme celui du peuple kurde au nord, celui des chiites au sud de l'Irak et celui des Palestiniens du Koweït auraient pu ne pas avoir lieu ?

Plusieurs mois après cette guerre, l'opinion publique n'en connaît toujours pas le nombre des victimes militaires et civiles.

Etes-vous en mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner des indications sur ce point ? Le massacre a-t-il été aussi terrible que certains experts le disent ? Nous vous saurons gré de bien vouloir nous apporter une réponse.

Mon ami Louis Pierna, dans son intervention à l'Assemblée nationale, illustrant la volonté américaine d'écraser l'Irak, citait avec beaucoup d'à-propos un article du *Harper's Magazine* de mars 1975, dont l'auteur était un expert du département américain de la défense, et qui préconisait, avec quinze ans d'avance, une opération militaire dans le Golfe. Cet expert proposait de chercher « un prétexte pour installer l'armée américaine en Arabie Saoudite » ; il faisait du Koweït un des « points de déclenchement » de l'opération, recommandait de susciter une « atmosphère de crise », prévoyait l'invasion du Koweït et de l'Irak, s'interrogeait sur les moyens de « manœuvrer l'Union soviétique », envisageait « une guerre courte et sanglante », suivie par la « reconstruction des champs pétroliers » par des sociétés américaines, par le « contrôle des réserves d'or noir » et la « mise hors jeu de l'O.P.E.P. ».

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce scénario, envisagé voilà quinze ans, s'est, pour l'essentiel, réalisé implacablement.

A l'époque, cet expert n'avait pas prévu d'inclure, après la guerre, la survie politique de Saddam Hussein. Et pourtant cet élément, servant aujourd'hui de prétexte au maintien de la présence en force de l'armée américaine dans le Golfe, complète parfaitement son scénario !

Saddam Hussein est encore là, et bien là, il n'a pas fini de servir d'épouvantail pour favoriser les visées américaines dans cette région du monde où la solution des problèmes est plus cruciaux, comme celui des Palestiniens ou celui de la montée de l'intégrisme musulman, est devenue plus difficile encore qu'avant le déclenchement de la guerre.

Bien des voix, à l'issue de la guerre du Golfe, se sont élevées dans l'opposition de droite - et encore aujourd'hui - pour réclamer une augmentation des crédits militaires, pour infléchir la politique de défense de la France.

S'il s'agit de transformer notre armée pour l'essentiel en armée de métier, nous ne l'accepterons pas.

S'il s'agit de transformer une partie de l'armée française en une sorte de « gendarmerie internationale » sous le contrôle ou en coopération avec la future force de réaction rapide de l'O.T.A.N., dont l'objectif serait de réitérer l'opération *Tempête du désert* en tout point du globe, nous combattons cette conception.

Cette fin du XX^e siècle est marquée par les accords de Washington sur les missiles nucléaires à moyenne portée, par les discussions de Genève et de Vienne sur le désarmement nucléaire et conventionnel en Europe, par la dissolution de fait du Pacte de Varsovie, par la conclusion d'autres accords dont les négociations sont en cours.

Tout cela a jeté, selon nous, les bases d'un nouveau climat politique mondial et la future loi de programmation militaire doit en tenir compte.

S'agissant du service national, si nous sommes d'accord pour le réduire à dix mois, nous pensons que l'insuffisance de la solde des appelés, la faiblesse des formations militaires dispensées sont des signes de dévalorisation de la conscription sur laquelle doit, selon nous, reposer l'esprit de la défense nationale.

Les mesures déjà prises par le Gouvernement accentuent le glissement vers l'armée de métier. En 1990, on comptait 260 000 appelés et volontaires du service long pour quelque 300 000 militaires professionnels.

L'armée de métier, c'est notamment la force d'action rapide. Parce qu'elle n'est pas un instrument de défense du territoire national, nous n'avons pas été favorables à sa création et nous nous opposerons à son renforcement, pis encore, à sa vocation d'instrument de « gendarmerie internationale ».

La conscription, c'est l'armée de la nation tout entière. C'est sur elle que la France doit pouvoir compter.

Améliorer la conscription, aider le processus de détente et de désarmement, arrêter les programmes français de surarmement nucléaire, contrôler et moraliser les ventes d'armes françaises à l'étranger et assurer à notre pays une défense efficace et indépendante de son territoire national, telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales préoccupations des sénateurs communistes et apparentés dans ce débat d'orientation.

Nous devons tirer les enseignements, pour la défense de notre pays, des événements historiques qui se sont produits ces toutes dernières années et qui se préparent aujourd'hui.

Les présidents Bush et Gorbatchev ont compris que la course au surarmement était ruineuse pour l'économie de leur pays respectif, pour le développement des hommes, et allait à l'encontre du règlement de problèmes universels aussi cruciaux que la faim, la dette des pays du tiers-monde ou l'environnement.

Nous continuons à considérer que le surarmement, décidé dans la dernière loi de programmation militaire, est source d'injustices et d'inégalités en France. Il s'agit, de surcroît, d'un facteur d'insécurité et de tension, à contre-courant de l'évolution qui s'est engagée sur la scène internationale.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons approuvé - comme je l'ai dit tout à l'heure - bon nombre des éléments contenus dans le plan de maîtrise des armements et de désarmement de François Mitterrand du 3 juin dernier.

Pour l'avoir depuis longtemps exprimé à cette tribune, nous approuvons pleinement, tout à la fois, l'éclairage sur la nécessité d'arrêter la course aux armements, l'élimination totale des armes chimiques et les propositions faisant suite à la conférence de Paris de janvier 1989, la prohibition de l'arme bactériologique et l'organisation d'une conférence internationale pour examiner l'application du traité de 1972 et pour prendre les dispositions de vérification.

De même, nous approuvons, bien évidemment, la signature annoncée par la France du traité de non-prolifération nucléaire : cent quarante-deux nations l'ont signé, la France serait la cent quarante-troisième ; l'établissement d'un régime de surveillance des technologies balistiques avec un traité de non-prolifération du savoir-faire en matière de balistique militaire.

Nous approuvons pleinement l'établissement d'un « code de bonne conduite spatial » applicable aux satellites civils et militaires : ce serait, selon nous, un premier pas pour éviter le projet de « guerre des étoiles ».

Nous approuvons l'établissement, sous le contrôle du secrétaire général de l'O.N.U., d'un registre international des ventes d'armes.

Concernant le désarmement nucléaire, si le chef de l'Etat soutient les efforts de réduction des Etats-Unis et de l'Union soviétique, il ne propose de participer concrètement au pro-

cessus de réduction que lorsque les deux superpuissances auront atteint un niveau d'armement comparable à celui de la France.

Que l'on me permette une remarque sur ce point capital. Que veut dire « niveau comparable » ? Ce ne peut être en valeur absolue, car la France n'a ni une population ni un territoire comparable à ceux de l'une des deux superpuissances.

Alors, essayons de comparer ce qui est comparable et soyons attentifs au prochain accord possible de réduction d'armement nucléaire. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, après l'application de ce prochain et souhaitable accord, l'armement nucléaire français approchera le niveau soviétique, si on compare la grandeur des deux territoires.

Je ne dis pas que ce soit le seul élément correct de comparaison, mais c'en est un. Selon nous, il est temps, à partir de cet élément de comparaison, et d'autres, que la France demande à s'associer aux négociations américano-soviétiques en cours.

M. le Président de la République, dans son plan, ne lève pas le voile sur ses propositions au sujet de la future loi de programmation militaire. Il est resté, à notre goût, trop discret sur les conséquences à tirer, pour les programmes français d'armement nucléaire, de l'évolution du monde et de la logique des éléments contenus dans son plan.

C'est ainsi qu'il ne dit rien de l'arrêt souhaitable des essais nucléaires ; c'est dommage. Il est également dommage que la France, alors qu'elle s'appête à signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires, n'ait pas annoncé son intention de signer le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Quels sont les obstacles qui resteraient à surmonter selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que notre pays signe également ce traité ?

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons pouvoir trouver dans la prochaine loi de programmation la concrétisation des intentions du plan présidentiel.

Les sénateurs communistes et apparentés sont à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour travailler avec le ministère de la défense à cet objectif. Nous sommes de plus en plus persuadés qu'il est possible de réduire de 40 milliards de francs nos dépenses militaires au profit de l'éducation et de la formation, en arrêtant les programmes de surarmement nucléaire offensif, tels la bombe à neutrons, les missiles Hadès et le futur missile M 5, sans parler de cette centrale nucléaire ambulante que serait le nouveau porte-avions nucléaire.

La France ne peut demeurer le seul pays développé au monde à poursuivre son effort de surarmement, contre le développement de son économie et au détriment des besoins de ses habitants.

Prétendre que nos propositions seraient de nature à compromettre l'existence de notre défense est absurde et incohérent, sauf à dire qu'Américains et Soviétiques veulent, eux aussi, compromettre l'existence de leur défense respective.

J'avais apprécié, dans l'exposé de M. Joxe à l'Assemblée nationale, l'illustration objective qu'il avait faite des exemples de réductions importantes de la part consacrée aux dépenses militaires par nombre de nos voisins et de nos alliés. Persuadé qu'il n'a pas fait innocemment cette démonstration, j'en attends avec impatience - j'aimerais dire avec optimisme - les résultats dans le prochain budget du ministère de la défense.

Je ne voudrais pas être mauvais esprit, mais d'autres intentions louables en matière de paix et de désarmement avaient été exprimées dans le passé.

J'ai encore en mémoire, par exemple, la promesse de François Mitterrand, au printemps 1981, de « remplacer le commerce de guerre par un commerce de paix ». Cette intention n'a pas empêché qu'en cinq ans les livraisons d'armes françaises à l'étranger augmentent de 43 p. 100 ni que notre pays conserve sa troisième place dans le classement des plus importants vendeurs, après les Etats-Unis et l'Union soviétique. Et nous ne répéterons jamais assez, me semble-t-il, que la France a contribué, en tant que deuxième fournisseur de ce pays, à faire de l'Irak une puissance militaire.

Il est donc grand temps que la France prenne des initiatives audacieuses dans ce domaine, d'autant que la tutelle que veulent encore exercer dans ce domaine les Etats-Unis d'Amérique n'est pas sans danger.

L'exécutif de la nation ne peut plus être juge et partie. Aussi, le contrôle parlementaire doit-il pouvoir s'exercer, ce qui suppose plus qu'une information *a posteriori*.

A ce sujet, je me réjouis des positions récentes qu'ont adoptées l'ancien ministre Michel Jobert, qui se prononce lui aussi en faveur d'un contrôle parlementaire. Permettez-moi de le citer : « Puisque nous vivons dans un pays démocratique, pourquoi n'y aurait-il pas un contrôle parlementaire ? Cela ne signifie pas qu'il sera efficace, mais il est normal que les ventes d'armes soient connues par le Parlement, qu'on sache ce qu'est la politique de la France. C'est une partie importante de la politique du pays et, par conséquent, non seulement ce contrôle est normal, mais il devrait être banal ! »

J'imagine que la perspective d'un tel contrôle et d'une limitation du commerce des armes ne réjouit pas forcément certains industriels français de l'armement, à commencer par le groupe Thomson-C.S.F., dont les activités civiles sont devenues, au fil du temps, quasiment marginales, pour la plus grande joie des industriels japonais, puisque, ne serait-ce qu'en 1988, sur les 33,5 milliards de francs de son chiffre d'affaires, 92 p. 100 ont été réalisés par l'armement !

Par ailleurs, l'heure n'est-elle pas venue d'envisager et, surtout, de prendre les dispositions nécessaires pour une reconversion des industries d'armement, publiques ou privées ?

Ce processus sera sans doute long, complexe, mais il est nécessaire de l'étudier dès maintenant, en concertation avec le personnel. Les usines d'armement n'ont-elles d'autre alternative que de produire des armes ou de fermer leurs portes ? Sont-elles condamnées irrémédiablement à la course aux armements ? Nombreux, y compris dans les milieux concernés, sont ceux qui pensent que non, et considèrent qu'une réorientation vers des fabrications civiles est tout à fait envisageable.

Le désarmement est un processus positif qui répond aux intérêts des salariés. Dans le même temps, il convient de trouver les voies qui permettront de sauvegarder le potentiel humain et technologique, et de le mettre au service de productions utiles à la population.

Des journées d'études internationales viennent d'avoir lieu à Paris sur ce sujet et proposition a été renouvelée auprès de M. le ministre de la défense de constituer un groupe de travail associant tous les partenaires concernés. Je pense sincèrement qu'il serait sage et judicieux d'y donner suite.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes attachés à la notion d'indépendance de notre défense. Il faut que nos forces armées n'aient d'ordres à recevoir - ou de comptes à rendre - que du chef de l'Etat, du Gouvernement, du Parlement et du peuple français.

A ce titre, nous appuierons sans réserve toutes les initiatives allant dans ce sens. Ce fut le cas, par exemple, avec l'avion de combat Rafale ; ce serait le cas avec le projet de satellite militaire français permettant à notre défense de ne plus dépendre, de ce point de vue, du système américain.

Aussi, nous pensons qu'il serait bon, pour notre pays, de ne pas s'engager plus avant dans un processus d'intégration militaire européenne. D'ailleurs, nos puissants voisins allemands ne veulent pas de défense européenne si elle n'est pas intégrée à l'O.T.A.N., si elle n'est pas sous domination américaine.

Nous continuerons à nous prononcer pour une défense efficace et indépendante, au service d'une France pacifique. En s'associant aux négociations américano-soviétiques de réduction des armes nucléaires et conventionnelles, en y entraînant peut-être la Grande-Bretagne, notre pays pourrait aider à ce que soit atteint l'objectif visant à débarrasser le monde des armes nucléaires en l'an 2000.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il existe à l'Assemblée nationale une majorité de gauche capable d'aider à élaborer et à voter une loi de programmation militaire mettant notre défense à l'heure de notre temps, de la réalité du monde et de son évolution, permettant de restituer à la nation une partie des ressources qui lui manquent pour faire face aux immenses besoins sociaux, industriels et d'éducation.

Pour atteindre cet objectif-là, sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les sénateurs communistes et apparentés sont totalement disponibles.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans vouloir choquer l'orateur qui vient de me précéder à cette tribune, je dirai qu'il me paraît évident que la guerre du Golfe a été un moment privilégié du consensus national. L'accueil chaleureux de villes telles que Toulon ou Valence, lors du retour d'unités ayant participé aux opérations, a même surpris.

Au-delà de ce démenti à l'opinion répandue d'un antimilitarisme latent des Français, le conflit du Moyen-Orient a été révélateur à bien des égards. En particulier, il a mis en évidence les insuffisances de notre système de défense. La France est passée, successivement, par deux sentiments, à l'occasion de cette expérience militaire : à la satisfaction d'un engagement victorieux et économe en vies humaines françaises a succédé la perplexité sous le coup d'informations pessimistes.

Les premiers rapports sur la guerre du Koweït ont vite rendu perplexes les citoyens soucieux de s'informer. En effet, si l'on se référait aux commentaires, certes parfois excessifs et souvent simplificateurs, le tableau était sombre. Sur le terrain, nos forces terrestres étaient aveugles, privées de renseignements précis ; seul le commandement américain pouvait les guider dans cette pénombre. Nos bâtiments à la mer n'avaient leur pleine capacité que dans une coordination serrée avec l'U.S. Navy. Nos Jaguar faisaient efficacement leur devoir le jour, manquant d'optronique pour l'action de nuit. Enfin, le Président de la République ayant décidé d'écartier le contingent de ces lointaines opérations, la division Daguet n'aurait pas eu les moyens d'une relève totale si les combats avaient duré.

Tout à l'heure, M. le ministre a fourni des arguments pour faire justice de ces affirmations, mais on pourrait en discuter.

Le moment est favorable à un examen objectif de l'état de nos forces et des mesures à prendre pour améliorer notre défense à l'avenir.

Aujourd'hui, M. le ministre agit conformément à l'annonce faite par M. le Président de la République le 3 mars dernier. Le moment est venu pour le Parlement de « tirer les leçons de la guerre du Golfe sur l'équilibre des armées, leur composition et leur nature ».

Toutefois, le débat qui s'instaure risque de comporter plus d'interrogations que de propositions d'orientation. En effet, la situation a évolué depuis la fin des hostilités, particulièrement au cours des dernières semaines. D'une part, le Président de la République a présenté, le 3 juin dernier, un plan de « maîtrise globale des principaux armements », apportant un nouvel espoir bien fragile de désarmement. D'autre part, après plusieurs annonces de recherche, par les Européens, d'une voie de sécurité et de défense communes, l'O.T.A.N. a fait connaître les objectifs de réorganisation du dispositif de ses forces stationnées en Allemagne.

Certes, il ne s'agit que de propositions du « comité des plans de défense », où la France ne siège pas. Ces propositions devraient être entérinées lors d'un sommet de l'Alliance atlantique à l'automne prochain. Il n'en reste pas moins que la réduction massive de la présence américaine en Europe et l'importance des corps multinationaux dits de « défense principale » et de « force de réaction rapide » risquent de placer notre pays dans une position inconfortable de fait accompli.

Cette situation appelle quelques explications de votre part. La France est-elle associée à la réflexion, ou simplement informée de ces projets de réforme des moyens européens de l'organisation du Traité de l'Atlantique nord ? N'y a-t-il pas là un danger d'incompréhension, voire d'incompatibilité entre notre défense nationale et le système intégré de l'O.T.A.N. ? Faudra-t-il, éventuellement, négocier des protocoles d'harmonisation du type des accords Lemnitzer-Ailleret ?

Même si l'on ne tient pas compte du climat résultant des orientations nouvelles de l'O.T.A.N., il faut tirer les conclusions de la guerre du Golfe pour repenser notre politique de défense.

Dans cette crise internationale, comment juger la France ? Le courage, la dignité, le respect des accords internationaux plaident en faveur de notre pays. Mais certains s'étonnent du rôle effacé des forces françaises par rapport à l'engagement plus massif des Britanniques.

La France paie le prix d'un budget de la défense comprimé, rogné chaque année depuis au moins une décennie. Or, sans apport financier significatif, à la fois pour la

recherche et pour la production, on ne peut avoir toutes les armes à technologie avancée qui font la supériorité américaine. On a brocardé, en France, l'idée de « Guerre des étoiles » du président Reagan. Il s'agissait, en fait, d'intercepter les missiles balistiques.

Parallèlement à cet effort, de retard en retard, les armées françaises attendent toujours les chars Leclerc, les deux porte-avions nucléaires, les remplaçants des Jaguar et des Crusader, vieux de vingt et trente ans.

Ces constatations n'enlèvent rien aux mérites de nos soldats. A leur sujet, il faut rappeler que le Président de la République a décidé que seuls les professionnels seraient autorisés à prendre part aux combats, excluant la participation d'appelés.

La formule a paru insolite, compte tenu de la mixité des équipages de notre flotte. En fait, c'est l'ouverture d'un vrai débat sur le devenir de notre appareil de défense : armée de métier ou conscription ? Les choix faits depuis plusieurs années par la Grande-Bretagne - effort financier soutenu et solution professionnelle - expliquent l'engagement rapide et important des Britanniques aux côtés des Américains.

En vérité, la guerre du Golfe oblige les responsables français à réfléchir. La sécurité de la France, dans un monde plus que jamais instable et toujours dangereux, exige notre vigilance. On est loin, en 1991, des illusions du printemps 1990. De naïfs commentateurs rêvaient alors d'une paix générale grâce à l'entente américano-soviétique. Des politiciens tout aussi naïfs proposaient de réduire le budget de la défense et de toucher ainsi les « dividendes de la paix ».

Maintenant, la réalité est bien différente. Qui peut miser sur la survie politique de Mikhaïl Gorbatchev ? Qui peut fournir la recette infaillible et peu coûteuse pour maîtriser les puissances agressives potentielles du Moyen-Orient ou d'Afrique ?

Savoir tirer les enseignements du conflit récent, c'est, d'abord, doter la France de missiles antimissiles, en raison des risques éventuels de tirs d'engins à portée améliorée au-dessus de la Méditerranée. Dans cet esprit de protection du flanc sud-européen, un groupe aéronaval rénové est indispensable. Un accord régional de défense tripartite, France-Italie-Espagne, permettrait le contrôle du bassin occidental de la Méditerranée et l'installation de bases de détection de trajectoire.

Même notre dissuasion nucléaire autonome, toujours nécessaire, appelle un nouvel effort. Avec le retrait du service du *Redoutable*, la France ne dispose plus que de cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Dès lors, la règle des trois sous-marins de la force océanique stratégique à la mer sera difficilement respectée.

La composante aérienne de notre force de frappe appelle une relève. Le projet de lanceurs mobiles SX, abandonné sur instruction du Président de la République, est toujours d'actualité du fait des frappes chirurgicales sur les sites identifiés. Le plateau d'Albion, en un mot, a pris un « coup de vieux » à l'occasion de la guerre du Golfe.

Enfin, il faut changer la conception du financement de notre armement. La limitation des ventes de matériels à travers le monde s'impose. L'Europe se doit de mettre au point de véritables programmes de production d'armes en commun, afin d'en limiter le coût et de favoriser l'interopérabilité des forces des douze pays de la Communauté.

Ainsi, des conséquences immédiates de la guerre du Golfe, on passe à la politique extérieure de la France. C'est un autre problème, tout aussi complexe. Il exige la fermeté sur les principes du droit international et le réalisme. Ne rêvons pas : les Etats-Unis ne s'engageront pas demain dans n'importe quelle opération de police de l'O.N.U., surtout pour des Etats non pétroliers !

Plus que jamais la France a besoin d'une défense nationale articulée à celle de ses partenaires européens et renforcée par la puissance de l'allié commun américain. Pour être autonome, cette défense doit disposer d'un système de renseignement, de communication et d'information permettant de juger, en temps réel et objectivement, la situation en tout point du globe, sans dépendre de Washington.

M. le ministre de la défense a, heureusement, engagé une réflexion dans ce sens, mais l'observation spatiale et électronique, pour être efficace, a un coût élevé. L'effort pourrait

être partagé avec nos associés de la Communauté européenne. Ce serait l'ébauche d'une politique solidaire de sécurité et l'occasion de développer, ensemble, l'industrie spatiale, y compris les filières de réalisation des satellites.

On en revient toujours au principe intangible de la dissuasion nucléaire autonome, mais aussi à la nécessité d'une coopération militaire européenne. Il est souhaitable que, malgré les dispositions étudiées par l'O.T.A.N., les douze pays européens trouvent les voies de la sécurité en commun.

Pour l'heure, je souhaite vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le retrait des forces françaises d'Allemagne. Annoncée en 1990, lors du sommet franco-allemand de Munich, cette opération est en cours. Les mesures déjà prises entraînent, pour 1991, la dissolution d'un état-major de division et de onze formations, ainsi que la disparition de cinq garnisons. Au total, elles correspondent à une réduction d'effectifs de 9 000 hommes, dont deux tiers d'appelés.

La tranche de 1992 devrait être d'un même ordre de grandeur. Suivant le plan déjà établi, 1993 marquerait une pause et 1994 permettrait de lever l'incertitude sur le maintien ou le rapatriement de la dernière division des forces françaises d'Allemagne. L'ensemble de l'opération correspond à la diminution de format de l'armée de terre dans le cadre du plan « Armées 2 000 », et, sans doute, à un aménagement du service national à dix mois.

Cependant, le retrait pose des problèmes de coopération franco-allemande, qui paraissent plus aigus compte tenu des hypothèses d'évolution du dispositif de l'O.T.A.N. en Allemagne. Etant donné les choix que retiendra la prochaine loi de programmation militaire et le projet de loi sur le service national, textes qui ne seront discutés que dans quelques mois, les mesures concernant les forces françaises d'Allemagne pour 1992 seront-elles tout de même annoncées ? Ce dossier est un exemple des incertitudes qui planent sur notre système de défense.

C'est dire que le débat d'aujourd'hui risque de tourner court. Il apporte plus d'interrogations que de certitudes. S'il ouvre une franche réflexion, sans idées préconçues sur d'irréalistes économies, tant mieux ! Mais que ce débat ne serve en aucun cas d'alibi pour un consensus flou qui n'aboutirait, encore une fois, qu'à faire repousser les choix, retarder les programmes en cours, qui, en un mot, limiterait les moyens mis à la disposition de la défense de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de prendre la parole et en tant que rapporteur habituel du budget de la défense, je tiens à rendre hommage à nos soldats, qui ont si bien servi la France et qui ont permis une certaine prise de conscience des mutations enregistrées ces dernières décennies. C'est surtout sur ce point que je voudrais intervenir, pour dégager les grandes cohérences qui sont apparues à la lumière de ces événements.

Nous avons entendu M. le ministre de la défense, dont le discours est rempli de bonnes intentions. Je ne peux que m'en réjouir, d'autant que j'avais déjà abouti aux mêmes conclusions dans mes rapports de 1989 et de 1990 : la prise en compte de l'importance de l'espace, du renseignement, de la communication ; les efforts pour la logistique, les rechanges de munitions ; l'amélioration des méthodes de programmation, le renforcement de l'association du Parlement à la politique de défense.

Tous ces points ont souvent été abordés par le Sénat mais ils n'ont pas toujours été retenus par les ministres qui se sont succédés.

Aujourd'hui, les discours ne suffisent plus ; nous souhaitons que toutes ces orientations soient inscrites dans la nouvelle loi de programmation.

Je souhaite insister sur les différentes cohérences qui me sont apparues au cours de ce conflit.

Tout d'abord, la cohérence de la guerre et de l'image de la guerre.

Nous vivons aujourd'hui dans une société différente, où l'exigence culturelle est celle d'une information plus rapide, plus sophistiquée, mondialisée et en temps réel, ce qui

modifie complètement la perception des conflits. Il ne faut pas oublier que, lors des deux grandes guerres précédentes - celle de 1914-1918 et celle de 1939-1945 - l'information se réduisait à des communiqués de presse invérifiables. D'ailleurs, on a toujours pu constater que, de chaque côté, les communiqués étaient toujours triomphants, même quand les soldats reculaient.

Cette fois, la situation était tout à fait différente. En effet, même si une partie de l'information donnée par certaines chaînes américaines était censurée par Saddam Hussein, il n'en est pas moins vrai que ces événements pénétraient les foyers avec un réalisme qui a souvent bouleversé l'opinion.

On peut d'ailleurs constater que, petit à petit, s'est accréditée l'idée d'une guerre « sans casse », concept quelque peu dangereux ! Bien entendu, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de la « casse », mais, contrairement aux guerres précédentes où, avec beaucoup de résignation et de peine, nous avions, en quelque sorte, introduit dans notre réflexion la dimension du sacrifice de nos soldats, dans la guerre du Golfe, nous avons bien senti que l'opinion publique s'émouvait beaucoup plus du retour des blessés en France - fort heureusement ils étaient peu nombreux - que de la centaine de morts comptabilisée chaque dimanche sur les routes de France !

Cela veut dire que l'information modifie considérablement les termes de la guerre et qu'il faut en tenir compte. Sur ce point - j'ai déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire - la première réponse consiste, selon moi, en une campagne de prévention, précisément par l'information.

On l'a bien vu : finalement, cette guerre a été courte sur le terrain mais relativement longue à se dessiner. Ce fut, d'abord, une guerre d'information et de communication. Nous nous sommes bien rendu compte que nous n'étions pas les maîtres du jeu dans ce domaine et que, pour notre propre information, nous étions contraints de passer par les Etats-Unis.

Voilà deux ans - je n'en tire aucune vanité - j'avais écrit dans un rapport que la prochaine guerre serait électronique. L'année dernière, au mois d'août, les représentants du syndicat de l'électronique m'ont dit qu'ils avaient relu mon rapport de l'année 1989 et m'ont confirmé que, selon eux, on se dirigeait bien vers une guerre électronique, précisant que la profession elle-même n'avait pas suffisamment mesuré les progrès accomplis dans ce domaine, progrès qui modifient les données de la guerre.

Je l'avais dit à M. Chevènement en commission de la défense et il avait ri de mon propos, gentiment, certes, mais il avait tout de même ri. J'avais cité les Américains, dont la part du budget consacrée à la politique satellitaire, à la politique d'information, représente 6 p. 100 du budget général, soit huit fois plus que le nôtre. Or, un satellite, qu'il soit français, américain, britannique ou autre, couvre un territoire : avec des crédits vingt-quatre fois plus élevés que les nôtres pour la politique satellitaire, on comprend pourquoi les Américains sont les maîtres du monde dans le domaine de l'information.

Il y a quelques semaines, je me suis réjoui d'entendre M. Joxe dire que nous ne devons pas être aveugles si nous voulions mener le combat correctement. Je n'avais pas dit autre chose depuis deux ans, mais je n'avais pas été entendu. Je crois que, dans ce domaine, nous devons accomplir des progrès.

J'aborderai maintenant la deuxième cohérence, celle qui s'attache à notre dissuasion nucléaire, peut-être plus diversifiée, plus sélective et capable de compléter et de crédibiliser notre armement conventionnel. Je traiterai donc de la cohérence entre les moyens nucléaires et les moyens conventionnels.

Le choix de la dissuasion nucléaire et le couplage par l'arme nucléaire préstratégique entre nos forces nucléaires et nos forces conventionnelles, s'inscrivent dans un dispositif cohérent, qui nous laisse une certaine liberté d'action. Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre perplexité à propos de l'armement nucléaire baptisé tour à tour « préstratégique », « tactique ». Son concept d'envoi a sensiblement évolué et sa consistance n'est pas sans susciter des interrogations chez nos voisins européens, plus particulièrement chez nos amis allemands.

J'avais souligné, là encore, les limites du missile Hadès. Il est aux trois quarts réalisé mais sa construction est presque arrêtée. Or, on a déjà dépensé beaucoup, 13 milliards de

francs, je crois. Si l'on avait écouté le Parlement, on aurait pu placer ces quelques milliards de francs plus utilement dans d'autres secteurs. En effet, tout le monde reconnaît aujourd'hui que ce dispositif à faible portée n'a plus guère de raison d'être dans une Europe en train de se construire.

Pour l'avenir, compte tenu des événements récents qui ont bouleversé les données géostratégiques, ne faut-il pas s'interroger sur l'emploi de notre armement nucléaire stratégique qui est resté pratiquement inchangé depuis trente ans ?

Les bouleversements récents et les contraintes budgétaires ne doivent-ils pas nous inciter à réévaluer le niveau de suffisance de nos forces nucléaires ?

Il ne s'agit pas, bien entendu, de mettre en cause la priorité qui doit s'attacher à celles-ci. Du reste, les performances remarquables auxquelles nous sommes parvenus montrent que, en comparaison des autres pays détenteurs de l'arme nucléaire, leur coût n'est sans doute pas trop élevé.

Il reste que, au sein de notre budget militaire, le poids de l'armement est lourd : il en représente encore 30 p. 100 et il est maintenu à peu près à ce niveau depuis vingt ans.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens des mes propos : sans tout remettre en cause, il est cependant nécessaire de réexaminer la place et la part du nucléaire dans le budget de la défense, « la juste suffisance » - expression née ces derniers mois - doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation alors que nous préparons une nouvelle génération d'armes et de vecteurs - avions et sous-marins - considérablement plus performants que les précédents.

Tout comme la part et la place du nucléaire, celles des armées doivent être, également, réexaminées car, malheureusement, chacune d'entre elles semble être une forteresse qui, pour peu que sa ligne budgétaire soit importante, serait intangible. Or, de plus en plus, on constate une interpénétration des armées et il y aura probablement des glissements à opérer d'une armée à l'autre, la prochaine loi de programmation les précisera.

Il en va de même en ce qui concerne le chapitre relatif aux techniques de l'information. En effet, on a l'impression, là aussi, que les différentes armes - terre, mer et air - ont leur propre budget d'information mais qu'il est établi sans cohérence entre elles. Il faudra probablement, un jour, globaliser ces budgets. On s'est bien rendu compte, durant la guerre du Golfe, que l'information était globale et que chacune des armées - air, terre et mer - recevait ses instructions. Il y a là une cohérence à obtenir.

Une troisième cohérence doit être trouvée entre l'évolution de tous ces équipements de plus en plus sophistiqués et les hommes qui vont les servir.

Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet au cours de ces derniers mois et l'on peut se poser certaines questions. Faut-il mettre en concurrence les engagés et les appelés ? Sommes-nous capables de servir ces armes sophistiquées ?

Certes, nous avons des engagés, mais certains renseignements laissent penser que, si la guerre du Golfe avait été plus longue et si nous avions dû les relever, il n'est pas sûr que nous aurions eu suffisamment de personnels en réserve.

Je n'ai pas de choix ou d'orientations à vous indiquer aujourd'hui, mais des questions se posent. Combien d'appelés faut-il et quel doit être leur temps de conscription ? Combien d'engagés faut-il et quel doit être leur niveau de formation ?

Ces questions sont importantes. En effet, on ne peut pas développer des armements et des matériels militaires de plus en plus sophistiqués sans former suffisamment de gens pour les servir efficacement. Il est important d'y réfléchir.

Mais ces choix engendrent des problèmes d'ordre financier. En effet, des engagés coûtent plus cher que des conscrits et réduire le temps de la conscription n'est pas forcément une mesure d'économies.

Le problème de la cohérence entre l'évolution de la qualité des armes et le niveau de formation des appelés mérite d'être posé, dans l'armée comme dans les entreprises, d'autant que, dans nos sociétés, beaucoup d'emplois non qualifiés vont disparaître. La question mérite donc d'être posée pour l'armée, si nous voulons rester crédibles au plan international.

J'en viens, enfin, à la cohérence élargie à la dimension européenne, que M. Lecanuet, en particulier, a déjà fort bien évoquée.

Cet élargissement est rendu nécessaire par le nouveau paysage stratégique, la marche vers le Marché unique, ainsi que par le rétrécissement de nos marchés à l'exportation. En effet, le coût des nouvelles armes va croissant alors que le marché national devient notablement insuffisant.

Peu à peu, tout le monde approuve cette orientation, même si le nationalisme est toujours quelque peu sous-jacent. Nous nous sommes bien rendu compte, en effet, d'une part, que nous n'étions pas capables de réaliser ces nouvelles armes très sophistiquées tout seuls et, d'autre part, que, si nous en étions capables, nous ne saurions pas les vendre sur un marché suffisamment large pour que nos produits soient rentables et concurrentiels.

Il nous faudra donc faire des progrès dans l'harmonisation des normes, dans la simplification des procédures et dans la négociation des accords, par l'amélioration des circuits financiers et une gestion optimale de crédits qui ne seront malheureusement pas aussi importants que nous le souhaiterions.

On ne peut toutefois envisager cette coopération à l'échelle européenne que si les termes de celle-ci n'accusent pas, au départ, une trop grande inégalité. Ainsi, l'agence allemande pour l'espace, la DARA, disposera sans doute, d'ici à la fin du siècle, de 35 milliards de deutschemark, soit près de 120 milliards de francs. Serons-nous capables de fournir un effort équivalent ?

Mais la coopération n'est pas tout ! Pour toutes les composantes, pour les produits à double usage, civil ou militaire, qui seront proposés sur le Marché unique, la concurrence devra jouer à plein, la seule règle devant être celle du prix le plus compétitif. Dès lors que le coût du développement des nouveaux systèmes d'armes atteint le tiers, voire la moitié du coût des programmes, il nous faudra porter nos achats sur des ensembles plus élaborés, sous réserve de justes compensations.

Il conviendra peut-être de réfléchir à une certaine préférence communautaire - encore que je n'aime pas trop ce terme - voire à l'aménagement, à l'intérieur de la C.E.E., d'un juste retour des commandes. Cela aussi, c'est difficile à mettre en place et on a bien vu les limites sur lesquelles on butait rapidement lorsqu'on posait de tels principes dans une négociation.

Enfin, je voudrais vous poser deux questions plus précises, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les contributions internationales de vos partenaires à l'effort de guerre étaient évaluées à environ 6 milliards de francs. Il semble que l'on n'ait pas encore vu la couleur de cet argent. Est-ce exact ? De plus, cet argent sera-t-il versé à MM. Charasse et Bérégovoy ou reviendra-t-il au ministère de la défense ?

Par ailleurs, qu'en est-il de l'association du Parlement au contrôle des programmes militaires ? Vous avez dit que vous souhaitiez la renforcer. Mais, jusqu'à présent, la réalité dément vos propos.

En effet, comme je l'ai déjà indiqué à cette tribune au mois de novembre dernier, le comité des prix de revient des fabrications d'armement, où sont représentés le Sénat et l'Assemblée nationale, n'a plus été réuni depuis 1988, faute de président. Depuis cette date, le Gouvernement n'a pas trouvé de président !

Or, lorsqu'on parle de compétitivité en matière de ventes d'armement, il est intéressant d'avoir connaissance des prix de revient des produits. Cet organisme était l'une des seules sources d'information du Parlement, qui aura bien besoin de cette aide, me semble-t-il, lors de l'examen de la loi de programmation militaire.

Telles étaient les deux questions précises que je voulais poser, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour le reste, je souhaite que, dans l'avenir, de plus en plus de cohérence s'instaure dans la conception tant du budget que de la loi de programmation militaire, en tirant des conclusions des événements de ces derniers mois, qui ont été riches d'enseignements.

Malheureusement, aujourd'hui, toute guerre qui risquerait de se profiler à l'horizon ne serait plus du tout comme celles du passé ; elle s'apparenterait sûrement plus à celle que nous avons connue récemment !

Nous devons donc, Gouvernement et Parlement, nous poser la question suivante : sommes-nous prêts à assumer ces responsabilités ? Aujourd'hui, je n'en suis pas certain !

Puisque nous aurons à débattre d'une loi de programmation militaire, ayons le courage de remettre en cause nos habitudes, bonnes ou mauvaises, pour nous projeter dans le futur. En effet, comme l'a dit tout à l'heure, me semble-t-il, M. Lecanuët, lorsqu'on pense en termes d'armées, on sait que le résultat n'est visible, au mieux, que dix ans après. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Gaulle.

M. Philippe de Gaulle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la défense nationale est singulièrement oubliée depuis quelque temps ! Et pourtant, depuis l'existence des sociétés humaines - faut-il encore le rappeler ? - la défense extérieure et intérieure est la raison d'être la plus fondamentale de l'Etat.

L'une et l'autre sont complémentaires. Il ne sert à rien de se porter aux frontières pour les défendre si elles sont infiltrées à l'intérieur, par l'immigration par exemple.

C'est ce que nous autres, au groupe du rassemblement pour la République, nous résumons succinctement par l'expression « sécurité et libertés ».

En notre temps, quelles ressources une nation doit-elle consacrer pour que cette défense extérieure et intérieure lui soit homothétique, autrement dit proportionnelle à ce qu'elle représente elle-même, à ce qu'elle a à défendre ?

Pour une nation industrialisée - je regrette d'insister encore sur ce point - puissance moderne, mais puissance moyenne, comme la France, l'ensemble des calculs de tous les états-majors et de tous les services ministériels parviennent depuis des années à la même conclusion : en notre temps, le minimum doit être d'environ 6 p. 100 du produit intérieur brut, soit 4,5 p. 100 pour les forces armées et 1,5 p. 100 pour les forces de police et de gendarmerie, à quelques dixièmes près pour les unes et les autres. A l'intérieur de ces 6 p. 100, les proportions peuvent légèrement varier selon les besoins conjoncturels.

Mais il faut de toute façon admettre qu'à 4 p. 100 - encore une fois, à un ou deux dixièmes près - on arrive tout juste à maintenir ce qui existe déjà, qu'à moins de 4 p. 100, on entre fatalement en régression et qu'à plus de 4 p. 100 on peut commencer à améliorer ou, tout simplement, à rattraper les retards précédents.

Le fait que les forces armées ne disposent maintenant que de 3,37 p. 100, semble-t-il, les place fatalement en « rétrécissement caractérisé ».

Ces réductions sont évidemment très ressenties par les chefs d'état-major, mais, en France, ils ne peuvent guère s'en plaindre ouvertement. Nous, politiques, devons donc les aider, en relativisant ce qu'ils peuvent nous dire officiellement et en cherchant à percevoir ce qu'ils ne peuvent pas nous commenter publiquement.

Aujourd'hui, au point où en sont actuellement nos armées, après ce conflit atypique de l'« affaire du Golfe », qui n'a pas vraiment apporté d'éléments nouveaux mais qui a plutôt confirmé ce que nous savions déjà, cinq grandes questions principales se posent. Nous ne pourrions pas longtemps éviter d'y répondre d'une façon claire, sauf à laisser notre défense nationale sans orientation, c'est-à-dire à la laisser progressivement glisser dans la confusion.

Voici, dans la situation présente, les cinq problèmes capitaux qui se posent à nous.

D'abord, je parlerai de nos forces nucléaires, composantes essentielles d'une véritable puissance militaire, d'autant que « l'affaire du Golfe » n'a pu se dérouler que sous la couverture nucléaire des Etats-Unis et que celle de Suez, en 1956, a été interrompue parce que cette couverture avait fait défaut.

Nos forces nucléaires, qui sont une composante essentielle d'une véritable puissance militaire et qui réclament environ de 25 p. 100 à 30 p. 100 de notre budget de défense, sont-elles en progression, en état de suffisance ou en diminution ?

Malgré les apparences et les propagandes médiatiques, je dirai qu'elles sont, en réalité, en diminution. En effet, nos bombes aéropoortées, les premières fabriquées à partir de notre bombe A initiale pour des raisons de savoir-faire technique, en restent pratiquement au stade élémentaire malgré quelques perfectionnements quant à la portée et à la visée. En attendant l'arrivée en service du Rafale, dans huit à dix

ans, ces moyens vont de plus en plus diminuer par attrition le nombre de leurs porteurs, Mirage 2000, Jaguar et Crusader.

Par ailleurs, les missiles en silos fixes du plateau d'Albion sont laissés en l'état jusqu'à complète obsolescence. Leur remplacement logique par des missiles à moyenne portée sur « rampes déplaçables » fait l'objet d'un projet limité et insuffisant, celui du Hadès. Et je ne parle pas du remplacement des Pluton.

En outre, nos sous-marins lanceurs d'engins, qui sont essentiels à notre dissuasion nucléaire, dont ils représentent 96 p. 100 de la puissance de frappe, voient certes se perfectionner leurs missiles, mais leur nombre tombe en dessous de ce que le général de Gaulle avait fait calculer pour eux.

On vient, en effet, de désarmer le premier fabriqué, *Le Redoutable*, après seulement une vingtaine d'années de service, au lieu de trente-cinq ans pour la moyenne occidentale.

Or, et j'en porte témoignage car il se trouve que j'ai été, par la force des choses, l'un de ses modestes mais proches conseils, le général avait prévu budgétairement sept sous-marins lance-missiles comme seuil de suffisance nucléaire, à savoir, trois en permanence sur zone, prêts à lancer, parce qu'une dissuasion crédible ne saurait tomber au-dessous de deux lanceurs et qu'il est prudent de prévoir l'impossibilité de lancer pour l'un des trois - panne technique, non réception du signal, entrave, peu probable mais pas invraisemblable, de l'ennemi.

Pour ces trois sous-marins en opération, il faut le support de quatre autres : deux en réapprovisionnement, changement de missiles ou d'équipages, réparations techniques, approvisionnement, entraînements, transits d'aller ou de retour et deux en arsenal, dont un en construction et un en grande refonte, ce qui dure de dix mois à un an.

Notre deuxième grand problème est le renouvellement de nos forces classiques. Pour l'armée de terre, malgré des progrès techniques ponctuels, ces forces subissent un déclin important depuis le temps où le général de Gaulle, malgré des réductions d'effectifs devenus aberrants à cause de l'Algérie - plus d'un million d'hommes pour l'armée de terre à l'époque - en avait restauré la puissance, en la portant à trois véritables corps d'armée, au lieu des deux exsangues qui existaient, plus trois brigades du type 27^e alpine, plus trois brigades aéroportées, plus soixante régiments de défense opérationnelle du territoire, dont un tiers à 80 p. 100 de leurs effectifs de guerre, un tiers à 60 p. 100 et un tiers à 40 p. 100, etc.

Les matériels et les équipements furent reconstitués en conséquence.

A peu près tout ce dont nous disposons maintenant a été ou conçu ou commandé ou mis en service à cette époque.

Maintenant, non seulement les effectifs continuent d'être sensiblement réduits d'année en année, mais nos matériels en attrition ne sont pas renouvelés, en particulier les blindés ; et les munitions sont devenues si insuffisantes que, récemment, l'affaire du Golfe, pourtant très brève et sans véritable combat, nous a, par exemple, obligés à acheter des munitions d'artillerie aux Allemands.

M. Emmanuel Hamel. Pauvre France !

M. Philippe de Gaulle. Pour la marine, qui ne construisait pas moins de 9000 tonnes en moyenne de bâtiments de combat conventionnels ou de soutien par an jusqu'en 1970, sans compter les grandes refontes, la flotte des bâtiments classiques se réduit d'année en année.

Nos porte-avions mis en service en 1959 et en 1960 sont maintenant hors d'âge.

La construction de leur unique remplaçant, le *Charles de Gaulle*, se voit étalée jusqu'à la fin du siècle.

Sauf les hélicoptères, leurs aéronefs embarqués Alizé, Crusader, Etendard doivent être prolongés tant bien que mal jusqu'à l'arrivée en service du Rafale navalisé dans huit ou dix ans. Aussi, récemment, un seul de nos deux porte-avions a pu se rendre au Moyen-Orient, uniquement comme transport et sans moyens de combat, d'interception et de bombardement. C'était les Américains qui en fournissaient la couverture.

La situation de nos forces aériennes n'est guère différente des deux autres composantes de notre défense. Transall de transport, Mirage d'interception ou de bombardement nucléaire, Jaguar d'intervention tactique avec une trentaine d'années de service seront hors d'âge à court terme, s'ils ne le sont pas déjà.

La réponse à la question du remplacement de nos armes conventionnelles dans les trois armées, en particulier celui des aéronefs, est non seulement dans la suffisance budgétaire, mais aussi, dorénavant, dans l'impérative nécessité de s'assurer la collaboration d'alliés pour les fabrications - sinon les conceptions - de presque tous les matériels les plus onéreux terrestres, aériens et même navals.

De plus, s'il est concevable que nous soyons obligés de fabriquer nous-mêmes, en autonomie, des matériels stratégiques que d'autres ne nous fourniraient qu'à des conditions de dépendance inacceptables - c'est le cas des armes nucléaires - il ne faut pas hésiter à se procurer ailleurs que chez nous les matériels dont les séries seraient faibles, comme les Crusader, les AWACS et les KC 135 - c'est d'ailleurs fait pour les deux derniers - ...

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Philippe de Gaulle. ... ou qui, ne présentant pas de caractéristiques stratégiques essentielles, pourraient nous être fournis à moindre prix. Nous ne pouvons plus prétendre tout fabriquer nous-mêmes.

M. Lucien Neuwirth. C'est vrai !

M. Philippe de Gaulle. Le quatrième grand domaine dans lequel il faut des orientations plus fermes et mieux définies que celles que l'on nous commente officiellement maintenant est celui du renseignement et de la détection.

Il est tout à fait concevable que nous recherchions l'aide de puissances militaires alliées pour en savoir un minimum sur nos adversaires ; mais, faute de perdre toute espèce de liberté d'action, sinon politique du moins de tactique opérationnelle, ainsi que l'on a pu le constater dans les opérations du Golfe, nous ne pouvons pas en rester à l'état de carence actuel. Il est indispensable que nous acquerrions un système de détection et de renseignement autonome, qui nous permette de nous faire, en propre, une idée au moins succincte de l'adversaire.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Philippe de Gaulle. D'abord, dans la recherche du renseignement stratégique, il nous faut reconstituer nos services de renseignements extérieurs et intérieurs, ...

M. Lucien Neuwirth. C'est nécessaire !

M. Philippe de Gaulle. ... qui, sous prétexte de leurs imperfections, ont été démantelés voilà une dizaine d'années.

Sous couvert de principes idéologiques, ce que l'on est convenu d'appeler « la gauche » a voulu en faire disparaître des traces de compromissions avec certaines subversions gauchistes ou celles de liens trop privilégiés avec certains pays étrangers.

Il nous faut ensuite acquérir un minimum de moyens d'observation par satellites, missiles de croisière, aéronefs, photos et détecteurs électroniques, pour ne pas être complètement aveugle « dans la profondeur du champ de bataille ».

Or, actuellement, si nous venons bien d'acheter quelques avions de détection AWACS, le dernier budget gouvernemental a limité le satellite d'observation Hélios à un seul exemplaire expérimental ; il a pratiquement arrêté le développement du drone franco-allemand d'éclairage en arrière de la ligne de combat ou sur ladite ligne, il a reporté à une date indéterminée le radar hélicoptère Orchidée et a laissé la couverture de zone opérationnelle à un unique Transall Gabriel restreint dans ses possibilités.

Dans cet ordre d'idées, il faut accueillir avec scepticisme les déclarations de bonnes intentions de gouvernements qui sont décidés à réaliser des économies sur la défense et qui se servent trop souvent du renseignement, de l'observation et de la recherche pour donner le change.

Comme les efforts de haute technologie ne sont généralement pas immédiatement visibles concrètement pour le grand public, on peut toujours prétendre que, si l'on ne voit rien ou pas grand-chose en fait d'équipements militaires, c'est juste-

ment parce que l'on est en train d'en développer les recherches et qu'il est naturellement prématuré de se lancer dans des fabrications tangibles avant qu'elles n'aient abouti.

Quant au renseignement, il est toujours loisible de s'abriter derrière la nécessité du secret pour en masquer les carences. C'est seulement aux gouvernements dont la volonté de défense est clairement démontrée qu'il faut faire une relative confiance dans ce domaine.

Le dernier des grands problèmes actuels de la défense française - le plus grave aussi, compte tenu de ses implications humaines - est le maintien ou non de la conscription.

On ne peut pas développer ici tous les facteurs bien connus de cette question aussi ancienne que les nations, dont les effets secondaires sont nombreux et importants au point de passer souvent pour l'essentiel, telles la crainte d'accroître le chômage ou celle de diminuer le sens patriotique ou civique. Rappelons donc, une fois de plus, que le recrutement des armées a seulement pour objectif fondamental de fournir à celles-ci les hommes dont la défense nationale a besoin.

Dans son article *La Philosophie du recrutement* d'avril 1929, paru dans la *revue de l'infanterie*, publié chez Plon dans un livre intitulé *Articles et Ecrits*, le général de Gaulle n'écartait *a priori* aucune de ces trois modalités séparément ou simultanément : le mercenariat, le volontariat ou la conscription. Il ne leur attribuait respectivement aucune vertu propre, mais leur reconnaissait seulement une valeur de circonstance.

Dans son ouvrage *Vers l'armée de métier*, qui préconisait, en 1933 et en 1934, la création « d'un corps de manœuvre blindé » comme noyau de la mobilisation générale, il ne supprimait pas pour autant cette dernière.

De fait, les techniques d'emploi des armes modernes, les conditions de service et d'entraînement, la quasi-instantanéité des réactions exigées pour la défense et même la gestion des crises obligent à une plus grande spécialisation du soldat.

Les choses étant ce qu'elles sont maintenant et, à terme, prévisibles, pour nous, Français, le moment me paraît venu de professionnaliser notre armée, sachant qu'une armée de terre permanente de 200 000 hommes serait le seuil minimal de toute manœuvre de défense nationale et de constitution éventuelle d'un corps d'intervention extérieure.

Il y faudrait des gens qui ne serviraient pas moins de trois années, sans restriction d'emploi hors du territoire national.

Or, nous n'avons plus, maintenant, qu'un service militaire quasi hexagonal de douze mois, et l'on parle déjà de dix mois seulement. Encore ce système bancal admet-il injustement d'exempter de service plus du tiers du contingent, faute d'équipements et d'encadrements.

Dans ces conditions, mieux vaudrait confier l'armée permanente aux seuls militaires de métier et renoncer carrément à la conscription, à une réserve près, toutefois, qui est importante : je crois en effet qu'aucun peuple dont l'existence serait menacée - fût-il américain - ne pourrait se passer de mobiliser toutes ses ressources humaines pour se défendre.

Aussi un système de défense du territoire et de mobilisation de tous les Français doit-il être conservé ; ce système impliquerait, sinon une instruction militaire d'un ou deux mois pour tous, qui permettrait notamment la sélection des professionnels, du moins le recensement dans les formes et la mobilisation de la conscription par échelons en cas de crise grave. Ce système présenterait l'avantage, en ce temps d'immigrations abusives et de naturalisations précipitées, de pouvoir pointer les véritables citoyens et ceux qui, refusant de servir, se désigneraient eux-mêmes au rejet de droit du bénéfice de la solidarité nationale.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Philippe de Gaulle. De toute façon, une plus grande professionnalisation de notre défense coûterait plus cher que le système actuel, même si nous réduisions sensiblement la conscription. C'est dire que le critère de bonne foi en ce domaine sera une augmentation sensible des budgets militaires. Autrement, nous n'aurions affaire qu'à un gouvernement seulement soucieux d'effectuer des réductions d'effectifs pour faire des économies au détriment de la défense nationale.

En conclusion, une politique de défense digne de ce nom ne pourra pas éviter longtemps de redéfinir nos missions en fonction des ressources que les Français acceptent de consacrer à leur sécurité, à leur indépendance et à leur existence en tant que nation.

Il appartient au Gouvernement de leur faire comprendre le prix raisonnable de cette « assurance contre les accidents », naturellement toujours trop lourde, voire inutile « pour cette partie du peuple qui ne raisonne pas », comme disait Danton.

Notre faiblesse accroît les risques de conflits en abaissant d'autant le seuil de l'agression, seuil à partir duquel l'inquiétude ne permet plus ni indépendance de jugement, ni existence nationale équilibrée, ni encouragement à planifier, à progresser et à prospérer.

Encore faut-il ne pas se leurrer sur l'affaiblissement très relatif des dangers potentiels à l'Est, que l'instabilité politique aggrave au lieu de diminuer. Il en va de même, toutes proportions gardées, pour la faiblesse provisoire des puissances militaires du Moyen-Orient et du Sud.

Il ne faut pas se faire d'illusion non plus sur le désintéressement, le dévouement et la diligence de nos alliés. L'affaire du Golfe leur a servi de prétexte pour enlever plus de la moitié de leurs forces de couverture en Allemagne, de sorte que, si les Etats-Unis sont bien la superpuissance mondiale, c'est l'U.R.S.S. qui est toujours la superpuissance européenne sur notre continent.

L'Histoire nous a en tout cas montré, depuis 1939 - sinon avant - que nous ne pouvons pas nous en remettre entièrement à nos alliés, et même que nous ne devons pas toujours nous laisser faire par eux.

Il est concevable que nous choissions de ne rien faire sans eux ; mais il serait grave - je dirai même coupable - que nous nous contentions d'adopter leur représentation du monde, qui ne correspond souvent pas à nos intérêts, en particulier plus récemment au Moyen-Orient, en Afrique et même dans le Pacifique.

Hors du territoire national, lorsque notre existence ou celle de nos proches alliés n'est pas directement menacée, nous n'avons plus les moyens d'intervenir militairement partout, même si d'autres le jugeaient utile pour eux et même si nous approuvions moralement quelque recommandation des Nations unies, par exemple.

Dans le but de renforcer les moyens de notre défense métropolitaine, qui reste l'essentiel, il nous faut désormais faire l'économie d'interventions extérieures là où nous n'aurions pas la capacité militaire de faire prévaloir nos choix de politique étrangère - qu'on me permette d'insister sur ce point.

Dans cet esprit, et face à la situation qu'on vient de définir, nous pouvons remettre à niveau et réorganiser nos forces armées sans les faux-semblants actuels et en sachant bien : premièrement, que nous n'avons pas encore atteint la suffisance de nos moyens nucléaires ; deuxièmement, que, si nous supprimions le service militaire au bénéfice d'une armée entièrement de métier, il nous faudrait au moins conserver un système de mobilisation et d'instruction courte du contingent ; troisièmement, qu'une armée entièrement professionnelle, disposant du minimum convenable, serait plus efficace mais coûterait plus cher que l'actuel système de conscription ; quatrièmement, que nous n'avons plus la possibilité de fabriquer des matériels coûteux non nucléaires ; enfin, cinquièmement - c'est une condition *sine qua non* - que nous y consacrons au moins 4 p. 100 de notre produit intérieur brut.

Mais obtiendrons-nous jamais ce critère de bonne foi gouvernementale, ce minimum budgétaire décent, dans la conjoncture actuelle ?

Pour nous en donner les moyens - mais ne nous faisons pas d'illusions ! - il y faudrait d'abord, dans les domaines économique, financier, de l'éducation nationale, de l'immigration, etc., une toute autre politique que celle qui est menée aujourd'hui. Et c'est cela, le véritable débat ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

**PRÉSIDENCE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur les orientations de la politique de défense.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur la politique de défense arrive à un moment des plus opportuns, et ce pour des raisons évidentes.

D'une part, les transformations profondes que l'Europe a connues depuis l'effondrement du mur de Berlin placent les problèmes de défense dans un contexte radicalement différent ; d'autre part, le conflit singulier qui s'est produit au Moyen-Orient, cette guerre du Golfe aux rebondissements curieux, qui s'est finalement terminée en quelques heures par une victoire surtout technologique, tout cela nous invite à la réflexion et à tirer les leçons de l'expérience.

Ainsi que d'autres orateurs l'ont dit avant moi, la perspective d'un affrontement entre le bloc de l'Ouest et celui de l'Est, qui a dominé le contexte stratégique pendant plus de quarante ans, a disparu avec la décomposition du Pacte de Varsovie. La menace constituée par le surarmement, la présence d'une vaste force militaire au centre de l'Europe n'existent plus.

L'Union soviétique elle-même, agitée par la liberté retrouvée, est en proie à tous les nationalismes longtemps opprimés en son sein. Personne ne pense plus qu'elle puisse se livrer à une attaque massive contre l'Europe. L'attitude de ses nouveaux dirigeants fait que la Russie est non plus considérée comme un ennemi potentiel mais plutôt comme un partenaire qu'il faut aider dans sa marche vers la démocratie.

Dans ces conditions, l'homme de la rue se demande parfois s'il est nécessaire de maintenir dans l'ouest de l'Europe des forces militaires considérables et peut-être même se demande-t-il à quoi servent les alliances militaires telles que l'O.T.A.N.

Monsieur le ministre, le premier devoir du Gouvernement est de répondre clairement à cette interrogation et d'expliquer pourquoi l'armée garde toute son importance, comme M. le président Lecanuet, MM. Yvon Bourges et Philippe de Gaulle, parmi d'autres, l'ont fait cet après-midi.

Il est certain que la Russie, quelle que soit sa situation intérieure actuelle, conserve les premières forces armées du continent et que nul ne peut préjuger l'avenir. Il est vrai aussi que tous les pays d'Europe centrale, où la démocratie ne s'est pas toujours affirmée, sont encore à la recherche de la stabilité. Il est évident enfin que la montée du nationalisme à l'intérieur et aux frontières de l'U.R.S.S. comme au Moyen-Orient risque encore de provoquer des événements graves.

Il nous faut donc demeurer vigilants, préparés et armés. Mais, pour ce faire, le problème n'est pas seulement militaire, il est aussi politique. M. Roland Dumas l'a affirmé voici quelques jours, le 4 juin, à l'occasion de la réunion à Paris de l'assemblée parlementaire de l'U.E.O. : « L'Europe de la défense est indissociable de l'Europe politique », a-t-il dit.

Cependant, les nations de la Communauté européenne ont des opinions divergentes sur les problèmes de défense. Chacun est d'accord pour assurer la sécurité du vieux continent mais, dans cet objectif, faut-il créer une nouvelle défense européenne autonome ou réorganiser la défense dans le cadre éprouvé de l'O.T.A.N. ?

La politique de la France, monsieur le ministre, semble osciller entre ces deux possibilités. Le 11 avril dernier, parlant devant les élèves de l'École de guerre, le Président de la République déclarait : « La défense de l'Europe de l'Ouest ne peut, pour le temps présent et pour de longues années encore, se concevoir que dans le respect de l'Alliance atlantique. »

Pourtant, le 29 mai, lorsque les quinze ministres de la défense des pays alliés se sont réunis à Bruxelles pour définir une nouvelle stratégie atlantique, la France s'est montrée réticente. Et, lorsqu'il a été décidé de créer une « force de réaction rapide », la F.R.R., de 70 000 soldats européens placés sous commandement britannique et, simultanément, un corps de bataille de réserve formé de seize divisions multinationales avec des forces américaines, notre pays a refusé d'entrer dans le dispositif. N'a-t-on pas pris, monsieur le ministre, le risque de rester seuls à l'écart ?

A cette occasion, bien sûr, ont ressurgi les discussions sur la position de la France à l'égard de l'O.T.A.N. et sur le rôle des Etats-Unis en Europe. Faut-il une défense atlantique ou une défense strictement européenne ?

L'idée d'une défense européenne autonome présente au moins un aspect séduisant : celui qui se pare du mot prestigieux d'« indépendance ». Mais peut-on concevoir une sécurité réelle de l'Europe sans l'appui stratégique et logistique des Etats-Unis ? Peut-on, par exemple, se passer du parapluie nucléaire américain, alors qu'aucun pays d'Europe ne dispose des armes qui seraient nécessaires pour le remplacer ?

Les Etats-Unis, il faut le reconnaître, se trouvent investis d'une responsabilité essentielle. Impliqués dans les affaires européennes dès qu'apparaissent des problèmes graves de défense, ils souhaitent évidemment être associés au processus de décision dans ce domaine. Ils se réfèrent aux précédents de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, où les drames se sont noués en leur absence et justement parce qu'ils étaient absents. Il faut remarquer, en revanche, que l'Organisation atlantique, où ils ont tenu une place prépondérante, a permis de contenir d'éventuelles agressions, d'installer une certaine balance des forces en Europe et donc d'assurer la paix depuis 1945. Forts de ces précédents, ils demandent que la structure de l'O.T.A.N., qui a fait ses preuves, à leurs yeux, soit maintenue et même élargie.

A cause de tous ces différends, c'est dans un climat quelque peu tendu, entre la France et les Etats-Unis notamment, que les ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N. se sont réunis à Copenhague les 6 et 7 juin derniers. Cette conférence, apparemment, a permis de surmonter les différends par une série de compromis. La légitimité d'une identité européenne en matière de défense a été reconnue ; en même temps, il a été indiqué que l'O.T.A.N. demeurerait le forum essentiel de consultations entre alliés pour la sécurité et la défense ; mais, surtout, il a été affirmé que l'Union européenne occidentale serait appelée à jouer un rôle important dans l'élaboration de la défense européenne, comme l'avaient suggéré, en décembre, le Président Mitterrand et le Chancelier Kohl.

Fort bien, mais plusieurs questions se posent, monsieur le ministre. Il est vrai que l'U.E.O. est la seule organisation européenne qui pourrait avoir vocation de défense, et l'on comprend qu'elle puisse avoir l'ambition de devenir « le bras armé » de la Communauté. Mais elle ne regroupe que neuf des pays de la C.E.E. ; la Grèce, l'Irlande et le Danemark n'y figurent pas. Que va-t-on faire de ces pays « neutres » ?

Surtout, l'U.E.O. est dépourvue de tout moyen, de toute troupe, de tout état-major. Londres vient de proposer de placer la nouvelle force de réaction rapide sous le commandement de l'U.E.O., hors de la zone atlantique, c'est-à-dire, notamment, en Europe de l'Est et sur tout autre champ éventuel d'opérations extérieures. Mais la France refuse cette proposition, semble-t-il, craignant qu'ainsi l'U.E.O. ne devienne une simple prolongation de l'O.T.A.N. Quelles sont donc, finalement, les idées du Gouvernement sur l'avenir de cette organisation de défense européenne ?

Quel que soit le cadre dans lequel les armées françaises vont désormais opérer en Europe, une question se pose pour un proche avenir et elle est, pour nous, sénateurs représentant les Français de l'étranger, d'une importance particulière, puisqu'elle concerne plus de 50 000 de nos compatriotes se trouvant actuellement en Allemagne.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la présence militaire française en Allemagne n'a pas cessé d'être importante. Nos forces armées comptent, en application des accords quadripartites de 1945, 3 000 hommes en garnison à Berlin et 48 000 hommes dans les régions de R.F.A. proches de la frontière française, la Rhénanie-Palatinat et le Bade-Württemberg.

Or l'accord signé le 12 septembre 1990, à l'issue des négociations dites « 4 + 2 », a mis fin à la fois au statut quadripartite et à l'accord de 1966 sur les forces françaises en Allemagne. Le maintien de forces françaises, ainsi d'ailleurs que celui de forces américaines et britanniques, à Berlin et en R.F.A. a été prévu jusqu'au départ des troupes soviétiques, qui aura lieu d'ici à la fin de l'année 1994 ; mais les effectifs et le calendrier des départs n'ont pas été précisés.

A l'issue du sommet de Munich des 17 et 18 septembre 1990, l'Allemagne réunifiée et la France ont publié une déclaration commune, importante pour tous nos compatriotes dans ce pays, selon laquelle, si les F.F.A. ont « accompli leur mission », les soldats français seront « bien-venus en Allemagne également à l'avenir ». Cette déclaration précise ainsi l'intention française de réduire de 50 p. 100, en deux ans, les forces françaises en Allemagne, et ce indépendamment des décisions prises éventuellement par les Américains et les Britanniques.

Certes, une page de l'Histoire est tournée et la logique veut que les F.F.A. regagnent la France, puisque leur mission est considérée comme accomplie. Mais des dizaines de milliers de nos compatriotes, dont la vie est entièrement impliquée dans la présence française en Allemagne, sont concernés. Aussi souhaitent-ils avoir des indications, des précisions sur ce qu'ils vont devenir.

Le retrait des F.F.A. doit s'effectuer selon un plan en plusieurs phases, mais on en ignore entièrement les modalités et l'éventuel calendrier.

Les Français en poste en Allemagne sont dans l'attente des décisions qui vont être prises ; ils demandent à en être informés, au moins pour les grandes lignes.

Le climat d'incertitude actuel est préjudiciable au moral de l'armée et des familles qui l'accompagnent. Cela s'est traduit, notamment, lors des dernières élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger, où la « communauté des résidents au titre des forces » a exprimé ses préoccupations et présenté ses revendications.

Des questions précises ont été répétées : quand les décisions concernant le retrait seront-elles prises ? Quand seront-elles communiquées aux intéressés ?

Nos compatriotes se demandent également si l'on envisage, comme cela a été dit par ailleurs, de maintenir sur le sol allemand au moins une division française. Dans l'affirmative, elle représenterait approximativement 15 000 hommes, ce qui justifierait la présence d'un certain nombre de fonctionnaires civils et leur maintien en Allemagne.

Dans le cas contraire, la reconversion de milliers de nos compatriotes et leur éventuel rapatriement en France posent de nombreux problèmes. En toile de fond, se profilent en effet de multiples difficultés relatives à l'emploi, au logement, ainsi qu'à la scolarisation de enfants. Songe-t-on d'ores et déjà à la fermeture des écoles - on en compte plus de soixante qui dépendent de la direction de l'enseignement français en Allemagne - et à celle des infrastructures hospitalières ?

En raison de ces incertitudes quant à leur avenir à moyen terme, on enregistre chez nos compatriotes une réelle inquiétude et une perte de motivation qui rejaillissent sur l'ensemble de la vie communautaire française en Allemagne. Une déclaration de votre part, monsieur le ministre, rectifierait cette situation en apportant des éclaircissements sur l'avenir de nos 100 000 compatriotes d'Allemagne.

Il paraît d'ailleurs inconcevable que le retrait d'Allemagne concerne la totalité des forces armées françaises. Au fil des ans, un véritable capital de connaissances a été acquis par l'expérience commune ; il a permis d'atteindre ce que l'on appelle aujourd'hui l'interopérabilité des forces françaises et alliées.

Une véritable coopération franco-allemande en matière de sécurité s'est développée depuis 1982. Elle s'inscrit dans une perspective débouchant directement sur la défense de l'Europe, telle qu'elle est actuellement repensée sur des bases nouvelles et à laquelle les Français d'Allemagne seront heureux de participer.

J'en viens maintenant à la guerre du Golfe. Plusieurs orateurs en ont déjà parlé, en soulignant les enseignements que l'on peut en tirer dans le domaine de la tactique et des armements.

Je souhaiterais, pour ma part, évoquer l'aspect moral de cette question.

Cette crise a eu au moins l'avantage de rapprocher le peuple français de ceux qui ont été les victimes et les acteurs de ce drame.

Nos compatriotes d'Irak et du Koweït, qui ont été retenus en otages avec bien des ressortissants d'autres pays alliés, ont senti, pendant leurs épreuves, que le peuple français ne les avait à aucun moment abandonnés.

Quant aux acteurs, aux soldats qui ont participé directement à cette guerre, ils ont pu se demander, au début, si le pays était vraiment avec eux, s'il comprenait les raisons pour lesquelles ils avaient été envoyés là-bas. Le Gouvernement a tellement insisté pour dire qu'il ne s'agissait que de volontaires et qu'en aucun cas les appelés du contingent ou le reste de l'armée française ne participeraient à ce combat qu'ils ont pu arriver à se demander s'ils n'étaient pas considérés comme des mercenaires. Au début, cela a été très pénible pour eux.

J'ajoute, monsieur le ministre, que les hésitations et les réticences de votre prédécesseur n'ont rien fait pour les aider dans cette circonstance, non plus que les manifestations hostiles à l'intervention française dans le Golfe qui se sont déroulées à Paris. On a pu voir, par exemple, un écrivain - qui s'était fait remarquer auparavant par un livre qui, consacré à *Notre ami le roi*, nous avait valu de sérieuses difficultés avec un pays qui nous est pourtant très proche - manifester dans la rue et préconiser ouvertement la désertion, sans que pour autant une quelconque sanction soit prise contre lui.

Après ces moments incertains, la victoire, intervenue d'une façon inespérée et après des combats très brefs, a effacé toutes les tergiversations du début. Je ne crois pas, cependant, que nous devions les oublier.

Je me trouvais, entre le 23 et le 27 février, pendant les « cent heures », en Egypte. Au Caire comme à Alexandrie, j'ai pu constater la liesse que déchaînait parmi les populations la fin rapide de la guerre.

Ensuite, voyageant en Amérique, j'ai pu lire, comme des millions de nos amis étrangers, les articles que la presse du monde entier a consacrés à la campagne du Koweït et à l'exploit des troupes d'élite de la division Daguet à la pointe du XVIII^e corps d'armée américain : deux jours après le début de l'offensive, nos hommes parvenaient à 150 kilomètres à l'intérieur de l'Irak et s'emparaient du terrain d'aviation d'As Salam, point stratégique proche de l'Euphrate.

Tout le monde a rendu hommage à l'action exemplaire de l'armée française dans cette guerre. Il faut le savoir, nous pouvons en être fiers.

Voilà quelques jours, monsieur le ministre, mes chers collègues, un grand défilé de la victoire a eu lieu à New York, selon la tradition. Nos troupes y étaient conviées. Eh bien, je puis vous dire que, dans cet extraordinaire canyon de la gloire qu'est Broadway, de Battery Park jusqu'à l'hôtel de ville, sous les confettis et les acclamations, nul ne fut plus applaudi que les soldats de l'armée française, et plus particulièrement les fantassins de la Légion étrangère qui, entraînés par la musique de l'air, ont d'ailleurs marché à cette occasion plus vite qu'à leur habitude et défilé mieux que tous les autres régiments, américains ou étrangers. Tous ceux qui ont pu être témoins de ce spectacle s'en souviendront toute leur vie.

Par ailleurs, je me trouvais samedi dernier au Canada, à l'occasion d'un grand meeting aérien où l'on remettait au musée de l'air d'Hamilton, dans l'Ontario, un B-26 marauder ayant servi dans les escadrilles françaises voilà quarante-cinq ans et qui avait été repeint par nos amis aux couleurs françaises. Cette journée était consacrée à l'opération *Tempête du désert*, à laquelle avait participé le Canada aux côtés des Anglais, des Américains et, bien sûr ! des Français. Nos drapeaux flottaient là, à côté des pavillons des pays arabes ayant pris part au combat mené par les Nations unies et ayant également défilé sur Broadway : les Saoudiens, les Egyptiens et bien d'autres.

A ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire une suggestion.

J'ai toujours été un peu gêné d'entendre des discours officiels - notamment pour célébrer l'anniversaire de la libération de la France en 1944 - qui laisseraient supposer que notre pays s'est libéré tout seul. Nous savons, certes, ce qu'ont fait les forces françaises de l'intérieur, la Résistance et, bien sûr - notamment à Paris - la glorieuse division

Leclerc. Mais, tout de même, il y avait avec elles les armées américaines et anglaises, et toute la puissance logistique des Alliés !

Aujourd'hui, les Américains viennent de mettre l'armée française à l'honneur d'une façon extraordinaire aux Etats-Unis. Ne pouvons-nous pas, à notre tour, faire un geste ?

Dans quelques semaines, aura lieu à Paris le défilé du 14-Juillet, dédié aux combattants de la guerre du Golfe. Ne serait-il pas souhaitable, ne serait-il pas juste que des représentants de toutes les armées ayant participé à ce combat - américaines, anglaises, canadiennes, arabes, saoudiennes, koweïtiennes, égyptiennes, celles des Emirats unis et d'autres encore - soient présentes dans ce défilé ? La France s'honorerait en rendant hommage non seulement à ses propres soldats mais aussi à leurs frères d'armes de toutes les nations alliées, qui ont lutté ensemble pour défendre le droit et nous ont ramené la victoire et la paix. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis les récents événements, les problèmes de défense se présentent en Europe de façon différente et alimentent, à juste titre, de nombreuses réflexions.

Bien qu'il soit, à mon avis, encore un peu tôt pour en tirer des leçons, pour savoir quelles structures doit avoir la politique de défense de la France et quels types d'armement nous devons privilégier, il est bon qu'un débat comme celui-ci nous permette de réfléchir à une question qui demeure une des plus importantes pour ceux qui ont la responsabilité du maintien d'un équilibre de la paix.

D'autres orateurs ont évoqué ou évoqueront encore la réorganisation de notre système de défense ou la politique qu'il convient de mener dans le cadre de la révision de la programmation militaire. Nous aurons d'ailleurs, monsieur le ministre - vous nous l'avez indiqué tout à l'heure - la possibilité d'en parler dans d'autres débats d'ici à la fin de l'année.

Je voudrais aujourd'hui, au nom de mes amis, non pas proposer des solutions - ce serait présomptueux dans le contexte international actuel - mais poser quelques questions sur la place de la France dans le débat sur la défense européenne et sur son rôle dans l'Alliance atlantique.

Prenant acte des leçons de la crise du Golfe pour ce qui est de la capacité de réaction militaire européenne et entendant être le moteur du renforcement de l'union politique européenne, la France semble s'orienter dans la direction suivante : la conférence intergouvernementale sur l'union politique doit aboutir à conférer à la Communauté compétence en matière de politique étrangère pour essayer de déterminer une diplomatie commune.

Or il n'est pas de politique étrangère crédible pour un pays, comme pour un groupement d'Etats, sans un outil de défense adapté.

Dans cet esprit, notre pays se prononce pour la constitution d'une entité européenne de défense autonome dont le creuset serait l'U.E.O. - que préside avec talent notre collègue M. Pontillon - laquelle détient sur l'O.T.A.N. l'avantage de ne pas avoir de compétence territoriale limitée, donc d'être mieux à même de répondre aux nouvelles menaces qui se font jour hors de la zone Europe.

Mais ce choix, qui n'est pas sans logique, se heurte à de nombreux obstacles.

Tout d'abord, singularité de la France, notre défense s'appuie sur un concept d'indépendance. Ayant quitté l'organisation intégrée de l'Alliance, nous sommes moins prêts que nos partenaires à élaborer une doctrine commune d'emploi des forces et d'interopérabilité des matériels.

Par ailleurs, notre dissuasion nucléaire et le principe de la sanctuarisation de notre territoire paraissent nous interdire une quelconque intégration de cet outil dans un contexte commun.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous poser une première question : comment se présenterait cette défense européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique, dont nous demeurons, vous l'avez rappelé, un membre fidèle, ce dont nous nous félicitons ?

En application du sommet de Londres de 1990, nos partenaires de l'Alliance ont engagé une réflexion sur sa restructuration, la redéfinition de son rôle et l'aménagement de sa stratégie. Les premiers résultats viennent d'être obtenus lors de la réunion ministérielle de Bruxelles.

Un dispositif nouveau a été décidé, dont la composante la plus nouvelle - on l'a déjà rappelé - est la force de réaction rapide. Forte de quelque 70 000 hommes, elle sera la base d'un futur pilier européen réaménagé de l'O.T.A.N., où les Britanniques joueront un rôle essentiel. Des corps multinationaux compléteront le projet.

Il est probable que le sommet de l'O.T.A.N. de l'automne prochain entérinera ce projet.

D'où ma deuxième question : quelle sera la position de la France face à cette réorganisation de l'Alliance ? Le projet français de défense européenne autonome ne risque-t-il pas de se trouver fragilisé ?

Pour nos partenaires européens de l'Alliance, un tel projet présente une certaine redondance, tant en ce qui concerne son emploi que son financement. Nos partenaires vont très vite engager une planification nationale de leurs forces qui intégrera la composante F.R.R. L'écart avec la France ne risque-t-il pas de se creuser sur ce plan ?

Notre pays risque d'être isolé dans un contexte où la défense européenne devient plus illusoire et où l'O.T.A.N. vient de mettre sur pied un projet précis.

La France ne gagnerait-elle pas - je sais que j'aborde un sujet délicat, mais il me paraît important - à se rapprocher du dispositif de l'O.T.A.N., afin de faire évoluer de l'intérieur ce pilier européen, qui, pour l'heure, demeurera sous tutelle américaine, vers une entité progressivement autonome, à travers des liens qui restent à déterminer avec l'U.E.O. ?

Bien que peu de personnes - je n'en suis pas - demandent actuellement le retour de la France dans le dispositif intégré de l'Alliance, beaucoup s'interrogent sur le fait de savoir si des modifications ne pourraient pas être apportées à la position de la France, certes justifiée, en 1966, pour ne pas être entraînée dans un conflit qui ne nous concernerait pas, mais qui, aujourd'hui, se pose de façon extrêmement différente.

D'où ma troisième question : vers quels emplois nouveaux de nos forces nous conduit l'environnement international, que ce soit en Europe ou hors d'Europe ?

En Europe, de nombreux collègues l'ont signalé, notamment M. le président Lecanuet, j'estime qu'il peut encore y avoir une menace - sur ce point, je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec M. Habert - en raison de l'instabilité de la situation politique dans beaucoup d'Etats d'Europe centrale, ainsi que du surarmement de l'U.R.S.S.

Nous avons reçu dernièrement Boris Eltsine devant la commission des affaires étrangères et de la défense. A cette occasion, je lui ai personnellement demandé si la part consacrée par l'U.R.S.S. à la défense dans son budget n'était pas trop importante. Il m'a répondu que tel était son avis et que, s'il arrivait au pouvoir en Russie, étant donné qu'il contribuerait pour la moitié au financement du budget soviétique, il interviendrait pour que cette part soit diminuée. Maintenant qu'il a réussi dans ses projets, attendons de savoir s'il tiendra ses engagements !

Il est donc nécessaire que nous maintenions une garde vigilante et que nous ne modifiions pas la configuration traditionnelle de notre système de défense.

Hors d'Europe, les risques demeurent également, qu'il s'agisse d'un rôle d'interposition dans des conflits entre nations, du maintien de la paix et même de l'application de sanctions internationales.

Tout cela, monsieur le ministre, mes chers collègues, rend nécessaires les alliances et les structures militaires préparées à cet exercice. La force de réaction rapide de l'O.T.A.N. pourrait - c'est un projet de ses initiateurs - s'ouvrir, à travers l'U.E.O., une « fenêtre » sur des théâtres extra-européens.

Faut-il, comme le Gouvernement le souhaite, commencer par élaborer une stratégie dans le cadre d'une politique étrangère commune avant de se doter de l'outil commun de défense approprié ou bien faire l'inverse, à l'instar de nos partenaires de l'Alliance ?

Après tout, si un instrument européen de défense avait préexisté à la crise du Golfe, la démarche diplomatique européenne aurait peut-être été différente !

En outre, le cheminement pragmatique est, ne l'oublions pas, celui-là même qui, jusqu'à présent, a assuré la réalité de la construction européenne et sa progression.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que j'ai voulu vous soumettre et les quelques questions que nous adressons à ceux qui ont aujourd'hui la responsabilité de notre avenir.

La grande majorité des Français ont en commun plusieurs objectifs : la construction d'une Europe économiquement forte et politiquement harmonisée, sans remise en cause de la souveraineté des Etats ; le maintien, dans le cadre d'une alliance qui, depuis quarante ans, a montré son efficacité, d'une défense permettant la sauvegarde de l'indépendance nationale et la possibilité d'actions extérieures.

Je vous rejoins, monsieur le ministre, pour penser que la mise en place d'une défense européenne peut très bien se réaliser dans le cadre de l'Alliance atlantique - c'est, je crois, la formule que vous avez employée tout à l'heure - sous réserve, bien sûr, d'une certaine évolution.

La France doit décider des moyens qu'elle peut et doit consacrer à sa défense, de la façon de l'organiser avec ses alliés. C'est la question que nous posons ce soir au Gouvernement de notre pays. (*Applaudissements sur les traversées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E. - M. Robert Pontillon applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, ce débat, préface à la nouvelle loi de programmation militaire, doit nous permettre d'exprimer des remarques, des critiques et des propositions sur l'organisation actuelle de notre défense à la lumière des réflexions et des conclusions tirées de nos travaux sur les précédentes lois de programmation et les conditions de leur exécution, que j'ai été chargé de présenter au Sénat, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, depuis 1976.

Je me reporterai nécessairement au rapport sur les conséquences des nouvelles technologies que nous avons publié en 1989 et auquel la récente crise du Golfe a donné quelque actualité, confirmée dans notre récent rapport auquel vous avez fait référence, monsieur le ministre de la défense.

La France n'a ni les moyens financiers ni la volonté politique d'accepter le principe d'une guerre conventionnelle qui pourrait s'installer dans la durée. C'est là tout le fondement de sa conception de la dissuasion.

Mais la crédibilité de la dissuasion implique une suffisance raisonnable en matière de moyens conventionnels ; nous l'avons rappelé à plusieurs reprises.

Cette suffisance raisonnable est d'autant plus nécessaire que le glaciaire de sécurité qui existait traditionnellement à l'avant de nos forces armées en Europe s'affaiblit et que des menaces peuvent être pressenties aux frontières méridionales de l'Alliance atlantique.

Les exigences en matière de forces conventionnelles ont trop souvent été sous-estimées ou sacrifiées. De fait, les conséquences du passage de près de 4 p. 100 à 3,4 p. 100 du P.I.B.M. consacré à la défense entre 1981 et 1991 ont surtout pesé sur la modernisation de nos forces conventionnelles. Au nom de notre commission, je me sens dans l'obligation de le rappeler.

Les stocks de munitions et les équipements de cohérence - la crise du Golfe l'a souligné - ont fait l'objet de réductions drastiques. Quant à la sauvegarde des programmes majeurs, elle s'est réalisée au prix de réductions de séries, d'étalements des livraisons, de retards dans le lancement des programmes, voire d'annulations pures et simples.

Sur le plan des effectifs également, les déflations successives ont, dans certains cas, suscité des goulets d'étranglement manifestes dans certaines spécialités ou dans certaines unités.

La guerre du Golfe a révélé les graves lacunes et les fortes diminutions de capacité opérationnelle qui résultent de cette situation que nous avons souvent dénoncée.

On relève, depuis 1982, un retard dans la réalisation des programmes et un vieillissement accéléré de nos forces armées que nous pourrions illustrer par de nombreux exemples concrets. Je n'en retiendrai cependant que trois, qui à mes yeux, sont tout à fait caractéristiques.

Le problème des bâtiments anti-aériens se pose de manière urgente. En effet, leur nombre, qui se montait à sept en 1982, va tomber à quatre.

La question se pose avec d'autant plus d'acuité que la prolongation des intercepteurs Crusader, hors d'âge, d'un coût d'entretien prohibitif et d'une valeur opérationnelle très faible, jusqu'en 1988 affecte singulièrement le potentiel de protection aérienne de la flotte de surface, alors même que la relève du *Foch* n'est pas assurée et que le *Charles de Gaulle* ne sera prêt qu'en 1999 !

Constatant qu'environ 60 p. 100 des 450 avions de combat en ligne de l'armée de l'air peuvent être considérés comme appartenant à des générations anciennes, il faudra attendre leur remplacement par des avions modernes - Mirage FIC1, Mirage 2000 et Rafale - pour que l'armée de l'air possède, avec le Mirage 2000 RDI, les moyens de combat adaptés à la stratégie aérienne moderne.

Compte tenu du potentiel de la 5^e escadre, actuellement en cours d'équipement, l'armée de l'air ne compte que cent soixante-cinq avions modernes - Mirage 2000 N, Mirage 2000 RDM et RDI.

Ce vieillissement n'est pas sans lien avec le choix du programme Rafale, dont le coût financier actuel est estimé à 188,5 milliards de francs. L'armée de l'air concentre ses efforts sur ce programme ; 16 p. 100 du titre V sont attribués au développement de cet appareil et de ses armes principales, le missile air-air Mica et le missile Apache.

Le Rafale, avion polyvalent, est destiné à remplacer tous les avions de combat existants, mais à un horizon encore lointain, les premières livraisons en série ne devant pas intervenir avant 1998.

Je ne signale que pour mémoire l'insuffisance du nombre de ravitailleurs en vol pour faire face aux besoins des forces conventionnelles et la faiblesse des moyens logistiques aériens, difficilement compensés par l'affrètement et les réquisitions.

Je donnerai un dernier exemple concernant l'armée de terre. Sans revenir sur l'opportunité d'envoyer des AMX 10 RC, trop légers en blindage et en calibre, face aux chars irakiens, en particulier face aux T 72, il apparaît que la France ne dispose pas actuellement de chars de bataille comparables à ceux des autres grandes puissances militaires. Les commandes d'AMX 30 B 2 neufs ou valorisés ont d'ailleurs été arrêtées dans l'attente de la mise en service du char Leclerc.

Le char AMX Leclerc est sans doute une réussite incontestable et témoigne de la révolution technique dans les armements terrestres, où l'électronique prend une place prépondérante. Il n'en demeure pas moins que la production en série de ce char performant ne commencera qu'en 1992 et à une cadence insuffisante - 10 commandes pour l'année budgétaire 1990 et 44 en 1991.

Abordant, en seconde partie de cette intervention, les conséquences des nouvelles technologies, j'évoquerai notre rapport de 1989, en signalant que la guerre du Golfe a illustré l'usage intensif d'une série d'armements nouveaux recourant à ce qu'il est convenu d'appeler les nouvelles technologies, qui modifient substantiellement les données des conflits futurs.

Le conflit du Golfe a démontré l'importance de la lutte pour l'acquisition de l'information et l'avantage procuré par les possibilités techniques qui existent désormais de voir, de détecter, de localiser et d'identifier les principales formations du dispositif adverse, et ce sur une très grande profondeur.

Dans le même temps, l'utilisation par l'Irak de moyens de leurrage et de déception mais également le camouflage et la mise en réserve de certains éléments de son propre système de forces montrent que les possibilités nouvelles d'observation peuvent être en partie contournées par des moyens relativement rudimentaires.

Le récent conflit du Golfe a confirmé la globalité et la profondeur de la bataille. Toute guerre moderne est d'emblée totalement aérienne. Les combats y sont permanents, leur intensité conduisant à une consommation énorme et très rapide de matériels majeurs.

Le conflit du Golfe a montré que, même face à une armée ne disposant pas des technologies les plus avancées, les armements conventionnels sophistiqués ne constituaient pas la panacée. Ils sont cependant nécessaires, car une armée qui

n'en disposerait pas serait vouée à une défaite rapide. Mais il ne faut pas oublier de rappeler que le coût de cette nouvelle technologie est considérable.

De manière générale, on peut avancer que les prix des matériels militaires de la génération actuelle ont doublé ou triplé en francs constants par rapport à ceux de la génération précédente, en raison notamment de leur degré croissant de sophistication.

La mutation technologique de nos armées implique donc des coûts accrus. C'est la raison pour laquelle les programmations militaires précédentes maintenaient le principe de la poursuite d'une croissance relativement soutenue des crédits d'équipement.

L'actualisation de la loi de programmation 1990-1993 a révisé à la baisse cette ambition, mais elle a conservé la logique de la croissance des crédits d'équipements conventionnels en la stabilisant à 4 p. 100. C'est à ce prix que, moyennant, il est vrai, de nombreux retards, étalements et réductions de séries, la majeure partie des programmes de modernisation a été maintenue.

Dans ce cadre, le budget de 1991, en déflation de 7 milliards de francs pour les crédits d'investissement par rapport à une programmation calculée au plus juste, compte tenu des ambitions toujours proclamées, apparaît, c'est le moins que l'on puisse dire, particulièrement préoccupant.

La réalisation des équipements performants qui devront équiper nos armées à l'horizon 2000, quel qu'en soit le format, exige un vigoureux rétablissement en 1992 et un effort soutenu sur la période 1992-1996. C'est seulement à ce prix que pourra être réalisée l'armée de haute technologie, quoique de stricte suffisance, dont le pays aura besoin à la fin de ce siècle.

J'ai cru devoir faire une présentation des conclusions des rapports de la commission en insistant sur la partie critique. Mais n'est-ce pas le rôle naturel d'un rapporteur d'un projet de loi de programmation en cours de préparation ?

Je le rappelle une fois de plus, les nouveaux armements conventionnels peuvent renforcer la dissuasion nucléaire : ils ne peuvent pas la remplacer.

La tentation existera cependant, notamment dans le cadre de l'Alliance atlantique, de valoriser de manière excessive le rôle des armements conventionnels nouveaux. Ces armements pourront, en effet, permettre de prendre en compte l'hostilité d'une partie des opinions publiques au nucléaire et de diminuer les effets protecteurs de la dissuasion nucléaire en Europe.

De fait, les différents facteurs qui militent en faveur des nouvelles technologies doivent être évalués de manière raisonnable.

Il est, en particulier, important d'éviter que les armements conventionnels nouveaux ne deviennent un élément de plus tendant à la dénucléarisation de l'Europe occidentale, car les nouvelles technologies n'ont pas la capacité de couplage entre la défense de l'Europe et celle des États-Unis qu'ont les armes nucléaires.

Les nouvelles technologies doivent renforcer la dissuasion qui fait face, désormais, à des données politico-stratégiques nouvelles qui l'affaiblissent, tant à l'égard de l'Est qu'à l'égard du Sud. Elles ne doivent pas s'y substituer.

Ainsi que l'a dit le président Jean Lecanuet, je ne vois pas où nous pouvons réaliser des économies substantielles en matière de défense, compte tenu, d'une part, des multiples exigences opérationnelles nouvelles, et, d'autre part, du passif que nous avons accumulé depuis 1982 en réduisant, avant tous les autres pays, nos dépenses de défense dans des proportions importantes, de 4,1 p. 100 du P.I.B.M. à moins de 3,4 p. 100.

Cela dit, je dénombre trois causes de surcoût dans notre politique d'équipement militaire et un sujet zone de réflexion sur des économies possibles.

La politique d'acquisition de plus de 90 p. 100 des matériels militaires français auprès des industriels français peut se comprendre pour des raisons d'indépendance nationale ainsi que par le légitime souci de soutenir les entreprises françaises dans un secteur sensible et, de surcroît, à haute valeur ajoutée. J'ai moi-même souvent soutenu cette politique, qui a cependant un coût fort élevé pour le budget de l'Etat en général, et pour le budget des armées en particulier.

Par ailleurs, cette politique génère, dans certains cas, d'importants déficits d'efficacité dans notre potentiel militaire. Je ne citerai qu'un seul exemple : la forte diminution de l'efficacité de la défense aérienne de la flotte de surface à la suite du choix du Rafale marine, qui ne sera disponible, à un coût très élevé tant en recherche-développement qu'en production, qu'à partir de 1998. C'est un sujet qui a souvent retenu l'attention de notre commission depuis plusieurs années.

La manne assurée des commandes d'Etat payées au prix fort a enfin pour effet de retarder la nécessaire rationalisation de l'industrie nationale d'armement. La réforme du G.I.A.T. a constitué un pas courageux et important bien qu'on ne puisse encore en apprécier les véritables résultats. Mais il ne s'agit que d'une étape, trop longtemps retardée dans son processus général, qui ne doit pas seulement concerner le secteur public de l'armement *stricto sensu*. Les coûts des subventions déguisées accordées aux sociétés nationales par le jeu des commandes non concurrentielles doivent également être mesurés.

Deuxième facteur de surcoût, la politique de facilité visant à afficher le maintien de l'essentiel des programmes majeurs au prix de leur étalement dans le temps et de la réduction des séries prévues - politique poursuivie depuis 1981 - n'a certainement pas été génératrice d'économies.

Le chiffrage du coût réel des étalements de programmes au cours des dix dernières années s'impose à la veille d'une réflexion approfondie sur notre défense. Nous serons sans doute amenés à en solliciter la communication au moment de l'examen du projet de loi de programmation.

Je donnerai un seul exemple des conséquences de cette politique : vingt-trois ans seront nécessaires pour livrer huit sous-marins nucléaires d'attaque !

Enfin, conséquence des retards politiques ou techniques accumulés sur la plupart des programmes majeurs d'équipement de nos armées, la quasi-totalité de ces programmes débouche simultanément. Le phénomène est cumulatif avec le fait que les coûts de la participation du budget de la défense aux recherches-développements préalables à l'industrialisation des programmes majeurs implique, dans les années à venir, des dépenses importantes, quoique parfaitement indépendantes du rythme de livraison des matériels aux armées.

Il me paraît nécessaire de relever que le coût de fonctionnement et de construction de six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins nouvelle génération, pour assurer la permanence à la mer de trois d'entre eux, sera considérable.

La nouvelle composante nucléaire, lorsqu'elle sera définie et retenue, aura naturellement une incidence financière. L'allongement de la portée de nos armes nucléaires préstratégiques est une nécessité impérieuse et urgente, mais cette nécessité aura également un coût.

Compte tenu des divers paramètres, la permanence à la mer de trois S.N.L.E. risque peut-être de paraître excessive à certains. D'autres pourraient être tentés d'envisager une réduction de la série nouvelle génération S.N.L.E. à cinq exemplaires. Cette révision à la baisse supposerait, bien entendu, la réalisation de deux conditions : qu'elle n'intervienne que lorsque deux S.N.L.E. nouvelle génération pourront être opérationnels avec l'assurance que le programme M 45 pourra être achevé dans les délais prévus et suivi du programme M 5.

Les propos tenus par notre collègue M. de Gaulle à cette tribune, voilà quelques heures, ne manquent pas de ranimer ma perplexité devant d'éventuelles mesures restrictives visant les S.N.L.E. nouvelle génération.

Quels que soient les choix, difficiles, peut-être graves, qui seront faits en définitive par la nouvelle loi de programmation militaire, je tiens à souligner le péril réel que l'on fait courir à l'outil militaire quand on réalise des arbitrages systématiques, favorables aux dépenses d'équipement par rapport à la logistique et au fonctionnement.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il n'y a pas substitution entre l'un et l'autre secteurs. La nouvelle loi doit corriger la situation très mauvaise devant laquelle nous nous trouvons, conséquence de la décision prise de renvoyer les dépenses de fonctionnement à l'appréciation de chaque budget annuel, qui, pour diverses raisons, ne répondent pas aux obligations qui leur sont assignées lors de la programmation. Je pense en particulier, monsieur le ministre, à nos bases aériennes qui ont dû adopter un fonctionnement à

régime bas pour atteindre la fin de l'exercice budgétaire et qui ferment quelques jours par mois pour pouvoir tenir avec les budgets qui leur sont alloués.

Vous n'y pouvez rien, moi non plus, mais c'est une constatation que nous faisons ensemble et qui nous cause, pour le moins, des désagréments.

Je ne saurais achever cette intervention sans manifester mon inquiétude devant la création, au sein de l'O.T.A.N., d'une force de réaction rapide à laquelle la France n'aurait pas donné son adhésion. Cette force ne risque-t-elle pas de constituer le pilier européen de l'Alliance que nous appelons de nos vœux depuis longtemps et qui se constituerait en dehors de nous et en dehors de cette Europe de la défense que nous prétendons prôner ?

Nous avons noté au cours des dernières rencontres internationales, aussi bien à Bruxelles, à Madrid, à Londres qu'à Paris, qu'il existe un consensus pour le maintien de l'O.T.A.N. dont la mission est en cours de réexamen, compte tenu, en particulier, de la situation nouvelle à l'Est de l'Europe, ce qui ne devrait pas empêcher la Communauté européenne des Douze de prendre des initiatives dans le domaine de la sécurité.

Cette nouvelle démarche, compte tenu de l'expérience acquise par la Communauté, me semble devoir être encouragée. Ces résultats ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de tous, y compris de nos alliés outre-Atlantique qui doivent le comprendre. Connaîtrons-nous bientôt, de manière précise, la position profonde du Gouvernement français ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour conclure, je reprendrai une observation déjà présentée au nom de la commission lors de l'examen de la loi de programmation 1987-1993. Elle me semble traduire la nature particulière des problèmes posés au Gouvernement et, indirectement, au Parlement lorsqu'il traite de la programmation militaire.

On entend souvent déclarer, par des personnalités spécialistes des questions militaires, que « pour obtenir une bonne organisation de la défense, il ne faut pas suivre les seuls avis des états-majors et des industriels de l'armement, il faut voir au-delà ou en deçà de leurs propositions, par trop influencées par des difficultés spécifiques et contemporaines ». Il est fréquent d'évoquer l'ombre de Clemenceau pour étayer ces propos.

C'est cette réflexion que je me permets de livrer à vos méditations. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après toutes ces interrogations et ces questions techniques et stratégiques, venons-en à une question essentielle, toute simple, et qui me paraît préalable à toute autre : défense de la France, quel consensus ?

Depuis des années, toutes les réflexions franco-françaises, tous les débats partent du même postulat : la défense de la France recueille un large consensus national. Est-ce bien la réalité ?

Le moment n'est-il pas venu de s'interroger sur la nature de ce consensus et sa portée, de faire preuve de lucidité et de discernement, de ne pas craindre de regarder les choses en face pour reconnaître que le consensus dans ce domaine est peut-être un leurre, en tout cas qu'aujourd'hui on ne sait plus tout à fait de quoi on parle quand on en parle ?

Les responsables civils et militaires se gargarisent de mots ; oui, en effet, consensus sur quoi, consensus entre qui et qui, consensus pour quoi ?

Le « consensualisme » affiché sur la défense n'est-il pas fait de non-dits pour les uns, de craintes révérentielles pour les autres ?

Sur ce sujet essentiel, les questions fondamentales me paraissent être les suivantes :

Premièrement, y a-t-il consensus sur l'usage même de la force ?

Deuxièmement, y a-t-il consensus sur la notion d'intérêts vitaux et sur les menaces qui pèsent sur la paix du monde ?

Troisièmement, y a-t-il consensus sur les efforts à consentir, sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette défense en tout temps et en toutes circonstances ?

Quatrièmement, enfin, y a-t-il un minimum d'adhésion à des valeurs collectives qui doivent à tout prix être défendues parce qu'elles fondent notre nation, notre civilisation ?

J'aborderai successivement ces quatre questions.

S'agissant de l'usage de la force, sommes-nous prêts à tout moment et en toutes circonstances à faire usage des armes pour nous défendre, quel que soit le prix à payer, contre toutes les formes classiques ou modernes d'agression, y compris le terrorisme ?

Nos dirigeants en charge de cette responsabilité sont-ils prêts à mettre en action toute la panoplie militaire dont disposent nos forces armées, jusques et y compris le cas échéant les armes nucléaires, neutroniques, et celles dont on ne parle jamais, bactériologiques et chimiques dans certaines circonstances ?

La population française est-elle prête à accepter tous les sacrifices jusqu'à la mort et son cortège de misères et de souffrances ?

N'existe-t-il pas en France de nombreux hommes et femmes qui rejettent purement et simplement tout usage de la force, toute forme de contrainte et pour lesquels la fin ne justifie, en aucun cas, les moyens ?

N'y a-t-il pas en France, dans certains partis, syndicats et associations, des pacifistes, des neutralistes, des individualistes forcenés et en grand nombre ? Quelles influences exercent-ils sur le Gouvernement et sur le Parlement ?

Ainsi, les récentes réactions aux propos prêtés, il y a quelques mois, au cardinal Decourtray sont significatives. Les églises, en général, ne condamnent-elles pas la guerre, quelle qu'en soit la cause et quelles qu'en soient les formes ?

En un mot, et c'est ma première question, sommes-nous prêts, en France, et, d'une manière générale, en Europe, individuellement et collectivement, à faire face, par tous les moyens, à une agression armée ou à une menace majeure portant sur nos intérêts vitaux ?

Ma deuxième question concerne précisément les intérêts vitaux de la France.

Il est admis, c'est, en tout cas, le message officiel, que la France est prête à utiliser la force armée, y compris la force nucléaire, pour rétablir, par exemple, la liberté d'approvisionnement en matières premières dites stratégiques.

Il est également admis que la France ne limiterait par sa défense, y compris nucléaire, à l'Hexagone, donc au sanctuaire, mais irait au-delà, jusqu'aux approches de celui-ci, par une action armée, en profondeur ; ce principe s'appliquerait à la défense des intérêts vitaux. Qu'en est-il pour les départements et territoires d'outre-mer ?

Les intérêts vitaux de la France se confondent-ils, comme le soulignent certains, avec ceux des autres pays membres de la Communauté économique européenne ? La défense de la France est-elle étroitement liée et dépendante de la défense de l'Europe ?

Les intérêts vitaux s'inscrivent-ils, s'expriment-ils aussi dans la solidarité avec nos alliés ? Jusqu'où nous sentons-nous « solidaires », par exemple, de l'Allemagne ou des autres membres de la C.E.E. ?

Tous les débats publics sur le Golfe, au sein du Gouvernement, au sein du Parlement et dans l'opinion publique, ont illustré l'incertitude qui règne sur la nature et la portée de la notion d'intérêts vitaux.

Ainsi, les intérêts vitaux de la France se limitent-ils à des intérêts matériels ? Ne sont-ils pas aussi culturels et spirituels ? Avons-nous réellement quelque chose à défendre en commun, quelque chose qui nous dépasse, quelque chose qui ne relève pas seulement du « pain et des jeux », une certaine conception de l'homme, de la liberté, de la citoyenneté, de la vie, de la mort, en un mot, avons-nous encore des valeurs à défendre ?

Ma troisième question porte sur l'adhésion à un minimum de valeurs collectives.

La défense d'un pays n'est possible que si la société de ce pays adhère, dans son ensemble, à un minimum de valeurs collectives. Qu'en est-il aujourd'hui, en France, pays dont les dirigeants n'osent pas s'interroger, par exemple, sur l'identité

de la France, sur son avenir - est-il multiracial et multiculturel ? - ou encore sur les conséquences, dans ce domaine, de l'immigration ? Quel est l'état exact de la société française ? Est-elle cohérente, soudée par un ciment très fort ?

Quel est l'état de la citoyenneté française en 1990 ? Quel est l'état de la démocratie, de nos institutions ? Quelle défense pour demain, et avec quelle génération ? Une génération d'hommes et de femmes sans repères, sans références, sans valeurs, sans mémoire, sans identité forte, sans modèle digne de ce nom, sans perspectives, sans destin.

La défense, monsieur le ministre, est un acte de foi et un parti pris d'espérance. Mais quelle foi, quelle espérance pour les Français d'aujourd'hui et pour ceux de demain ?

La réponse à ce type de questions donne toute sa signification à la nature même de la « dissuasion », y compris de ce que l'on a appelé et que l'on appelle encore peut-être la « dissuasion populaire », « volonté affichée de tout un peuple, d'un peuple rassemblé, d'un peuple volontaire ».

Ma quatrième question concerne le consensus sur les efforts à consentir et sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette défense.

Quels efforts sommes-nous prêts à consentir ? Les choix ou, parfois, les non-choix budgétaires, en sont l'illustration. Quels moyens allons-nous mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ? Quels matériels ? De type classique ou nucléaires ? Le récent rapport de notre excellent collègue Xavier de Villepin pose fort bien ce problème du choix des armements nucléaires. En juillet, le Président de la République devrait faire connaître ses choix, mais qui aura été réellement consulté ?

Allons-nous retomber dans le débat byzantin des années soixante-dix qui agitaient l'union de la gauche, opposant les tenants du maintien de nos forces nucléaires en état et les partisans de leur maintien en l'état ?

Que laisse présager la nouvelle notion de « suffisance » ?

Quelle armée ? Armée de conscription ? Mais quel sens et quelle durée pour le service national ? Armée de métier ? En avons-nous les moyens ?

Quelle organisation ? Quelle vocation pour l'armée de terre, l'armée de l'air, la marine nationale et la gendarmerie ?

Quelle Constitution, quelles institutions ?

Qui détient, en droit et en fait, le pouvoir de déclarer la guerre, le pouvoir d'engager nos forces ? Le Président de la République ou le Parlement ?

Je vous propose, enfin, quelques questions de fond, précises et qui me semblent d'actualité. Oserons-nous les poser et aurons-nous le courage de tenter d'y répondre ? Allez-vous y répondre ou tenter d'y répondre, monsieur le ministre ?

A-t-on le droit de se défendre et par quels moyens ? Qu'avons-nous à défendre qui justifie l'utilisation de ces moyens ?

Quels efforts sommes-nous prêts à consentir pour nous doter d'une défense adaptée aux menaces d'aujourd'hui et à la protection de nos intérêts vitaux ? L'état de la société française est-il tel que la notion affichée de dissuasion soit crédible ?

En ce 18 juin 1991, il me paraissait du devoir du Sénat de se poser ces questions et de votre devoir, monsieur le ministre, sans détour, d'y répondre.

Pour ma part, je serais enclin à penser qu'en réalité il n'y a pas de consensus en matière de défense. Le consensus est un leurre savamment et artificiellement entretenu. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Trucy.

M. François Trucy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « La France n'est pas seule » : ces mots, extraits de l'Appel du 18 juin, nous rappellent que l'on ne peut parler de la France, hier comme aujourd'hui, ni de sa défense, sans les situer dans le monde tel qu'il est et sans définir la mission de notre pays telle que nous la voulons.

Sans revenir sur ce qui a été excellemment dit par les orateurs précédents, je voudrais simplement, s'agissant d'un débat d'orientation et pour l'articulation de mes propos, rappeler d'emblée et en quelques mots l'état du monde.

S'il n'est plus ce qu'il était, il s'agit cependant davantage d'un monde en évolution, plus mouvant et moins structuré, que d'un « autre monde » ou d'un monde entièrement nouveau. Car il serait aussi dangereux d'ignorer les évolutions que de transformer en faits acquis des espoirs ou des virtualités sans considérer la persistance des menaces et des risques nombreux.

Comment ne pas tenir compte, aussi, de ces faits majeurs que sont l'effondrement du socialisme dans sa version marxiste et la dislocation du Pacte de Varsovie ?

Certes, on l'a dit, le potentiel militaire soviétique reste, au sens propre du mot, formidable. Il doit donc continuer à susciter méfiance et vigilance, mais il ne doit pas moins nous inviter à un réexamen de toute la configuration de notre dispositif de défense, façonné, modelé, calibré depuis des décennies en fonction d'une menace qui a changé.

Ce réexamen ne doit pas seulement être conduit de façon statique. Un facteur fondamentalement instable et essentiel doit être pris en compte car il est favorable, il s'agit du facteur temps. Nous avons désormais plus de temps pour « voir venir ». Encore faut-il, nous y reviendrons, nous donner les moyens de voir et de savoir. Monsieur le ministre, vous y avez personnellement fait allusion tout à l'heure.

Seconde donnée majeure : la multiplication un peu partout sur le globe d'éléments déstabilisateurs et déséquilibrants.

La prolifération chimique - voire nucléaire - l'accumulation des armements navals, la multiplication des parcs aériens modernes, la dissémination des missiles balistiques, vecteurs d'armes de toute nature, en sont les manifestations les plus tangibles et les plus préoccupantes. S'y ajoutent, moins immédiatement perceptibles, mais tout aussi inquiétants, des déséquilibres démographiques, monétaires, financiers, économiques, qui sont générateurs, à terme, de tensions, de bouleversements et d'affrontements.

Cet état du monde dicte, à l'évidence, les missions qui doivent être celles de notre pays. Elles se déduisent toutes, d'ailleurs, du primat de la défense de notre liberté et du maintien de notre capacité de sécurité et de solidarité.

Un très large accord peut se faire, je crois, sur le contenu de ces missions. Les interventions précédentes me dispensent, sur ce point, de larges développements.

La défense nationale doit assurer, d'abord, la sécurité propre et l'indépendance de décision de notre pays. La sauvegarde de nos intérêts vitaux reste, aujourd'hui comme hier, tributaire de notre force de dissuasion face au géant socialiste, peut-être actuellement désorganisé, mais dont les capacités de nuisance restent intactes et paraissent même, qualitativement, renforcées.

Mais notre pays doit également participer à l'émergence de l'Europe comme partenaire politique responsable, dont l'attribut essentiel est une capacité économique forte qui devrait avoir pour corollaire attendu une défense européenne crédible, non encore réalisée à ce jour.

Enfin, la France doit être présente à l'appel des Nations unies chaque fois que le droit est bafoué, comme cela fut le cas du fait de l'Irak, et doit assumer le respect de ses engagements de défense, en particulier en Afrique.

La France peut-elle assumer ces différents rôles ?

Il faut répondre : oui.

Elle le peut parce qu'elle le doit : la défense est, avant tout, effort et volonté. Mais en disant qu'elle le peut, il faut garder à l'esprit le niveau possible de notre engagement. Nous en sommes tous concients.

Ce débat d'orientation doit nous permettre de dégager les priorités, de tracer les axes d'effort, d'identifier les cibles, les objectifs, en un mot, de cerner les choix inéluctables.

Dans un premier temps, il faut, à l'intérieur de notre budget, rationaliser nos choix. Il n'est pas raisonnable, en effet, d'espérer, pour le moment, un accroissement du budget de la défense, les priorités étant ailleurs, bien que l'actuelle loi de programmation comporte d'autres engagements sur ce point.

En premier choix, nos forces doivent être cohérentes, chacune cohérente en elle-même, toutes cohérentes entre elles. Quand on construit un char, il faut qu'il soit capable d'assurer toutes les missions qui pourraient lui être confiées, disposer d'un stock de munitions suffisant, d'une force aérienne

capable de l'éclairer ou de l'appuyer. Or, l'incompatibilité de nos forces armées les unes par rapport aux autres nuit à notre efficacité. L'approche « interarmées » doit être privilégiée : les composantes terre-air-mer doivent être rapprochées à tous les échelons nécessaires.

En outre, l'interopérabilité doit pouvoir s'exercer avec les forces de nos alliés, dans le domaine des systèmes de transmission et de commandement. La leçon du Golfe doit être retenue.

Le deuxième choix consiste à limiter nos dépenses chaque fois que cela est possible, non pas pour limiter le budget de la défense, mais pour procéder à des rééquilibrages indispensables.

Ce rééquilibrage doit, d'abord, être réalisé entre ce que nous devons faire nous-mêmes et ce que nous pouvons faire en coopération avec nos voisins européens.

Il doit, ensuite, être assuré entre le titre III et le titre V, grâce à une programmation qui couvre l'un et l'autre, de façon à doter le titre III, ce qui n'est pas le cas actuellement, des moyens d'améliorer la condition militaire et à donner à nos armées des conditions de fonctionnement satisfaisantes.

Enfin, un rééquilibrage doit être opéré à l'intérieur du titre V. Au sein du budget d'équipement, les états-majors clients et les services et industriels fournisseurs doivent, les uns et les autres, trouver leur compte.

Sans vouloir remettre en cause ni le sérieux ni la compétence des uns et des autres, force est de constater que la logique qui les inspire n'est pas toujours la même. Je pense plus particulièrement en disant cela à la part respective des études et des fabrications, c'est-à-dire, en définitive, à la part des chars, des avions et des bâtiments dont peuvent disposer nos forces.

La part des études dans le budget de la défense dépasse actuellement 15 p. 100. Elle était de 12 p. 100 en 1981. Elle s'est accrue toutes ces dernières années alors que la part des fabrications a plutôt régressé.

Monsieur le ministre, vous parliez tout à l'heure de crédits supplémentaires pour la recherche et les études. Il nous faut bien rendre cohérentes ces deux démarches.

Tous ces crédits d'études sont, certes, bien gérés et la nécessité même de la recherche ne saurait être mise en cause. On peut, toutefois, s'interroger sur leur importance car ils ont, inévitablement, un effet d'éviction sur les crédits d'achats d'armes eux-mêmes. Il conviendrait, nous semble-t-il, de s'intéresser de près aux termes d'un déséquilibre qui, actuellement, se fait au détriment des fabrications.

Enfin, toujours s'agissant des fabrications, si nous n'avons pas les capacités de construire tout le « neuf » qui serait souhaitable, il faut entretenir mieux le « moins neuf ». A cet égard, ce n'est pas forcément l'argent qui manque le plus mais la possibilité de mobiliser un peu plus de « matière grise », comme vous le disiez vous-même récemment, monsieur le ministre.

En effet, le manque de réflexion logistique nous fait perdre, finalement, beaucoup d'argent, alors qu'investir dans les hommes serait plus rentable. Il faudrait, de même, continuer à améliorer certaines procédures réglementaires, financières et comptables.

Notre collègue René Monory l'a rappelé, il convient de réexaminer de très près, non seulement le niveau de suffisance de notre armement nucléaire, stratégique et préstratégique, mais, également, le concept même de leur emploi, qui est resté figé depuis trois décennies.

J'en viens, ainsi, au troisième choix : quelles forces et avec quels hommes ?

Nous l'avons dit tout à l'heure : notre dissuasion nucléaire est notre assurance vie et sa crédibilité doit être maintenue. Mais peut-on et doit-on réanalyser le niveau auquel il convient de la fixer ?

Au risque d'encourir les foudres de certains de mes collègues, notamment de M. de Gaulle, je dirai très modestement que, sur ce point, je ne suis pas de leur avis.

Pour la première de nos composantes que sont nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, trois bâtiments à la mer en permanence sont-ils nécessaires ? On peut raisonnablement penser que, dans le contexte actuel, deux suffisent, car ils représentent un seuil de nuisance tout à fait significatif.

Cela n'empêcherait pas d'en préparer un troisième en cas de crise majeure, dont l'appareillage serait certainement perçu comme un acte politique important - nous en avons eu un exemple récent lors de la guerre du Golfe - et participerait à notre « gesticulation ».

Cela voudrait dire que la construction de cinq S.N.L.E. suffirait, ce qui représenterait une économie importante. Cela voudrait dire aussi que cette perception de la crise majeure doit s'appuyer sur des renseignements nationaux et qu'il est grand temps d'accroître notre capacité dans ce domaine très important.

Une autre composante est cependant nécessaire.

Sur ce point, la précision et la puissance des armes modernes rendent sans doute - en tout cas c'est le point de vue de beaucoup - obsolètes les silos S.S.B.S. du plateau d'Albion. Le caractère de sanctuarisation de ce système fixe n'a plus d'autre signification que la pétrification de nos concepts. Certains pensent le contraire et veulent doter le plateau d'Albion de plusieurs missiles multitétes, dérivés de nos futurs sous-marins nucléaires. Dans ce cas particulier, il appartient incontestablement au Gouvernement de présenter des propositions.

C'est donc vers une composante d'une autre nature qu'il faudrait s'orienter. La question a déjà été posée lors des débats budgétaires et des indications ont été données en ce sens par nos collègues de la commission chargée de la défense.

On peut constater l'avantage apparent de la flexibilité et de l'aspect « gesticulatoire » possible du missile A.S.L.P. qui, malgré sa relative vulnérabilité, pourrait éventuellement être construit en coopération avec la Grande-Bretagne.

Quant au missile sol-sol déplaçable sur des routes, qui pose un problème quelque peu étrange dans un pays démocratique d'Europe, ne requiert-il pas une maîtrise des routes bien difficile à imaginer dans notre pays ?

La défense du droit, la solidarité internationale nous ont amenés à nous engager dans la guerre du Golfe. Nous l'avons fait avec détermination, grâce à la capacité, au dévouement et au courage sans cesse soulignés de nos soldats. Je tiens, personnellement et au nom de mes collègues, à les saluer ici et à leur rendre hommage.

Il me faut dire maintenant que nous avons certainement été à la limite de nos possibilités en envoyant 15 000 hommes, dont la relève aurait été problématique et dont l'envoi a désorganisé de nombreuses unités et affaibli la capacité globale de notre défense. En disant cela, monsieur le ministre, je ne sous-estime pas, comme vous le disiez vous-même, que nous avons beaucoup d'hommes présents en Afrique.

En outre, dans certains cas, les matériels utilisés ont montré leurs limites, la principale étant, à mon sens, le manque de cohérence de nos moyens ; mais j'en ai déjà parlé.

Par ailleurs, il faut renforcer la F.A.R. d'éléments plus lourds destinés à être utilisés dans un deuxième temps et, surtout, capables d'arriver sur les zones d'opérations dans de brefs délais. Il en est des conflits limités comme des feux de forêt : les premières minutes perdues induisent des risques exponentiels !

Mais tous ces moyens ne valent que par les hommes qui les animent.

Le débat est en particulier engagé sur la place à faire aux appelés et aux engagés. Tous sont des enfants de la France et méritent le même soin.

Le groupe de l'U.R.E.I. pense que la conscription doit être maintenue, mais sous des formes plus égalitaires et à condition qu'elle soit un creuset de l'unité nationale. Sur ce plan, je pense que le consensus existe toujours. En disant cela, je pense au problème occulté et préoccupant du service des doubles nationaux. Il est indispensable que la réduction du service à dix mois améliore l'universalité du service et maintienne le niveau d'instruction et d'entraînement. Il serait donc vain d'en attendre des économies.

En schématisant, on pourrait concevoir de réserver la défense de nos intérêts vitaux, donc couverts par notre dissuasion, à l'ensemble de nos soldats et de limiter la participation des appelés aux seuls volontaires quand il s'agira d'engagements extérieurs au continent européen, c'est-à-dire d'engagements normalement confiés aux professionnels.

Mais, dans des conditions de ce genre, le volontariat devra être connu à l'avance et avoir le même poids qu'un engagement.

La défense de la France reste, pour nous, le devoir prioritaire.

Devant cette exigence, il doit y avoir non une appréciation partisane, mais seulement une volonté commune du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Sénat d'offrir la meilleure garantie possible aux Français, afin qu'ils continuent à vivre libres, et le meilleur appui à notre pays pour qu'il puisse conserver, dans la solidarité renforcée avec nos amis et nos alliés, une capacité autonome de décision et d'action.

Oui ! cette liberté est certainement tributaire de la force de l'O.T.A.N. et de notre place par rapport à cette organisation. Mais il s'agit d'une appréciation politique n'ayant *a priori* pas d'effet sur notre programmation militaire, et je ne traiterai pas cet aspect de la question.

En revanche, et je conclus, demain, la défense européenne existera, et la France y sera intégrée, car il ne peut pas en être autrement. Les seules choses à négocier, ce sont les places qu'elle y occupera dans les différents organes de concertation et de commandement. Ces places doivent correspondre à son poids réel et sont à prendre maintenant. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez de commencer mon intervention par un hommage à nos forces des trois armes et à notre gendarmerie, mais aussi à tous les personnels civils de la défense.

Monsieur le ministre, vous avez eu raison d'évoquer ceux qui sont tombés pour notre pays ou qui ont été blessés en combattant pour la France et le respect du droit.

Je voudrais aussi rendre hommage à tous ceux qui sont déployés outre-mer, dans des pays amis d'Afrique, sur les océans et à tous ceux qui participent à des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations unies.

J'attire également votre attention sur les 48 000 hommes stationnés en Allemagne pour assurer la défense de la France et contribuer à la protection du territoire de nos alliés.

Pour ces derniers, nous avons compris que la décision était prise de les retirer et de les faire revenir en métropole. Pour ma part, cette position m'inquiète, car nous risquons de perdre l'acquis de notre longue présence outre-Rhin.

Nos forces en Allemagne ont bénéficié plus que d'autres d'une pratique de la coopération avec nos partenaires et des leçons de l'interopérabilité, domaine essentiel des armées modernes. Notre présence militaire chez nos voisins a constitué un élément déterminant du rapprochement franco-allemand.

Pourriez-vous nous dire où nous en sommes aujourd'hui ? Toutes nos troupes en Allemagne rentreront-elles en France ou avez-vous encore l'espoir de garder sur place un corps d'armée binational ?

La guerre du Golfe a souligné l'importance des échanges avec nos alliés et de l'entraînement en commun. La division Daguet s'est trouvée intégrée dans un corps d'armée américain et s'est vu adjoindre des brigades étrangères. On ne dira donc jamais assez l'avenir de la préparation en commun avec nos partenaires.

En renonçant, par décision unilatérale, à notre présence sur le territoire allemand, n'allons-nous pas affaiblir la capacité de coopération de nos armées et détendre des liens tissés par la qualité de nos hommes ?

Si notre retrait devait être définitif, puis-je vous demander de ne pas oublier l'inquiétude des civils travaillant dans l'environnement de nos forces et de prendre en compte l'avenir des lycées créés pour l'armée française en Allemagne ?

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très juste !

M. Xavier de Villepin. Comme M. Lecanuet et mes amis Michel d'Aillières et Jacques Genton, les rapporteurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sont convaincus qu'une armée moderne et puissante demeure indispensable à notre pays.

Notre responsabilité de parlementaire est donc de vous aider à préparer la France au contexte stratégique du prochain siècle.

Un historien américain a bien résumé les difficultés rencontrées par tous les pays : « Chacune des grandes puissances est aux prises avec les vieux dilemmes de l'ascension ou du déclin, les fluctuations de la croissance, les effets de l'innovation technologique, les changements de la scène internationale et la spirale des coûts des armements. »

Je voudrais ajouter deux observations à ces données de l'incertitude.

La première est la suivante : le conseil de défense va délibérer dans une conjoncture économique et budgétaire qui se dégrade. Permettez-moi d'espérer qu'elle ne sera pas l'élément essentiel de votre décision. En effet, la sécurité du pays doit être placée au-dessus des considérations sur le taux de croissance annuel.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Xavier de Villepin. A l'heure de la réflexion sur les choix du long terme, l'important, monsieur le ministre, est de ne pas oublier l'histoire de la France.

Oui ! la fin de la Seconde Guerre mondiale et la construction de l'Europe ont interrompu le temps des guerres et des invasions, mais « ceux qui ne se souviennent pas du passé sont condamnés à le revivre ».

Il vous appartient de nous préparer à des menaces et à des risques plus diffus et à ce retour des aspirations nationales les plus impétueuses et les plus imprévues. Je crois, pour ma part, que la guerre du Golfe est annonciatrice de troubles futurs.

Comme rapporteur de la « section commune », je voudrais maintenant m'exprimer sur l'avenir de la dissuasion nucléaire et sur le danger de prolifération des missiles.

La crise avec l'Irak n'a pas remis en cause la pertinence de la dissuasion. Elle conserve toute sa valeur dans le cas d'une confrontation entre deux puissances égales.

L'arme nucléaire reste, en effet, une arme de non-emploi, qui peut permettre à un faible de dissuader un fort de porter atteinte à ses intérêts vitaux. Mais la pertinence de la dissuasion s'atténue dans une relation du type « moyen au faible ».

Ainsi, trois puissances atomiques ont participé à la coalition dans le Golfe sans modifier le déroulement de la guerre. On pourrait donc en conclure, peut-être trop rapidement, que le nucléaire ne dissuade que le nucléaire et qu'il ne joue pas à l'encontre de régimes fanatisés comme celui de Saddam Hussein. Pour ma part, je ne pense pas que la menace de l'atome soit actuellement utilisable à l'encontre de puissances non nucléaires.

Il convient donc de faire évoluer nos forces vers des options plus discriminantes et sélectives, qui sont susceptibles, à terme, de rétablir un dialogue dissuasif à l'égard des Etats « dangereux ». Parmi les axes de recherche figureraient les armes nucléaires dites « peu polluantes » dont les effets collatéraux pourraient être très réduits.

Il faut éviter les risques d'un glissement de notre système de défense vers le « tout ou rien », ce qui suppose un certain équilibre entre deux sous-ensembles, les forces nucléaires stratégiques, armes de représailles massives et les forces pré-stratégiques orientées vers des objectifs militaires.

En complément des sous-marins nucléaires de la nouvelle génération, une réévaluation de nos autres moyens s'impose.

Le débat sur les composantes n'apparaît pas clairement et mériterait, de la part du Gouvernement, plus de pédagogie. Tout se passe comme si on voulait nous faire dire par avance que deux composantes suffisent, indépendamment des objectifs et des missions.

Il faut distinguer le problème des forces stratégiques avec, en premier lieu, nos sous-marins, qui seront, avant la fin du siècle, équipés des M 45 à têtes multiples et constitueront un système d'armes *a priori* indestructible par une frappe préventive. Personne ne peut cependant garantir que des progrès, notamment dans le domaine de la recherche des champs magnétiques, ne rendront pas possible, à moyen terme, la destruction de nos sous-marins.

Il faut donc maintenir un autre système peu vulnérable à une frappe préventive, d'où l'idée de poursuivre le développement d'un missile sol-sol déplaçable, à tir tendu et de portée moyenne, qui serait susceptible de remplacer les fusées du plateau d'Albion.

Dans le domaine du préstratégique, un missile d'un type air-sol longue portée revêt un intérêt majeur par sa souplesse d'emploi et son aptitude à la sélectivité des frappes.

Cependant, ce type de composante ne permettrait pas, à lui seul, d'assurer l'indépendance totale de la dissuasion française. Il faut prendre en compte, d'une part, la vulnérabilité du vecteur aérien, au sol comme en l'air, et, d'autre part, les limites du missile lui-même en distance et en pénétration.

Bien entendu, on ne peut que souhaiter la possibilité de développer avec la Grande-Bretagne le missile A.S.L.P. ; mais ce missile ne pourra être considéré que comme un complément d'un autre système stratégique. Il devrait être le prolongement normal du missile air-sol moyenne portée.

En conclusion, la guerre du Golfe a souligné l'importance de la mobilité des missiles. Cela devrait conduire, en toute logique, à donner une priorité à la définition d'une composante sol-sol balistique en complément à la force océanique stratégique, afin de diversifier nos moyens de représailles. Leur déploiement pourrait se faire, en temps de paix, sur base militaire permettant d'assurer la protection et la sécurité du système d'armes et, en période de crise, avec des déplacements plus aléatoires et diversifiés, mais essentiellement concentrés sur des sites militaires.

La part du nucléaire dans le budget de la défense s'établit à environ 30 p. 100 des dépenses du titre V.

En revanche, les dépenses de fonctionnement de nos forces stratégiques et préstratégiques sont estimées autour de 5 p. 100 du titre III. C'est donc l'un des avantages de notre dissuasion de ne nécessiter un personnel que peu nombreux, mais de haute qualification. Au total, les dépenses consacrées au nucléaire se situent autour de 20 p. 100 du budget global de la défense.

En terminant, je soulignerai que le conflit avec l'Irak devrait nous inciter à une meilleure prise en compte de la menace « missile ». L'effet Scud, l'effet Patriot et la précision des missiles de croisière Tomahawk resteront comme des données majeures.

L'ampleur de la prolifération des missiles pose avec acuité le problème de la protection contre ces engins. La France, elle-même, risque, à un terme que j'évalue à moins d'une dizaine d'années, d'être directement concernée par cette évolution, en raison de son appartenance à un monde méditerranéen instable.

Après la guerre, on constate que les transferts de technologie continuent comme auparavant. Ce serait le cas de la Chine en Algérie, pour la construction d'un réacteur nucléaire suspect, repéré à 250 kilomètres au sud d'Alger par les services de renseignements américains et britanniques. Il serait intéressant d'obtenir, de votre part, des informations sur ce sujet, monsieur le ministre.

On constate par ailleurs que les défenses antimissile balistiques tactiques constituent une priorité dans les programmes américain, soviétique et israélien. Cette situation risque donc de faire apparaître un effet de seuil entre les puissances ou les zones géographiques qui disposeront d'une certaine capacité d'interception des missiles et les autres.

Malgré les bonnes intentions et les résolutions, il semble bien que l'on assiste à une recrudescence des ventes d'armes et de techniques au Moyen-Orient, comme ailleurs.

Devant ces évolutions et ces incertitudes, souhaitons que la France et l'Europe n'apparaissent pas fatiguées, lassées, irrésolues et incapables de discerner les enjeux stratégiques du siècle prochain.

Les choix de la programmation militaire exigeront une vision claire, le sens de l'intérêt national et beaucoup de courage.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous prendrez les bonnes décisions pour la France ! (*Applaudissements sur les trèves de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement nous invite à débattre des orientations de notre politique de défense.

Mais, d'après de nombreux échos, le chef de l'Etat a déjà décidé de ces orientations qui procèdent d'un choix uniquement budgétaire, alors qu'il aurait fallu, auparavant, réexaminer les menaces, définir les moyens d'y répondre et, enfin, déterminer le montant de cet effort.

Cet effort n'a cessé de décroître depuis dix ans et il place notre pays au treizième rang mondial pour les dépenses militaires par habitant, après les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, mais aussi après la Norvège et la Suède.

Ce ralentissement de notre effort, dénoncé année après année à cette tribune et dans les rapports réalisés par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, notamment par mon collègue M. Genton, nous a fait prendre un retard qui fut révélé lors de la guerre du Golfe.

Certes, le talent et le courage de nos soldats ont masqué de cruelles vérités. A l'image du salon du Bourget, nous montrons aujourd'hui le meilleur de nos matériels pour tenter de faire oublier l'époque où les avions étaient désarmés.

Des questions se posent : avez-vous toujours la volonté de faire en sorte que la France rayonne dans le monde, monsieur le ministre ? Si oui, voulez-vous donner à notre pays les moyens de jouer le rôle que l'histoire lui commande ?

En terme de qualité, le retard pris dans la dotation des unités en armements sophistiqués nous fait perdre l'avance en potentiel et en emploi que la France est en droit d'attendre pour assumer son rôle dans le monde. L'avenir de notre industrie de l'armement dépend de vos choix. Des milliers de salariés de ce secteur, aujourd'hui incertain, attendent vos décisions avec inquiétude.

Le décalage entre la recherche et l'emploi, qui est aggravé par l'évolution rapide des technologies, peut menacer la continuité dans la mission de défense de notre pays. Le fondement de notre action doit résulter d'une stratégie définie.

Doit-on conserver le tryptique traditionnel des cercles d'intervention - Hexagone-Europe-reste du monde - ou doit-on s'orienter vers une dualité - Hexagone-reste du monde ou Europe-reste du monde ? Ce dernier couple ne manquerait pas d'impliquer la création d'une défense à l'échelon européen. Mais ne sommes-nous pas isolés aujourd'hui ?

La France est une grande puissance nucléaire. Ce statut ne la dispense pas de se doter d'armements conventionnels à la fois plus sophistiqués et plus forts que n'importe quelle puissance régionale. Sa capacité à riposter conventionnellement nécessite donc l'instauration d'un seuil minimal quantitatif et qualitatif en équipement au sein de ses forces.

Dans la perspective de l'harmonisation des matériels en Europe, nos industries nationales devront coopérer avec les industries des autres pays de la Communauté, afin de combiner leurs traditions et leurs recherches les plus avancées.

Nous avons mesuré, durant le conflit du Golfe, à quel point le renseignement était important. Nous devons nous doter des meilleurs moyens d'observation et d'information afin que notre armée ne puisse jamais se trouver ni aveugle ni muette.

Nous assistons, au lendemain de la guerre du Golfe, à la conjonction de deux facteurs : d'une part, le souci de professionnalisme des armées et, d'autre part, l'éloignement géographique de la menace contre nos intérêts.

L'alchimie de ces deux résultantes ne peut qu'entraîner un affaiblissement de l'esprit de défense et, donc, de la capacité à répondre à de multiples formes d'agression sur l'ensemble du territoire national.

A peine avons-nous connu, avec la guerre du Golfe, un type particulier d'intervention, qui ne se reproduira pas dans les mêmes circonstances, que nous assistons à des convulsions intérieures, des éléments agitateurs - on nous l'a révélé par la suite - tentant de mettre en péril la paix civile déjà menacée par une immigration incontrôlée.

Face à la multiplicité des menaces, il faut avoir, en matière de défense, non seulement une aptitude à se projeter loin et fort, mais aussi une capacité à protéger nos intérêts nationaux, qu'ils soient économiques, militaires ou politiques.

C'est dans cet esprit qu'il serait souhaitable, à mon avis, de donner à notre pays, avant qu'il ne soit confronté à de trop graves problèmes, un outil décentralisé, opérationnel et motivé.

La défense opérationnelle du territoire constitue - il faut bien l'avouer - l'un des parents pauvres de notre système de défense. Elle n'est pas un état juridique d'exception, mais elle permet aux pouvoirs publics de faire face à une agression de nature militaire.

Elle doit participer en tout temps à la protection de nos installations militaires et doit, en priorité, assurer la survie de nos forces nucléaires. En outre, elle permet de s'opposer aux actions ennemies entreprises sur notre territoire et d'organiser la défense intérieure.

C'est pourquoi, s'il convient certes de professionnaliser nos forces d'intervention, il est toutefois vital de se doter d'une défense opérationnelle du territoire fondée sur le système de la conscription régionale, pour répondre sur un terrain que l'on connaît bien. Ce système doit s'appuyer sur un maillage structuré et préparé des capacités de surveillance et de renseignement et sur une souplesse opérationnelle, qui permet aussi de lancer des actions en profondeur.

Si l'on veut muscler la force d'action rapide, il est nécessaire, aussi, de renforcer l'outil de la défense opérationnelle du territoire.

Préalablement, il faut accroître la collaboration entre, d'une part, les collectivités territoriales et les entreprises et, d'autre part, les structures de réserve des armées. Cela favoriserait l'adéquation entre la profession civile et l'affectation dans la réserve. Une telle localisation de notre défense pourrait prêter son concours à la sécurité civile et à la sécurité publique.

Alors que l'on s'achemine vers une difficile phase de réduction des effectifs terrestres, nous devons améliorer la capacité opérationnelle, et ce qu'il s'agisse tant du combattant que de la personne qui interprétera les images du futur satellite Hélios.

Dans le cadre des forces affectées à la défense opérationnelle du territoire, l'instruction et l'entraînement doivent être continus et réalisés avec des équipements récents, afin d'accomplir efficacement les missions fixées. Cela favorisera la cohésion entre les personnels d'active et ceux de la réserve. En matière d'instruction et d'entraînement, le taux d'encadrement de la marine et de l'armée de l'air est de 52 p. 100 celui de l'armée de terre n'atteint que 27 p. 100 contre 35 p. 100 pour la Bundeswehr. Il convient donc de l'augmenter.

Enfin, la réelle défense opérationnelle du territoire passe par une participation motivée de chacun de ses membres.

Le recrutement et la reconversion constituent, d'ailleurs, des parts importantes de la politique de défense. Elles touchent tous les niveaux de décision puisqu'elles conditionnent à la fois le rajeunissement des personnels et leur qualité opérationnelle.

A l'aide de différentes formules, telles que les volontaires du service long ou les officiers de réserve en situation d'activité, on pourrait donner un nouveau souffle et une plus grande implication de notre jeunesse à la défense opérationnelle du territoire.

De même, le reclassement au sein des unités de réserves territoriales des anciens volontaires du service long et des anciens officiers de réserve en situation d'activité des troupes d'intervention apportera le complément nécessaire en encadrement et en expérience aux cadres d'active y servant.

Dans un monde où la nature des menaces se diversifie, nos structures de défense doivent évoluer et, avec elles, les hommes, dont la baisse de responsabilité engendrerait leur démotivation.

D'une manière générale, au sein des forces armées, la responsabilisation et la motivation des personnels dépendent aussi de la revalorisation de la condition militaire.

Avec les baisses successives du budget, lequel s'établit, en 1991, à 3,37 p. 100 du produit intérieur brut, c'est non seulement les matériels mais aussi les hommes qui sont touchés. Dès lors, comment retenir ceux qui ont acquis une solide expérience et qui composent l'armature de l'institution militaire - je pense notamment aux pilotes de l'armée de l'air ?

De même, à l'heure du bicentenaire de la gendarmerie nationale, je m'interroge sur le moral de nos gendarmes, qui assument la mission si importante de présence sur l'ensemble du territoire, qui assurent des tâches aussi lourdes que diverses, mais qui n'ont pas, en retour, l'impression d'être écoutés. J'en veux pour preuve les mouvements de colère que nous avons connus ces dernières années ! Et leur situation n'a guère évolué : la C.S.G. et le 0,9 p. 100 effacent le bénéfice de l'augmentation de leur solde.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Eh oui !

M. Serge Vinçon. Prenons l'exemple de la gendarmerie mobile - j'en parle en connaissance de cause puisqu'un escadron est basé dans ma ville, Saint-Amand-Montrond - à laquelle on attribue, contrairement à sa vocation, de plus en plus de missions statiques, et cela au détriment de l'instruction, du temps de repos effectif et de la cohésion de ses unités, souvent éclatées.

Cette situation amène ce corps professionnel, et qui doit le rester, à perdre progressivement sa motivation et la confiance en sa mission.

En outre, la perte de crédibilité qui résulterait du fait de les cantonner dans des missions subalternes aurait de nombreuses répercussions sur la défense de la paix civile, sur la défense de notre territoire et sur la défense de notre République.

La qualité de nos armées n'est que l'image de chacune de ses unités. Il ne peut y avoir de parent pauvre au sein de notre défense, car toutes ses composantes ont une tâche indispensable à accomplir en cas de menace. Elles en ont parfaitement conscience, mais il est indispensable que nous leur accordions les moyens nécessaires. L'essentiel de l'esprit de défense repose sur ces données.

Pour éviter d'avoir à gérer une défense à deux vitesses, il faut augmenter les forces d'intervention extérieures et, en même temps, celles de la défense opérationnelle du territoire, dans un souci de cohésion et d'« interopérabilité ».

Dans ce but, la responsabilisation des hommes est nécessaire et, en matière de défense, la participation de chacun est indispensable.

En ce 18 juin, il convient de nous rappeler les leçons de l'Histoire, que le général de Gaulle a su marier aux ambitions de la France et à la grandeur des Français.

Une bonne politique de défense repose sur la nation tout entière, où l'esprit de défense est entretenu et l'effort quotidien.

La volonté commande les décisions, qui trouvent leur financement dans une économie saine, comme le soulignait cet après-midi notre collègue de Gaulle.

Les orientations de la politique de défense, sur lesquelles vous souhaitez un large accord, monsieur le ministre, ne peuvent trouver leur source que dans un peuple motivé, auquel les chefs montrent le chemin. Cette route est toujours longue ; elle réclame donc volonté, courage et constance. Cette dernière qualité n'a pas éclairé les dix années qui viennent de s'écouler. L'Histoire nous a appris qu'un pays ne doit jamais baisser sa garde et qu'il ne peut déléguer sa défense à autrui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat qui se déroule ici aujourd'hui et qui fait suite à celui qui a eu lieu voilà quelques jours à l'Assemblée nationale va se poursuivre, d'une part dans le pays, d'autre part devant le Parlement, dans quelques mois, à l'occasion de l'examen de plusieurs textes importants.

Il va se poursuivre dans le pays car, sans doute sous l'influence des événements récents qui se sont déroulés tant en Europe qu'au Moyen-Orient, une interrogation se fait jour sur les conditions nouvelles de la sécurité de la France, de l'Europe, du monde. Ainsi, on s'aperçoit qu'un certain nombre de questions sont posées dans des termes nouveaux : j'ai pu le constater ici aujourd'hui, comme je l'avais déjà observé à l'Assemblée nationale.

En écoutant différents orateurs - mon collègue et ami M. Mellick, qui m'a suppléé pendant que j'assistais à la cérémonie du Mont Valérien, m'a fait part de ses observations sur les interventions que je n'ai pu entendre - qui se sont exprimés au cours de ce débat serein, j'ai relevé un certain nombre de points de convergence - sans aller jusqu'à parler de consensus - sur des questions très importantes aux yeux des Français.

S'agissant d'abord du service national, qui les concerne tous personnellement ou indirectement, à de très rares exceptions près, s'est confirmée ici, comme à l'Assemblée nationale, l'adhésion - que semblent également accréditer des sondages d'opinion - au principe de la conscription.

C'est une donnée très importante parce que, après tout, cela ne va pas de soi. Il existe des pays fort démocratiques, par exemple la Grande-Bretagne, qui ont abandonné, parfois depuis assez longtemps, le principe de la conscription.

Une convergence peut être aussi perçue sur l'analyse des menaces, en particulier de la menace principale ; je n'y reviendrai pas.

Convergence encore sur l'importance très grande, décisive à terme, des moyens d'observation et de tout ce qui a trait à l'espace.

Convergence également, explicite ou implicite sur l'idée qu'un format réduit est justifié.

Convergence, enfin, sur la nécessité d'une programmation, d'une réflexion sur le long terme et sur la place de la dissuasion nucléaire dans notre système de défense.

Naturellement, je ne cherche pas à solliciter abusivement ces points de convergence pour faire croire que tout le monde est d'accord sur tout. D'ailleurs, tel d'entre vous me disait tout à l'heure que, dans son propre groupe, des discussions avaient lieu. Cela ne m'a pas surpris car, de telles discussions, il y en a partout.

C'est une très bonne chose : si l'on discute, si l'on s'interroge, c'est que l'on s'intéresse. Or il est vital pour un pays - pour n'importe quel pays, mais peut-être particulièrement pour un pays comme la France, qui a joué et entend continuer à jouer dans le monde un rôle qui dépasse la seule protection de ses intérêts propres - que la défense soit un objet de débat public.

C'est une des raisons pour lesquelles je me suis réjoui que le Président de la République ait arrêté le principe de l'organisation d'un tel débat avant qu'un certain nombre de décisions ne soient prises en conseil de défense, le jour où il le souhaitera, et surtout avant que les projets de loi sur le service national et sur la programmation militaire ne soient mis au point. Au moment où je vous parle, en effet, je n'ai pas, dans un tiroir, bien « ficelés », un projet de loi de programmation militaire ou un projet de loi sur le service national.

C'est dire que vos observations, vos réflexions, éventuellement les contradictions qui surgissent entre les points de vue des uns et des autres, voire vos interrogations, vont s'intégrer dans les travaux préparatoires de ces textes.

Nous avons relevé ici, comme à l'Assemblée nationale, toutes les propositions concernant la force de dissuasion nucléaire et ses composantes, leur nombre et leur nature. Eh bien, ces différentes observations vont permettre au Gouvernement, et pas seulement au ministre de la défense, de mieux appréhender la nature des appréciations que le Parlement porte sur la politique de défense et, certainement, être utilisées dans ses choix.

J'en viens à la préoccupation relative à la perspective européenne. Le Président de la République s'est exprimé sur ce point, de même que le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et moi-même. Je ne crois donc pas utile d'y insister. Nous prenons en compte largement cette perspective, pas seulement à travers les démarches politiques que j'ai déjà décrites ou rappelées, mais aussi en suivant, presque au jour le jour dans certains cas, les réflexions, parfois les contradictions, de certains de nos alliés. Au cours de chacun des derniers jours encore, j'ai rencontré cinq ou six ministres de la défense de différents pays du monde, notamment d'Europe. Je m'informe ainsi utilement, en tête-à-tête, sur les conditions dans lesquelles certaines décisions récentes ont été prises au sein de l'Alliance atlantique, dans sa dimension intégrée - et, par conséquent, en dehors de nous.

Je pense que nous aurons encore l'occasion d'aborder ces questions, éclairés par de nouvelles réunions internationales, lorsque nous nous retrouverons pour examiner le projet de loi de programmation militaire.

J'ai été frappé par le fait que plusieurs d'entre vous ont évoqué les forces françaises en Allemagne. Certains m'avaient d'ailleurs déjà interrogé par écrit à ce sujet. Je m'efforcerai bien entendu d'apporter sur ce point les précisions utiles.

Il est un point sur lequel les divergences sont certes plus fortes que les convergences : la mesure de l'effort de défense. J'observe toutefois que, à l'exception d'un seul d'entre vous, personne n'a fait de proposition chiffrée, sauf à prendre comme une proposition chiffrée collective celle qui figure dans le rapport de la commission des affaires étrangères et qui tendrait vers une augmentation, modérée certes, de l'effort de défense rapporté au P.I.B.M.

Le réexamen en cours de l'ensemble de ces questions s'inscrit dans un environnement global. Cela signifie que nous tenons compte aussi de ce qui se passe chez nos principaux alliés.

Je voudrais maintenant essayer de répondre, fût-ce brièvement, à chacun d'entre vous, en commençant, comme il est normal, par M. le président de la commission des affaires étrangères, qui a d'abord mis l'accent sur le thème du « glissement à la baisse » des crédits.

Il a dit : « La défense a un prix. » C'est évident ! Oui, elle a un prix tel que la France, depuis des années, consacre - et elle s'appête à continuer - une proportion importante de son budget à des efforts d'équipement, dans différents domaines de la défense.

M. Bourges a également évoqué cette question en me disant : « Tel pourcentage n'est pas un postulat, c'est le résultat. » Eh bien, mesdames, messieurs les sénateurs, nous verrons si tel pourcentage plutôt que tel autre peut être un résultat lorsque seront examinés un certain nombre de programmes et fixés un certain nombre de choix ; à ce moment-là, chacun pourra précisément formuler, par addition ou par soustraction, le pourcentage qu'il préconise, qu'il juge adapté aux besoins.

En tout cas, depuis l'époque où je suis devenu parlementaire - beaucoup d'entre vous doivent pouvoir faire la même observation - aucune loi de programmation n'a jamais été totalement exécutée. Cela ne veut pas dire que les lois de programmation sont sans valeur, mais cela peut vouloir dire qu'il pourrait être intéressant de réviser les méthodes de la programmation pour essayer d'approcher un taux d'exécution plus satisfaisant.

Précisément, la méthode de programmation que je vous proposerai permettra de s'engager, non pas sur des chiffres ou des enveloppes établis en fonction de programmes pré-conçus qui sont ensuite « rabotés », mais sur des options qui indiqueront clairement des orientations à moyen et long termes.

A cet égard, je voudrais dire à M. Lecanuet que je souhaite vraiment voir le projet de loi de programmation militaire débattu pendant la prochaine session d'automne ; mais cela dépend aussi du calendrier parlementaire qui aura été retenu et de la façon dont il évoluera.

Revenons sur un point qui a retenu l'attention de plusieurs d'entre vous. N'oublions pas que, bien avant 1981, le fameux ratio des crédits militaires rapportés au produit intérieur brut marchand était très inférieur à 4 p. 100 et même à 3,8 p. 100, puisqu'il se situait très exactement, comme vous l'avez rappelé, monsieur Lecanuet, autour de 3,3 p. 100 en 1974 et de 3,4 p. 100 en 1976.

On a parlé de la période 1981-1991 et chacun peut comprendre pourquoi. Or c'est seulement au début de cette période, non pas dans l'année budgétaire 1981 - préparée quelques mois auparavant - mais dans les années budgétaires 1982 et 1983, et elles seules, que ce ratio budget de la défense sur P.I.B.M a atteint ou dépassé 4 p. 100. C'est un fait. J'ajoute que la décroissance de ce taux a commencé, non pas en 1987, dont le budget avait été préparé en 1986, mais bien en 1988, où il est descendu à 3,6 p. 100.

Était-ce baisser la garde prématurément ? Je pose la question mais je n'y réponds pas. Le fait que, dans la loi de finances pour 1988, ait été prévu un taux de l'ordre de 3,6 p. 100, était-ce baisser la garde ? Je ne le pense pas. Il me paraît normal que la France, comme d'autres pays dont on parle souvent pour opposer un ratio équivalent, je pense en particulier aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, adapte - c'est normal et souhaitable - son effort de défense à la fois à l'évolution de la menace, à l'évolution de la situation économique, mais aussi à l'amélioration des conditions de gestion des ressources consacrées à la défense.

Ainsi, la Grande-Bretagne, où le ratio est un peu supérieur au nôtre, est précisément un pays dans lequel le service national n'existe pas, je l'ai rappelé au début de mon propos. Comme vous le savez, l'armée de métier ayant un coût beau-

coup plus élevé, on peut considérer que l'effort réalisé pour la défense en France et en Grande-Bretagne est à peu près identique.

Aux Etats-Unis, où j'ai eu, à plusieurs reprises, de longues conversations avec mon collègue américain, on s'oriente vers une fantastique diminution de ce ratio, lequel, de 6 p. 100 actuellement, va descendre à 4 p. 100 environ.

On ne peut pas utiliser un argument dans un sens, puis dans le sens inverse. Mais, c'est un fait, il existe aujourd'hui des conditions nouvelles qui font que la France, comme les autres pays, doit programmer ses dépenses militaires en fonction de ce que l'on estime nécessaire compte tenu de la menace présente et prévisible.

Je n'en dirai pas davantage ce soir sur ce fameux ratio. J'indique simplement que, si l'on s'orientait - la commission l'a d'ailleurs envisagé en termes modérés comme une hypothèse de travail - d'ici à quelques années vers un taux de 3,8 p. 100, alors que celui qui avait été retenu dans la loi de finances de 1988 était, je le rappelle, de 3,6 p. 100, cela représenterait, pour le budget de la défense, une augmentation de plusieurs dizaines de milliards de francs. Ce choix est évidemment possible mais il suppose d'être argumenté pour l'opinion publique.

S'agissant de la loi de programmation militaire, lorsque les différents éléments des programmes proposés seront rendus publics, à ce moment-là, j'en suis convaincu, le débat, comme nous avons déjà pu commencer à le constater au cours des derniers mois, ne sera plus purement arithmétique. Nous pourrions alors nous poser les vrais problèmes : quels éléments de défense estimons-nous souhaitables ? Quels sont ceux que nous jugeons compatibles avec ceux qui sont déjà engagés ? Quels sont ceux qui sont les mieux adaptés à notre environnement, en particulier à nos alliances et à nos possibilités de coopération ? Nous nous trouverons devant des choix, ce qui permettra sans doute à l'opinion publique tout entière de comprendre dans quelle mesure et dans quelle condition la France peut effectivement conserver, développer, moderniser et, à bien des égards, améliorer son instrument de défense dans les années à venir.

J'ai pris note de plusieurs observations formulées par M. Yvon Bourges et, en particulier, de celle qui portait sur la recherche.

A propos de la recherche en matière de défense, il a évoqué le chiffre de 24 p. 100. Aujourd'hui, comme vous le savez, l'effort de recherche et de développement est supérieur à ce qu'avancait M. Yvon Bourges. Cet effort s'est donc accru, il devrait encore continuer à s'accroître. Je ne pense donc pas que l'on puisse constater, dans ce domaine, une dégradation de la situation. Bien au contraire !

M. Yvon Bourges a évoqué également notre capacité de coopération. Il a cité une liste de programmes qui auraient été lancés et dont tous n'auraient pas abouti.

Mais ce sera toujours ainsi ! Mes collègues de tous les pays d'Europe, des Etats-Unis pourraient le dire : l'histoire de l'équipement militaire est l'histoire d'une longue série de programmes, dont beaucoup sont imaginés, quelques-uns entrepris, un certain nombre abandonnés et certains réalisés. En matière de coopération, il en va de même.

Mais aujourd'hui, si l'on considère des programmes réalisés en coopération, la liste de ce qui est en cours est impressionnante : l'hélicoptère de combat Tigre associant la France et l'Allemagne ; le M.L.R.S. associant la France, trois autres pays d'Europe et les Etats-Unis ; les missiles lance-torpilles Milas associant la France et l'Italie ; le radar de contre-batteries Cobra associant la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ; le satellite Hélios associant la France, l'Espagne et l'Italie... Je pourrais en citer d'autres et la liste des programmes qui sont envisagés, comme l'A.S.L.P., les frégates nous associant à la Grande-Bretagne, serait encore plus longue.

Les programmes de coopération entre pays évoluent selon les circonstances. Je pourrais faire l'historique d'un certain nombre de programmes qui ont connu des hauts et des bas. Plus il y a de pays en cause, plus la problématique est compliquée. Entre tel et tel autre pays, il peut ne pas y avoir une parfaite synchronisation entre les estimations des besoins, l'évolution de l'opinion publique ou du Parlement, les conditions dans lesquelles les études ont avancé.

Considérons, par exemple, les frégates anti-aériennes pour la fabrication desquelles sont associés la France et le Royaume-Uni. Je souhaite que ce programme aboutisse, j'y crois, mais peut-être suis-je dans l'erreur ! Et l'A.S.L.P., le N.H. 90 à propos duquel, vous le savez, l'Allemagne hésite. Ce sont des programmes particulièrement difficiles à lancer, qui mettent en cause non seulement des considérations économiques ou industrielles, mais aussi des considérations stratégiques et politiques.

On ne peut pas parler d'échecs. Certaines tentatives aboutissent, d'autres non. Il y a des retards mais, dans l'ensemble, et heureusement - c'est une grande chance pour la France - nous sommes particulièrement bien placés en matière de coopération parce que nous avons à la fois des capacités propres technologiques et industrielles et une volonté politique de développer cette coopération.

A notre façon, à travers cette coopération, nous œuvrons pour préparer un système de défense européen.

M. Bourges a aussi évoqué le plan « Armées 2000 ». L'objectif premier de ce plan n'est pas de réaliser des économies même si, à terme, il en résultera des économies. Son objectif premier est plus fonctionnel : il consiste à mettre les forces en mesure de passer du pied de paix au pied de guerre, sans que l'organisation se trouve profondément modifiée. Je pense que ce plan, à l'usage, se révélera particulièrement heureux. Sans doute aurait-il dû être entrepris plus tôt, mais c'est ainsi : il a été lancé en 1989. Je me rappelle qu'à l'époque j'étais ministre de l'intérieur et le ministre de la défense d'alors, M. Chevènement, en avait longuement expliqué le principe ; depuis il a souvent réitéré l'explication. La mise en œuvre du plan se fait comme prévu.

Monsieur Cartigny, je ne reviendrai pas sur vos propos qui étaient peu agréables. Vous avez dit : « la défense somnole ». Vous faisiez allusion, je pense, à une insuffisance d'imagination dans certains domaines mais d'autres passages de votre intervention ont montré, me semble-t-il, que vous aviez tout de même bien le sentiment que la défense ne somnolait pas tout le temps, en particulier, lorsque vous vous êtes interrogé sur le satellite Hélios. Je puis vous confirmer que, d'ores et déjà, il s'agit d'un programme européen, réunissant Français, Italiens et Espagnols ; plusieurs autres pays d'Europe sont également susceptibles de s'y intéresser, comme cela m'a été confirmé très récemment. Dans ce domaine, nous allons pouvoir valoriser à la fois - comme c'est souvent le cas - nos capacités technologiques et industrielles, ainsi que notre intention politique de développer ces coopérations européennes.

M. Cartigny a également formulé quelques réflexions sur la programmation, réflexions que je fais miennes. J'étais d'ailleurs allé au-devant de ces critiques et je m'efforcerais à l'avenir d'améliorer cela.

Enfin, il est un de ceux qui ont évoqué la thèse la plus extrême en ce qui concerne les composantes de la force de dissuasion, en affirmant que les S.N.L.E. pourraient à eux seuls suffire. C'est une thèse, il y en a d'autres ; toutes méritent d'être discutées et je pense que le principal avantage des deux débats qui ont eu lieu l'un à l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat, est de montrer que ces questions ne doivent être couvertes par aucun tabou. Les débats sont ouverts et le fait que vous ayez pu vous exprimer comme vous l'avez fait aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, en exposant des points de vue différents, est un élément très enrichissant pour les décisions qui restent à prendre.

M. Pontillon a eu raison de rappeler - j'aurais dû le faire moi-même - l'importance de la F.A.R. dans la mise en condition des forces armées françaises, dans leur capacité à intervenir, dans des circonstances qui étaient imprévisibles ; puisque personne n'imaginait, à l'époque où elle a été constituée, qu'elle interviendrait en Arabie Saoudite.

La lucidité et la prévoyance d'un de mes prédécesseurs qui n'est plus, Charles Hernu, qui avait conçu et commencé la mise en place de la F.A.R., méritent à cet égard d'être soulignées.

N'oublions pas qu'à l'époque cette initiative avait été fortement critiquée, pas particulièrement au Sénat d'ailleurs. Ayant reçu quelques échos de l'Assemblée nationale, j'ai fait effectuer des recherches documentaires qui m'ont permis de retrouver les propos imprudents tenus par des députés au moment où la force d'action rapide a été constituée. Aujourd'hui, je constate que chacun reconnaît le rôle très important qu'elle a joué.

Monsieur Pontillon, je vous confirme que, dans les méthodes de programmation, tout peut être sujet à interrogation, sauf l'objectif qui est de permettre d'effectuer des choix clairs. Je pense à cet égard au dernier intervenant, M. Vinçon, selon lequel la défense doit prendre appui sur ce qui se passe dans l'opinion. Rien ne serait plus désastreux vis-à-vis de l'opinion que les choix effectués en matière d'équipement de nos forces, donc en matière de programmation militaire, n'aient pas été précédés par un débat sur les différentes options possibles.

Rien ne serait plus désastreux que d'enfermer l'opinion - mais elle ne s'y laisserait d'ailleurs pas enfermer - dans l'idée que des solutions sont imposées, qu'un certain nombre de personnes les connaissent mais qu'elles sont les seules à pouvoir dire en fonction de quels critères les choix sont faits.

Pour ma part, je souhaite que, comme dans d'autres pays occidentaux - aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Espagne - les questions de défense et les questions concernant les programmes d'armement fassent davantage l'objet, en France, du débat public et ne soient pas entourées d'un respect révérentiel. Dans bien des cas, en effet, ces questions ne sont pas soumises au secret, mais, en raison d'une sorte de contagion du secret, personne n'ose en parler.

Au moment où j'ai participé pour la première fois à un débat de programmation militaire - c'était en 1983-1984, à l'Assemblée nationale - j'ai été frappé par le très petit nombre de parlementaires participant à la discussion. Il est souhaitable que, comme dans d'autres démocraties européennes, les Français prennent l'habitude de voir discutées, et éventuellement disputées, les questions relatives à la défense.

M. Pontillon a évoqué les missions civiles des armées et M. Vinçon, dans sa conclusion, a parlé de la défense opérationnelle du territoire. Ce sont là, il est vrai, des aspects de la sécurité d'un pays qui sont souvent négligés.

Dans le cas de la France, par exemple, je constate qu'il aura fallu plusieurs législatures pour que l'on commence à élargir les interventions du service national dans certains domaines civils. Aujourd'hui, nous savons bien que la défense opérationnelle du territoire, évoquée par M. Vinçon, va prendre une importance certaine. J'espère que nous pourrions avoir bientôt - l'an prochain, peut-être - un débat sur ce seul sujet car, actuellement, il est exact que cette question est absente des préoccupations du public.

M. Bécart a développé un certain nombre de thèmes. Malheureusement, je n'étais pas là pour l'entendre, et je le prie de m'en excuser.

Je me réjouis de l'appui qu'il apporte aux propositions de désarmement que le Président de la République a présentées à l'opinion mondiale.

Je voudrais le rassurer en ce qui concerne les exportations d'armes. Comme je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale, je souhaite que ce problème fasse également l'objet d'un débat public. Mais les termes du débat doivent être clairement posés : les exportations, pour les industries d'armement françaises, sont une nécessité. Il ne s'agit pas seulement d'une réalité industrielle, comme l'un d'entre vous l'a souligné, mais aussi d'une nécessité pour notre défense.

Cependant, pour éviter que ces armes ne soient vendues à des régimes ou à des pays dont nous avons à craindre qu'ils ne les retournent soit contre nous soit contre le droit, le contrôle des exportations est aussi une nécessité. Par conséquent, je souhaite que nous puissions mettre en œuvre la proposition que j'ai faite à l'Assemblée nationale, à savoir que, chaque année, soient présentées au Parlement - et en priorité, sans doute, aux commissions de la défense - des explications précises. Dans votre assemblée, ce sera d'ailleurs d'autant plus intéressant qu'une seule commission couvre à la fois les affaires étrangères et la défense nationale.

Je pense que, dans ce domaine, on dissimule trop. J'observe d'ailleurs qu'un certain nombre de choses ne sont pas dissimulables en la matière. Par conséquent, il vaut mieux qu'elles soient introduites dans le débat public plutôt que de les voir apparaître sous forme d'insinuations, de fuites, de craintes ou de fantasmes.

M. Bécart a aussi évoqué le traité d'interdiction des essais nucléaires.

Dans quelles conditions la France y adhérerait-elle ? Vous le savez, notre position est fondée sur une constatation : les armements nucléaires de la France sont, dans leur nature et

leur quantité, très strictement proportionnés à ce qui apparaît comme la « suffisance » pour assurer la crédibilité de la dissuasion. Nous ne pourrions donc envisager d'aller dans la voie à laquelle vous songez que lorsque ceux qui sont beaucoup plus armés que nous auront commencé à le faire.

Par conséquent, tant que la dissuasion, qui reste le fondement de notre politique, devra être appuyée, comme c'est encore le cas aujourd'hui, par un certain nombre d'essais, tant qu'il n'y aura pas un désarmement global largement entamé, nous ne pourrions pas envisager, sauf à la voir se dégrader rapidement, de renoncer à ce qui permet à notre force de dissuasion de conserver sa crédibilité.

Toutefois, les initiatives françaises récentes montrent bien que l'objectif de la France est effectivement de faire progresser la communauté internationale vers le désarmement en général, et vers le désarmement nucléaire certainement.

M. Cabanel a évoqué un certain nombre de questions qui, en fait, recouper celles qui ont été posées par d'autres ou celles auxquelles le Gouvernement - moi-même ou le ministre des affaires étrangères - a déjà répondu.

Il est un de ceux qui m'ont déjà sollicité par écrit - et à qui je demande de bien vouloir m'excuser si je n'ai pas répondu de façon suffisamment détaillée - sur les forces françaises en Allemagne. C'est le cas de MM. Habert, Bayle...

M. Emmanuel Hamel. Et de Villepin !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense... et de Villepin, en effet.

Les décisions qui ont été annoncées par le Président de la République sont en cours d'exécution. Naturellement, elles sont accompagnées par un certain nombre de mesures assez complexes qui consistent à replier en France un certain nombre d'éléments, à dissoudre certaines unités.

Actuellement, ce processus est en cours et nous le réalisons en coopération avec nos amis allemands. Comme vous le savez, en effet, ces mesures supposent une certaine forme de coordination.

Des mesures sont en cours pour 1991. Une division est en instance de rapatriement et je dois rencontrer, au début du mois de juillet, mon homologue allemand, M. Stoltenberg, afin de fixer d'un commun accord les mesures qui concernent 1992.

Alors que le chancelier fédéral a affirmé souhaiter le maintien de la présence de forces françaises en Allemagne, le Président de la République a pensé préférable d'en annoncer le retrait. Ce point mérite sans doute quelques explications.

Chacun peut comprendre que la présence indéfinie de forces étrangères sur le territoire allemand est peu vraisemblable et que, dans ces conditions, il vaut mieux prendre l'initiative d'un retrait qui ne porte pas atteinte aux mesures qui ont été prises d'un commun accord. Ainsi, il n'y a aucun rapport entre la brigade franco-allemande, qui est une décision commune de deux Etats souverains, la France et la République fédérale d'Allemagne, et les vestiges d'une période d'occupation.

C'est ainsi qu'il faut comprendre les propos qu'a tenus le Président de la République - et qu'il a d'ailleurs encore confirmés récemment - à savoir que, s'il devait y avoir une autre forme de présence française, d'autres troupes françaises en Allemagne, cela devrait résulter de nouveaux accords.

Pour le moment, par conséquent, des rapatriements sont en cours et se poursuivront mais, comme prévu, la brigade franco-allemande n'est absolument pas concernée.

Vous savez également que le dernier sommet franco-allemand a été l'occasion de conclure un accord : une école franco-allemande destinée à l'aviation légère de l'armée de terre sera installée en France et elle aura une très grande force symbolique au-delà de son utilité pratique, puisqu'elle s'appuiera sur le programme d'hélicoptères franco-allemands.

M. Monory a évoqué le réexamen de la question nucléaire, mais je ne développerai pas cette partie de son intervention. Il m'a aussi interrogé sur le point de savoir si le ministère de la défense avait bénéficié des versements effectués au titre des contributions étrangères ou bien si ces sommes étaient allées chez M. Charasse.

Je vous rappelle qu'il existe une unité de caisse depuis le baron Louis, c'est-à-dire depuis très longtemps !

M. Emmanuel Hamel. Le baron Louis faisait, lui, de la bonne politique !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Vous dites qu'il faisait de la bonne politique, monsieur Hamel, mais je vous connais assez pour savoir que, si vous aviez été sénateur au temps du baron Louis, vous ne l'auriez pas beaucoup soutenu !

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas pair de France, je suis un homme du peuple !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Certes, monsieur Hamel, vous êtes un homme du peuple, vous êtes un démocrate, et vous avez fort peu de choses en commun avec le baron Louis, sauf peut-être le respect d'un certain nombre de règles de notre législation financière, respect que, pour des raisons que nous connaissons tous les deux, je partage bien évidemment avec vous. En tout cas, le seul point commun que vous puissiez avoir, selon moi, avec le baron Louis réside dans quelques adages en matière de droit financier.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. On voit que vous connaissez très bien l'un et l'autre, monsieur le ministre !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je connais certainement beaucoup mieux M. Hamel que le baron Louis ! (*Sourires.*)

Mais j'en reviens aux questions posées par M. Monory, que je voudrais rassurer : en effet, comme je l'ai déjà dit devant la commission des affaires étrangères du Sénat, les contributions qui ont été soit versées soit promises à la France à l'occasion de la guerre du Golfe représentent environ 11 milliards de francs. Or, parmi celles-ci, la contribution annoncée - et en cours de versement - du Koweït représente 1 milliard de dollars et correspond à elle seule au surcoût, pour le ministère de la défense, de la guerre du Golfe. De ce côté-là, nous n'avons donc pas de souci à nous faire.

M. Philippe de Gaulle. Alors, tout va bien !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Non, car, au-delà des coûts supportés par le ministère de la défense, il ne faut pas oublier certaines conséquences économiques et industrielles.

L'amiral de Gaulle s'est exprimé pendant mon absence, mais on m'a communiqué l'essentiel de son intervention. On ne peut pas dire que la position qu'il a prise sur les forces nucléaires soit exactement celle qu'ont prônée certains de ses collègues ! Cela prouve en tout cas que, dans cette assemblée, les avis sont fort partagés : j'ai cité tout à l'heure le représentant d'une extrémité de cet hémicycle, l'amiral de Gaulle constitue l'autre extrême.

Quoi qu'il en soit, le débat va se poursuivre sur ce point, mais il ne doit pas être faussé par la comparaison avec ce qui se passe dans le domaine des moyens conventionnels.

En ce qui concerne les forces nucléaires, le problème est celui de la suffisance. L'un d'entre vous s'est interrogé sur la notion même de suffisance. Cette notion a été définie voilà quelques années. A l'époque, un consensus s'est dégagé sur ce point et les moyens de cette suffisance ont été atteints, puis dépassés.

Aujourd'hui, alors que la menace est transformée, risquons-nous de tomber dans l'insuffisance ? Quantitativement, non, et qualitativement, sûrement pas. Sur le plan quantitatif, j'en veux pour preuve que le débat est ouvert dans vos rangs. Sur le plan qualitatif, nous ne risquons sûrement pas de tomber dans l'insuffisance, car toute une partie de la programmation en cours consiste à moderniser, à préparer les autres générations de matériel, qu'il s'agisse des sous-marins, de l'A.S.L.P. ou des missiles. Par conséquent, un travail constant est accompli afin de maintenir une crédibilité suffisante à notre force de dissuasion nucléaire.

S'agissant des moyens conventionnels, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes. La notion de suffisance de la stratégie nucléaire de la France correspond à sa capacité d'infliger à un agresseur des dommages suffisamment graves pour qu'à eux seuls ils dissuadent l'attaque. Il ne s'agit pas

d'un équilibre : il ne s'agit pas de se demander quelle arme nous pouvons opposer à telle attaque, mais il s'agit de la capacité d'atteindre un agresseur éventuel et de lui infliger des dommages disproportionnés avec le bénéfice qu'il pourrait espérer tirer d'une agression contre la France. C'est donc une façon de lui dire que nous répondrions à l'agression d'une façon telle que nous espérons bien qu'il ne passera pas à l'action.

Les moyens conventionnels, quant à eux, doivent s'inscrire dans une vision plus globale.

Amiral de Gaulle, vous avez parlé, c'est normal, de la marine. S'il est exact que les bâtiments de surface de la marine voient leur nombre décroître, c'est au profit d'une modernisation qui fait que la marine, avec l'apparition de la nouvelle génération des frégates Lafayette, les nouvelles frégates de surveillance et, plus tard, le ou les nouveaux porte-avions, n'a plus rien à voir avec ce qu'elle était au moment où les matériels qui paraissent aujourd'hui vieux étaient neufs.

Par conséquent, de même que l'armée de terre, dans dix ans, aura constitué un parc de chars modernes, de même que l'armée de l'air bénéficiera de l'équipement du Rafale, de même la marine se trouvera équipée, au fil des ans, de navires fondamentalement différents de ceux du passé et qui, par leurs capacités, par leurs équipements, représenteront une modernisation considérable.

Amiral de Gaulle, vous avez également soulevé la question de l'armée de métier. Là encore, je me répéterai.

On peut, en effet, faire ce choix. Les Anglais l'ont fait ; mais ils ne disent pas que cela coûte moins cher. En France, nous ne faisons pas ce choix, non pour des raisons de coût, mais pour des raisons fondamentalement politiques, même si pourraient s'ajouter à cela des raisons financières.

Pour la commodité du raisonnement, imaginons cependant que nous fassions le choix de l'armée de métier, puisque c'est une des méthodes de travail que j'ai choisies, y compris pour ces travaux de programmation.

Cela supposerait que nous trouvions des ressources humaines suffisantes pour faire face aux besoins. C'est un problème que rencontre la Grande-Bretagne. La marine française elle-même, aujourd'hui, parvient difficilement à faire face au recrutement, à la formation et surtout au maintien des 3 700 engagés dont elle a besoin.

Il est vrai que des armées plus techniques, disposant d'armements plus sophistiqués, ont besoin de personnels plus qualifiés, dont la formation est non seulement plus longue, mais exige, pour être « rentable », des séjours incomparablement plus longs que ceux des appelés du service national, quel que soit le rôle très précieux que jouent, dans la marine, les appelés - c'est vrai aussi dans l'armée de l'air et dans l'armée de terre.

J'ai visité récemment une remarquable école des transmissions de l'armée de terre, à Rennes. Cette école est extrêmement bien équipée et dispose de cadres passionnés, très motivés. Le problème est qu'elle forme des sous-officiers tellement compétents que, peu d'années après, ceux-ci reçoivent des propositions de travail dans l'industrie civile à des conditions telles qu'un certain nombre d'entre eux sont tentés. Il faut prendre ce fait en considération.

La ressource potentielle en militaires professionnels n'est pas illimitée. La ressource du contingent, outre la signification civique qu'elle donne au service national, présente donc également l'intérêt d'apporter une ressource sûre qui, pour beaucoup d'emplois, permet, avec une formation adaptée, de fournir aux armées les personnels dont elles ont besoin.

Amiral de Gaulle, dire que le *Clemenceau* n'a pu être utilisé en version porte-avions n'est pas tout à fait exact ; c'est même tout à fait inexact. En effet, à tout moment, pendant la crise, puis lors du conflit du Moyen-Orient, le *Clemenceau* pouvait être utilisé. Il était capable de catapulte, de faire apponter. Je l'ai moi-même visité à ce moment-là.

Par conséquent, il ne faut pas accrédi-ter l'idée qu'il n'a servi à rien, qu'il n'a servi que de moyen de transport.

M. Philippe de Gaulle. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Gaulle, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Philippe de Gaulle. En tout et pour tout, il y avait, me semble-t-il, à bord du *Clemenceau*, six Alizé, et peut-être même quatre. Ce sont des avions de reconnaissance, éventuellement de lutte antisous-marin. Il n'y avait ni intercepteurs ni bombardiers.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vous ai dit qu'il était en état d'être utilisé, et cela, vous ne le contestez pas.

Pourquoi vous employer, ici, ce soir, comme cela a déjà été le cas en d'autres lieux, à laisser croire que la marine nationale n'était pas en état de remplir sa mission ? Cela me paraît tout à fait inutile et assez malvenu.

M. Philippe de Gaulle. Il ne pouvait faire que vingt-quatre nœuds !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vous en prie ; si vous voulez m'interrompre toute une partie de la nuit, je suis à votre disposition !

M. Philippe de Gaulle. Il ne pouvait faire que vingt-quatre nœuds, disais-je !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Bien ! C'est noté au *Journal officiel*.

M. Emmanuel Hamel. C'est la vérité !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. A propos des forces françaises en Allemagne, M. Habert m'a posé la question de savoir comment se ferait leur retour en France. Je crois lui avoir répondu en même temps qu'à M. de Villepin.

M. d'Aillières m'a interrogé sur la défense européenne. Je croyais avoir répondu par avance à cette question.

Ce n'est pas notre attitude à l'égard de l'élément intégré de l'Alliance atlantique qui a changé, c'est celle des autres pays, qui ont pris la décision de créer une force de réaction rapide. Nous ne leur contestons pas le droit de le faire - nous ne sommes pas partie à cette organisation - mais nous ne comprenons pas très bien - il ressort des contacts bilatéraux que j'ai que cette appréciation n'est pas seulement française - pourquoi il faudrait réorganiser le dispositif de l'O.T.A.N. alors que, dans quelques mois, l'ensemble de la stratégie de l'Alliance doit être revu ?

M. de Villepin m'a également interrogé sur le problème de la dissuasion nucléaire. Nous n'avons pas l'intention - je ne crois pas que ce soit la sienne non plus - de passer à une dissuasion nucléaire du fort au faible. Le dire, le faire, le laisser envisager serait, à mon avis, tout à fait déplacé, créerait des antagonismes et pourrait éventuellement faire germer - est-ce vraiment nécessaire ? - des idées nouvelles en matière de dissémination de l'arme nucléaire. L'action la plus utile que nous puissions mener à cet égard est peut-être, au contraire, la lutte contre la prolifération.

M. de Villepin m'a interrogé sur le réacteur nucléaire algérien. Dans l'état actuel de nos informations, il s'agit d'un réacteur de recherche. Mais, vous le savez, le gouvernement algérien vient en outre d'annoncer qu'il acceptait de placer ce réacteur sous le contrôle de l'agence internationale de l'énergie atomique, l'A.I.E.A. C'est une indication importante.

En effet, il semble que nous puissions avoir confiance dans ces contrôles, car il n'est pas d'exemple, depuis plus de trente ans, d'une explosion nucléaire qui aurait été provoquée à partir de matières ou d'installations placées sous le contrôle de l'A.I.E.A.

Par conséquent, comme le gouvernement algérien a déclaré sans ambiguïté qu'il avait l'intention de placer ces installations sous le contrôle de l'A.I.E.A., nous avons toutes les raisons de penser que les informations que nous avons par ailleurs sont exactes.

Par ailleurs, nous n'avons aucune raison de vouloir empêcher l'Algérie de développer une recherche nucléaire pacifique civile. A cet égard, je le répète, la déclaration récente mais ferme de l'Algérie est très importante.

M. Genton a évoqué la cause du surcoût de nos matériels. En tant que rapporteur de la loi de programmation, il parlait évidemment en orfèvre. Il est un fait que les nouvelles technologies coûtent de plus en plus cher.

Il a expliqué une partie des surcoûts par le fait que nous aurions peut-être trop concentré notre armement sur les fournitures purement françaises. La coopération permet précisément de considérer que l'armement français est en grande partie garanti par les capacités propres de notre pays, alors que son coût est allégé par le fait même qu'il existe une coopération. Je ne vois pas par quelle autre méthode on pourrait développer une défense européenne.

Je sais bien qu'à un certain moment on a dit que les programmes en coopération coûtaient non pas moins cher mais plus cher, en raison des problèmes de coordination, des décalages, des étalements ou des désaccords. Peut-être ! Mais que dire de l'Europe si elle ne conserve pas, là où elle en a la capacité, des industries d'armement ? Que sera-t-elle, dans dix ans, dans vingt ans, si elle n'utilise pas l'ensemble des ressources industrielles, technologiques, scientifiques de pays comme la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et d'autres encore ?

Que deviendra l'Europe si nous ne sommes pas capables, dans les lustres qui viennent, de mettre en place l'infrastructure permettant de fabriquer en Europe des hélicoptères - nous le faisons - des avions - nous le faisons, mais pas assez - des chars - nous le tentons - des torpilles, des missiles ?

Si nous ne le faisons pas, l'Europe en général et chacun des pays d'Europe en particulier deviendraient-ils, en fin de compte, totalement dépendants d'un fournisseur unique ? J'observe que personne ne fait une telle proposition.

L'intervention de M. Haenel a été particulièrement pessimiste, bien qu'il ait laissé paraître une certaine volonté d'optimisme.

Il y a, me semble-t-il, consensus sur l'usage de la force, étant entendu que, dans tous les pays - la France ne fait pas exception à la règle -, certaines personnes, fort respectables, même si l'on ne partage pas leurs opinions, développement des idées pacifistes ou d'objection de conscience. Aux Etats-Unis, les réactions contre la guerre du Golfe ont d'ailleurs été beaucoup plus nombreuses qu'en France !

Il est exact qu'existe en France, sinon un consensus, du moins un large accord sur l'usage de la force pour défendre les intérêts du pays ou le droit international.

Vous avez posé la question, monsieur Haenel, de l'existence de ce consensus sur l'usage de nos armes. Je vous réponds qu'il existe. Mais si vous ajoutez : y compris les armes bactériologiques et chimiques, je suis obligé de vous répondre non. D'abord, nous n'avons pas de telles armes et, ensuite, la France est précisément un pays qui a fait campagne pour l'interdiction des armes chimiques et des armes bactériologiques.

Hormis le problème de ces armes, que nous ne possédons pas, il ne faut pas se poser de questions aussi fondamentales, ou alors il faut se poser celle de savoir s'il y a consensus sur les intérêts vitaux.

Lorsque l'on voit comment la France a souscrit au fait que l'on devait intervenir lorsque l'Organisation des Nations unies donnait un mandat à la communauté internationale pour faire respecter le droit, il n'y a pas de doute que, en France, l'opinion soutiendrait toute action qui consisterait à agir pour préserver nos intérêts vitaux, c'est-à-dire la France elle-même.

M. Trucy, craignant que l'on ne fasse preuve de trop d'optimisme, a soulevé une question que j'ai moi-même évoquée, peut-être insuffisamment, cet après-midi. Il suggère que l'on inclue le titre III dans le projet de loi de programmation afin de prendre en compte, notamment, la condition militaire. Nous nous y préparons. Je l'ai dit cet après-midi, et je le confirme ce soir.

S'agissant du service national, améliorer l'universalité - on emploie le mot « égalité », mais je préfère le terme « universalité » ; l'égalité en droit, c'est l'universalité - est évidemment un but.

Par ailleurs, il est normal qu'un technicien supérieur en informatique effectue un service militaire fort différent - sans doute montera-t-il en grade assez rapidement - de celui qui n'a aucune formation. De même, il est tout à fait normal qu'un individu moins diplômé, mais dans une discipline très utile, accomplisse un service militaire plus intéressant que

celui qui est plus diplômé mais dans une discipline - purement littéraire par exemple - dont l'utilisation immédiate n'est pas d'un intérêt évident d'un point de vue militaire.

Je suis souvent choqué par le nombre d'interventions dont je suis saisi - parfois par certains d'entre vous - pour affecter certains jeunes gens, qui emploient pour cela toutes les ressources de leurs relations, dans telle garnison, de préférence à l'intérieur du boulevard périphérique. Déjà, les pauvres chéris, si on les envoie en banlieue, ils reviennent se plaindre ! Mais, lorsqu'ils ont obtenu cette affectation, sous prétexte qu'ils ont poursuivi des études littéraires ou historiques, ils s'étonnent qu'on ne les emploie pas en fonction de leurs capacités et qu'on les affecte à des emplois de bureau. Il est vrai que l'armée n'est pas en état de fournir à tous ceux qui le souhaitent l'affectation de rêve au lieu qu'ils souhaitent.

En revanche, d'autres jeunes gens, qui ont fait des études modestes, plus courtes, se révèlent être d'excellent soldats parce que l'expérience qu'ils ont des engins de travaux publics, par exemple, est très utile pour une division blindée. Or, ces derniers se plaignent bien moins que les premiers que j'évoquais voilà un instant.

A l'occasion de la discussion du projet de loi relatif au service national, si je continue à être submergé par des milliers de lettres sur ce sujet, je vais rendre un certain nombre d'entre elles publiques. Cela fera énormément de bruit parce qu'il en arrive des milliers par an au ministère de la défense. J'en lis non pas des milliers mais un échantillonnage qui m'agace de plus en plus !

Le début de l'exposé de M. Vinçon était quelque peu polémique, erroné selon moi, mais la fin était très intéressante. Je me reproche de ne pas avoir moi-même abordé ce point particulier, mais je me félicite que quelqu'un l'ait fait.

Au début de votre exposé, monsieur Vinçon, vous prétendez que le chef de l'Etat aurait déjà arrêté son choix sur les options nucléaires. Je vous réponds par la négative. Si tel était le cas, cela se saurait !

A la fin de votre intervention, vous évoquez le problème de la défense opérationnelle du territoire. Il s'agit d'une question que nous n'avons pas encore suffisamment abordée, approfondie. Je ne m'en fais pas le reproche : je ne suis pas très ancien dans la fonction de ministre de la défense. Toutefois, j'ai eu en permanence cette question présente à l'esprit lorsque j'étais ministre de l'intérieur.

Il est évident que l'articulation entre les missions de sécurité classiques et les missions de sécurité en cas de crise se rejoignent dans l'un des champs possibles de la défense opérationnelle du territoire.

Je suggérerai, sans pouvoir en prendre seul l'initiative, qu'un débat parlementaire puisse être organisé sur cette question. Bien entendu, il faudrait qu'au préalable les études et les réflexions aient pu être menées, peut-être d'abord au sein des commissions parlementaires, que je me propose d'eux-mêmes, de solliciter à cet effet.

Monsieur le président, je prie le Sénat de m'excuser d'avoir été un peu long, mais je pensais utile, dans un débat parlementaire de cette nature - procédure très rare : de toute ma vie parlementaire, je n'en ai connu qu'un seul autre, voilà une dizaine d'années - où des députés, ce soir, des sénateurs, peuvent exprimer des orientations, des idées, des suggestions, des critiques, des regrets, des espérances, de répondre, si peu que ce soit, à chacun de ceux qui se sont exprimés sur un certain nombre de points. Je les ai notés et, si je n'ai pas répondu sur tous aujourd'hui, je le ferai par écrit.

Pour conclure, je vous remercie, monsieur le président, et vous tous, mesdames, messieurs les sénateurs, de l'intérêt de ce débat, pour le Gouvernement certainement, pour moi évidemment, et, je crois, pour l'opinion publique qui, quelques mois avant les débats qui auront lieu sur le service national et sur la loi de programmation militaire, aura pu entendre les représentants des groupes et chacun d'entre vous, personnellement, s'exprimer sur ces questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 271, 1990-1991) relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal. [Rapport n° 299 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre

M. Louis Mermeas, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la fièvre aphteuse représente un enjeu majeur pour l'élevage français. Comme vous le savez, elle peut atteindre toutes sortes d'animaux et donc pas uniquement les bovins.

A la fin des années cinquante, la France a mis en place les premières mesures de lutte ; elles ont été généralisées en 1962. Cette lutte reposait sur l'association de la vaccination annuelle de tout le cheptel bovin et de l'assainissement des foyers par l'abattage de tous les animaux malades ou seulement contaminés. Cette prophylaxie s'est montrée particulièrement efficace puisqu'elle a finalement abouti à l'éradication de la maladie.

Aujourd'hui, dans les départements à forte densité porcine, par exemple les Côtes-d'Armor, seuls les bovins sont vaccinés alors qu'ils ne représentent qu'une faible part des animaux susceptibles d'être porteurs de la maladie.

En dépit de cette situation, aucun cas de fièvre aphteuse n'est apparu en France depuis 1981. La vaccination a donc perdu, depuis dix ans, beaucoup de son intérêt. L'arrêt de la vaccination signifie non pas pour autant un arrêt de la lutte contre la fièvre aphteuse mais un changement de méthode.

A l'échelon international, c'est très important, les pays indemnes sont scindés en deux groupes ; ceux qui vaccinent tout ou partie de leur cheptel et ceux qui proscrivent totalement la vaccination.

Ces derniers considèrent que les animaux vaccinés, bien que venant d'une zone indemne, sont susceptibles d'héberger le virus sous une forme inapparente, puisqu'ils sont protégés, et sont donc susceptibles de contaminer leur propre cheptel qui n'est pas immunisé.

L'ensemble des pays qui ne vaccinent pas se sont donc érigés en « zone propre ». Ils soumettent les importations en provenance des pays ne faisant pas partie de leur « club » à des restrictions qui sont souvent très sévères. C'est, en particulier, le cas de pays comme les Etats-Unis et le Japon, vers lesquels les exportations d'animaux et de produits animaux sont actuellement très limitées.

La Communauté européenne comporte aussi sa « zone propre » : le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark. La directive de 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse a avalisé cet état de fait.

Dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur, une harmonisation se révélait donc nécessaire. L'étude commandée par la Commission des Communautés européennes a montré que l'harmonisation par la généralisation de l'interdiction de vacciner était certainement l'option la plus avantageuse. Elle permettra de développer nos exportations vers de nouveaux marchés et de mieux nous protéger contre les importations de certains pays continuant de vacciner.

C'est donc cette option qui a été retenue dans la directive adoptée par le conseil européen des ministres de l'agriculture, le 26 juin 1990. Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui a été élaboré dans le cadre de la transposition de cette directive dans le droit français.

Ce texte prévoit, dans son article 2, l'interdiction de la vaccination anti-aphteuse, sauf dans le cadre d'une vaccination d'urgence.

En outre, dans son article 3, il limite la manipulation du virus aphteux aux établissements agréés afin de prévenir d'éventuelles fuites de virus.

Les infractions à ces dispositions sont sanctionnées par les peines prévues à l'article 7.

Bien entendu, l'arrêt de la vaccination ne pouvait être décidé sans que, simultanément, la Communauté ne mette en œuvre des mesures d'accompagnement.

La France a donc soumis son accord à quatre préalables : des garanties financières, le renforcement des contrôles sanitaires aux frontières, la création de banques d'antigènes et la préparation de plans d'urgence dans tous les Etats membres.

En cas de foyers de fièvre aphteuse, la Communauté participera à 70 p. 100 jusqu'au 1^{er} janvier 1995, et à 60 p. 100 au-delà aux dépenses engagées par l'Etat membre, pour assainir les exploitations qui viendraient à nouveau, à être infectées, pour indemniser les éleveurs qui subiraient des préjudices à la suite de l'instauration d'une éventuelle vaccination d'urgence.

Une réserve communautaire d'antigènes destinés à lutter contre la fièvre aphteuse sera créée. En attendant sa mise en place, les Etats membres sont autorisés à avoir leur banque d'antigènes. La France, pour sa part, installera sa banque nationale au laboratoire de pathologie bovine de Lyon avec l'intention d'en faire, à terme, un des lieux de stockage de la réserve communautaire.

Enfin, chaque Etat membre doit présenter, avant la fin de l'année, un plan d'urgence, qui pourra être soumis à l'examen de la Commission. Mais un plan d'urgence ne vaut que si les structures et les personnes permettent de le mettre en œuvre.

A ce propos, je regrette que la Commission ne puisse présenter, avant l'automne, l'étude des structures des services vétérinaires de chacun des Etats membres, qu'elle s'était pourtant engagée à mener.

Pour ce qui concerne la France, un plan d'urgence contre la fièvre aphteuse avait été défini dès 1986. L'arrêt de la vaccination nous a imposé une réactualisation de ce plan pour le rendre plus performant et accélérer son déclenchement.

Le dispositif de lutte repose sur un système d'alerte et sur un plan d'intervention.

Ainsi, tous les animaux qui seraient infectés devraient être éliminés. Les pertes encourues par les exploitations et les élevages situés autour du foyer seraient indemnisées. Les modalités du financement de ces indemnisations font actuellement l'objet de discussions avec les partenaires professionnels.

Les épizooties coûtent extrêmement cher à la collectivité et sont une menace pour un grand nombre d'éleveurs. Il convient de sanctionner de manière dissuasive les personnes qui ne respecteraient pas les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. La maîtrise de la lutte contre la fièvre aphteuse exige une coopération internationale impliquant des pays où circule encore le virus. L'actuelle commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse doit voir son champ d'action étendu à tous les pays de la Méditerranée, sous l'égide de la FAO. Il conviendrait, enfin, de délimiter des zones tampons, où seraient encore lancées des campagnes de vaccination durables.

Il s'agit, en fait, maintenant, de faire fonctionner un réseau international d'épidémiologie-surveillance pour les grandes épizooties, afin d'éviter l'introduction des agents pathogènes dans les pays qui en sont indemnes.

La France est donc, depuis maintenant de nombreuses années, dans la situation de cesser de vacciner, mais elle doit, en contrepartie, mettre en place un système d'alerte efficace. Elle doit faire respecter la nouvelle législation qu'il vous est proposé d'adopter et elle doit aussi veiller à assurer une surveillance à ses frontières et aux frontières de la Communauté. *(Applaudissements dans les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis marque un tournant décisif dans la politique de lutte contre la fièvre aphteuse menée depuis plusieurs décennies dans notre pays.

Alors que, depuis 1962, le principe est celui de la vaccination obligatoire des bovins, le présent projet de loi prévoit l'interdiction de la vaccination contre la fièvre aphteuse sur tout le territoire national et pour toutes les espèces. En

contrepartie, il met en place un dispositif sévère, comprenant, notamment, la possibilité de restreindre la libre circulation des personnes, afin de prévenir la naissance ou l'extension de cette épizootie.

Les représentants des organismes professionnels que j'ai pu auditionner, qu'il s'agisse des organisations professionnelles agricoles, des organisations représentatives de l'élevage, des vétérinaires ou des groupements de défense sanitaire du bétail, ont reconnu que la décision d'arrêter la vaccination était techniquement justifiée.

Globalement, la décision d'arrêter la vaccination n'est donc pas contestée. Mais un certain nombre de problèmes demeurent, qui ne paraissent pas résolus et sur lesquels il convient, monsieur le ministre, que des engagements précis soient pris.

Le caractère dramatique que sont susceptibles de revêtir l'apparition et le développement de l'épizootie de la fièvre aphteuse exige, d'abord, que soient engagés les moyens financiers et humains nécessaires à la prévention de toute extension, et ce dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, le problème de l'indemnisation des pertes directes ou indirectes ne paraît pas aujourd'hui réglé dans des conditions satisfaisantes. Nous attendons, sur ce point, monsieur le ministre, des déclarations précises. Vous venez de faire allusion à des négociations que vous menez avec les organisations professionnelles. Peut-être pourriez-vous nous indiquer plus clairement la part que doit prendre l'Etat en ce qui concerne cette indemnisation.

Or, à l'évidence, la mise en œuvre d'un système efficace de surveillance, de détection et de lutte contre la maladie, ainsi que l'indemnisation rapide et complète des pertes encourues, sont les conditions indispensables au bon fonctionnement du nouveau dispositif proposé.

Je ne reviendrai pas, monsieur le ministre, sur les raisons qui militent en faveur de l'interdiction de la vaccination ni sur l'économie du nouveau dispositif de lutte contre la fièvre aphteuse ; vous venez de les évoquer et je les ai détaillés dans mon rapport écrit. Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de me faire l'écho des positions manifestées par un certain nombre des membres de la commission des affaires économiques et du Plan.

J'ai connu, comme eux, les conséquences économiques et psychologiques de la fièvre aphteuse lorsqu'elle frappe une exploitation : j'espère que nous n'aurons pas à regretter d'avoir arrêté la vaccination.

En effet, l'état sanitaire actuel du cheptel aux marges de la Communauté, qu'il s'agisse des pays du Maghreb ou de l'Europe de l'Est, et le laxisme dont paraissent faire preuve certains de nos partenaires dans les contrôles effectués sur les importations en provenance de ces pays, peuvent susciter de légitimes inquiétudes.

L'existence d'un contrôle sérieux aux frontières communautaires apparaît bien être la condition indispensable pour éviter l'entrée sur le territoire de la Communauté, d'animaux porteurs du virus. Le contrôle sanitaire des importations en provenance des pays tiers doit être renforcé. Pourriez-vous, sur ce point, monsieur le ministre, nous préciser ce que la Communauté entend faire pour réduire au minimum les risques d'importations d'animaux infectés ?

Sur le plan national, il est nécessaire qu'un réseau d'épidémiologie-surveillance soit rapidement mis en place. Tous les partenaires, éleveurs, vétérinaires, mais aussi grand public, doivent être sensibilisés. En cas d'apparition du premier foyer, le risque de diffusion ne pourra être maîtrisé que par une intervention immédiate et parfaitement efficace.

Tous les vétérinaires sanitaires devraient être équipés des matériels nécessaires aux prélèvements opérés en vue du diagnostic. De leur côté, les directeurs départementaux des services vétérinaires devront être équipés d'un système de télécommunications leur permettant d'être joints à tout moment par les vétérinaires sanitaires.

Comment tout cela sera-t-il financé ? Il s'agit de besoins nouveaux qui exigent la mobilisation de moyens nouveaux : à besoins nouveaux, moyens supplémentaires !

Faut-il partager, monsieur le ministre, les inquiétudes des professionnels auditionnés, qui craignent que le financement ne soit assuré que par un redéploiement des crédits consacrés aux opérations de prophylaxie ?

Se pose aussi, monsieur le ministre, le problème des indemnités directes et indirectes. Nous n'aurons la certitude que la maladie sera immédiatement déclarée que si les éleveurs sont assurés d'une indemnisation totale et immédiate.

Sur ce point, il est apparu à la commission que les conséquences éventuelles de l'arrêt de la vaccination devraient être supportées par l'Etat.

En effet, pendant trente ans, la profession s'est « assurée » contre la fièvre aphteuse en consacrant à cette lutte environ 200 millions de francs par an. Aujourd'hui, en application d'une directive communautaire, l'Etat décide d'interdire la vaccination : il doit assumer seul la responsabilité de cette décision et s'engager à indemniser la totalité des pertes susceptibles d'être causées en cas de réapparition de la fièvre aphteuse.

Cette indemnisation doit, à l'évidence, couvrir les pertes visées par le remboursement communautaire, c'est-à-dire les pertes réalisées dans les foyers infectés et, éventuellement, dans les élevages vaccinés d'urgence. L'Etat doit prendre à sa charge les 30, puis les 40 p. 100 que ne remboursera pas la Communauté.

Il paraît normal, en outre, que les pertes indirectes causées dans les zones de protection et de surveillance en dehors des cas de vaccination - les animaux non vendus, par exemple - pour lesquelles la Communauté ne prévoit rien, soient également totalement indemnisées.

En la matière, monsieur le ministre, le désengagement financier de l'Etat serait parfaitement inacceptable.

En conclusion, monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a considéré que la décision d'arrêter de vacciner contre la fièvre aphteuse pouvait paraître techniquement fondée.

Les amendements qu'elle vous suggérera d'adopter, outre les améliorations rédactionnelles qu'il était nécessaire d'apporter, consistent à mieux définir les cas dans lesquels pourront être sanctionnés ceux qui auront involontairement contribué à faire naître ou à répandre une épizootie. La commission vous propose, de plus, dans un article additionnel, d'habiliter les vétérinaires sanitaires à constater les infractions aux dispositions concernant la lutte contre les maladies des animaux.

Elle estime indispensable que soient rapidement réglés les problèmes qui conditionnent l'efficacité du dispositif mis en place : un réel renforcement des contrôles aux frontières de la Communauté, la mise en place d'un réseau d'épidémiologie efficace et, surtout, l'indemnisation rapide et complète des pertes directes et indirectes qui résulteraient de la réapparition du virus.

Sous réserve des engagements que vous pourrez prendre, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques et du Plan a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la solidité et la qualité du rapport que vient de nous présenter M. Alain Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, me dispensera d'une intervention redondante.

Cependant, le projet de loi dont nous sommes saisis en application de la directive européenne qui s'impose aux Etats membres de la Communauté, appelle de ma part quelques observations majeures, que vient nourrir, d'ailleurs, une longue expérience professionnelle.

Plus de trente années de prophylaxie médicale obligatoire, articulée à une prophylaxie sanitaire et à une police indispensables, nous ont fait oublier les vagues déferlantes d'un fléau qui a semé l'effroi en des foyers multiples, affligeant notre élevage et le destin de nombreuses exploitations ; les plus anciens parmi les éleveurs et les vétérinaires ont gardé en mémoire les grandes épizooties de 1937 et de 1938, de 1952 et de 1957.

Pour ma part, j'ai conservé le souvenir des combats épuisants qui ont précédé l'apparition des vaccins spécifiques. A l'époque, seules les techniques de l'hémo-prévention en

milieu contaminé, les mesures d'isolement et d'hygiène, ainsi que la mise en œuvre d'une thérapie de soutien permettaient de limiter la mortalité et la morbidité.

Dès lors qu'une barrière immunitaire, chaque année consolidée, a pu être édiflée, la diffusion de l'invasion virale, véhiculée par de nombreux vecteurs, notamment par les porcins, a été interrompue et s'est trouvée progressivement enrayerée.

Ainsi, passer d'une sécurité confirmée à la sûreté faillible de la seule vigilance sanitaire n'est pas sans risques. Une telle révolution implique une parfaite rigueur, une attention constante portée en tout point du territoire et en chacun des Etats concernés par le même dispositif.

J'entends bien les raisons qui ont orienté la Communauté européenne vers le choix de l'intérêt économique et de l'harmonisation ; la politique sanitaire doit être uniforme dans un espace homogène.

Je ne suis pas certain, cependant, que la qualification de « zone propre » permette de faire tomber les obstacles, toujours reconstitués, qu'opposent certains pays à nos exportations. Quoi qu'il en soit, l'harmonisation de la qualification sanitaire s'impose dans la perspective du Marché unique.

Les techniques de l'épidémiologie-surveillance et de la prévention sanitaire sont appelées, en outre, à se développer dans le champ des maladies contagieuses animales et des zoonoses qui menacent la santé humaine, ainsi que dans le domaine des toxi-infections d'origine alimentaire.

Il convient donc, mes chers collègues, de tenir le pari qui nous est proposé, celui d'une discipline responsable, partout répandue. Encore faut-il mettre en place le dispositif d'une épidémiologie-surveillance aussi parfaite que possible, capable, à tout instant, de détecter, dans un espace animé par le mouvement et les échanges, l'apparition de l'infection virale, et de lui opposer dans l'urgence les armes les plus sûres.

La vaccination étant interdite, les mailles du filet de protection immunitaire vont se fondre et disparaître. Les portes seront alors ouvertes à l'envahisseur, avec les risques qu'à parfaitement soulignés tout à l'heure M. le rapporteur.

Pour être assurés de la maîtrise d'un foyer naissant et pour lutter au mieux dès les premières heures, il nous faut des moyens et aussi des hommes, non seulement aux frontières, mais en tout point du territoire.

La sensibilisation et l'information des éleveurs, la vigilance des acteurs, notamment des vétérinaires sanitaires, dont la mission doit être affinée, les moyens techniques et d'analyse mis en œuvre et, le cas échéant, l'application immédiate de mesures d'isolement et de séquestration, de marquage, d'abatage et de destruction des animaux contaminés, le contrôle de la circulation des vecteurs potentiels, l'établissement de périmètres de protection sous haute surveillance et, en dernier recours, l'anneau de vaccination à partir de réserves en permanence reconstituées et disponibles : voilà bien de quoi il s'agit !

L'exigence du dispositif, la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'intervention sont les seules garanties qui puissent rendre viable le choix du tout sanitaire et répondre à l'effondrement d'une protection immunitaire jusqu'alors obtenue par la prophylaxie médicale.

Devant de pareilles contraintes, il faut, en effet, monsieur le ministre, garantir aux éleveurs une totale indemnisation, au regard des pertes subies et des coûts induits par l'ensemble des mesures évoquées.

Il appartient à l'Etat, en complément de la C.E.E., de faire face à une telle obligation, de telle sorte qu'un éleveur n'hésite jamais à signaler toute manifestation clinique suspecte apparaissant dans son élevage. Dès cette nuit, monsieur le ministre, nous avons besoin d'une affirmation claire en ce domaine.

En conclusion, j'insisterai tout autant sur l'importance de l'article additionnel avant l'article 1^{er} que notre commission des affaires économiques et du Plan a retenu, sur proposition de son excellent rapporteur.

La complète habilitation des vétérinaires sanitaires s'inscrit dans le droit-fil de la loi du 22 juin 1989 et du décret du 10 novembre 1990. Investis d'une mission de service public, les vétérinaires sanitaires, assermentés comme nous le souhaitons, doivent former le maillon indispensable d'une « épidémiologie » efficacement assumée dans l'espace.

En outre, il est nécessaire qu'ils soient habilités non seulement à établir tous documents exigés en matière d'échanges internationaux d'animaux vivants ainsi que de semences et d'embryons, mais aussi à informer le préfet de toute défaillance, manquement ou infraction qu'ils auraient pu constater.

Je crois que la discussion des articles nous permettra dans un instant, mes chers collègues, de retenir le profil le plus efficace.

C'est dans l'observation des impératifs incontournables que je viens d'évoquer et en accord avec les propositions de M. le rapporteur que je voterai, non sans inquiétude, le texte qui nous est soumis.

Dans la lutte contre les épizooties meurtrières, il est des protections que l'on abandonne à regret. Puisse un temps nouveau établir le règne incontesté de l'épidémiologie ! Or, nous savons qu'il ne peut advenir sans un engagement rigoureux de tous les acteurs (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, me dispensera d'aborder bon nombre de sujets ; malgré cela, je serai amené à faire quelques redites.

Notre collègue M. Louvot, en tant qu'ancien vétérinaire, a rappelé, avec beaucoup de sentiments, les moments difficiles des épidémies de fièvre aphteuse et n'a pas manqué de nous faire part de son inquiétude au moment où va être abandonnée toute prophylaxie contre cette maladie.

Quant à moi, je parlerai en tant qu'ancien éleveur, dont l'exploitation a subi plusieurs fois la fièvre aphteuse dans les années cinquante.

Cette maladie était un tel drame que, lorsque le vaccin a été mis au point, les éleveurs n'ont fait aucune difficulté pour l'accepter. La vaccination a alors été un véritable succès, tant dans le domaine des prophylaxies animales que sur le plan économique où cela s'est traduit par un gain appréciable, à une époque où la traction animale était à peu près la seule possibilité dans certaines régions.

Lutter contre la fièvre aphteuse en interdisant toute vaccination pour toutes les espèces et sur l'ensemble du territoire national paraît *a priori* une contradiction.

La Grande-Bretagne avait pris de semblables dispositions pour la prophylaxie de cette infection sur l'ensemble de son territoire. Pendant très longtemps, cela a d'ailleurs été une des causes de nos difficultés pour nos exportations animales vers ce pays.

Ainsi que vous nous l'avez indiqué, monsieur le ministre, une directive communautaire adoptée le 26 juin 1990 impose aux Etats membres l'arrêt de la vaccination au plus tard le 31 décembre 1991. Comme M. le rapporteur et M. Louvot, je ferai mienne cette disposition, tout en manifestant quelques craintes.

Grâce à la politique de vaccination systématique menée depuis 1962, la France est indemne de cette maladie depuis 1981. Il faut cependant savoir, monsieur le ministre, que, pour y parvenir, les éleveurs se sont pliés à une certaine discipline et qu'ils ont toujours dû payer les vaccins. Il en va d'ailleurs de même pour d'autres prophylaxies, qu'il s'agisse de la tuberculose, de la brucellose ou de la leucose.

L'arrêt de la vaccination permettra au territoire national de se voir reconnaître le caractère de « zone propre ». Il devrait en résulter, nous le souhaitons vivement, des exportations en direction des pays de la zone du Pacifique et de l'Amérique du Nord. J'ose espérer que ces pays manifesteront le même souci de s'imposer des disciplines draconiennes pour lutter non seulement contre la fièvre aphteuse, mais aussi contre d'autres maladies animales. Souvenons-nous, en effet, de l'IBR-IPV !

Si la profession agricole, les organisations représentatives de l'élevage et les groupements de défense sanitaire du bétail considèrent que l'arrêt de la vaccination est « technique » justifié, ils ont tous souligné l'extrême importance de la mise en place d'un réseau d'épidémiologie-surveillance efficace et d'une indemnisation totale et rapide des pertes directes et indirectes.

L'épidémiologie-surveillance - vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre - devra s'exercer non seulement en France, mais également dans les pays de la Communauté européenne.

Mais il y a les pays tiers, comme ceux d'Europe centrale, envers lesquels il nous faudra être prudents et qu'il faudra probablement inciter à prendre des mesures.

Monsieur le ministre, avant de terminer, je voudrais vous poser quelques questions.

L'Etat s'engage-t-il à indemniser les pertes directes, au sens le plus large ?

Par pertes directes, j'entends le préjudice d'abattage, les frais de reconstitution du cheptel, le manque à gagner du fait de l'arrêt de la production, les charges fixes résultant des reports d'échéances et les frais financiers, mais aussi les frais de récolte supplémentaires, la sous-production temporaire, pour ce qui est de la lactation des vaches laitières et les mises bas, ainsi que les remboursements de capital et le versement des intérêts liés aux emprunts.

Quelle sera l'action de l'Etat en ce qui concerne les pertes indirectes qui sont susceptibles d'être causées par une épizootie de forte intensité et risquant de rompre l'équilibre économique d'une région tout entière ? Ce risque persiste.

Pour ce qui est des charges indirectes, je citerai les pertes, en amont, pour les usines d'aliments de bétail, et l'augmentation du prix des aliments, et, en aval, la collecte ne se faisant plus, des charges plus lourdes pour les agriculteurs restants, mais aussi la fermeture des abattoirs, un contrôle laitier plus onéreux, et, enfin, le coût de l'équarissage.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir m'apporter des précisions sur ce sujet qui intéresse tout particulièrement les agriculteurs et les éleveurs.

Lors de votre présentation du texte, monsieur le ministre, vous avez dit que la Communauté participerait jusqu'en 1995 à raison de 70 p. 100. J'espère que l'Etat prendra à sa charge les 30 p. 100 restants. Dans la négative, je crains qu'une épizootie ne génère de nombreux problèmes.

Enfin, mes collègues et moi-même osons espérer qu'on ne regrettera pas d'avoir pris la décision d'interdire la vaccination contre la fièvre aphteuse.

Il est évident que la France doit se soumettre à une directive communautaire. Cependant, l'insuffisance actuelle des moyens de contrôle des importations en provenance des pays tiers devrait susciter de légitimes inquiétudes.

Reconnaissez, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de problèmes demeurent.

Compte tenu du caractère dramatique que pourrait revêtir l'apparition et le développement d'une épizootie de fièvre aphteuse, il est indispensable de dégager les moyens financiers et humains nécessaires pour prévenir, dans les délais les plus brefs, son extension.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous rassurer sur ce point, afin que le groupe de l'union centriste puisse voter, sans arrière-pensée, ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat examine aujourd'hui en première lecture le projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal. A première vue, ce texte peut paraître banal. En fait, sa portée est considérable pour les éleveurs et pour l'économie agricole.

Ce projet de loi prévoit, en effet, d'interdire la vaccination contre la fièvre aphteuse sur l'ensemble du territoire national pour tous les biongulés.

En contrepartie, la mise en place d'un dispositif est envisagée pour combattre la maladie car, comme l'indique le texte, il s'agit non pas d'arrêter la lutte contre cette épizootie, mais de la conduire autrement à partir des résultats obtenus.

Le projet de loi est motivé par deux considérations : d'une part, notre pays est indemne de cette maladie et, d'autre part, il y aurait lieu d'adapter notre législation à la directive européenne n° 90-243, adoptée le 26 juin 1990, qui impose aux Etats membres de cesser de vacciner au plus tard le 31 décembre 1991. Mais la vaccination étant arrêtée depuis le 1^{er} avril, c'est-à-dire avant donc que nous ayons légiféré, pourquoi supprimer la vaccination obligatoire ?

Je sais bien que la France est aujourd'hui indemne de cette maladie et que le fait de continuer à vacciner peut, vis-à-vis des pays vers lesquels nous exportons, accréditer l'idée que nous avons quelque chose à cacher.

Un autre argument a été avancé à juste titre : dans une région comme la Bretagne, même lorsque les bovins étaient systématiquement vaccinés, une forte proportion d'animaux ne l'étaient pas, notamment des porcs. Et tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez plus particulièrement cité le cas de mon département, les Côtes-d'Armor.

Dans ce département, de nombreux cas de réactions d'intolérance au vaccin ont été constatés au cours de l'hiver 1984-1985, réactions qui, à l'époque, ont suscité une forte émotion parmi les éleveurs et les vétérinaires.

Enfin, contre l'obligation de vacciner a aussi été opposé le fait que, en cas d'apparition de la maladie, il était de toute façon nécessaire d'abattre les animaux. A ce propos, après deux de mes collègues, j'indique, pour avoir vécu dans mon département deux moments d'éradication de la maladie par élimination du cheptel entier, tant bovin que porcin, qu'il s'agit de drames, douloureusement vécus sur place, et d'opérations qu'il faut être capable de conduire avec rapidité.

Il est incontestable qu'il existe des arguments en faveur de l'interdiction de la vaccination ; mais ils ne sont valables que si le dispositif de lutte mis en place est efficace et bien appliqué - j'y reviendrai tout à l'heure.

Il faut cependant admettre que des interrogations de caractère tant général que régional subsistent.

Dans une région comme la mienne, à forte densité porcine et située à proximité des pays du Nord dit « propres », le principe de l'arrêt de la vaccination est assez communément admis. D'ailleurs, dans le département du Finistère, qui est situé à l'extrémité de la péninsule bretonne, il n'était pas procédé à la vaccination contre la fièvre aphteuse.

Dans d'autres régions, plus méridionales, plus proches de l'Espagne et donc du Maghreb, les avis sont plus partagés. Je m'en suis rendu compte pour avoir notamment entendu des éleveurs de Charolais en parler au salon de l'agriculture.

D'une façon plus générale, on s'interroge aussi sur le point de savoir quel sera le fond immunitaire du cheptel en cas d'apparition d'une épidémie très contagieuse. Sans doute rétorquera-t-on que, de toute façon, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les animaux doivent être éliminés. Certes, mais la maladie ne risque-t-elle pas de se propager plus rapidement et de contaminer des zones plus vastes ? Je n'ai pas de réponse à cette question.

Par ailleurs, face aux importations abusives de viande bovine et à la facilité avec laquelle elles s'opèrent à travers des frontières quelque peu « passoirs », pouvons-nous être assurés que les contrôles aux frontières seront tels, demain, que toute entrée d'animaux contaminés sera impossible ?

M. Emmanuel Hamel. Bonne question !

M. Félix Loyzour. Quant au nouveau dispositif de lutte, il importe qu'il soit efficace. Il s'ordonne, si j'ai bien compris, autour de quelques grands points : le système d'alerte, l'organisation de la lutte, l'assainissement de l'exploitation, l'éventuelle vaccination d'urgence, la sensibilisation et la formation de tous ceux qui sont appelés à être les acteurs, et, enfin, les problèmes financiers.

Je ne reprendrai pas tous ces points. J'indiquerai simplement que l'efficacité suppose l'existence, dans chaque département, d'un plan précis de mobilisation et d'intervention rapide de tous les acteurs appelés à agir, une sorte de plan Orsec. Je ferai observer qu'il n'est aucunement fait allusion, parmi les acteurs, aux groupements de défense sanitaire et à leur fédération. Peut-être leur rayonnement n'est-il pas le même partout ; mais, dans mon département, ils constituent des éléments particulièrement déterminants sur le plan de l'information, de la formation et de la mise en place de toutes les mesures concrètes.

L'abattage étant la mesure à appliquer en cas de fièvre aphteuse, il importe que les moyens d'abattage et les conditions d'équarrissage soient bien prévus, afin de permettre l'assainissement des exploitations. En effet, les capacités habituelles d'équarrissage sont insuffisantes dans de tels cas et le transport sur de longues distances des animaux abattus multiplie les dangers de propagation du virus.

J'aimerais encore aborder la question du recours à la vaccination d'urgence et les problèmes financiers.

Désormais, on fabriquera moins de doses de vaccin. Il faut, cependant, disposer d'un stock suffisant pour intervenir promptement et disposer des capacités d'en produire rapidement en cas d'impérieuses nécessités.

N'y a-t-il pas lieu d'établir aussi par département, en fonction des caractéristiques propres de l'élevage, divers scénarios de vaccination, de telle sorte que l'on ne soit pas obligé de tout envisager en situation de crise ? La rapidité de la prise de décision et de la mise en œuvre du dispositif est capitale. Je crois savoir que le virus de la fièvre aphteuse est celui qui, après le virus de la grippe, se propage le plus rapidement.

Enfin, les problèmes financiers se posent à trois niveaux : tout d'abord, le financement de la mise en place des dispositifs d'alerte, de formation et d'intervention, qui relèvera, je pense, du budget normal des directions des services vétérinaires ; par ailleurs, l'indemnisation des propriétaires pour les animaux abattus et pour tout le manque à gagner durant la période où l'exploitation a été pratiquement bloquée ; enfin, la couverture des pertes indirectes causées dans les zones de protection et de surveillance.

M. le rapporteur a souligné que des moyens financiers doivent être dégagés, car il serait inacceptable que le désengagement de l'Etat soit supporté par les éleveurs. C'est une question importante.

Si l'indemnisation n'est pas totale, l'éleveur peut trouver argument pour ne pas réagir rapidement à l'apparition des premiers symptômes de l'épidémie. Comme la loi prévoit l'interdiction de vacciner, il est logique que l'Etat complète le financement de l'indemnisation annoncée de la Communauté économique européenne. C'est d'autant plus logique, me semble-t-il, que si les arguments avancés pour justifier la suppression de la vaccination sont solides, il ne devrait pas y avoir d'importantes dépenses d'élimination des cheptels. Dans le cas contraire, si l'on prétend que la couverture financière de l'indemnisation risque d'être lourde et que l'Etat ne peut pas la garantir complètement, on est alors en droit d'avoir des doutes sur la validité de la mesure envisagée.

En tout cas, même si ce projet de loi est discuté en pleine nuit, il soulève des questions importantes auxquelles je souhaiterais voir apporter des réponses. C'est d'ailleurs en fonction de ces réponses que les sénateurs du groupe communiste et apparenté se détermineront lors du vote.

Techniquement, la disposition nous paraît tout à fait valable ; mais nous éprouvons tout de même beaucoup de craintes ; c'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite que vous apportiez des réponses aux questions que je viens de poser.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. J'aimerais répondre brièvement aux questions posées.

Comme je l'ai déjà indiqué, en cas de retour de la fièvre aphteuse - il nous faut bien envisager cette hypothèse pessimiste, même si nous espérons qu'elle ne se reproduira pas ! - la Communauté participera aux dépenses engagées par l'Etat membre pour assainir les exploitations qui seraient à nouveau atteintes par le virus, et ce à hauteur de 70 p. 100 jusqu'au 1^{er} janvier 1995 et de 60 p. 100 au-delà.

De ce fait, 30 p. 100 resteront à la charge de la France. L'Etat couvrira en totalité les pertes directes, c'est-à-dire l'indemnisation de la valeur économique des animaux - perte de l'animal, manque à gagner par exploitation, notamment en production laitière, et coût de la destruction du vecteur potentiel de la maladie.

Quant aux pertes indirectes dans une région, dans un secteur, en raison de la réapparition de l'épizootie, elles pourraient faire l'objet d'une couverture par voie d'assurance, d'une mutualisation, éventuellement d'une aide de l'Etat ou de toute autre solution qui se dégagerait à l'issue des négociations actuellement menées avec les professionnels ; les conversations se déroulent dans un bon climat et nous espérons donc aboutir.

S'agissant des mesures de précaution à prendre aux frontières, nous demandons le renforcement du dispositif et la limitation des lieux d'importation, aux frontières de la Communauté, afin de pouvoir les équiper plus efficacement.

Par ailleurs, une banque communautaire d'antigènes destinés à lutter contre un éventuel développement de la fièvre aphteuse est en cours de mise en place à Lyon ; elle sera constituée d'antigènes, qui devront, lors de leur utilisation, être transformés en vaccins ; cette opération, pour être correctement réalisée, doit l'être par un fabriquant de vaccins

qui dispose des installations, du personnel et du savoir-faire nécessaires. Nous avons donc recherché avec nos partenaires européens les moyens qui nous permettraient de conserver ce savoir-faire sur le continent européen ; la France a un rôle pionnier à jouer à cet égard.

Quant à la mise en place du réseau d'épidémiologie, il sera financé sur le chapitre 44-70 du ministère, réservé aux actions de prophylaxie et de santé animales. La dotation, pour 1991, est de 212 millions de francs.

Enfin, monsieur Leyzour, je note avec vous l'efficacité des groupements de défense sanitaire, qui continueront de jouer un rôle important.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je peux vous apporter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission, vise à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 215-1 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire en application de l'article 215-8 ont qualité, dans les limites de leur circonscription de mandat sanitaire, pour constater les infractions visées à l'alinéa précédent. »

« II. - Dans l'article 215-3 du code rural, après les mots : "mentionnés auxdits articles" sont insérés les mots : "ainsi que les vétérinaires sanitaires". »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 13, proposé par MM. Guy Robert et Jean Pourchet, ayant pour objet, à l'alinéa proposé par le paragraphe I de l'amendement n° 1 pour compléter l'article 215-1 du code rural, de remplacer les mots : « dans les limites de leur circonscription de mandat sanitaire » par les mots : « dans l'exercice de leur mandat sanitaire. »

Le second amendement, n° 22, présenté par le Gouvernement, tend à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, dans le code rural, à la suite de l'article 215-8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire en application de l'article 215-8 sont tenus, dans les limites des départements pour lesquels le mandat sanitaire leur a été attribué, d'informer sans délai, le préfet, des manquements aux dispositions des articles 214 à 252 dont ils ont connaissance. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 1.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Cet amendement tend à répondre au souci de la commission de tout mettre en œuvre pour que la constatation de la maladie - et non pas la constatation d'une infraction - soit faite dans les meilleurs délais.

Il lui a paru tout à fait naturel que les vétérinaires praticiens qui, sur le terrain, sont investis d'un mandat sanitaire, puissent constater ces épidémies. Tel est l'objet de cet amendement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert, pour défendre le sous-amendement n° 13.

M. Guy Robert. Ce sous-amendement vise à mieux préciser les conditions de recherche et de constat d'infractions par les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire.

La formulation de l'amendement n° 1 peut déboucher sur un pouvoir discrétionnaire accordé à tous les vétérinaires sanitaires de pénétrer à leur guise dans les exploitations, risquant ainsi, notamment, de mettre en péril les conditions normales d'exercice libérale de la médecine vétérinaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 22 et pour présenter l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et sur le sous-amendement n° 13.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. L'article additionnel proposé par la commission vise à habiliter les vétérinaires praticiens munis d'un mandat sanitaire à constater les infractions aux articles 214 à 252 du code rural. Or, d'après les renseignements que nous avons recueillis, une telle proposition, si elle était retenue, pourrait à coup sûr être déclarée inconstitutionnelle. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité proposer une autre formulation.

En effet, en dehors des officiers et agents de police judiciaire, les pouvoirs de police judiciaire ne sont attribués, selon les dispositions du code de procédure pénale en ses articles 15 et 28, qu'à des fonctionnaires et agents des administrations et des services publics, ce qui ne serait évidemment pas le cas de vétérinaires sanitaires exerçant dans un cadre privé, libéral ou salarié.

Aux termes du code rural, le mandat sanitaire, pour les missions d'inspection en matière d'hygiène alimentaire, nécessite, en revanche, une habilitation administrative. On ne peut donc accepter un projet d'extension à des missions de police sanitaire.

Toutefois, afin de répondre positivement au souci tout à fait légitime qu'a la commission de renforcer l'action de surveillance des vétérinaires sanitaires, tout en respectant les principes juridiques rappelés par la Chancellerie, le Gouvernement a déposé l'amendement n° 22.

Cet amendement tend donc à améliorer l'action de surveillance des vétérinaires investis d'un mandat sanitaire, sans que l'on puisse toutefois nous reprocher de leur confier la mission de dresser des procès-verbaux, ce qui n'est pas possible en droit français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 13 et sur l'amendement n° 22 ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission n'est pas favorable au sous-amendement n° 13, car le mandat sanitaire ne peut être exercé que dans les limites de la circonscription.

S'agissant de l'amendement n° 22, il répond manifestement, comme l'amendement n° 1, au souci de mettre en place un système d'épidémiologie-surveillance efficace, susceptible d'assurer une vigilance constante.

Les vétérinaires sanitaires, hommes de terrain, constituent un maillon essentiel de ce réseau. Il convient donc de leur donner les moyens d'agir avec efficacité. Par exemple, mon département, qui abrite 3 000 élevages de bovins, compte un seul vétérinaire inspecteur. S'il n'était pas assisté de vétérinaires praticiens qui détiennent un mandat sanitaire, je ne vois pas comment il pourrait assumer toute la tâche qui lui incombe. C'est pourquoi je m'étonne de l'émotion que cette disposition a provoquée chez les éleveurs. Il est tout de même normal que les vétérinaires puissent constater une maladie !

La divergence entre la commission et le Gouvernement porte surtout sur les moyens de parvenir à un même but.

L'amendement n° 1 ne fait que reprendre des dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent à des agents vétérinaires et préposés sanitaires vacataires, au statut pourtant beaucoup moins bien défini.

Il paraissait donc logique que l'activité des vétérinaires en matière de lutte contre les maladies animales soit reconnue par le législateur au même titre que leurs activités dans le domaine de l'inspection des denrées.

En effet, le système que nous proposons existe déjà dans le cadre des contrôles sanitaires des animaux et de la viande, en application des articles 258, 259 et 262 du code rural.

Le décret du 31 mars 1967, pris en vue de l'application de ces articles, dispose dans son article 1^{er} que le personnel technique d'inspection peut être complété par des agents à temps partiel rémunérés à la vacation. L'article 3 de ce décret précise même que ces agents à temps partiel, vétérinaires et préposés sanitaires, peuvent se livrer en dehors de leurs heures de service à une activité professionnelle, publique ou privée, qui doit demeurer compatible avec les missions qui leur sont confiées par le ministre de l'agriculture.

Enfin, l'article 5 du décret précité dispose que ces vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires sont commissionnés par arrêté du ministre de l'agriculture et, conformément aux

dispositions de l'article 259 du code rural, assermentés. Aucune différence n'est faite entre agents à temps complet et agents à temps partiel.

Cela dit, je comprends parfaitement les raisons de principe qui, aujourd'hui, font souhaiter ne pas voir étendu à la lutte contre les maladies des animaux un dispositif comparable à celui qui a été mis en place pour le contrôle sanitaire dans les années soixante.

La commission souhaite avant tout que le plan de prévention et de lutte soit déclenché et donc que le préfet soit averti. Dans la mesure où cette préoccupation est reprise dans l'amendement du Gouvernement, la commission s'y rallie et retire l'amendement n° 1.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 13 n'a plus d'objet.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 22.

M. Pierre Louvot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Je partageais pleinement et l'esprit et la formulation de l'amendement déposé par la commission. Celle-ci venant de le retirer, j'expliquerai mon vote sur ce que j'appellerai un moindre mal.

Alors que l'on passe au « tout sanitaire », il faut en effet un renforcement des structures, des moyens, notamment en personnel, afin que celui-ci puisse se montrer en permanence vigilant et intervenir à chaque instant avec sûreté, compétence et responsabilité.

Aucun des pays de la Communauté ne dispose à l'heure actuelle d'un nombre suffisant de fonctionnaires pour assurer les missions indispensables à cet égard. S'agissant d'une mission qui consiste à faire de l'épidémiologie et, par conséquent, à servir au mieux les intérêts de l'élevage et du public, je ne comprends pas votre position, monsieur le ministre, même si j'avoue être dépourvu de compétences juridiques suffisantes pour discuter votre argumentation. Je rappelle que les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire bénéficient d'un statut parfaitement défini par le décret du 19 novembre 1990 et que les vacataires qui interviennent en matière d'inspection des denrées d'origine animale destinées à l'homme sont tout de même assermentés.

Je me demande si une analyse sérieuse, par les instances les plus compétentes, de l'objection que vous avez soulevée ne permettrait pas de trouver une faille dans votre raisonnement.

Les vétérinaires sanitaires, qui ont pendant trente ans tissé le filet de l'immunité grâce à la prophylaxie médicale, sont appelés maintenant, si l'on veut réussir en matière d'épidémiologie, à tresser les mailles d'une vigilance sanitaire constante, efficace et responsable. C'est pourquoi je regrette qu'il n'ait pas été possible de retenir la formulation que nous avait proposée la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par M. Louvot, tend à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans le code rural, après l'article 215-8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... - Les préfets peuvent attribuer la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis d'un mandat sanitaire dans leurs départements respectifs.

« Dans les limites de leurs circonscriptions de mandat sanitaire et sous le contrôle et l'autorité des directeurs des services vétérinaires concernés, ces vétérinaires officiels sont habilités à établir et délivrer tous certificats et documents exigés en matière d'échanges internationaux d'animaux vivants, de leur semence et embryons, en ce qui

concerne tant l'application des prescriptions communautaires que les exigences d'ordre sanitaire formulées par les autorités compétentes des pays de destination.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Le second, n° 25, déposé par le Gouvernement, vise à insérer, également avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré dans le code rural après l'article 215-8, un article ainsi rédigé :

« Art... - Les préfets peuvent attribuer la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis d'un mandat sanitaire dans leurs départements respectifs. Cette qualification habilite, dans les limites de leur circonscription de mandat sanitaire et sous le contrôle et l'autorité des préfets et des directeurs des services vétérinaires concernés, les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire à établir et délivrer tous certificats et documents exigés en matière d'exportation d'animaux vivants, tant en ce qui concerne l'application des prescriptions communautaires que les exigences sanitaires formulées par les autorités compétentes des pays de destination.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Louvot pour défendre l'amendement n° 21.

M. Pierre Louvot. Il est évident que les vétérinaires sanitaires doivent avoir la capacité de délivrer les certificats et documents nécessaires en matière d'échanges internationaux non seulement d'animaux vivants mais aussi de semences et d'embryons provenant de géniteurs sanitaires contrôlés.

Il existe deux directives spécifiques concernant les semences et les embryons : les directives n°s 85-511 et 88-407. Il s'agit en fait de combler un vide juridique.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 25 et pour présenter l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement aurait pu sous-amender l'amendement n° 21 mais, dans un souci de simplification, il a préféré présenter un amendement qui en est tout à fait voisin.

L'amendement n° 21 vise, en s'appuyant sur le concept de vétérinaire officiel, inscrit d'ailleurs dans une directive communautaire, à étendre les missions des vétérinaires sanitaires.

Cette démarche nous semble tout à fait acceptable dans son principe. Toutefois, cette extension doit, selon nous, être limitée à la délivrance des documents d'exportation pour les animaux vivants.

En effet, l'arme sanitaire utilisable à l'importation nous paraît devoir rester sous le contrôle direct des vétérinaires de l'Etat. Seuls les mouvements d'animaux vivants justifient, du fait de la dispersion des animaux sur le territoire, l'intervention des vétérinaires sanitaires. La délivrance des documents relatifs à l'exportation de semences et d'embryons doit relever, au contraire, d'une procédure centralisée.

Par rapport à ce que propose M. Louvot, le Gouvernement souhaite établir un équilibre entre le secteur des vétérinaires sanitaires, vétérinaires officiels selon les directives communautaires, et l'intervention de la puissance publique. Sur cet ajustement, je pense, monsieur le sénateur, que nous pouvons parvenir à un accord.

M. le président. Monsieur Louvot, votre amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Louvot. Monsieur le ministre, vous m'assurez que la concentration de la puissance administrative dans une seule main suffira en ce qui concerne les semences et les embryons que le directeur des services vétérinaires sera donc chargé des certifications nécessaires et que, par conséquent, il n'est pas utile de donner un mandat à l'ensemble des vétérinaires sanitaires qui seraient officiellement agréés pour une telle opération.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout à fait !

M. Pierre Louvot. Dans ces conditions, je suis obligé de vous entendre. En effet, ces installations n'existent pas dans tous les départements, et tant s'en faut ; généralement, elles sont implantées sur le plan régional. S'il y a une installation

de récolte d'embryons et de stockage, puis de vente à destinations diverses, y compris à l'exportation, dans un département, la surveillance peut être, dans ce cas, assumée par le directeur des services vétérinaires lui-même ou son adjoint. Est-ce bien cela, monsieur le ministre ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Louvot, je crois pouvoir vous rassurer dans la mesure où il n'existe en France que quelques centres officiellement agréés pour exporter des semences et des embryons, ce qui permet le contrôle de la puissance publique dans des points très localisés.

M. le président. Monsieur Louvot, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Louvot. Non, monsieur le président. Je le retire et je remercie M. le ministre de ses explications.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 25 ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. En revanche, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 21 de M. Louvot et je pense pouvoir étendre cet avis à l'amendement n° 25 du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Le premier alinéa de l'article 226 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies contagieuses prévues par les articles 224 ou 225 est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal.

« En outre, toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal présentant des signes de fièvre aphteuse ou ayant été exposé à la contagion est tenue d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ou au maire de la commune où se trouve l'animal. »

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 227 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aussitôt que la déclaration prescrite par l'article précédent a été faite ou, à défaut de déclaration, dès qu'il suspecte la maladie ou en a connaissance, le maire s'assure de la visite de l'animal ou de l'autopsie du cadavre par le vétérinaire sanitaire. Le cas échéant, il y fait procéder sans retard. »

Par amendement n° 14, MM. Guy Robert et Jean Pourchet proposent de rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour remplacer le premier alinéa de l'article 226 du code rural : « La déclaration au vétérinaire sanitaire chargé de son exploitation ou à un vétérinaire inspecteur, ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal et à celui de l'exploitation dont provient l'animal. »

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Cet amendement tend à ce que soient mieux prises en compte diverses situations. Par exemple, il convient que l'éleveur s'adresse à son vétérinaire sanitaire. Cependant, en certaines circonstances, dans les marchés, les foires, les abattoirs, le vétérinaire peut être absent. L'éleveur doit alors pouvoir s'adresser au vétérinaire inspecteur.

En ce qui concerne les déclarations, l'animal pouvant se trouver dans une commune différente de celle de l'exploitation, dans les cas de transhumance, foires et marchés, il est

nécessaire qu'elles soient faites à la mairie de l'exploitation, mais également à la mairie de la commune où se trouve l'animal contaminé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission a bien compris le souci de M. Robert de faciliter les déclarations, mais les faciliter, en l'occurrence, c'est aussi les multiplier. Comme la commission avait arrêté une position en décidant que la déclaration ne devait être faite qu'au vétérinaire sanitaire et au maire de la commune où se trouve l'animal, elle a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. L'avis du Gouvernement est identique à celui de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15, présenté par MM. Guy Robert et Jean Pourchet, vise à rédiger comme suit la fin du second alinéa du texte proposé par le paragraphe I de l'article 1^{er} pour remplacer le premier alinéa de l'article 226 du code rural : « la déclaration au vétérinaire chargé de son exploitation ou à un vétérinaire inspecteur, ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal et à celui de l'exploitation dont provient l'animal. »

Le second, n° 11, présenté par MM. Leyzour, Minetti, Mme Fost, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans le second alinéa du même texte, après les mots : « ayant été exposé à la contagion », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « est tenue de s'assurer que le propriétaire en a fait la déclaration à un vétérinaire ou au maire de la commune où se trouve l'animal. »

La parole est à M. Guy Robert pour défendre l'amendement n° 15.

M. Guy Robert. Compte tenu du sort qui a été réservé à l'amendement précédent qui tendait aux mêmes fins, je retire celui-ci.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

La parole est à M. Leyzour pour défendre l'amendement n° 11.

M. Félix Leyzour. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui nous paraît assez logique après ce que nous venons de dire à propos de l'alinéa précédent, puisque tout propriétaire doit immédiatement faire la déclaration de l'infection d'un animal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement parce qu'elle pense qu'il alourdit le dispositif. En effet, dans le premier alinéa prévu pour l'article 226 du code rural, il est bien dit que le propriétaire est tenu de faire la déclaration. Le second alinéa prévoit que « toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal présentant des signes de fièvre aphteuse... est tenue d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ou au maire de la commune ». La disposition prévue par M. Leyzour nous semble donc inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 11. En effet, devoir faire la déclaration est plus rapide que de s'assurer que le propriétaire l'a faite.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 16, MM. Guy Robert et Jean Pourchet proposent de compléter, *in fine*, le second alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'ar-

ticle 16 pour remplacer le premier alinéa de l'article 226 du code rural par la phrase suivante : « L'autorité administrative informe, sans délai, l'organisme à vocation sanitaire agréé départementalement par le ministre de l'agriculture de toute déclaration de suspicion. »

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Par cet amendement, nous entendons démontrer l'efficacité du nouveau dispositif de lutte contre la fièvre aphteuse, qui commande une mobilisation rapide de l'ensemble des parties concernées : administration, vétérinaires et, bien sûr, éleveurs. Cette mobilisation suppose une information précise, efficace et rapide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. On comprend bien que l'organisation à vocation sanitaire doit être informée, mais c'est l'objet de l'article 5 que nous allons examiner tout à l'heure, qui dispose que, dès qu'un foyer de fièvre aphteuse est connu, le préfet déclenche immédiatement le plan d'intervention. Dans ces conditions, *ipso facto*, le groupement sanitaire est informé dans les meilleurs délais. Pour cette raison, l'amendement n° 16 nous semble inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. En effet, la disposition qu'il prévoit était nécessaire mais elle figurera dans l'arrêté d'application.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, monsieur Robert ?

M. Guy Robert. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 234 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« La vaccination contre la fièvre aphteuse est interdite sur tout le territoire national et pour toutes les espèces.

« Il est interdit à quiconque, en dehors des établissements agréés par l'autorité administrative, d'acquérir, de détenir ou de céder du vaccin antiaphteux.

« Toutefois, lorsqu'une épizootie de fièvre aphteuse menace de prendre un caractère extensif, la vaccination de certaines catégories d'animaux sur un territoire et pendant une période déterminés peut être rendue obligatoire dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. La décision institutive précise la nature du vaccin à utiliser et les fournisseurs habilités. Elle peut imposer que les animaux des troupeaux vaccinés soient marqués et que leur circulation soit limitée. »

Par amendement n° 2, M. Pluchet, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 234 du code rural, après le mot : « céder », d'insérer les mots : « , à titre gratuit ou onéreux, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Cet amendement tend à apporter une simple précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 17, MM. Guy Robert et Jean Pouchet proposent, après la première phrase du dernier alinéa du texte présenté pour l'article 234 du code rural, d'insérer la phrase suivante : « A cet effet, le ministre de l'agriculture s'assure d'une disponibilité suffisante de stocks de vaccins antiaphteux. »

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Si l'abrogation de l'article 238 du code rural est rendue nécessaire par l'interdiction de la vaccination, la possible réintroduction de celle-ci par l'article 234 du code rural doit conduire les pouvoirs publics à disposer d'un stock de vaccins et d'antigènes suffisant pour répondre rapidement aux besoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. M. Guy Robert a tout à fait raison. Il s'agit d'un point très important. M. le ministre l'avait dit à la tribune et il l'a précisé à nouveau au banc du Gouvernement : la France doit jouer un rôle efficace dans le domaine de la conservation du vaccin.

C'est la raison pour laquelle la commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Pour une simple question de rédaction, afin de ne pas alourdir le texte, je demande à M. Guy Robert de bien vouloir retirer cet amendement, étant entendu que la disposition qu'il propose et qui concerne une disponibilité suffisante de stocks de vaccins antiaphteux est explicitement prévue - je lui en donne l'assurance - dans le projet d'arrêté d'application. Ce texte a été approuvé par le comité consultatif de la santé et de la protection des animaux. D'ailleurs, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, la banque de vaccins et d'antigènes est en cours d'installation à Lyon.

M. le président. L'amendement n° 17 est-il maintenu ?

M. Guy Robert. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 235 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« La manipulation des virus aphteux aux fins de recherche, de diagnostic ou de fabrication d'antigènes ou de vaccins n'est autorisée que dans les établissements agréés par l'autorité administrative. » - (Adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 236 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« La circulation des personnes et des véhicules en provenance ou à destination d'une exploitation faisant l'objet d'un arrêté de mise sous surveillance, tel que prévu à l'article 227, du fait d'une suspicion de fièvre aphteuse, ou d'un arrêté portant déclaration d'infection, tel que prévu à l'article 228, du fait de la constatation de cette maladie, est subordonnée à une autorisation du préfet. L'autorisation impose le respect des conditions sanitaires propres à éviter la contagion. En cas de nécessité, le préfet peut limiter le nombre des personnes autorisées à pénétrer dans l'exploitation ou à en sortir.

« L'arrêté portant déclaration d'infection détermine un périmètre à l'intérieur duquel la circulation des personnes et des véhicules est soumise à des conditions sanitaires propres à éviter la contagion. Le préfet peut, en outre, y interdire tout rassemblement de personnes risquant de favoriser la propagation de l'épizootie.

« Les dispositions prévues aux alinéas précédents sont levées trente jours au plus tard après l'achèvement des mesures sanitaires propres à éviter la contagion.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 3, M. Pluchet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la première phrase du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 236 du code rural :

« En cas de fièvre aphteuse, la circulation des personnes et des véhicules en provenance ou à destination d'une exploitation faisant l'objet d'un arrêté de mise sous surveillance, en application de l'article 227, ou d'un arrêté portant déclaration d'infection, en application de l'article 228, est subordonnée à l'autorisation du préfet. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 12, déposé par le Gouvernement, et tendant, au début du texte proposé, après les mots : « en cas de », à insérer les mots : « suspicion ou de constatation de ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 3.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel tendant à simplifier la rédaction de la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 4 pour l'article 236 du code rural.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour présenter le sous-amendement n° 12.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Il s'agit également d'un amendement rédactionnel. La formule proposée par la commission risquerait, me semble-t-il, d'être interprétée de manière limitative au seul cas de fièvre aphteuse. Afin de donner une garantie plus grande aux éleveurs, nous souhaitons que le dispositif se déclenche en cas de « suspicion ou de constatation de » fièvre aphteuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission n'avait pas estimé que cette précision était nécessaire. Elle est néanmoins favorable à cet ajout.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 12, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, MM. Guy Robert et Jean Pourchet proposent, dans la seconde phrase du deuxième alinéa du texte présenté pour l'article 236 du code rural, après les mots : « tout rassemblement de personnes », d'insérer les mots : « ou d'animaux ».

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement : elle considère que cette précision est inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, uniquement pour une raison de forme : les mesures concernant les animaux sont visées par l'article 228 du code rural et non par l'article 236.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Guy Robert. Après les explications de M. le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Par amendement n° 4, M. Pluchet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa du texte présenté par l'article 4 pour l'article 236 du code rural :

« Les mesures prises en application des alinéas précédents sont levées trente jours au plus tard après l'achèvement des opérations sanitaires propres à éviter la contagion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. S'agissant de la transposition d'une directive européenne, nous proposons d'en reprendre la rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° 9, MM. Pourchet, Moinard et Guy Robert proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 236 du code rural, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... En cas de déclaration d'épidémie sur un pâturage collectif, tous les animaux groupés sur ce pâturage seront considérés comme contaminés, sans pour autant que soient considérés contaminés les animaux étant au siège de l'exploitation. »

La parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Je m'associe à l'excellent rapport de notre collègue M. Pluchet, mais il me semble devoir être complété.

En effet, lors d'un constat d'épidémie sur un animal, tous les animaux de la même espèce vivant sur l'exploitation sont considérés comme contaminés. Or il n'est pas tenu compte du fait que, dans certaines régions, généralement en montagne - c'est vrai dans le Doubs, que je connais bien, mais aussi dans les Alpes - ainsi qu'en plaine ou en région marécageuse, les animaux de plusieurs exploitations sont regroupés, soit par catégorie soit par espèce, sur des pâturages collectifs pouvant être distants de vingt à trente kilomètres du siège de l'exploitation.

Si l'un de ces animaux est déclaré atteint de maladie contagieuse, il serait logique que tous les animaux groupés sur le même pâturage soient considérés comme contaminés, sans pour autant que le soient les animaux demeurés au siège de l'exploitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. Nous voici en montagne !

Il s'agit là d'un véritable problème, mais la commission n'est pas certaine que le texte proposé par les auteurs de l'amendement permette de le régler, car, en fonction de sa rédaction actuelle, seraient tenus pour légalement non contaminés les animaux restant au siège de l'exploitation, alors que cette dernière peut être le foyer de l'épidémie.

La commission souhaiterait que M. le ministre puisse nous préciser ce que contiendront le décret et les arrêtés et nous dire si, éventuellement, les plans d'intervention pourront prendre en compte cette situation particulière à la montagne.

En tout état de cause, la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat sur cet amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je m'en remets, moi aussi, à la sagesse de la Haute Assemblée sur cet amendement, bien qu'il me paraisse plutôt relever du domaine réglementaire.

Mais je tiens à répondre à la question qu'a bien voulu me poser M. le rapporteur.

Les définitions des animaux et des exploitations contaminés sont précisées dans le décret d'application tel qu'il a déjà été présenté au comité consultatif de la santé et de la protection des animaux.

Le cas où la contamination d'une partie du troupeau n'entraîne pas automatiquement la déclaration d'infection de l'ensemble de l'exploitation est prévu à l'article 3 du décret.

En voici les termes : « Une exploitation comprend un ensemble de pâturages et de locaux généralement regroupés géographiquement.

« Dans le cas où ceux-ci sont répartis en plusieurs sites géographiquement distincts, un site ne pourra être considéré comme une exploitation distincte que dans la mesure où il est géré de manière indépendante, les animaux restant sur le site qui leur est attribué et étant soignés par du personnel différent avec du matériel différent. »

Il n'est pas possible de citer dans les textes tous les cas où les sites seront considérés comme des exploitations distinctes. C'est l'enquête épidémiologique, réalisée par le directeur des services vétérinaires avec l'appui de l'équipe nationale d'experts, qui permettra de déterminer la conduite à tenir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Pourchet ?

M. Jean Pourchet. Il semble qu'il ne soit pas tenu compte de l'ensemble des animaux qui sont sur le pâturage collectif ! Si plusieurs exploitants se regroupent et mettent leurs animaux en commun pour constituer un troupeau d'une centaine de têtes et que les animaux d'une de ces exploitations, sur ce pâturage collectif, sont contaminés, les animaux des autres exploitations seront-ils considérés comme contaminés ?

Je maintiens donc, dans l'attente d'une réponse à cette question, mon amendement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai l'impression que l'amendement, d'une part, et l'article 3 du décret dont M. le ministre nous a donné lecture, d'autre part, ne règlent pas les mêmes cas.

M. le ministre nous a donné lecture d'un texte qui est parfaitement logique pour quelqu'un qui élève des animaux - ce qui est mon cas - et qui a, par exemple, une vingtaine d'hectares de pâturage à plus de dix kilomètres du siège de son exploitation.

Compte tenu des visites incessantes que l'on rend au troupeau qui s'y trouve, du matériel qu'on y plante, fût-ce momentanément, bref de tous les échanges de toute nature qui interviennent entre le siège de l'exploitation et la pâture détachée, il me paraît tout à fait impossible - sauf si cela répond en tout point à toutes les conditions expresses très précises qui viennent d'être énoncées par M. le ministre - d'accepter que le cheptel soit distinct de celui de l'exploitation.

Si c'est ce que signifie l'amendement, j'y suis donc opposé, car je considère que, sur le plan réglementaire, toutes les mesures nécessaires existent pour régler ce genre de problèmes.

En revanche, si l'amendement signifie que tous les animaux qui vont paître sur un pâturage collectif, les uns derrière les autres, sans doute, ou même tous ensemble, et qui appartiennent à des exploitations distinctes et donc à des cheptels distincts...

M. Jean Pourchet. Et qui y restent plusieurs mois !

M. Etienne Dailly. ... et qui y restent plusieurs mois, mais qui appartiennent à des cheptels différents !

M. Jean Pourchet. Mais qui sont gérés par un seul exploitant ou par un salarié !

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas ce que j'avais compris. Voyez l'imprécision de la rédaction ! Mais cela ne change rien à l'argumentation !

Il serait alors préférable - sauf à nous livrer, à cette heure avancée, à un travail de commission - de demander à M. le ministre de prendre l'engagement de prévoir dans le décret un article qui règle cette seconde catégorie de problèmes.

En effet, l'article 3 du décret, dont il nous a été donné lecture, ne règle pas le problème de cheptels différents allant pacager sur un pâturage collectif, ce qui peut poser, c'est vrai, un vrai problème, je suis le premier à le reconnaître, mon cher collègue.

Dans ce cas, il faudra que cet alinéa nouveau de l'article 3 du décret soit rédigé avec la même précision et la même minutie - il faudrait presque qu'il soit homothétique - que la disposition qui nous a été lue tout à l'heure.

Ainsi, monsieur Pourchet, si M. le ministre nous disait qu'il a parfaitement compris votre pensée et qu'il va la préciser dans le décret comme je viens de le dire, je pense que vous auriez intérêt à retirer votre amendement, ayant atteint votre objectif et ne risquant pas de créer une confusion qui irait à l'encontre de ce que nous souhaitons et qui doit se trouver mieux réglé par l'article 3 du décret dont M. le ministre a donné lecture.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je suis tout à fait prêt à prendre des mesures dans ce sens à travers le décret, d'autant que j'ai connu un cas semblable dans mon département voilà quelques années. Je rappelle cependant que je suis déjà allé au-devant de votre proposition en faisant remarquer que l'enquête épidémiologique réalisée par le directeur des services vétérinaires permettra de savoir quels animaux sont contaminés et susceptibles d'en contaminer d'autres.

Je suis néanmoins tout à fait prêt à inclure cette précision dans le décret, comme le demande M. Pourchet.

M. Etienne Dailly. Et cette disposition s'intégrera dans l'article qui nous a été lu ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Oui, monsieur Dailly.

M. le président. Monsieur Pourchet, dans ces conditions, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jean Pourchet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 237 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans chaque département, le préfet prépare un plan d'intervention susceptible d'être immédiatement déclenché par lui en cas de suspicion ou confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse. Ce plan d'intervention prévoit les mesures à prendre en application, notamment, des articles 227, 228, 234 et 236 du présent code, ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour prévenir la propagation de la maladie.

« Le déclenchement du plan permet au préfet de procéder à la réquisition des moyens de secours nécessaires, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 5, M. Pluchet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la première phrase du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 237 du code rural :

« Dès la suspicion ou la confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse, le préfet déclenche immédiatement le plan d'intervention qu'il a préparé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Nous proposons une rédaction plus claire pour la première phrase du premier alinéa de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, MM. Guy Robert et Jean Pourchet proposent, d'insérer, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 237 du code rural, l'alinéa suivant :

« Il est institué, sous l'autorité du préfet et dans des conditions fixées par décret, une commission sanitaire départementale de lutte contre la fièvre aphteuse chargée, notamment de coordonner les actions de sensibilisation sur les risques de cette maladie et de préparer un plan d'intervention d'urgence. »

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Cet amendement a pour objet de consacrer législativement la nécessaire collaboration de toutes les parties concernées par la fièvre aphteuse et d'obliger à la mise sur pied du plan d'urgence avant d'éventuelles suspensions ou confirmation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. La commission considère que ces dispositions sont de nature réglementaire ; elles sont d'ailleurs prévues dans le projet de décret. Par conséquent, elle n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Même avis, monsieur le président. Je suis tout à fait d'accord pour que ce dispositif s'applique ainsi que le propose M. Guy Robert, et c'est bien ce qui va se passer, je peux lui en donner l'assurance. Je pense néanmoins qu'il n'est pas utile de le préciser dans la loi, car c'est du domaine réglementaire.

M. Guy Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Je remercie M. le ministre de cette précision et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est inséré dans le code rural un article 331 ainsi rédigé :

« Quiconque aura volontairement fait naître ou aura volontairement contribué à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 500 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. La tentative sera punie comme le délit consommé.

« Quiconque aura, par maladresse, imprudence, inattention ou négligence, involontairement fait naître ou involontairement contribué à répandre une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent sera puni d'une amende de 10 000 à 100 000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

« S'il s'agit de la fièvre aphteuse, la peine d'amende encourue en vertu du premier alinéa est de 50 000 à 1 000 000 francs et celle encourue en vertu du deuxième alinéa du même article est de 20 000 à 200 000 francs. »

Par amendement n° 24, M. Pluchet, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 331 du code rural, après les mots : « fait naître ou », de supprimer les mots : « aura volontairement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à éviter la répétition des mots : « aura volontairement ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par MM. Guy Robert et Jean Pourchet, vise à supprimer le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 6 pour l'article 331 du code rural.

Le second, n° 6, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le début de ce deuxième alinéa : « Quiconque aura involontairement, par inobservation des règlements, fait naître ou contribué à... »

La parole est à M. Guy Robert pour défendre l'amendement n° 10.

M. Guy Robert. Le deuxième alinéa de l'article 6 rend impossible l'application du texte proposé au sens juridique du terme.

En cas d'épizootie, le nombre de personnes pouvant véhiculer le virus de la fièvre aphteuse serait tel qu'il apparaît impossible d'accuser notamment l'une ou l'autre des personnes susceptibles de se rendre au sein des foyers, depuis le préposé de la poste jusqu'aux responsables des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 10 et pour défendre l'amendement n° 6.

M. Alain Pluchet, rapporteur. L'amendement n° 10 est contraire à la position adoptée par la commission, qui a considéré que, compte tenu de la gravité de la maladie, il fallait pouvoir sanctionner aussi ceux qui l'auraient fait naître ou répandue involontairement.

En outre, l'amendement n° 6 de la commission permettra de considérer que l'infraction n'est constituée qu'en cas d'inobservation des règlements.

Enfin, il faut laisser à la justice une marge de manœuvre suffisante, dont elle saura user de façon réaliste pour décider s'il y a lieu de poursuivre ou non, d'appliquer la clémence ou non et de faire appel à un prononcé gradué des peines.

La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 10.

En ce qui concerne l'amendement n° 6, son objet est de ne permettre la constitution de l'infraction que lorsque la naissance ou l'extension de la maladie aura résulté de l'inobservation des règlements, que ces derniers aient été sciemment ou non méconnus et sans, bien évidemment, que le coupable ait voulu faire naître ou répandre cette épizootie, infraction sanctionnée à l'alinéa précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 10 et 6 ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons la même position que la commission : nous sommes favorables à l'amendement n° 6 et, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, défavorables à l'amendement n° 10.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Guy Robert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Je regrette que la commission et le Gouvernement soient défavorables à l'amendement n° 10. En effet, si nous nous trouvons un jour dans une situation d'épidémie, ce ne sont plus des mesures de police sanitaire que nous aurons à prendre, mais bien des mesures de police générale. Il faut en tenir compte. Nous allons nous trouver face à des difficultés que nous ne pouvons même pas supposer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Pluchet, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa du texte présenté par l'article 6 pour l'article 331 du code rural, de supprimer les mots : « du même article ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. C'est un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'article 335 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Seront punis d'une amende de 10 000 à 100 000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

« 1° ceux qui auront acquis, détenu, cédé à titre gratuit ou onéreux ou utilisé du vaccin antiaphteux en dehors des conditions prévues à l'article 234 ;

« 2° ceux qui auront manipulé du virus aphteux en dehors des conditions prévues à l'article 235. » - *(Adopté.)*

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'article 336 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute personne visée au premier ou au deuxième alinéa de l'article 226 qui aura omis de déclarer l'existence d'un animal présentant des signes de fièvre aphteuse ou ayant été exposé à la contagion dans les conditions prévues à ces alinéas, ou aura cherché à la dissimuler, sera puni d'une amende de 10 000 à 200 000 francs et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

« En cas de condamnation, le tribunal pourra ordonner que le jugement sera, intégralement ou par extrait, affiché pendant quinze jours à la mairie du lieu où a été commis le délit et publié dans un journal régional et une revue à caractère professionnel, aux frais du condamné. »

Par amendement n° 8, M. Pluchet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 336 du code rural : « Toute personne, tenue en application de l'article 226 d'en faire la déclaration, qui aura omis de déclarer ou qui aura cherché à dissimuler l'existence d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de fièvre aphteuse ou ayant été exposé à la contagion, sera punie... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Pluchet, rapporteur. Cet amendement vise à sanctionner tous ceux qui, tenus par l'article 226 de faire une déclaration, auront omis de déclarer ou cherché à dissimuler l'existence d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de fièvre aphteuse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - L'article 238 du code rural et l'article 454-1 du code pénal sont abrogés. » - *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 9

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Guy Robert et Jean Pourchet proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est alloué aux éleveurs dont les exploitations font l'objet d'un des arrêtés prévus par l'article 236 du code rural, ou se trouvent à l'intérieur du même périmètre défini à l'article 236, une indemnité égale à 100 p. 100 des pertes encourues du fait des restrictions à la commercialisation d'animaux d'élevage ou d'embouche ainsi que des produits d'origine animale provenant de ces exploitations.

« Il est alloué aux éleveurs dont les animaux font l'objet d'abattage du fait de la fièvre aphteuse, une indemnité égale à 100 p. 100 des frais engagés et des pertes encourues au titre :

« - de l'abattage et de la destruction des animaux,

« - de la destruction du lait,

« - du nettoyage et de la désinfection de l'exploitation,

« - de la destruction des aliments contaminés et, dans la mesure où ces derniers ne peuvent être désinfectés, des matériaux contaminés.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. J'avais déjà annoncé le dépôt de cet amendement dans la discussion générale.

Concernant les indemnités directes, M. le ministre nous a dit que 70 p. 100, dans un premier temps, puis 60 p. 100, après le 1^{er} janvier 1995, seraient pris en compte par la C.E.E. et les 30 p. 100 ou 40 p. 100 restants par l'Etat français, les crédits étant déjà inscrits dans la loi de finances.

Je vais donc devoir retirer cet amendement.

En ce qui concerne les pertes indirectes, monsieur le ministre, je serai un peu plus dur. Une assurance ne peut vraiment pas donner satisfaction aux éleveurs. Croyez-moi, elle représentera pour eux une charge très lourde. Je crois d'ailleurs savoir qu'ils sont déjà très découragés par cette disposition.

Les négociations sont en cours, avez-vous dit. Je souhaite, bien sûr, qu'elles soient menées jusqu'à leur terme, mais je souhaite aussi qu'à cette occasion le Gouvernement prenne en compte la situation très difficile que connaît actuellement l'élevage français.

M. Pierre Louvot. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Par amendement n° 23, MM. Chervy, Laucournet et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 316 du code rural, les mots : " commission nationale vétérinaire " sont remplacés par les mots : " comité consultatif de la santé et de la protection des animaux ". »

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. La rédaction actuelle de l'article 316 du code rural prévoit la consultation de la commission nationale vétérinaire pour l'élaboration du code de déontologie vétérinaire. Or, cette commission n'ayant jamais eu à se réunir, elle n'a jamais été constituée. C'est donc le comité consultatif de la santé et de la protection des animaux qui a été consulté. Cette entorse aux dispositions prévues par la loi est de nature à entacher d'un vice de forme le code de déontologie ainsi élaboré.

Cette modification est essentiellement formelle puisque la commission et le comité ont une compétence et une composition très voisines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Pluchet, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement.

En effet, il permet de faire droit à une remarque formulée par le Conseil d'Etat lors de l'examen du code de déontologie vétérinaire que nous lui avons soumis. Comme quoi les grands esprits, selon l'adage, se rencontrent !

M. William Chervy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 9.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Leyzour pour explication de vote.

M. Félix Leyzour. J'ai indiqué tout à l'heure que des arguments militaient en faveur de la suppression de la vaccination. Subsistent cependant des interrogations et surtout des doutes sur le dispositif qui nous est proposé.

Ce qui m'inquiète, c'est, d'une part, l'entrée d'animaux qui peuvent être contaminés et, d'autre part, l'aspect financier de l'indemnisation en cas d'abattage.

J'ai entendu vos explications, monsieur le ministre : au financement de la C.E.E. viendra donc s'ajouter l'intervention de l'Etat, qui s'appliquerait seulement aux pertes directes.

Les pertes indirectes, quant à elles, devraient faire l'objet d'une couverture par assurance, et vous nous avez dit que les discussions à ce sujet étaient en cours. Bien des fédérations de groupements de défense sanitaire, tout à fait représentatives des éleveurs dans leurs départements, sont opposées à cette mesure. Cela se comprend, étant donné les efforts qui ont déjà été faits dans les départements et la situation qui est aujourd'hui celle de l'élevage.

En conséquence, notre groupe s'abstiendra sur l'ensemble du projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Emmanuel Hamel. Je m'abstiens.

(Le projet de loi est adopté.)

7

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME

Adoption des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 334, 1990-1991) de M. Josselin de Rohan, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi (n° 380 rect. bis, 1989-1990) de MM. Georges Mouly, Jean Puech, Henri Collard, François Delga, Hubert Peyou, Josselin de Rohan, Pierre Vallon, Michel d'Aillières, Michel Alloncle, Hubert d'Andigné, Maurice Arreckx, Honoré Bilet, Bernard Barbier, Henri Belcour, Jacques Bérard, Georges Berchet, Roger Besse, François Blaizot, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Boyer, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calméjane, Ernest Cartigny, Jean Chamant, Jean Chérioux, Henri Collette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Maurice Couve de Murville, Désiré Debave-laere, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Jean François-Poncet, Alain Gérard, François Giacobbi, Charles Ginésy, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Georges Gruillot, Jacques Habert, Ber-

nard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Pierre Jeambrun, André Jourdain, Christian de La Malène, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jean Lecanuet, Jean-François Le Grand, Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, Marcel Lesbros, Marcel Lucotte, Kléber Malécot, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Moutet, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Michel Poniatowski, Claude Prouvoeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jean Roger, Michel Rufin, Paul Séramy, Jean Simonin, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Georges Treille, Albert Vecten et Serge Vinçon, relative à l'organisation départementale du tourisme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'initiative et le mérite de la proposition de loi soumise à notre examen reviennent à notre collègue Georges Mouly.

Ce texte, qui doit tout à sa compétence et à sa ténacité, vient à point nommé pour permettre une meilleure organisation du tourisme français.

Dans son excellent rapport sur la décentralisation et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, rédigé à votre demande, monsieur le ministre, notre collègue Marc Bœuf, vice-président du conseil national du tourisme, déclare : « Au plan départemental, la reconnaissance législative des comités départementaux du tourisme comme expression de l'économie partenariale qui s'impose dans le tourisme, est devenue une question urgente à traiter. Elle doit assurer la pérennité de ces organismes sur tout le territoire national en orientant leurs missions dans un souci de complémentarité avec les organismes régionaux et locaux. »

Pendant longtemps, ainsi que le notait, dans une brochure parue en 1983, la fédération nationale des comités départementaux du tourisme, « le seul et ultime échelon territorial de l'administration du tourisme était, au chef-lieu de la région, la délégation régionale du tourisme. On ne retrouvait ensuite le tourisme organisé qu'au niveau communal, avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative ».

La création par les conseils généraux, depuis plus de vingt ans, de comités départementaux du tourisme a donc suppléé une carence de l'administration. Elle s'est réalisée de manière empirique, certains comités se consacrant exclusivement à la promotion du tourisme, d'autres étendant leurs activités au conseil technique, à la commercialisation, aux études et aux équipements.

Par ailleurs, les lois des 7 janvier 1983 et 23 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat, ne considèrent pas le tourisme comme un secteur spécifique. Il n'existe donc pas de bloc de compétences au profit d'une collectivité en matière de tourisme ; chacune des collectivités territoriales a vocation à intervenir en faveur du développement du tourisme. Il en résulte parfois des doubles emplois et une absence de synergie qui nuisent incontestablement à l'efficacité de notre organisation touristique.

Pourtant, les départements, grâce aux contrats de plan, se sont vu reconnaître une vocation particulière en ce qui concerne le développement du tourisme rural, qu'il s'agisse de l'aide à l'équipement, de l'établissement d'un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées terrestres et nautiques. Ils se sont vu transférer, dans leur dotation globale d'équipement, les subventions d'investissement de l'Etat au titre de la modernisation de l'hôtellerie rurale et accordent de nombreuses aides aux hébergements touristiques ruraux, tels les gîtes, les campings et les chambres d'hôtes.

Les départements ont consacré des fonds importants à la réalisation d'équipements de loisirs destinés à mettre en valeur leurs ressources naturelles. Les départements du littoral ont ainsi développé les ports de plaisance, et les départements de montagne le domaine skiable. Nombre de départements, grâce aux comités départementaux du tourisme, ont financé des actions d'animation de nature culturelle ou sportive. Elles représentent 7,48 p. 100 de leur budget tourisme.

Le rapport de M. Bœuf observe, à l'exception notable du Var, une quasi-inexistence de définition de la pratique de développement touristique à l'échelon départemental. Dans le domaine de la promotion et de la communication, la concertation entre les départements et la région laisse souvent à

désirer. En matière d'hébergement, les mêmes aides sont souvent mises en place au niveau régional et départemental alors que la complémentarité serait de mise.

La proposition de loi de M. Mouly fait écho et répond aux préoccupations exprimées dans le rapport du conseil national du tourisme.

Les conseils généraux pourront, s'ils le désirent, établir un schéma d'aménagement qui englobera tous les aspects du développement du tourisme, la promotion, la formation, la mise au point des produits ou la réalisation d'équipements.

La commission des affaires économiques et du Plan rejoint le souci du ministre et du conseil national du tourisme qui souhaitent la prise en compte au niveau départemental des orientations régionales afin d'éviter les doubles emplois ou la contradiction des politiques.

Les liens entre conseil général et comité du tourisme sont clairement mis en lumière et renforcés. Le comité est créé à l'initiative de l'assemblée départementale qui fixe également sa nature juridique. Le conseil général détient, au sein de l'organisme gestionnaire, la majorité absolue. Ces dispositions sont nécessaires, car le comité départemental est l'instrument du département dans le domaine touristique et l'essentiel de ses ressources provient d'une subvention du conseil général.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan estime, en accord avec le ministre délégué au tourisme, que le comité départemental, sur les marchés lointains, c'est-à-dire essentiellement à l'étranger, doit coordonner ses actions de promotion avec celles du comité régional du tourisme. Rien ne serait plus fâcheux que de voir dans une même enceinte, foire, exposition ou salon, deux organismes appartenant à une même région se concurrencer ou effectuer des promotions sans concertation. Au demeurant, quelle signification revêtent hors de France nos découpages administratifs ?

Si les Américains connaissent la Normandie à cause des plages du débarquement, ils ignorent le plus souvent le nom des départements qui la composent et, *a fortiori*, le fait qu'il existe une Haute et une Basse-Normandie. Les Japonais ont entendu parler des Alpes et du Mont-Blanc, sans pour autant savoir que ce massif est situé en Haute-Savoie et dans la région Rhône-Alpes. On pourrait multiplier les exemples de ce type.

A l'inverse, une meilleure définition des tâches ne signifie pas qu'il faille interdire aux comités départementaux du tourisme des actions menées par le comité régional du tourisme ou les offices ou syndicats d'initiative. Certaines entreprises doivent être menées en partenariat, d'autres en complément, d'autres enfin par délégation ou à compte commun, l'essentiel étant la synergie et l'harmonisation des efforts.

Je voudrais dire, en conclusion, combien je me réjouis de voir que le texte que nous nous apprêtons à discuter, comme celui qui a donné le jour à la création des comités régionaux du tourisme, est d'origine parlementaire. J'ai dit tout ce que la proposition de loi devait à M. Georges Mouly. Je veux remercier M. le ministre délégué au tourisme pour la compréhension dont il a fait preuve et pour l'appui déterminant qu'il a apporté au texte.

Je forme également le vœu qu'en accord avec le ministre et le conseil national du tourisme nous puissions, dans un avenir proche, parfaire l'organisation de notre tourisme grâce à un troisième volet qui se rapporterait à ses acteurs irremplaçables que sont, à l'échelon local, les offices de tourisme et les syndicats d'initiative.

Ainsi, l'échelon régional, l'échelon départemental et l'échelon local formeront les maillons d'une même chaîne dont l'objet est la défense et la promotion d'une industrie qui a rapporté, en 1990, 42 milliards de francs, occupé 900 000 salariés ou non-salariés et permis, en 1989, la création de 30 000 emplois.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan vous invite à voter la proposition de loi dans le texte qu'elle a retenu. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons à examiner ce soir, ce matin, dirai-je, l'excellente proposition de loi de votre collègue M. Mouly. Pour des raisons que je vais développer, je crois qu'elle répond à des nécessités économiques et de bonne organisation administrative.

Tout d'abord, le tourisme est un secteur porteur et c'est un nouveau champ important d'intervention des collectivités décentralisées.

L'importance économique du tourisme se renforce depuis une dizaine d'années.

Les recettes internationales s'accroissent de 10 à 11 p. 100 en moyenne par an et elles demeurent en progression pour la France de plus de 5 p. 100 chaque année ; signe de cette importance : les recettes en devises provenant du tourisme s'élevaient à 110 milliards de francs en 1990, soit un montant supérieur au chiffre d'affaires de la construction aéronautique française.

De plus, la consommation touristique représente près de 600 milliards de francs actuellement, soit 8 p. 100 de la consommation nationale, et ce secteur, M. le rapporteur le rappelait à l'instant, est fortement créateur d'emplois, car les activités touristiques créent de façon nette plus de 30 000 emplois par an.

Enfin, la France a reçu plus de 50 millions de visiteurs étrangers en 1990, et elle a, comme vous l'indiquiez excellemment, monsieur le sénateur, une balance excédentaire de plus de 42 milliards de francs.

Voilà un poste économique tel que nous aimerions en compter beaucoup, ce qui, soit dit en passant, nous permettrait de surmonter nombre de nos difficultés. Mais tel n'est pas l'objet de notre débat.

Ces données soulignent les enjeux économiques pour les prochaines décennies où les activités de services seront les premières du monde, et le tourisme parmi celles-ci une des principales composantes. Ces données expliquent également l'importance des interventions des collectivités territoriales dans ce secteur.

Cette montée en puissance a de nombreuses motivations : la création d'emplois, bien sûr ; la politique d'aménagement du territoire, qui permet une diversification des activités en milieu rural ; la valorisation de l'image des collectivités et des politiques locales, départementales et régionales.

Le très bon rapport de votre collègue M. Marc Bœuf, établi à ma demande dans le cadre du conseil national du tourisme, cité fort justement voilà un instant, contient d'utiles précisions en ce domaine.

Les régions interviennent, en ce qui concerne les actions touristiques, pour près de 860 millions de francs et les comités régionaux du tourisme ont un budget global de 230 millions de francs.

Par ailleurs, les départements disposent pour leurs diverses actions en faveur du secteur touristique de 2,5 milliards de francs et les comités départementaux du tourisme ont un budget cumulé de l'ordre de 350 millions de francs.

Enfin, les communes, leurs regroupements ou leurs établissements consacrent des crédits cumulés de près de dix fois supérieurs à ceux que je viens de citer.

C'est ainsi, selon ce rapport, que plus de 30 milliards de francs sont consacrés par les différentes collectivités territoriales qui investissent ou subventionnent des activités et des aménagements touristiques.

Cela justifie le partenariat mis en exergue par mon ministère pour la plupart des politiques menées - promotion, communication, aménagement, formation - afin de tenter de fédérer et de coordonner les interventions de ces différentes collectivités.

L'importance des montants évoqués et des enjeux économiques soulignés justifient aussi que le tourisme soit doté d'une organisation territoriale claire et cohérente, ce qui n'est actuellement pas le cas. Nous en sommes tous d'accord.

En effet, le secteur souffre d'une organisation territoriale qui n'a pas été menée à son terme.

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982, et plus précisément celles du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983, modifiées par la loi du 25 janvier 1985, n'ont pas traité de façon complète et cohérente le secteur du tourisme.

De ce fait, le partage auquel ces lois ont présidé s'est opéré à partir des grands domaines de compétences : aux communes, l'urbanisme, et donc l'urbanisme touristique ; aux départements, l'équipement rural, et donc l'action en faveur du tourisme rural ; aux régions, l'aménagement et la planification.

Ainsi se sont mises en place, de façon pragmatique, des compétences partagées mais, le plus souvent, octroyées par les collectivités elles-mêmes.

Cependant, vous le savez ici peut-être encore mieux qu'ailleurs, la politique du tourisme est un tout. L'intervention de la collectivité doit couvrir l'ensemble de la « chaîne de production touristique » pour être en cohérence avec les aménagements, les produits, la commercialisation et la promotion.

Néanmoins, il est clair que cela engendre des risques de dispersion et des incohérences. Je souscris tout à fait à votre jugement, monsieur le rapporteur, lorsque vous écrivez en page 11 de votre rapport : « Une reconnaissance législative du tourisme comme secteur de compétence à part entière des collectivités territoriales ainsi qu'une claire répartition des compétences de ces dernières dans le domaine du tourisme apparaissent donc souhaitables ».

« Cette reconnaissance ne devrait, toutefois, pas provoquer de cloisonnement de l'action des différents intervenants. »

Cette appréciation montre que les conclusions du rapport de M. Bœuf, votre collègue, sont très largement partagées et que l'on peut s'orienter vers une construction logique, cohérente et bien hiérarchisée des compétences des différents niveaux territoriaux.

Nous devons tendre, à terme, à la mise en place d'une structure complète d'intervention des collectivités territoriales.

Le rapport du Conseil économique et social établi par M. Alex Raymond souligne fort justement que « la décentralisation doit franchir aujourd'hui un nouveau cap », et, comme l'indique aussi le rapport de M. Bœuf : « Le tourisme ne peut rester une clandestinité administrative » car la décentralisation a, dans ce domaine, provoqué une multiplication des initiatives, en ordre dispersé. Le seul moyen de régulation est, pour l'Etat et les collectivités elles-mêmes, les contrats de plan.

Si chaque collectivité territoriale doit pouvoir définir une véritable stratégie de développement touristique, il faut que chacun sache selon quels axes et dans quels domaines elle doit s'exercer.

Il faut donc trouver les moyens d'articuler ces différentes stratégies, avec des outils de coordination et de programmation conjoints.

Je compte, pour ma part, m'inspirer du rapport de M. Bœuf pour engager prochainement les consultations nécessaires afin d'aboutir au projet de structuration de l'ensemble des interventions touristiques que vous appelez à l'instant de nos vœux, monsieur le rapporteur.

Mais le texte qui nous intéresse aujourd'hui concerne l'organisation départementale du tourisme, deuxième volet de cette construction commencée en 1987 avec la loi relative à l'organisation régionale et la reconnaissance des comités régionaux du tourisme.

La reconnaissance des interventions des départements et des comités départementaux du tourisme est, dès aujourd'hui, nécessaire. Cela est incontestable.

Les départements consacrent une part croissante de leur budget au développement économique. Il convient donc de donner un fondement légal aux importantes interventions qu'ils mènent dans le domaine du tourisme.

Le rôle des comités départementaux du tourisme, à cet égard, doit être reconnu, et ce pour plusieurs raisons. C'est, incontestablement, un lieu de partenariat technique efficace entre les professionnels du tourisme, les élus locaux et le conseil général.

Les comités départementaux du tourisme sont, par ailleurs, des outils performants dans bien des domaines. Ils mènent des actions d'image et de promotion touristique qu'il convient d'organiser et de coordonner avec les interventions des comités régionaux du tourisme.

Enfin, au moment où se prépare une loi libéralisant la commercialisation des produits touristiques locaux, il faut donner aux comités départementaux du tourisme la pleine compétence dans ce domaine.

Il faudra qu'ils continuent à s'appuyer, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, sur des structures spécialisées qui ont fait leurs preuves.

Sur ces points, je conclurai avec M. Bœuf pour dire que « la reconnaissance des comités départementaux du tourisme est une question urgente à traiter ». Nous la traitons donc.

L'occasion nous est donc aujourd'hui donnée, avec l'excellente proposition de loi de M. Mouly, de compléter la construction de l'organisation territoriale du tourisme.

Il faut, mesdames et messieurs les sénateurs, saisir cette opportunité, quels que soient les regrets, c'est vrai, ou les attentes que l'on peut nourrir à propos d'une construction plus complète et plus globale, construction que nous appelons tous de nos vœux et dont nous aurons à débattre ensemble dans les mois à venir.

Telle est la raison pour laquelle j'approuve, sans réserve, au nom du Gouvernement, cette proposition de loi qui va dans le bon sens et qui est juste dans son principe.

J'en viens maintenant au contenu précis de la proposition de loi. Elle présente plusieurs avantages.

Elle a été approuvée par un grand nombre de présidents de conseils généraux. Elle fait ainsi l'objet d'un large consensus, ce qui est indispensable en ce domaine.

Elle reconnaît le rôle éminent du département en matière touristique et officialise l'existence d'un comité départemental du tourisme.

Elle est suffisamment large pour ne pas être ressentie comme un carcan par les départements ou pour ne pas gêner les interventions des autres collectivités territoriales, car elle ne reconnaît de compétence spécifique qu'en matière d'élaboration, de promotion et de commercialisation des produits touristiques.

Par ailleurs, la proposition initiale de M. Mouly a été enrichie au cours de sa discussion devant la commission des affaires économiques et du Plan, que je félicite et remercie pour ses travaux.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souscris à la proposition de M. Mouly, amendée par la commission. Elle permettra de compléter et d'équilibrer les interventions des collectivités territoriales dans le domaine du tourisme.

Je me réjouis de voir un texte d'origine parlementaire venir, ainsi, en discussion et faire l'objet d'un consensus entre le Gouvernement et, je l'espère, l'ensemble de la Haute Assemblée. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je voudrais indiquer au Sénat que le groupe socialiste approuve tout à fait la proposition de loi qui nous est soumise. Je tiens à féliciter son auteur, mon ami Georges Mouly, sénateur de la Corrèze, pour son initiative.

Ce soir, M. Marc Bœuf aurait dû parler à ma place, mais, relevant d'une opération récente, il ne peut être présent parmi nous. Je souhaite que nous ayons une pensée amicale à son égard...

M. Emmanuel Hamel. Nous l'avons !

M. Robert Laucournet. ... car il a défendu ce texte, auquel il tenait beaucoup, avant qu'il ne soit repris par M. Georges Mouly.

Mes chers collègues, certains d'entre nous l'ignoraient peut-être, mais, dans la pratique, avec les syndicats départementaux du tourisme, nous travaillions en quelque sorte sans filet, sans texte. Il était bien utile de combler ce vide. Cette proposition est donc excellente ; cependant, M. le rapporteur l'a dit, M. le ministre également, elle connaît des limites : les liaisons avec les régions.

Nous avons, en effet, réglé les rapports du comité départemental du tourisme avec son autorité de base, le conseil général. Il faudra encore définir les relations avec les autres partenaires du tourisme, organiser tout ce schéma de répartition verticale entre l'Etat, les comités régionaux du tourisme, les conseils généraux, les comités départementaux du tourisme, ainsi que les villes, les stations et les syndicats d'initiative.

Nous avons noté avec beaucoup de satisfaction que c'était là une de vos préoccupations, monsieur le ministre. Il n'est pas trop ambitieux de légiférer sur le problème touristique français dans sa globalité. C'est un grand enjeu pour notre pays, il y va de l'intérêt économique d'un certain nombre de régions comme les nôtres. Cette mission vous incombe, monsieur le ministre, et nous comptons nous trouver bientôt à vos côtés pour régler définitivement le problème de l'armature touristique française. *(Applaudissements.)*

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Dans chaque département, le conseil général établit, en tant que de besoin et en liaison avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, un schéma d'aménagement touristique départemental. »

Par amendement n° 1, MM. Braconnier, Pluchet, Dumas, Collette, Gerbaud, Ginésy, Larcher, François et les membres du groupe du R.P.R. proposent de rédiger comme suit cet article :

« Dans chaque département, le conseil général établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. »

La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Cet amendement répond à notre excellent rapporteur, qui se préoccupe des relations entre le département et la région. Il tend, en effet, à préciser que le schéma départemental prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josselin de Rohan, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement. Il est vrai que la rédaction initiale de l'article n'était pas très bonne. Le fait de prendre en compte les orientations du schéma régional ne signifie pas, dans notre esprit, qu'il y ait subordination du schéma départemental au schéma régional. Ce ne serait pas possible, d'ailleurs, puisque les lois de décentralisation interdisent à une collectivité d'en dominer une autre.

Par conséquent, nous souhaitons organiser, et c'est, je crois, le vœu du Sénat unanime, la synergie entre les actions respectives du comité régional et du comité départemental. Cette rédaction l'établit clairement. C'est pourquoi la commission y est tout à fait favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Le Gouvernement se gardera bien de toucher si peu que ce soit au consensus qui semble régner ici ce soir, grâce à M. Mouly. L'avis du Gouvernement est donc favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Georges Mouly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai renoncé à intervenir dans la discussion générale parce que je me doutais que ce débat viendrait à une heure tardive ou matinale, ce qui est le cas, et parce que je pensais que le texte était suffisamment explicite, surtout après avoir été heureusement amendé par la commission.

Sans vouloir profiter d'une explication de vote pour tenir un long discours, ce n'est pas l'heure, vous comprendrez que je me réjouisse de la venue en discussion de ce texte.

A cet égard, je remercie M. le président de la commission des affaires économiques, les membres de la commission, ainsi que M. le rapporteur qui, comme mon collègue et ami Robert Laucournet, a eu des propos quelque peu élogieux à mon endroit, me prêtant des mérites que je n'ai sans doute pas. J'aurai, à mon tour, une pensée pour mon collègue et ami Marc Bœuf.

Je me réjouis donc que cette proposition de loi vienne en discussion car, si elle est adoptée, si, surtout, elle connaît le cheminement complet du débat parlementaire, elle aura

donné sa consécration législative au comité départemental du tourisme, cet outil qui est au service du tourisme depuis tant d'années.

Je souligne que cette démarche se situe dans la ligne de la décentralisation.

Il ne se passe pas de semaine sans que les uns et les autres ne souhaitent que la décentralisation soit précisée. Elle l'est ici, dans un secteur très important de l'économie, à savoir le tourisme.

C'est aussi une démarche qui va dans le sens de l'aménagement du territoire, mais vous l'avez dit, monsieur le ministre.

Quant à l'amendement n° 1, il met l'accent sur l'articulation entre le département et la région. Personnellement, je l'approuve dans son principe. En effet, j'ai souvent dit - et on ne le dira jamais assez - qu'il est nécessaire d'établir une convergence, une concertation, une synergie, une coordination entre les acteurs du tourisme, qui sont très nombreux, voire trop nombreux.

Au demeurant, la fédération nationale des comités départementaux du tourisme, que je préside actuellement, a signé de nombreux protocoles d'accord avec d'autres partenaires du tourisme. C'est une nécessité, car il nous faut travailler ensemble afin de ne pas gaspiller les énergies.

Puisque cette proposition de loi met en place officiellement un élément de l'organisation territoriale du tourisme à l'échelon du département, il me paraît tout à fait logique que l'on ait le souci d'organiser une articulation avec un élément préexistant, le comité régional du tourisme.

Il m'est arrivé de regretter publiquement que, dans le passé, certains contrats de plan aient été élaborés par des régions sans concertation avec les départements, bien que la loi ait imposé cette concertation. Je ne vais donc pas regretter aujourd'hui que l'on propose une concertation.

J'avoue que d'aucuns pourraient dire : puisque le département s'articulera avec la région, la région devra s'articuler avec le département, car un département à une politique.

Ce domaine est quelque peu délicat. Ainsi, comme vous-même, monsieur le ministre, et certains de mes collègues, je sais bien que des problèmes se posent entre les départements et les comités régionaux ou les comités départementaux. La crispation existante ne doit pas risquer de s'envenimer avec un tel amendement.

Mais l'essentiel est de coordonner sans subordination, M. le rapporteur a insisté sur ce point. Au demeurant, les lois de décentralisation ne le permettraient pas.

Sous réserve de la non-subordination de l'un par rapport à l'autre, je suis donc favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est rédigé dans le texte de cet amendement.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le comité départemental du tourisme créé à l'initiative du conseil général, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. » - (Adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le conseil général fixe la nature juridique et la composition du comité départemental du tourisme.

« Celui-ci comprend, notamment, des membres représentant :

- « - le conseil général, qui détient la majorité absolue ;
- « - les organisations consulaires et, le cas échéant, les comités d'expansion économique ;
- « - les offices de tourisme et syndicats d'initiative ;
- « - les professions du tourisme, du tourisme de santé, des loisirs et des voyages ;
- « - les associations de tourisme et de loisirs ;
- « - l'association départementale des maires. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Mon vote sur l'ensemble sera évidemment tout à fait favorable mais, monsieur le rapporteur, il me semble que, à l'article 3, dans l'énumération de toutes les personnes qui participent à la commission, devraient également figurer des membres des F.R.C.M., des fédérations de cultures maritimes des départements du littoral. En effet, ces dernières participent grandement à l'effort du tourisme, comme en témoigne une récente proposition de loi.

Puisqu'il ne nous est plus possible de modifier le texte, je demande à M. le ministre de prendre en compte cet aspect qu'un des membres de son cabinet connaît bien, car je lui ai fait visiter la Bretagne dernièrement, pour lui faire comprendre l'importance du tourisme maritime.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le comité départemental du tourisme contribue à assurer au niveau du département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

« Le comité départemental du tourisme assure ses actions de promotion sur les marchés lointains en liaison avec le comité régional du tourisme. » - (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Leyzour pour explication de vote.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais exposer très brièvement mon point de vue.

Avec ce projet de loi, il s'agit de donner un fondement légal à l'intervention du département dans le domaine du tourisme. Ce texte n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Si la région joue désormais un rôle important en matière de tourisme, le département est, par excellence, l'échelon de mise en œuvre concrète des politiques.

Le comité départemental du tourisme jouant, lui aussi, un rôle important à ce niveau, il était tout à fait souhaitable qu'on lui donne une consécration législative.

Nous voterons, bien entendu, ce texte.

Sans vouloir prolonger le débat, je souhaite cependant mettre à profit l'examen de ce texte pour vous interroger, monsieur le ministre, sur l'application du taux de T.V.A. aux activités de tourisme, dont vous avez rappelé les principales données dans votre intervention introductive.

Aujourd'hui, le taux applicable est le taux réduit. Or, il est prévu de supprimer l'application de ce taux réduit pour les commissions perçues par les agences de voyage et les organisateurs de circuits touristiques.

Pour toute une liste de produits, l'application du taux réduit de 5,5 p. 100 reste toujours possible ; pour les autres, il est prévu de passer à 18,6 p. 100.

Si cela se faisait, cela engendrerait à la fois des complications pour la saison touristique qui s'avance et des répercussions pour les vacanciers et les touristes.

M. Emmanuel Hamel. Il fallait voter la motion de censure à l'Assemblée nationale !

M. Félix Leyzour. Les décisions du conseil des Communautés européennes ne constituent pas des textes ayant valeur de droit positif. C'est le Gouvernement qui décide ! Et, dans ce cas précis, qu'entend-il décider, monsieur le ministre ?

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme. Monsieur le sénateur, nous n'allons pas entamer une discussion à propos des taux de T.V.A. à une heure aussi tardive.

M. Etienne Dailly. Avancée !

M. le président. Le D.D.O.E.F. sera examiné le mercredi 26 juin par le Sénat, monsieur le ministre.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Ce sera une bonne occasion d'en reparler !

Simplement, par courtoisie, monsieur le sénateur, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une décision prise en conseil des ministres voilà peu de temps, à la suite d'une décision des Communautés européennes, du comité Ecofin en particulier, visant à inscrire les agences de voyages sur la liste des structures ne bénéficiant plus du taux réduit de 5,5 p. 100 de T.V.A., ce taux étant donc porté, pour elles, à 18,6 p. 100 dans les mois qui viennent.

Je conviens que cette décision sera appliquée. Je suis d'ailleurs en discussion avec les membres de cette profession pour voir dans quelles conditions elle pourra être mise en œuvre de la meilleure manière pour tout le monde.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, cette mesure, bien sûr, figure dans le D.D.O.E.F.

A cet égard, monsieur Leyzour, il est bien regrettable, puisque vous considérez qu'elle constitue une faute, que vos amis n'aient pas voté la motion de censure qui a précisément été déposée...

M. Emmanuel Hamel. Parfaitement logique !

M. Etienne Dailly. ... à l'Assemblée nationale lorsque le Gouvernement a engagé sa responsabilité à l'égard de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Mais je voudrais poser une question à M. le ministre. Il s'avère que le relèvement de la T.V.A. sur l'horticulture, par exemple,...

M. Emmanuel Hamel. Autre drame !

M. Etienne Dailly. ... autre drame, M. Hamel a raison, que l'on nous présente aussi comme une nécessité inexorable, que dis-je, une obligation, du fait de l'existence d'une directive de Bruxelles, n'en relève nullement et que cette argumentation est complètement contraire à la réalité des faits.

Il n'y a pas encore la moindre directive de Bruxelles à cet égard et, s'il y a bien un projet de directive, il est encore complètement en amont de la procédure et n'a même pas été encore présenté au Parlement européen pour avis, avant de revenir à Bruxelles pour suivre son chemin normal. Et nous savons que le chemin de Bruxelles est parfois long.

Alors, je voudrais savoir s'il en est de même de la directive relative à la T.V.A. sur le tourisme que vous venez d'évoquer et si ladite directive ne s'imposera à nous que dans un an, dans dix-huit mois, deux ans ou même plus, mais en aucun cas aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi anticiper ?

M. Etienne Dailly. Parce que c'est trop facile de dire « il y a Bruxelles » pour justifier des décisions qui ne seront pas applicables avant deux ans, si elles le sont !

Cela jette sur les dispositions du D.D.O.E.F. un caractère très singulier, n'est-il pas vrai ?

Alors, pour ce qui concerne la T.V.A. sur l'horticulture, tout cela a été parfaitement décortiqué et la situation est celle que je viens de vous exposer.

Je n'ai pas eu le temps malheureusement d'étudier la directive qui vise la T.V.A. relative au tourisme. Je voudrais bien savoir s'il en est de même, ou si, au contraire, elle est - elle - effectivement prise. Dans ce cas, quel est son numéro et quelle est sa date ?

Cela ne m'empêchera pas de voter le texte, bien entendu, mais il importe que nos débats reflètent vraiment la réalité des choses.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Les deux derniers intervenants m'incitent à reprendre la parole.

M. Emmanuel Hamel. Si on avait su !

M. Félix Leyzour. A la suite de mon intervention, MM. Hamel et Dailly ont fait observer que le groupe communiste aurait dû voter la motion de censure à l'Assemblée nationale.

M. Etienne Dailly. Je n'ai pas dit cela ! J'ai dit : « Mais alors, il ne faut pas vous plaindre ce soir ! »

M. Félix Leyzour. Je ne me plains nullement ! Mes amis à l'Assemblée nationale se sont expliqués sur ce point l'autre jour et je ferai d'ailleurs observer que ceux qui ont déposé cette motion de censure ne semblaient pas lui accorder une grande importance, car ils étaient très peu nombreux en séance au moment de sa discussion.

M. Etienne Dailly. Pourtant, il n'a pas manqué une voix !

M. Félix Leyzour. Par ailleurs, ceux qui ont déposé cette motion de censure l'ont sans doute fait plus pour les places qu'ils visent que pour un changement réel de politique.

M. Etienne Dailly. Quelle calomnie !

M. Emmanuel Hamel. Quel bas argument !

M. Etienne Dailly. Vous avez de l'audace !

M. Félix Leyzour. De l'audace, il en faut, vous le savez bien !

M. Emmanuel Hamel. Comme Danton !

M. Félix Leyzour. Mais il faut surtout de la continuité dans la défense de ses positions !

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Très brièvement je voudrais rassurer M. Dailly, qui semble considérer que, pour discuter en toute connaissance de cause de la proposition de loi de M. Mouly...

M. Etienne Dailly. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Je reprends vos propres termes !

... il faut que nous soyons éclairés concernant la T.V.A. sur l'horticulture. Je ne suis pas sûr, monsieur Dailly, qu'un lien s'impose d'évidence avec le texte dont nous discutons !

M. Etienne Dailly. Je n'ai jamais dit cela !

M. Emmanuel Hamel. Les fleurs attirent les touristes !

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Bien sûr, et je suis même président d'un comité de fleuristes !

M. Etienne Dailly. Je vous ai demandé s'il existait une directive.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué. Monsieur le président, pourriez-vous avoir l'extrême amabilité de demander à M. Dailly de bien vouloir m'écouter avec le même intérêt que celui que j'ai porté à ses propos !

Je ne sais pas s'il existe un lien de cause à effet entre la T.V.A. sur l'horticulture et sur les agences de voyages qui puisse, comme vous l'avez souligné, monsieur Dailly, nous éclairer totalement sur la proposition de loi de M. Mouly. En tout cas, s'agissant de la T.V.A. sur les agences de voyages, le comité Ecofin doit prendre sa décision définitive le 24 juin prochain.

M. Etienne Dailly. Le comité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

8

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 394, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 397, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre les Etats membres des Communautés européennes relative à l'application du principe *ne bis in idem*.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 398, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Chérioux, Michel Alloncle, Henri Belcour, Roger Besse, Yvon Bourges, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calmégane, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Michel Chauty, Michel Crucis, Charles de Cuttoli, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Dubosq, Pierre Dumas, Philippe François, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Emmanuel Hamel, Roger Husson, Paul Kauss, Christian de La Malène, Lucien Lanier, Marc Lauriol, Maurice Lombard, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Hélène Missoffe, MM. Geoffroy de Montalembert, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Josselin de Rohan, Michel Rufin, Maurice Schumann, Jean Simonin, Louis Souvet et René Tréguët une proposition de loi relative à la participation des salariés à la gestion de l'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 392, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Daunay une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 396, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement. (*Assentiment.*)

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Fourcade, José Balarello, François Delga, Jean Madelain, Claude Prouvoyeur et Paul Souffrin un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales à la suite d'une mission effectuée du 17 au 21 février 1991 par une délégation chargée d'étudier le logement social en Allemagne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 393 et distribué.

12

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. José Balarello un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi d'orientation pour la ville, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 350, 1990-1991).

L'avis sera imprimé sous le numéro 391 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 19 juin 1991, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 350, 1990-1991) d'orientation pour la ville, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 383, 1990-1991) de M. Gérard Larcher, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 391, 1990-1991) de M. José Balarello, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 384, 1990-1991) de M. Michel Trucy, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 6 juin 1991 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite général pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi ou de résolution inscrits jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et finan-

ciers, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 394, 1990-1991), est fixé au mardi 25 juin 1991, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications (n° 389, 1990-1991) devront être faites au service de la séance avant le lundi 24 juin 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 juin 1991, à trois heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 12 juin 1991

Titre : Administration territoriale de la République.

Page 1554, 2^e colonne, dans l'intervention de M. Georges Mouly, à la fin du septième alinéa :

Au lieu de : « à celle qui instaure la solidarité interdépartementale ? »,

Lire : « à celle qui instaure la solidarité interrégionale ? ».

CESSATION DU MANDAT SÉNATORIAL D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Vu l'article 23 de la Constitution :

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 17 mai 1991, publié au *Journal officiel* du 18 mai 1991, portant nomination des membres du Gouvernement,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation à la date du 17 juin 1991, à minuit, du mandat sénatorial de M. Marcel Debarge (Seine-Saint-Denis), secrétaire d'Etat au logement.

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral M. Claude Fuzier est appelé à remplacer, à compter du 18 juin 1991, en qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, M. Marcel Debarge, nommé le 17 mai 1991 secrétaire d'Etat au logement.

MODIFICATION AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE SOCIALISTE
(60 membres)

Supprimer le nom de M. Marcel Debarge.

Ajouter le nom de M. Claude Fuzier.